



Département de l'Oise

COMMUNE DE CATILLON-FUMECHON

PLAN LOCAL D'URBANISME



2 | RAPPORT DE PRÉSENTATION



DOSSIER ARRÊTÉ

Vu pour être annexé à la délibération du :

ENQUÊTE PUBLIQUE

DOSSIER APPROUVÉ

Vu pour être annexé à la délibération du :

DOSSIER EXÉCUTOIRE

Aménagement Environnement Topographie

SARL de Géomètres-Experts



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

2, Rue de Catillon - B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée
Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39

e-mail : aet.geometres@orange.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne
Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39

SOMMAIRE

PREAMBULE	9
PREMIERE PARTIE DIAGNOSTIC TERRITORIAL :.....	27
1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE.....	27
2 CATILLON FUMECHON EN QUELQUES CHIFFRES	30
2.1 La démographie.....	30
2.1.1 L'évolution de la population	30
2.2 La structure de la population communale	33
2.2.1 Étude générale	33
2.2.2 L'indice de jeunesse	35
2.3 La population active	35
2.3.1 Étude générale	35
2.4 L'emploi.....	37
2.5 Les migrations alternantes	38
2.6 Les modes de déplacement de la population active	40
2.7 L'habitat.....	41
2.7.1 Le Parc de logements	41
2.7.2 Analyse de la corrélation entre constructions de nouveaux logements et évolution de la population communale	43
2.7.3 Types de logements	45
2.7.3.1 Les résidences principales.....	46
3 LES ACTIVITES	51
3.1 Les activités économiques/commerces, services et bureaux	51
3.2 L'activité agricole.....	57
3.2.1 Taille et nombre des exploitations.....	57
3.2.2 L'activité d'élevage.....	63
3.2.3 Les cultures effectuées.....	64
3.2.4 L'aptitude physique des sols à l'agriculture	66
3.2.5 La circulation agricole.....	67
3.2.6 Le niveau de maîtrise du foncier agricole à proximité des sièges d'exploitation recensés	67
4 LES ASSOCIATIONS COMMUNALES	68
5 LES EQUIPEMENTS.....	68
5.1 Les équipements d'infrastructure	68
5.1.1 La collecte sélective des déchets	68
5.1.2 La circulation	69
5.1.2.1 Les infrastructures routières.....	69
5.1.2.2 Les itinéraires de randonnée	81

5.1.2.3	Les transports en commun	81
5.1.2.4	Les capacités de stationnement	82
5.1.3	L'alimentation en eau potable	84
5.1.3.1	Le réseau d'eau potable.....	85
5.1.4	La défense incendie.....	89
5.1.5	Le réseau d'électricité	95
5.1.5.1	Le réseau Moyenne Tension (HTA).....	95
5.1.5.2	Le réseau Basse Tension (BT).....	95
5.1.6	Le réseau de distribution de transport de gaz	99
5.1.6.1	Le réseau de gaz.....	100
5.1.7	L'assainissement existant et envisagé (cf. annexe sanitaire).....	103
5.1.7.1	L'assainissement des eaux usées.....	103
5.1.7.2	Les eaux pluviales.....	103
5.1.8	Le réseau des nouvelles technologies de l'information et de la communication.....	109
5.1.9	La couverture communale en matière de téléphonie mobile	110
5.1.10	La publicité extérieure.....	110
5.2	Les équipements de superstructure.....	111
5.2.1	Les espaces communaux.....	111
5.2.2	Analyse des effectifs scolaires.....	121
DEUXIEME PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE :.....		123
1	LES ELEMENTS CLIMATIQUES	123
1.1	Les températures.....	123
1.2	Les précipitations.....	123
1.3	Les vents	124
2	LES ELEMENTS PHYSIQUES	124
2.1	Analyse topographique	124
2.1.1	Généralités	124
2.1.2	Analyse du relief.....	124
2.2	La nature du sous-sol et du sol.....	131
2.2.1	La géologie.....	131
2.2.2	Historique.....	131
2.2.3	Analyse de la carte géologique	132
2.3	L'hydrogéologie et l'hydrographie	134
2.3.1	Analyse de la carte hydrogéologique.....	134
2.3.2	Hydrographie.....	135
3	LES RISQUES ET NUISANCES	136
3.1	Le risque coulée de boue.....	136
3.2	Le risque de remontée de nappe	136
3.3	Le risque mouvement de terrain	137
3.4	Le risque inondation.....	139
3.5	Les plans de prévention des risques naturels dans l'Oise.....	139
3.6	Les plans de prévention des risques technologiques dans l'Oise	139
3.7	LES PAYSAGES.....	140

3.7.1	La structure paysagère	140
3.7.1.1	Généralités	140
3.7.1.2	Les grandes entités paysagères sur le territoire communal	140
3.7.2	La cartographie des éléments du paysage	141
3.7.2.1	Généralités	141
3.7.2.2	Le rôle de la végétation.....	141
3.7.3	Le paysage de grande culture	145
3.7.4	La ferme de Morvillers	146
3.7.5	L'enveloppe urbaine de CATILLON FUMECHON	146
3.7.5.1	Généralités	146
3.7.5.2	Perspectives sur le bourg bâti.....	147
3.7.6	Les zonages du patrimoine naturel et paysager	151
4	LE PATRIMOINE URBAIN ET VERNACULAIRE / LE CADRE HISTORIQUE	153
4.1	Généralités	153
4.2	Quelques photographies anciennes	155
4.3	Les éléments patrimoniaux	156
4.4	La protection au titre des monuments historiques.....	159
4.4.1	Ses conséquences.....	159
4.4.2	Les abords des monuments historiques	159
4.5	Évolution historique du village	163
5	L'URBANISME.....	167
5.1	La structure urbaine et les bâtis existants.....	167
5.1.1	Les entrées de village	167
5.1.2	La circulation piétonne et les aménagements sur le domaine public.....	178
5.2	Les différents paysages urbains.....	188
5.2.1	Le bâti ancien	191
5.2.2	Le bâti pavillonnaire récent.....	192
5.3	La trame parcellaire.....	193
5.4	La réceptivité du tissu urbain	193
5.4.1	Analyse générale des dents creuses, des espaces disponibles et des espaces de mutation et de densification potentiels au sein du bourg de CATILLON FUMECHON	205
6	L'ARCHITECTURE.....	217
6.1	L'architecture ancienne à CATILLON FUMECHON.....	217
6.1.1	Généralités	217
6.1.2	Résumé des principales caractéristiques rencontrées.....	217
6.1.2.1	Les toitures.....	218
6.1.2.2	Les percements	220
6.1.2.3	Façades et modénature	222
6.1.2.4	La maison bourgeoise	225
6.1.2.5	La maison rurale : la maison en longueur.....	225
6.1.2.6	Implantation du bâti	226
6.1.2.7	Les murs de clôture et les haies.....	227
6.1.2.8	Les couleurs.....	229
6.1.2.9	Les exploitations agricoles	229

6.2	L'architecture contemporaine à CATILLON FUMECHON.....	231
TROISIEME PARTIE : RESUME ET ANALYSE DES DONNEES DE BASE		237
QUATRIEME PARTIE LE PLU ET SA MISE EN OEUVRE :.....		251
1	PREAMBULE.....	251
2	EXPLICATION DES CHOIX DU PADD, DE SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	252
2.1	Les objectifs du PLU et les orientations du PADD	252
2.1.1	Thème 1 : La prise en compte du caractère agricole du territoire communal	253
2.1.2	Thème 2 : Le maintien et le développement des activités de services, bureaux et commerces	253
2.1.3	Thème 3 : Les espaces naturels et forestiers au sein du territoire communal	253
2.1.4	Thème 4 : Les risques naturels associés au territoire communal	254
2.1.5	Thème 5 : La conservation des éléments du patrimoine historique.....	254
2.1.6	Thème 6 : Les transports, les déplacements, la circulation et la sécurité	255
2.1.7	Thème 7 : Définir une politique de l'urbanisme et de l'habitat adaptée au territoire communal	255
2.1.8	Thème 8 : Les aménagements et équipements communaux	255
2.2	Les choix de développement à l'horizon 2035	256
2.2.1	Explication du « point mort », exemple de la période 1999-2016.....	256
2.2.2	Calcul estimatif du « point mort » pour la période 2016-2035	258
2.2.3	L'évolution démographique et ses conséquences	258
2.3	La traduction réglementaire des orientations communales	260
2.3.1	Les principales caractéristiques des zones et explications	260
2.3.1.1	Parallèle entre les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le règlement graphique	260
2.3.1.2	Présentation générale du règlement graphique.....	262
2.3.1.3	La zone urbaine	262
2.3.1.3.1	La délimitation de la zone U et de ses différents secteurs.....	263
2.3.1.3.2	La réceptivité de la zone U	271
2.3.1.3.3	Le secteur Uc	272
2.3.1.3.3.1	La réglementation spécifique du secteur Uc au sein du règlement écrit.....	273
2.3.1.3.4	Le secteur Uh.....	277
2.3.1.3.4.1	La réglementation spécifique du secteur Uh au sein du règlement écrit	277
2.3.1.3.5	Le secteur Ue.....	279
2.3.1.3.5.1	La réglementation spécifique du secteur Ue au sein du règlement écrit	279
2.3.1.3.6	Le secteur Uf.....	280
2.3.1.3.6.1	La réglementation spécifique du secteur Uf au sein du règlement écrit	280
2.3.1.3.7	Le secteur Up.....	282
2.3.1.3.7.1	La réglementation spécifique du secteur Up au sein du règlement écrit	283
2.3.1.3.8	La superficie de la zone U et des différents secteurs urbains définis	284
2.3.1.4	La zone à urbaniser	284
2.3.1.4.1	La délimitation des différents secteurs 1AU	285
2.3.1.4.2	Le secteur 1AUh	286
2.3.1.4.2.1	Les potentialités d'urbanisation au sein du secteur 1AUh.....	286
2.3.1.4.2.2	La réglementation spécifique du secteur 1AUh au sein du règlement écrit	287
2.3.1.4.3	Le secteur 1AUe.....	288

2.3.1.4.3.1	La réglementation spécifique du secteur 1AUe au sein du règlement écrit	289
2.3.1.4.4	La superficie de la zone AU et des différents secteurs 1AU définis	290
2.3.1.5	La zone agricole.....	290
2.3.1.5.1	La délimitation de la zone agricole.....	290
2.3.1.5.2	La réglementation spécifique de la zone agricole au sein du règlement écrit.....	293
2.3.1.5.3	La superficie de la zone A	294
2.3.1.6	La zone naturelle et forestière.....	295
2.3.1.6.1	La délimitation de la zone naturelle et forestière	295
2.3.1.6.2	La réglementation spécifique de la zone naturelle et forestière et du secteur Npe au sein du règlement écrit	296
2.3.1.6.3	La superficie de la zone N.....	297
2.3.1.7	Le règlement graphique : tableau récapitulatif des superficies des différents secteurs des différentes zones	298
2.3.1.8	Les éléments protégés au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.151-24 et L.151-38 du Code de l'Urbanisme.....	298
2.3.1.9	Les emplacements réservés	300

CINQUIEME PARTIE ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....303

1	Analyse de la consommation de l'espace agricole	303
1.1	Analyse de l'état initial de la consommation d'espace agricole	303
1.2	Analyse de l'impact des orientations communales.....	307
2	Analyse de la consommation des espaces naturels et forestiers.....	310

SIXIEME PARTIE COMPATIBILITE DES ORIENTATIONS AVEC LES DOCUMENTS DE HIERARCHIE SUPERIEURE.....311

1	Compatibilité avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands.....	313
2	Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation	315
3	La prise en compte du schéma régional des carrières	316

SEPTIEME PARTIE LES EFFETS ET INCIDENCES ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET SON IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....319

1	Les effets et incidences attendus sur l'environnement.....	319
1.1	Les effets et incidences attendus sur les milieux naturels, la biodiversité, les paysages et le patrimoine... 319	
1.1.1	Le patrimoine naturel et paysager sur le territoire communal.....	319
1.1.2	Le patrimoine naturel et paysager dans un rayon de 10 km du territoire communal.....	319
1.1.2.1	Les incidences sur le réseau Natura 2000 dans un rayon de 10 kilomètres autour de la commune de Catillon-Fumechon.....	321
1.1.3	Les incidences sur les paysages et le patrimoine naturel de Catillon-Fumechon.....	321
1.2	Les incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.....	322
1.3	Les incidences sur les risques	323
1.4	Les incidences sur la circulation	324

2	Les effets et incidences attendus sur la qualité de l'air, les nuisances sonores et la gestion des déchets.....	325
2.1	Les incidences sur la qualité de l'air	325
2.2	Les incidences sur les nuisances sonores	325
2.3	Les incidences sur la gestion des déchets	326
3	Les effets et incidences sur le milieu agricole	326
4	Les effets et incidences sur les équipements publics	327
5	Les effets et incidences sur le cadre de vie	328
HUITIEME PARTIE LES INDICATEURS/EVALUATION DES RESULTATS SUR L'APPLICATION DU PLAN.....		331
1	Évaluation des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	332
2	Évaluation de l'ensemble de l'application des orientations communales au regard des indicateurs chiffrés établis lors du diagnostic territorial.....	334

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme est un document juridique de planification à l'échelle communale, instauré par la **loi relative à la Solidarité et Renouveau Urbain** du 13 décembre 2000.

Il présente les politiques de développement de la commune et son projet urbain, et définit de façon précise la destination des sols et les règles qui leur sont applicables. Ce doit être un outil au service du développement et de l'aménagement durable des territoires.

Il est opposable aux tiers et peut faire l'objet de modifications ou révisions suivant les nouveaux objectifs communaux.

Les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme posent les bases de toute réflexion en urbanisme :

Article L.101-1 : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

Article L.101-2 : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre:

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Renforçant ces principes, la **loi Grenelle II du 12 Juillet 2010, portant sur l'Engagement National pour l'Environnement**, définit de nouvelles exigences en matière de protection de l'environnement et confère de nouvelles habilitations aux documents d'urbanisme pour favoriser une croissance plus respectueuse de l'environnement.

Le document doit également se conformer aux évolutions réglementaires de la **loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)** du 24 mars 2014, traitant de la modernisation des règles d'urbanisme et de la transition écologique des territoires. Depuis, le code de l'urbanisme a profondément été modifié tant sur la forme que sur le fond (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 / décrets n°2015-1782 et 2015-1783 du 28 décembre 2015 / décret n°2016-6 du 5 janvier 2016 notamment).

L'État, la Région, le Département et d'autres partenaires sont associés à l'élaboration de ce document pour une concertation élargie avec tous les partis intéressés.

Le P.L.U. doit être compatible avec les documents hiérarchiquement supérieurs et les normes d'intérêt général (notamment les prescriptions nationales ou particulières des lois d'aménagement et d'urbanisme et les orientations des schémas directeur) énumérés à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme :

Article L.131-4 du code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »

Par délibérations concordantes des 12 et 13 novembre 2014, les Communauté de Communes du Pays Clermontois et du Plateau Picard ont validé la dissolution du Syndicat mixte Clermontois Plateau Picard au 31 décembre 2014. La dissolution du Syndicat mixte, structure porteuse du SCOT, emporte donc l'abrogation de ce dernier. Ainsi, à partir du 1er janvier 2015, les communes des deux Communautés de Communes membres ne sont plus couvertes par un SCOT.

Conformément à l'article L142-4 du code de l'urbanisme :

« Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document

d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ; [...] »

Ainsi, conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme, si la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone : *« Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. »*

Article L.131-5 du code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L.229-26 du code de l'environnement. »

Article L.131-7 du code de l'urbanisme :

« En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans. »

Le présent plan local d'urbanisme doit donc également être compatible avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 du code de l'urbanisme et prendre en compte les documents énumérés à l'article L.131-2 du code de l'urbanisme:

Article L.131-1 du code de l'urbanisme :

«...

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
 - 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
 - 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
 - 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;
- ... »

Article L.131-2 du code de l'urbanisme :

- « 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement. »

Enfin, suivant le décret du 28 décembre 2015, les conditions de réalisation d'une évaluation environnementale de certains documents d'urbanisme ont été modifiées.

Selon l'article R104-8 du code de l'urbanisme :

- « Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :
- 1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, **après un examen au cas par cas**, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- 2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- 3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement. »

Article R104-9 du code de l'urbanisme :

- « Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :
- 1° De leur élaboration ;
- 2° De leur révision ;
- 3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de

projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article [L. 153-31](#). »

Le PLU de Catillon-Fumechon a donc fait l'objet d'une demande au cas par cas d'évaluation environnementale.

Par arrêté du 3 décembre 2019, la Présidente de la mission régionale a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Catillon-Fumechon.

INTRODUCTION

L'élaboration du P.L.U. a été prescrite par décision du conseil municipal de la commune de CATILLON FUMECHON, délibération en date du 30 avril 2014. La commune de Catillon-Fumechon n'était auparavant couverte par aucun document d'urbanisme.

Par cette décision, le conseil municipal de Catillon-Fumechon a souhaité définir sa politique d'aménagement permettant de réfléchir à l'urbanisme de la commune tout en respectant les grands objectifs suivants : prévoir l'urbanisation autour du village en privilégiant une unité de l'urbanisation autour des bâtis existants, équilibrer la démographie communale par rapport aux équipements existants, protéger l'ensemble des espaces naturels et de la biodiversité existants et protéger les espaces agricoles.

Le rapport de présentation se compose de cinq parties essentielles :

DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE, établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie s'attache à présenter le contexte physique (topographie et géologie notamment), les risques recensés sur le territoire, la trame verte et l'ensemble de la structure urbaine et de son développement.

Une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est réalisée (au cours des 10 dernières années ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme). Cette partie comprend également une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.

Le Plan local d'Urbanisme doit également établir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Le rapport de présentation expose les principales conclusions de ces deux premières parties.

EXPLICATIONS DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT RETENUES POUR LE PADD : Les orientations d'aménagement retenues par la commune sont clairement exposées. Elles ont notamment pour but de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et environnementale. Cette partie justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET DU DECOUPAGE EN ZONES ¹ : Le rapport de présentation justifie l'institution des secteurs des zones urbaines ou à urbaniser et des zones naturelles et

¹ Les plans délimitent différentes zones (zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et forestières notamment) et font apparaître, s'il y a lieu, les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les éléments protégés, etc...

évalue les incidences sur l'environnement des orientations d'aménagement retenues.

Le rapport de présentation justifie la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables.

Il justifie la nécessité des dispositions édictées par le règlement et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone.

Le rapport de présentation doit justifier toute disposition du Plan Local d'Urbanisme.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le rapport expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Le rapport présente les mesures envisagées pour réduire, et si possible compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.

Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Chaque information sera analysée en rapport à l'urbanisation. Il ne s'agit pas de réaliser une analyse purement factuelle, mais bien de mettre en relief les dysfonctionnements et les atouts communaux ainsi que les tendances d'évolution de la commune.

Afin d'améliorer la lecture et la compréhension globale, des résumés ponctuels permettent de synthétiser les grands enjeux et les grandes orientations communales.

Le P.L.U de la commune de CATILLON-FUMECHON doit être compatible avec l'ensemble des documents cités ci-après.

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin « la Seine et les cours d'eau côtiers normands ». Le SAGE de la Brèche est actuellement en cours d'élaboration.
- Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) a été approuvé par le conseil régional le 30 mars 2012, puis arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012. Il est entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012. Par arrêté en date du 16 juin 2016, la cour administrative d'appel de Douai a annulé l'arrêté du Préfet de la région Picardie du 14 juin 2012 qui approuvait le SRCAE et son annexe le SRE.

Le PLU de la commune de CATILLON FUMECHON doit prendre en compte le schéma régional des carrières et le schéma régional de cohérence écologique. Celui-ci n'a jamais été approuvé. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) va bientôt être approuvé sur la région Hauts de France, l'enquête publique s'étant déroulée du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019.

Le Schéma régional des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 octobre 2015.

Le Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard va s'occuper de la mise en œuvre du nouveau SCoT.

La sixième partie de ce rapport de présentation expose clairement cette compatibilité.

LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Il est à noter que le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin Seine-Normandie dont les champs d'action se recouvrent partiellement.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), issu de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux (article L.212-1 du code de l'environnement).

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie et son programme de mesures poursuivent l'objectif du « bon état » des masses d'eau au titre de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques. Certaines orientations du SDAGE contribuent à la gestion des risques d'inondation, en particulier celles qui mettent en jeu la préservation des zones de mobilité des cours d'eau, la préservation des zones humides...

Le SDAGE 2016-2021 a été adopté le 05 novembre 2015 et était applicable depuis le 1^{er} janvier 2016. Cependant, l'annulation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 adoptant le SDAGE 2016-2021 a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris. L'annulation étant fondée sur l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale. Le jugement remet expressément en vigueur l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le SDAGE 2010-2015.

Le SDAGE 2016-2019 visait l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (PDM) qui détermine les actions à financer par unité hydrographique pour permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Le SDAGE fixe des objectifs de qualité et de quantité pour chaque catégorie de masse d'eau (cours d'eau, souterraines et littorales) aux horizons 2015, 2021 et 2027. Ces orientations générales s'articulent autour de 8 défis et 2 leviers :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Deux leviers accompagnent ces défis :

- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

L'ensemble de ces orientations sont transversales.

Le cadre ci-dessus reprend les grandes lignes du SDAGE 2016-2021 qui a été annulé. Plusieurs des

orientations contenues dans celui-ci se retrouvent dans le SDAGE aujourd'hui en vigueur (2010-2015).

Le SDAGE 2010-2015 avait fixé pour ambition d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur 2/3 des masses d'eau.

Il est accompagné d'un programme de mesures (actions) par sous-unité hydrographique qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers.

Les orientations du SDAGE 2010-2015 doivent répondre aux enjeux du bassin. Pour se faire, 8 défis sont identifiés :

- 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- 4 - Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
- 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau
- 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation

Pour chacun des défis, des orientations sont mises en place (et chaque orientation comporte des dispositions), ainsi la commune de Catillon-Fumechon est particulièrement concernée par les orientations suivantes :

- Orientation n°2 (rattachée au défi n°1) «Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets) »
- Orientation n°4 (rattachée au défi n°2) « Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluant vers les milieux aquatiques »
- Orientation n°13 (rattachée au défi n°5) « Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses ».
- Orientation n°14 (rattachée au défi n°5) « Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions »
- Orientation n°18 (rattachée au défi n°6) « Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu »
- Orientation n°19 (rattachée au défi n°6) « Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité »
- Orientation n°25 (rattachée au défi n°7): « Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future».
- Orientation n°29 (rattachée au défi n°8) : « Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation».
- Orientation n°30 (rattachée au défi n°8) : « Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation ».
- Orientation n°33 (rattachée au défi n°8) : « Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation ».

La commune de Catillon-Fumechon est concernée par un **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau**

(SAGE) en cours d'élaboration : Le SAGE de la Brèche. L'état des lieux et le diagnostic ont été validés par la commission locale de l'eau du 10 décembre 2018.

Il concerne une partie du territoire communal. Les enjeux sont les suivants :

- Préservation de la ressource en eau ;
- Lutte contre les risques ;
- Lutte contre le ruissellement rural et les inondations ;
- Gestion et protection des milieux naturels ;
- Gouvernance.

Il est à noter que la commune est membre de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) entente Oise-Aisne. Il s'agit d'une entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents.

Enfin, la Communauté de Communes du Plateau Picard a réalisé un Schéma Directeur d'alimentation en eau potable en 2002.

Le PLU doit être compatible avec les orientations du SDAGE. Les réflexions d'aménagement ne devront pas induire de pollution sur les eaux de surface mais également sur les eaux souterraines afin de sécuriser l'alimentation en eau potable, entraver le libre écoulement des eaux sur le territoire communal afin de maîtriser les inondations et les étiages et ne pas porter atteinte à la biodiversité des milieux.

LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Il existe une Directive Cadre Inondations (DCI), datant du 23 octobre 2007, qui a pour objectif d'améliorer la gestion du risque d'inondation partout en Europe. Il s'agit d'aider les états membres à se doter d'outils appropriés pour réduire le risque d'inondation et pour limiter les impacts des inondations sur la santé humaine, l'environnement et l'activité économique. Dans ce cadre, tous les types d'inondations sont concernés : débordement des cours d'eau, submersion marine, remontées de nappes, ruissellement, ruptures d'ouvrage.

La mise en œuvre de cette directive se décline en 3 phases :

- Phase 1 : **Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI)** : évaluation effectuée au sein de chaque district hydrographique. (Phase réalisée en 2011)
- Phase 2 : **Territoires à Risques potentiels importants d'Inondations (TRI)** : sélection des territoires à risque après évaluation (EPRI) réalisée au niveau de chaque bassin. (Phase réalisée en 2012)
La cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI a été réalisée de 2013 à 2014.
- Phase 3 : **Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)** : élaboré à l'échelle du district hydrographique pour réduire les conséquences dommageables des inondations sur les TRI sélectionnés.

Dans ce cadre, le Plan de Gestion des Risques d'inondation bassin Seine Normandie est entrée en vigueur le 23 décembre 2015. Il constitue un document stratégique pour la gestion des inondations.

Les domaines d'intervention du PGRI sont les suivants :

- * L'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- * La conscience du risque d'inondation et l'information des citoyens
- * La prévision des inondations et l'alerte
- * La préparation et la gestion de crise
- * Le diagnostic et la connaissance relatifs aux enjeux soumis à un risque d'inondation et à leur vulnérabilité
- * La connaissance des aléas

Le PGRI fixe pour 6 ans **4 grands objectifs** pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- * Réduire la vulnérabilité des territoires

Le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

- * Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement.

- * Raccourcir fortement le délai de tour à la normale des territoires sinistrés

Le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de la crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

- * Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur

essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. Ils concernent 376 communes qui rassemblent 70% de la population et 72% des emplois exposés aux risques sur le bassin. Ces territoires font l'objet de Stratégies locales de gestion des risques d'inondation élaborées et mises en œuvre en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

La commune de Catillon-Fumechon n'est pas située dans un TRI.

La Plan Local d'Urbanisme doit respecter les grands principes établis. Ils sont étudiés plus précisément au sein du paragraphe sur la compatibilité avec les documents hiérarchiques supérieurs.

LE SCHÉMA DES CARRIÈRES

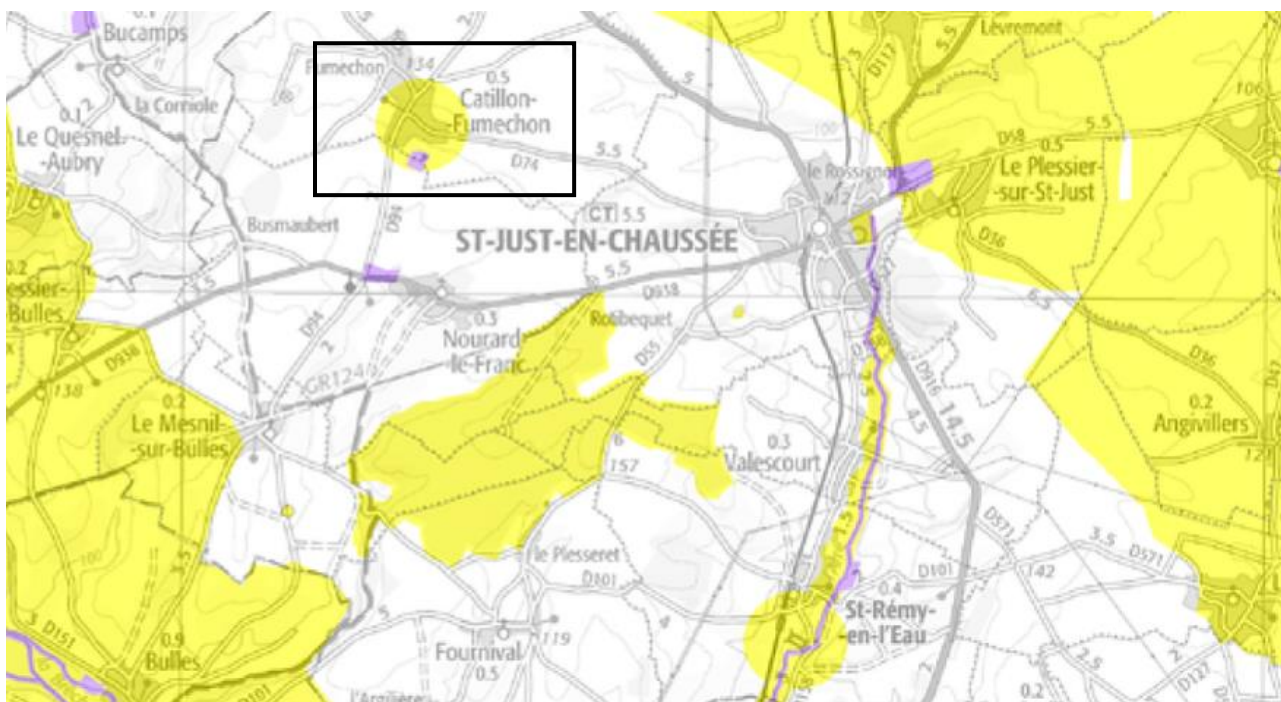
Le schéma des carrières de Picardie a été approuvé par arrêté Préfectoral du 14 octobre 2015.

Le Schéma des Carrières est un instrument d'aide à la décision du Préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières en application de la législation des installations classées. Il définit notamment des zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement doit être privilégiée.

Zonage violet : interdits réglementaires-exploitation de carrière interdite

Zonage rouge : enjeux très forts non compensables – exploitation de carrières à éviter

Zonage jaune : enjeux forts à moyen- L'étude d'impact devra prendre en compte de manière approfondie certains enjeux locaux.



Extrait du zonage du schéma des carrières

L'ensemble du bourg bâti est zoné en jaune. En cas de création de carrière, une étude d'impact devra obligatoirement être réalisée. Le reste du territoire n'est pas zoné.

LES AUTRES DOCUMENTS

À la date d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les autres documents ne sont pas disponibles.

Le projet de loi Grenelle 2 prévoyait qu'un document cadre intitulé « Schéma Régional de Cohérence Écologique » (SRCE) soit élaboré conjointement par l'État et la Région en association avec les Départements, les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme ou, à défaut, les communes dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme, les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les associations de protection de l'environnement agréées concernées ainsi que des représentants des partenaires socioprofessionnels intéressés.

En Picardie, le Schéma de Cohérence Écologique n'a jamais été approuvé.

Le Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard va porter la réalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) conformément à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement.

Le Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard va également porter la réalisation du nouveau SCoT à l'échelle de la Communauté de Communes du Plateau Picard et de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Suivant la nouvelle réglementation (initiée par la loi NOTRE), un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) doit être mis en œuvre sur la nouvelle région Hauts de France.

Une large concertation avec les territoires et les acteurs régionaux a été lancée. Elle tourne autour de 5 grands desseins : climat air énergie, infrastructures de transports et intermodalité, biodiversité, déchets et numérique.

Le SRADDET a été arrêté en séance plénière du Conseil Régional le 31 janvier 2019, il va pouvoir passer dans la dernière phase de mise en consultation et enquête publique pour avis. Le document arrêté se compose des trois pièces suivantes telles que définies par la loi : Un rapport, un fascicule et des annexes. Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme tels que les SCoT et Plu(i) il convient de s'assurer de leur compatibilité avec les règles générales à valeur prescriptive organisées en chapitres thématiques au sein du fascicule.

Le fascicule arrêté contient des objectifs de moyen et long termes :

- Équilibre et égalité des territoires
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports / implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional (marchandise)
- Intermodalité et développement des transports / implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional (voyageurs)
- Maîtrise et valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et contre la pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets

Chacune des 43 règles générales proposées par le SRADDET est en lien avec un ou plusieurs de ces objectifs et cible différents documents de planification.

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Selon l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation ... s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

...

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Cette première partie s'attache à présenter la commune et à identifier les enjeux relatifs à l'histoire, la démographie, la population active, l'habitat, les activités économiques dont l'activité agricole et les équipements dont la circulation et les transports, les réseaux et les équipements de superstructure.

1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Catillon-Fumechon est située en Picardie, dans le département de l'Oise, dans le canton de Saint-Just-en-Chaussée et dans l'arrondissement de Clermont. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Plateau Picard qui rassemble 52 communes pour une population totale de 30330 habitants en 2015. La commune de Catillon-Fumechon se situe du côté ouest de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

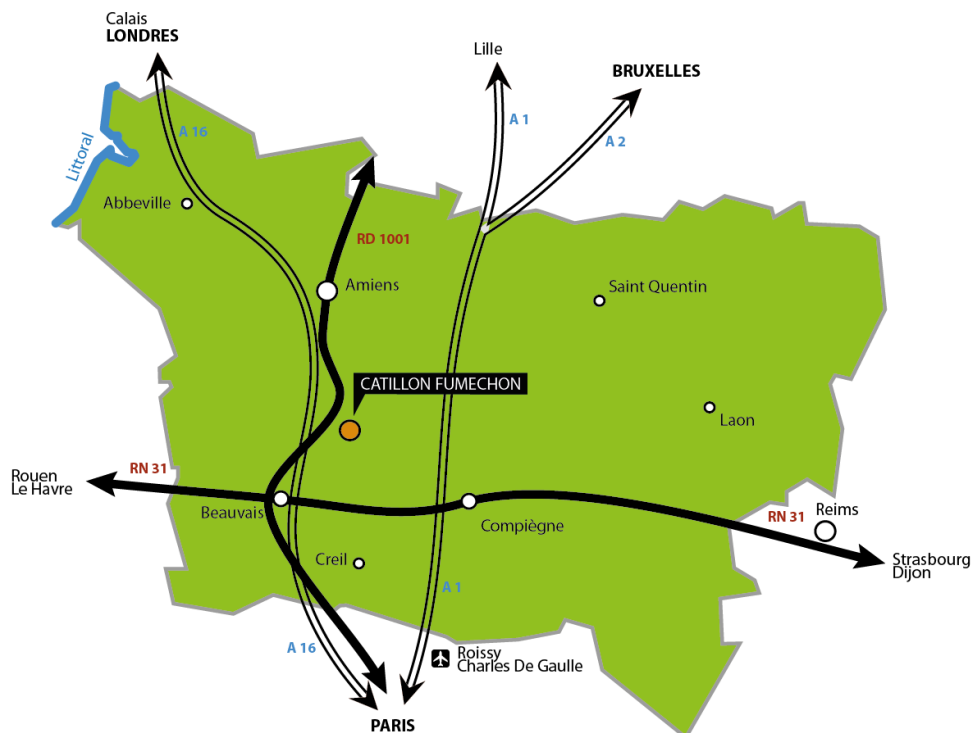
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD



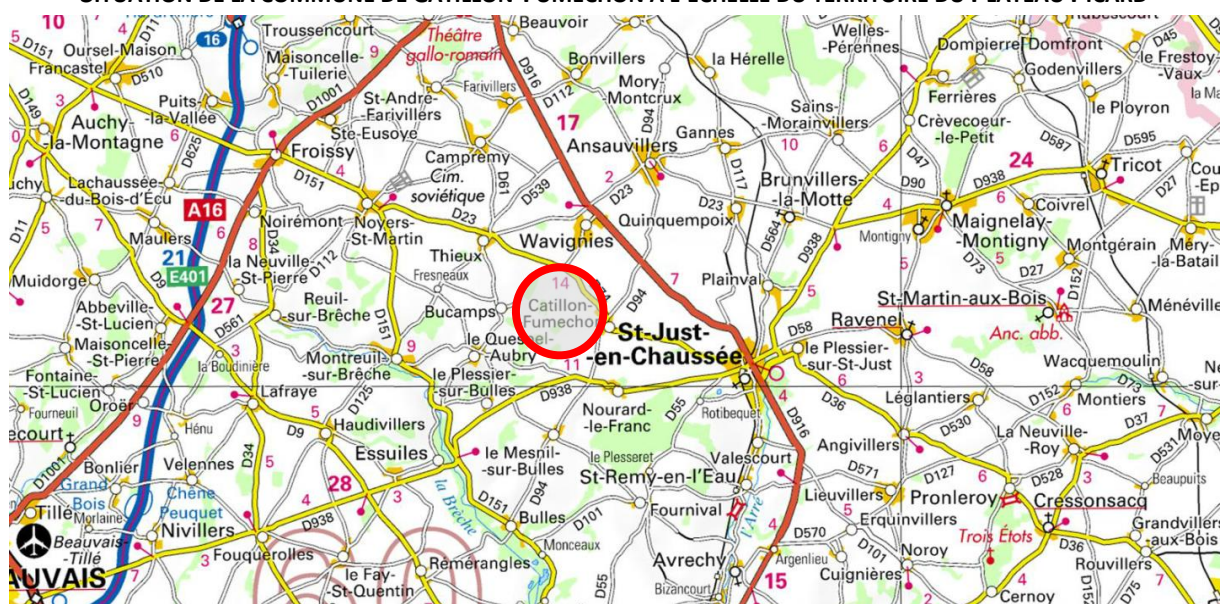
La commune de Catillon-Fumechon est limitrophe de 4 communes appartenant à la Communauté de Communes du Plateau Picard : Wavignies, Quinquempoix, Saint-Just-en-Chaussée et Nourard-le-Franc. De même, la commune est limitrophe à deux autres communes, Ansauvillers et Bucamps, faisant quant à elles partie de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Le pôle commercial le plus proche se situe à l'est du territoire communal. Il est situé à St-Just-en-Chaussée, commune limitrophe située à environ 6 kilomètres. Les autres pôles, plus éloignés, sont Maignelay-Montigny et Bulles (10 km), Breteuil (15 km) puis Montdidier, Clermont de l'Oise et Beauvais (20 à 25 km), Compiègne (40 km) ou encore Amiens (55 km).

SITUATION GÉNÉRALE DE CATILLON ET DES GRANDS AXES

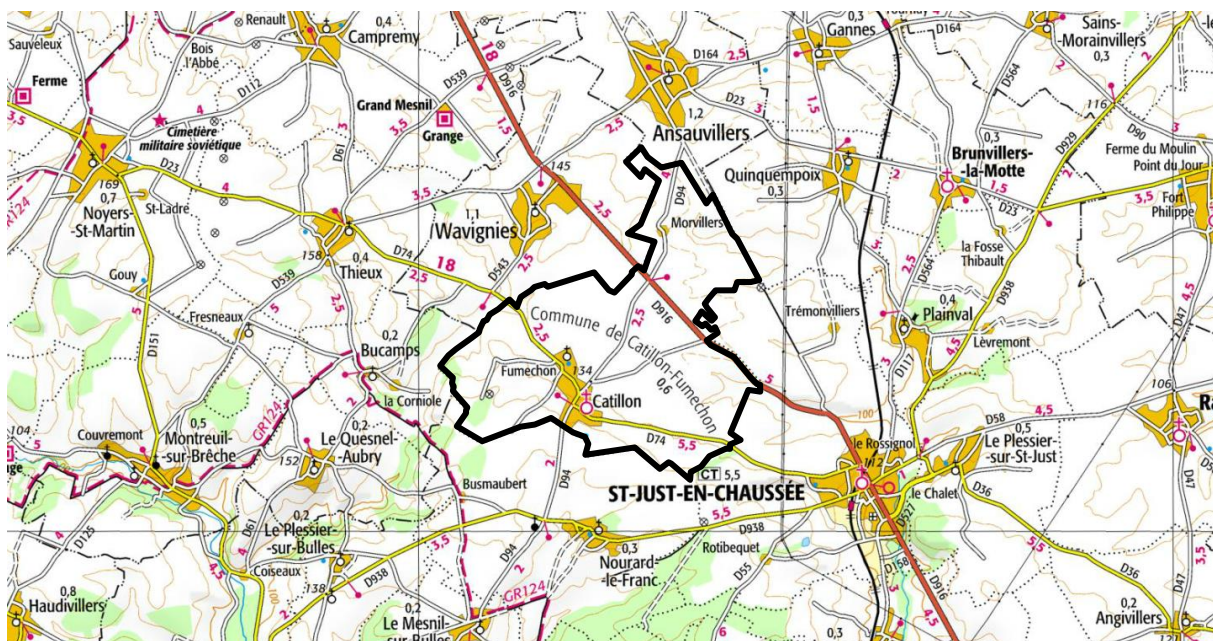


SITUATION DE LA COMMUNE DE CATILLON-FUMECHON À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DU PLATEAU PICARD



Attention, cet extrait ne respecte pas l'échelle d'origine

EXTRAIT DE LA CARTE IGN - TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CATILLON-FUMECHON



Attention, cet extrait ne respecte pas l'échelle d'origine



Le territoire communal de Catillon-Fumechon présente une grande superficie de 1 323 Ha.

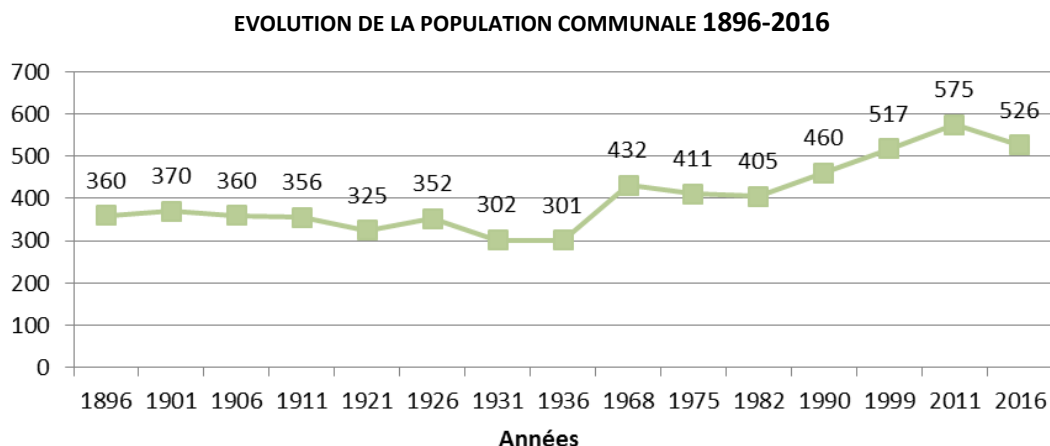
2 CATILLON FUMECHON EN QUELQUES CHIFFRES

Sources : Chiffres de 1968 à 2016 : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2012, 2017

Chiffres de 1821 à 1968 : « Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui », site de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales.

2.1 LA DÉMOGRAPHIE

2.1.1 L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION



La population de la commune de Catillon-Fumechon a subi plusieurs variations entre 1896 et 2016.

En effet, de 1896 à 1911, les chiffres se stabilisent autour de 365 habitants en moyenne.

Puis de 1911 à 1936, les chiffres sont fluctuants et la tendance à la baisse reprend. La population atteint à peine les 301 habitants à la fin de cette période.

Une seconde importante variation des effectifs communaux apparaît entre 1936 et 1968, où la population passe de 301 habitants à 432 habitants, soit une augmentation de 44 % en 32 ans. Suite à cette augmentation, la population va légèrement diminuer pour atteindre 405 habitants en 1982.

Une troisième importante variation des effectifs communaux va alors être constatée entre 1982 et 2011 avec une population qui passe de 405 à 575 habitants soit une augmentation d'environ 42% en 29 ans. Comme pour la précédente augmentation constatée, on remarque une diminution de la population à partir de 2011 avec 526 habitants en 2016 (-49).

Malgré tout, on constate que sur la période 1999-2016, la population est restée relativement stable (légère augmentation) avec un pic d'évolution assez conséquent en 2011.

Le tableau suivant permet d'analyser plus en détails l'évolution de la population communale sur environ 50 ans.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE 1968-2016

Année de recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2011	2016
Population totale	432	411	405	460	517	575	526
		1968- 1975	1975- 1982	1982- 1990	1990- 1999	1999- 2011	2011- 2016
Variation intercensitaire absolue		-21	-6	+55	+57	+58	-49
Variation intercensitaire relative, en %		-4.9	-1.5	+13.6	+12.4	+11.2	-8.5
Variation intercensitaire relative annuelle, en %		-0.7	-0.2	+1.6	+1.3	+0.9	-1.8
- Dt solde naturel, en %		+0.5	+1.0	+0.7	+0.5	+0.7	+0.9
- Dt solde migratoire, en %		-1.2	-1.2	+0.9	+0.8	+0.2	-2.6

L'évolution de la population entre 1968 et 2016 peut être étudiée plus en détails.

- 1968-1975 : Baisse importante de la population communale (-21 habitants). Cette diminution est due à un solde migratoire négatif (-1.2%) insuffisamment compensé par un solde naturel positif mais faible (+0.5%). Autrement dit, les naissances ne parviennent pas à contrebalancer les départs d'habitants.

- 1975-1982 : Diminution plus mesurée de la population communale (-6 habitants). Le solde migratoire est identique à celui observé précédemment. En revanche le solde naturel augmente et atteint +1%. Cela signifie que le nombre de naissance parvient pratiquement à compenser le nombre de départs.

- 1982-1990 : Augmentation importante de la population de Catillon-Fumechon (+55 habitants). Durant cette période, les soldes naturels et migratoires sont tous deux positifs. On observe respectivement des taux à +0.7% et +0.9%. Le solde migratoire devient supérieur au solde naturel.

- 1990-1999 : Poursuite de la forte hausse de la population communale, selon des caractéristiques globalement identiques à celles décrites pour la période précédente (+57 habitants).

- 1999-2011 : Poursuite de la tendance à l'augmentation (+58 habitants). Ici, le solde naturel (+0.7%) est supérieur au solde migratoire (0.2%). Cela signifie que l'augmentation globale de la population est d'avantage due au nombre de naissance qu'à l'arrivée de nouveaux habitants.

- 2011-2016 : Fin de la phase de forte augmentation démographique de la commune (-49 habitants). Le taux annuel d'évolution moyen passe de +0.9%/an à -1.8%/an. Durant cette période, la baisse de la population semble due au solde migratoire. En effet, le solde naturel est positif avec +0.9%, et le solde migratoire est fortement négatif avec -2.6%.

Afin de comprendre ce solde migratoire assez important il convient d'analyser davantage de données présentées dans les tableaux des parties suivantes.

**COMPARAISON DU TERRITOIRE DE CATILLON-FUMECHON AVEC L'ÉVOLUTION
DE LA POPULATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD**

Année de recensement	1975	1982	1990	1999	2011	2016	
CC du Plateau Picard	Population totale	20 106	21 547	24 895	27 296	29 506	30 311
		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2011	2011-2016
	Variation intercensitaire absolue (nb d'hab)	463	1 441	3 346	2 401	2 210	805
	Variation annuelle moyenne, en %	0,3	1	1,8	1	0,7	0,5
	- due au solde naturel	0,5	0,2	0,6	0,6	0,6	0,5
	- due au solde migratoire	-0,1	0,8	1,3	0,5	0,1	0,0

La population à l'échelle de l'intercommunalité augmente depuis 1968. Néanmoins, sa plus forte augmentation se situe entre 1982 et 1990. La plus forte hausse démographique de Catillon-Fumechon s'est produite un peu plus tard, en 1999. Ensuite, l'évolution à l'échelle du Plateau Picard et de la commune est globalement identique sauf la période la plus récente où la population communale de Catillon-Fumechon baisse. L'augmentation entre 1999 et 2011 est principalement due au solde naturel c'est-à-dire aux naissances. À partir de 1999 le solde migratoire est relativement faible et oscille autour de 0, chiffre atteint en 2016.

**COMPARAISON DU TERRITOIRE DE CATILLON FUMECHON AVEC L'ÉVOLUTION
DE LA POPULATION DE L'OISE**

Année de recensement	1975	1982	1990	1999	2011	2016	
Dpt de l'Oise	Population totale	606 320	661 781	725 603	766 441	805 642	823 542
		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2011	2011-2016
	Variation intercensitaire absolue (nb d'hab)	65 332	55 461	63 822	40 838	39 201	17 900
	Variation annuelle moyenne, en %	1,6	1,3	1,2	0,6	0,4	0,4
	- due au solde naturel	0,9	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6
	- due au solde migratoire	0,8	0,6	0,5	0	-0,2	-0,1

Dans l'Oise, le solde migratoire est déficitaire depuis les années 2000. Le déficit migratoire de la Picardie ne cesse d'augmenter. Seul l'excédent naturel permet à la population picarde d'augmenter encore.

C'est l'Oise qui tire la région grâce à sa natalité. La plupart des grandes villes de l'Oise perdent de la population au profit de leur périphérie rurale. En globalité, plus des deux tiers des petites communes rurales voient leur population progresser.

C'est exactement le cas de Catillon-Fumechon dont la population est en augmentation entre 1982 et 2011. Néanmoins l'évolution est en ralentissement depuis 2011. En 2016, le nombre d'arrivées de nouveaux habitants est insuffisant comparativement au nombre de départs. La baisse de la population est liée au solde migratoire négatif.

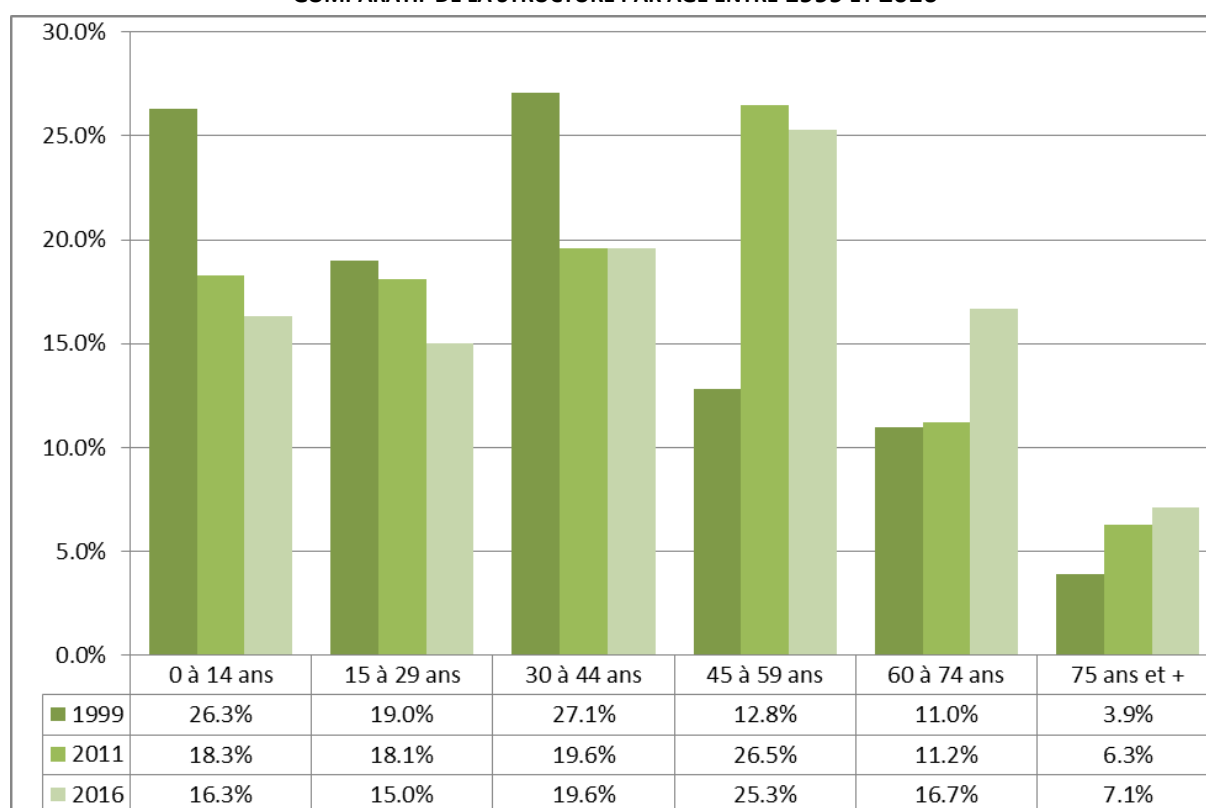
Résumé et objectif

La commune de Catillon-Fumechon a connu une phase de forte croissance démographique entre 1982 et 2011. Durant cette période, l'apport de nouveaux habitants cumulé à un solde naturel positif a permis d'augmenter la population communale. Entre 2011 et 2016, la population diminue pour atteindre une baisse annuelle moyenne de -1.8%/an. La baisse de la population est due au solde migratoire largement négatif durant cette période. On peut penser que la population vieillit suivant la nouvelle population arrivée entre 1982 et 1999. L'objectif est de définir un rythme de croissance moyen en fixant un solde naturel et un solde migratoire tous deux positifs.

2.2 LA STRUCTURE DE LA POPULATION COMMUNALE

2.2.1 ÉTUDE GÉNÉRALE

COMPARATIF DE LA STRUCTURE PAR ÂGE ENTRE 1999 ET 2016



	0-14	15-29	30-44	45-59	60-74	75+
1999	136	98	140	66	57	20
2011	105	104	113	152	64	36
2016	86	79	103	133	88	38
Évolution 2011-2016	-19	-25	-10	-19	+24	+2

Entre 1999 et 2011, la population était encore dans une phase de forte augmentation (+58 habitants). Durant cette période, l'augmentation de la population résulte des soldes naturels et

migratoires, tous deux positifs. Sur cette période, on constate que c'est la tranche d'âge des 45-59 ans qui augmente fortement (+86), il convient de mettre ce chiffre en corrélation avec la diminution constatée sur la tranche d'âge inférieure (30-44 ans, - 27) car sur une période de 12 ans, il y a nécessairement des personnes qui sont passés d'une catégorie d'âge à l'autre (phénomène de vieillissement de la population)

Sur cette même période, on constate que les tranches d'âge 60-74 ans et 75 ans et + augmentent également tandis que les 0-14 ans et 30-44 ans diminuent ce qui vient encore appuyer le phénomène constaté de vieillissement de la population. La tranche des 15-29, quant à elle, reste relativement stable.

Malgré l'augmentation de la population, durant cette période, l'analyse des tranches d'âge permet de commencer à visualiser le vieillissement de la population : les habitants passent d'une tranche d'âge à une autre.

Puis entre 2011 et 2015, on remarque logiquement une baisse de plusieurs catégories d'âge (0-14, 15-29, 30-44 et 45-59) puisque la population a fortement baissé sur cette période. Seules les catégories d'âge supérieures continuent d'augmenter (poursuite du phénomène de vieillissement de la population) : +24 60-74 ans et +2 75 ans et +.

Ces diminutions dans les tranches les plus jeunes peuvent se traduire par des changements dans les structures familiales (divorces notamment) ainsi que par le départ des enfants en âge d'étudier.

Cette évolution de la population peut également se justifier par des départs de jeunes couples avec enfants. Cela peut notamment s'expliquer par les parcours résidentiels des ménages.

Le ralentissement de l'évolution communale sans apport de nouvelle population accentue le vieillissement de la population.

Le tableau suivant résume la répartition de la population depuis 1999.

	1999	2011	2016
0-44 ans	72.4 %	56 %	50.9 %
45 ans et plus	27.7 %	44 %	49.1 %

Ce tableau met en évidence le vieillissement de la population communale. Après comparaison de la répartition de la population de 2011 avec celle de 2016, on constate que si la part des 0-44 ans reste très légèrement supérieure à celle des 45 ans et plus, la part occupée par ces derniers a augmenté (+5.1 pts) et celle des moins de 44 ans a diminué, dans les mêmes proportions. Cela démontre un vieillissement de la population de Catillon-Fumechon sans renouvellement de celle-ci.

2.2.2 L'INDICE DE JEUNESSE

Il s'agit d'un indicateur du dynamisme de la commune. Il établit le rapport entre les individus de moins de 20 ans et ceux de plus de 60 ans. À titre d'exemple, un indice de jeunesse égale à 2 signifie qu'il y a 2 personnes de moins de 20 ans pour une personne de plus de 60 ans. L'évolution de la population constatée par le solde naturel et le solde migratoire a permis de contrebalancer le vieillissement naissant de la population. Ainsi, plus l'indice est proche de 1 plus la population vieillit.

	Communauté de communes du Plateau Picard	Département de l'Oise	Commune de Catillon-Fumechon
Indice de jeunesse (IJ)	2010 : 1.52 2013 : N/A 2016 : 1.26	2010 : 1.41 2013 : N/A 2016 : 1.22	2010 : 2.00 2013 : 1.37 2016 : 0.93

En 2010, on comptait 2 personnes de moins de 20 ans pour 1 personne de plus de 60 ans.

Entre 2010 et 2013, le rapport entre -20 ans et +60 ans au sein de la population communale a fortement chuté. En effet, en 2013, on ne compte plus qu'une moyenne de 1.37 personne de moins de 20 ans pour 1 personne de plus de 60 ans. En 2016 l'indice de jeunesse chute encore pour tomber à moins de 1 ce qui confirme le vieillissement de la population de Catillon : en 2016, on compte 93 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans.

La population de l'Oise suit la même tendance de vieillissement entre 2010 et 2016 (même si cette chute est moins spectaculaire que pour Catillon-Fumechon qui avait un indice de jeunesse très haut en 2010)

On constate finalement que la population sur le territoire de Catillon-Fumechon est globalement plus âgée que celle de la communauté de communes du Plateau Picard ainsi que de l'Oise.

Résumé et objectif

Il est important pour l'évolution de la population de Catillon-Fumechon de rééquilibrer sa structure par âge en favorisant une évolution de la population permettant de ralentir voire de stopper son vieillissement notamment en attirant de jeunes couples.

2.3 LA POPULATION ACTIVE

2.3.1 ÉTUDE GÉNÉRALE

La **POPULATION ACTIVE** se définit comme l'ensemble des personnes en âge de travailler² disponibles sur le marché du travail, qu'elles aient un emploi (**POPULATION ACTIVE OCCUPÉE**) ou qu'elles soient au chômage (**POPULATION ACTIVE INOCCUPÉE**). Elle ne représente donc qu'une fraction de la population communale. Le **TAUX DE CHÔMAGE** est la proportion de personnes dans la population active qui ont déclaré chercher un emploi.

² Personnes en âge de travailler : 15-64 ans

La **POPULATION INACTIVE** se définit comme l'ensemble des personnes en âge de travailler qui n'exercent pas ou ne cherchent pas à exercer une activité rémunérée. Elle est essentiellement constituée de retraités, d'élèves, de stagiaires et de femmes au foyer.

**LA COMMUNE DE CATILLON-FUMECHON,
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD ET LE DÉPARTEMENT DE L'OISE**

	2010		2016			
	CATILLON FUMECHON		CATILLON FUMECHON		CC PLATEAU PICARD	DPT OISE
Population active	302	74.2%	282	78.3%	76.1%	74.4%
- Dt actifs avec emploi	282	69.4%	262	72.7%	66.4%	64.1%
- Dt chômeurs	20	4.8%	20	5.6%	9.7%	10.3%
Population inactive	105	25.8%	78	21.7%	23.9%	25.6%
- Dt élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	55	13.6%	19	5.3%	8.1%	9.4%
- Dt retraités ou préretraités	24	5.8%	36	9.9%	7.5%	7.1%
- Dt autres inactifs	26	6.3%	23	6.4%	8.3%	9.1%
Taux d'emploi des 15 ans ou plus, en %	63.2%		72.7%		66.4%	64.1%
Taux de chômage des 15-64 ans, en %	4.9%		7.2%		12.8%	13.9%
Indicateur de concentration d'emploi	22.9		23.9		47.2	79.4

Indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone)

Entre 2010 et 2016, le nombre de personnes en âge de travailler est en baisse. Étant donné la baisse de la population globale, la part occupée par la population active est en augmentation (+4.1 pts). Ce constat va dans le sens d'un vieillissement de la population. Au sein de la population active, la part des actifs avec emploi augmente légèrement (+3.3 pts) tandis que la part des chômeurs augmente légèrement (+5.6 pts) malgré le fait que le nombre de chômeurs soit le même (20).

Toujours sur la même période, on constate que la part des élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés baisse fortement (-8.3 pts soit -38 personnes) ; ce chiffre confirme en partie un de nos hypothèses de départ pour justifier la forte baisse de population constatée entre 2011 et 2016. En revanche la part des retraités ou préretraités est quant à elle en légère hausse (+4.1 pts), ce qui appuie également le constat du vieillissement de la population.

RÉPARTITION DE LA POPULATION COMMUNALE ACTIVE EN 2006, 2010 ET 2016

Années	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total
2006	35	233	19	287
2010	37	246	19	302
2016	29	209	44	282

Entre 2006 et 2016, la majorité des actifs se situe dans la tranche d'âge des 25-54 ans. À noter qu'entre 2010 et 2016, le nombre de personnes actives âgées de 55 à 64 ans a augmenté de façon assez importante tandis que les 25 à 54 ans ont baissé, cela peut notamment se traduire par les personnes passées d'une tranche d'âge à une autre.

Résumé et objectif

La population active en hausse, la baisse significative du nombre d'élèves/étudiants/stagiaires et l'augmentation légère du nombre de retraités/préretraités sont autant de signes qui vont dans le sens du vieillissement de la population communale.

Objectif du P.L.U. : Maintien du pourcentage d'actifs ayant un emploi.

Le phénomène de vieillissement de la population est à prendre en compte dans l'évolution de la commune et particulièrement pour la gestion des équipements.

La stabilité démographique voire l'augmentation de la population passe par un renouvellement de celle-ci en créant les conditions favorables à l'installation de nouveaux habitants, dans des proportions adéquates suivant les options du conseil municipal. Pour ce faire, l'apport de population jeune dans la tranche d'âge 20-39 ans doit être favorisé. Cet apport doit être accompagné d'un taux de natalité positif et suffisant.

Objectif du P.L.U. : Fixer un solde migratoire et un solde naturel positif et constant tout en augmentant l'indice de jeunesse.

2.4 L'EMPLOI

En 2016, la commune de Catillon-Fumechon recense 64 emplois (chiffre INSEE), soit 17 emplois de plus qu'en 2011.

L'indicateur de concentration d'emploi³ a logiquement diminué sur la même période (23.9 en 2016 contre 29.3 en 2011), ce qui démontre une légère baisse de la vitalité de la commune selon les différentes activités recensées.

Malgré tout, le nombre d'emplois est relativement important pour le territoire communal malgré une majorité d'habitants travaillant à l'extérieur du territoire communal.

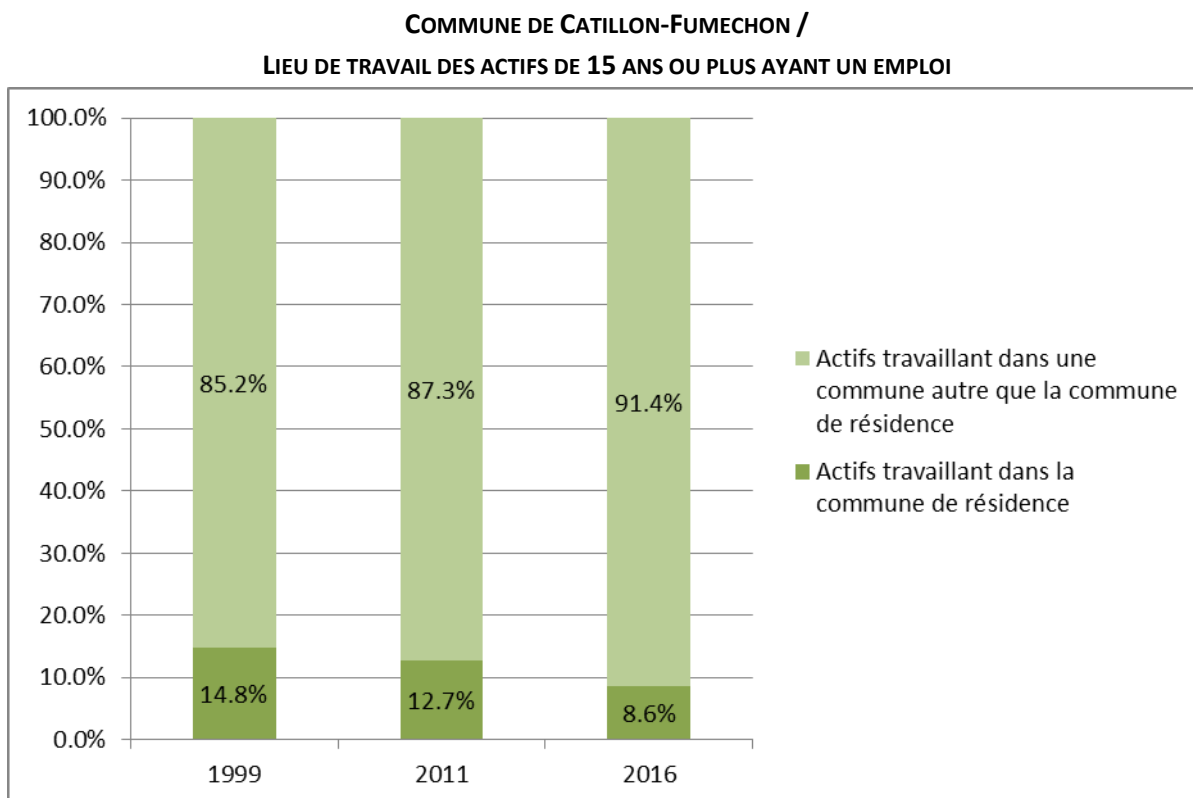
³L'indicateur de concentration d'emploi est égale au nombre d'emploi dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Notons toutefois que le nombre d'actifs a diminué (-20) entre 2010 et 2016 ce qui est à mettre en relation avec la baisse de population constatée sur la même période.

Objectif : Maintenir les pôles d'emplois existants afin de maintenir l'attractivité du territoire.

2.5 LES MIGRATIONS ALTERNANTES

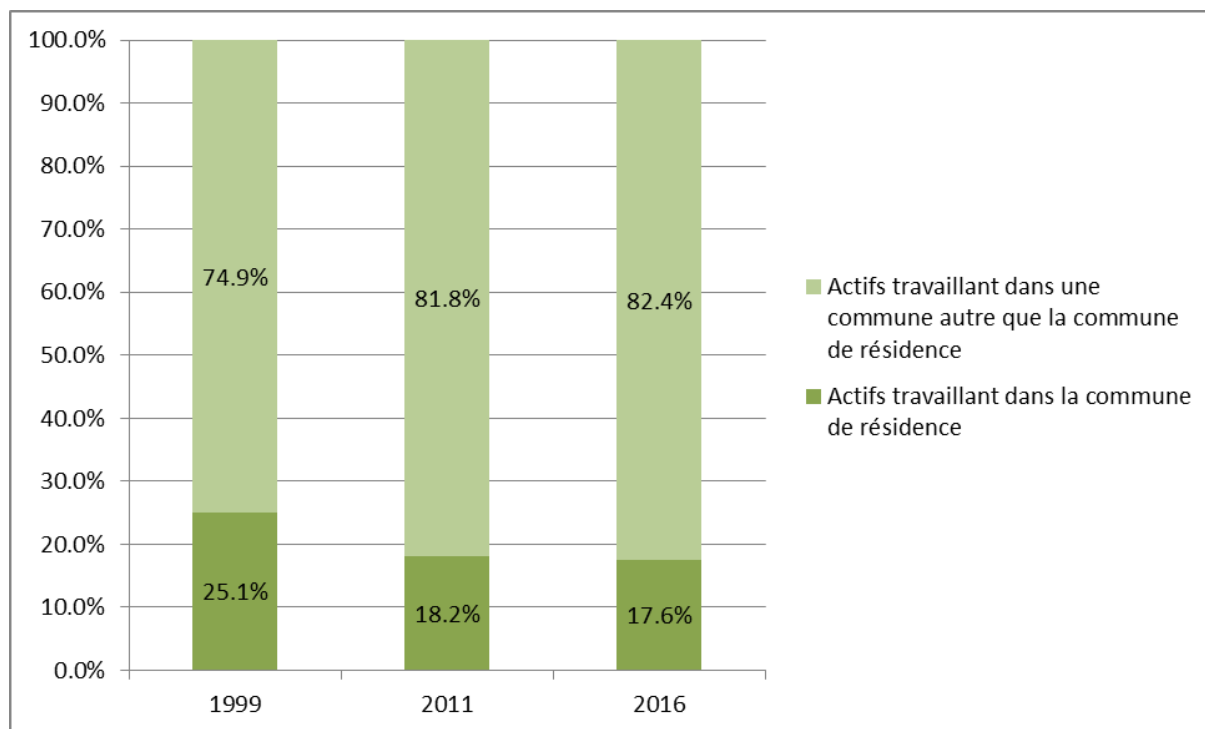
L'étude des migrations alternantes permet de détailler les lieux de travail des personnes résidant dans la zone étudiée. Ces chiffres indiquent les différents trajets effectués.



On constate qu'entre 1999 et 2016, la proportion d'actifs travaillant sur la commune de Catillon-Fumechon diminue constamment avec une diminution plus importante entre 2011 et 2016. Ces pourcentages sont à associer au nombre d'actifs ayant un emploi (cf. 2.3 LA POPULATION ACTIVE) puisqu'en 2011 il y en avait 275 tandis qu'en 2016 il y en avait 262.

Il peut être intéressant de comparer ces données avec celle de la Communauté de Communes du Plateau Picard

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLATEAU PICARD /
LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI



Tout comme pour la commune de Catillon-Fumechon, on constate qu'entre 1999 et 2011, la proportion d'actifs travaillant dans leur commune de résidence diminue. Les ratios observés sont toutefois supérieurs à ceux de la commune étudiée (Proportion d'actifs travaillant dans la commune de résidence en 2011 : 18.2% pour la CCPP contre 12.7% pour Catillon-Fumechon).

Cependant, on constate qu'entre 2011 et 2016, la proportion d'actifs travaillant dans leur commune de résidence reste relativement stable (légère diminution) alors que sur le territoire de Catillon-Fumechon, pour cette même période, la proportion a diminué.

Tout comme pour Catillon-Fumechon, il convient de mettre en relation ces taux avec le nombre d'actifs ayant un emploi. Si l'on prend en compte ces données, on constate qu'en 2011, 2 302 actifs ont un emploi sur leur commune de résidence. Ce chiffre diminue légèrement à 2 286 en 2016. On constate donc une certaine stabilité du nombre d'actifs travaillant dans leur commune de résidence que l'on ne retrouve pas sur la commune de Catillon-Fumechon.

Il est à noter que sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Picard, l'activité économique s'est peu développée : depuis 1975, le nombre d'emplois a progressé de 5,7 %. C'est un territoire essentiellement agricole même s'il connaît un léger développement des activités tertiaires. Les principales zones d'emploi de la Communauté de Communes du Plateau Picard se trouvent à Maignelay-Montigny et à Saint-Just en Chaussée.

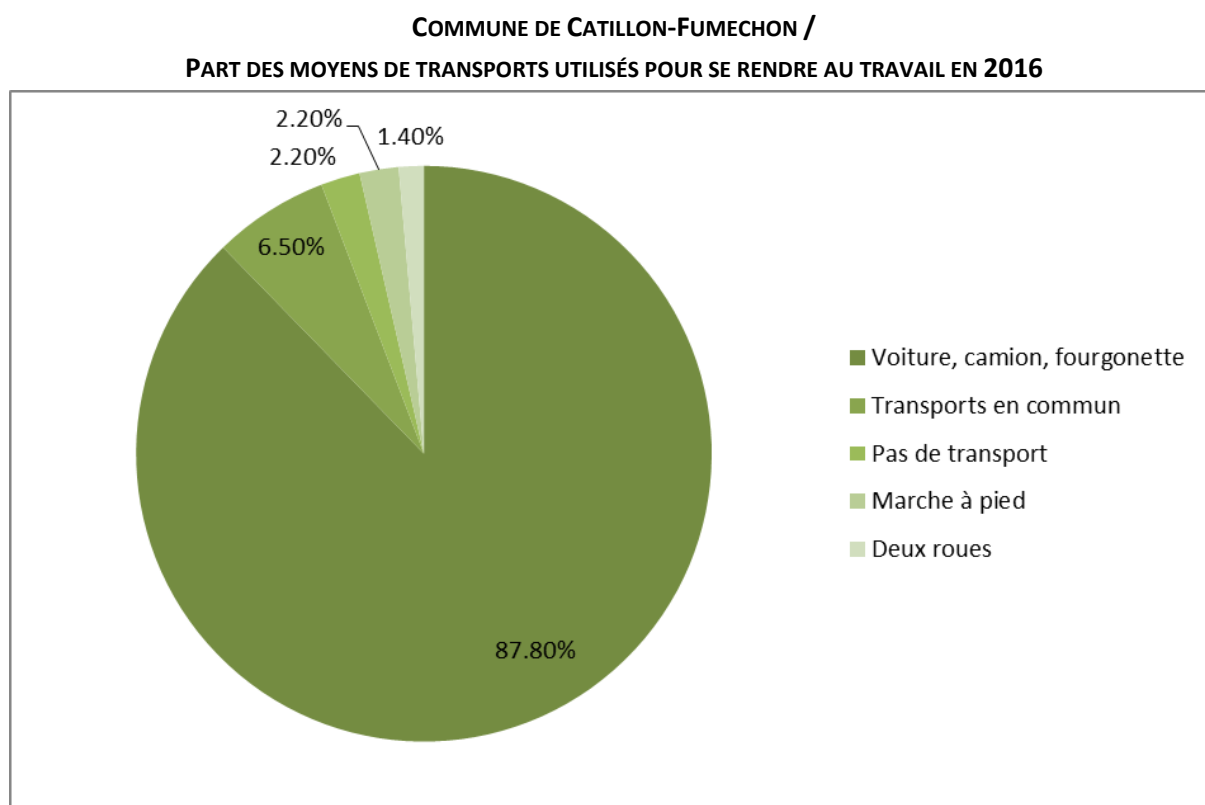
Cette faible proposition économique sur ce territoire conduit les personnes actives à aller travailler dans les zones d'emploi plus ou moins proches.

Sur le territoire communal, il convient donc de maintenir les emplois afin de fixer le pourcentage d'actifs travaillant dans la commune de résidence.

Résumé et objectif

Si la proportion d'actifs travaillant sur le territoire communal n'est pas négligeable (bien qu'en baisse), la majorité des actifs vont travailler dans une autre commune de l'Oise ou dans une autre région. Sur tous les territoires, la dynamisation de l'emploi est un enjeu important. À l'échelle de la commune de Catillon-Fumechon, il convient de maintenir les emplois existants avec le maintien des différents commerces et services existants.

2.6 LES MODES DE DÉPLACEMENT DE LA POPULATION ACTIVE



Le graphique ci-dessus permet de voir l'importance de l'usage des voitures, camions et fourgonnettes pour se rendre au travail (87.80%). Les transports en communs arrivent en deuxième position (6.50%). Ces données sont à mettre en corrélation avec le nombre de personnes travaillant hors de la commune. En effet, le lieu de travail fixe le mode de transport choisi et la voiture individuelle reste largement le moyen de transport le plus utilisé dans les communes rurales.

Le tableau suivant reprend l'évolution de l'équipement automobile des ménages sur la commune de Catillon-Fumechon.

	1999	2011	2016
Ménages possédant au moins une voiture	89.1 %	95.7 %	92.8 %
- Ménages possédant une voiture	46.6 %	37.2 %	32.3 %
- Ménages possédant deux voitures ou plus	42.5 %	58.5 %	60.5 %

On constate que la solution de la voiture particulière a progressé entre 1999 et 2011, puis s'est légèrement diminué entre 2011 et 2016. Par ailleurs il est à noter la progression considérable entre 1999 et 2016 de la proportion de ménages possédant 2 voitures ou plus. Dans le même temps, la proportion de ménages ne possédant qu'une seule voiture a logiquement baissé.

L'utilisation importante de la voiture particulière pose la problématique du stationnement. La réglementation du P.L.U. devra prendre en compte cette donnée et prévoir un nombre de places de stationnement suffisant lors de la construction de nouvelles habitations. Le règlement du présent P.L.U. devra également veiller à la prise en compte du code de l'Urbanisme. Celui-ci stipule l'obligation de fixer des règles de stationnement vélo pour les immeubles d'habitation et de bureaux.

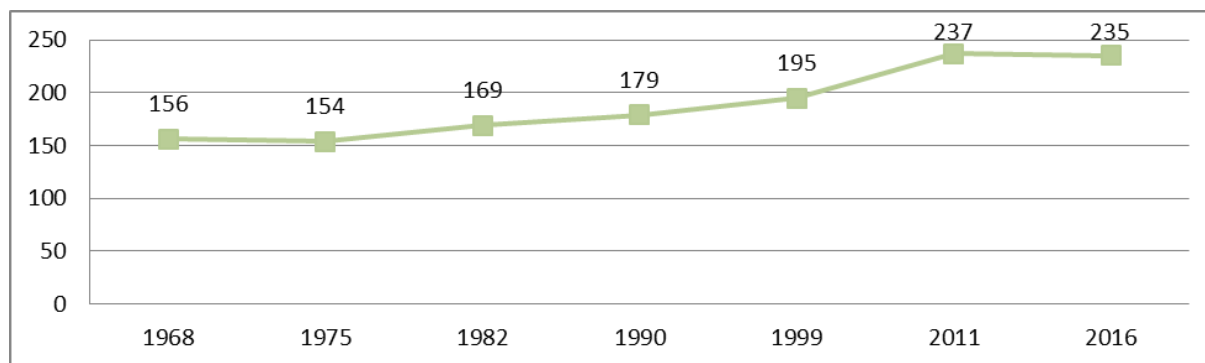
NB : Pour le traitement de la problématique sur les voies et constructions existantes, se reporter au paragraphe sur l'analyse de la circulation piétonne. Se reporter également au paragraphe sur les transports collectifs.

Objectif du P.L.U. : Traitement de la problématique du stationnement (réglementation sur les nouvelles constructions notamment) et éventuellement mise en place d'emplacements réservés pour accueillir de nouvelles places de stationnement.

2.7 L'HABITAT

2.7.1 LE PARC DE LOGEMENTS

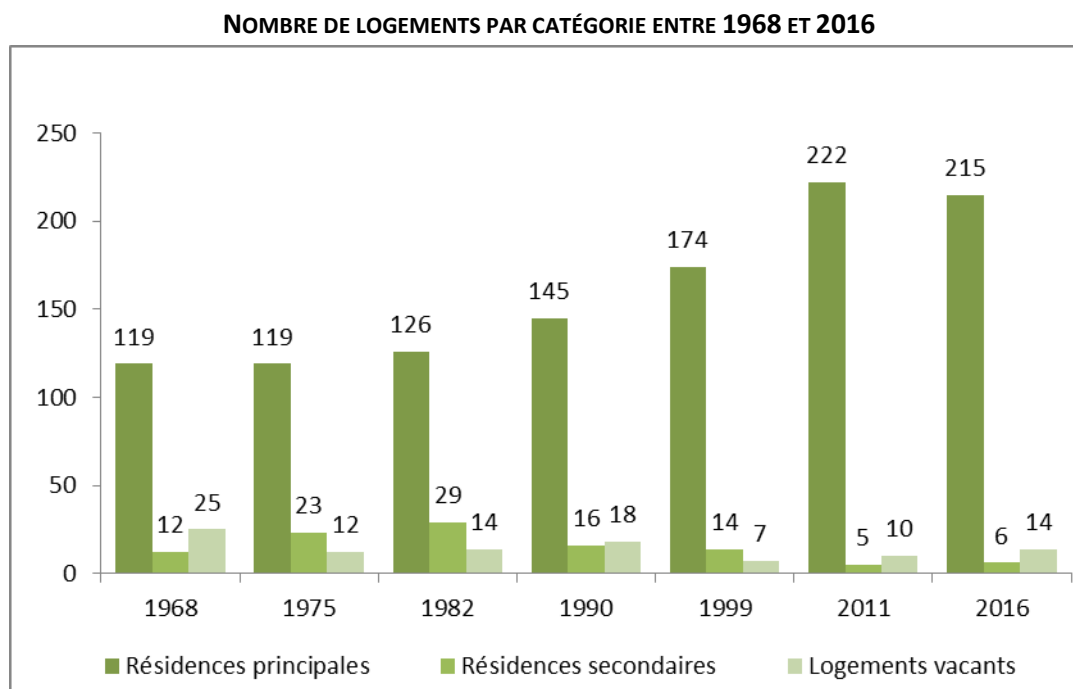
ÉVOLUTION DU NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS ENTRE 1968 ET 2016



DÉTAIL DE L'ÉVOLUTION DU NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS ENTRE 1968 ET 2016

	1968	1975	1982	1990	1999	2011	2016
Résidences principales (RP)	119	119	126	145	174	222	215
Résidences secondaires	12	23	29	16	14	5	6
Logements vacants	25	12	14	18	7	10	14
Total des logements	156	154	169	179	195	237	235
Augmentation absolue des résidences principales par rapport au recensement précédent	-	0	+7	+19	+29	+48	-7

NB : logement vacant = maison à vendre, appartement à louer, propriétaire parti en maison de retraite, logement vétuste, destination indécise.

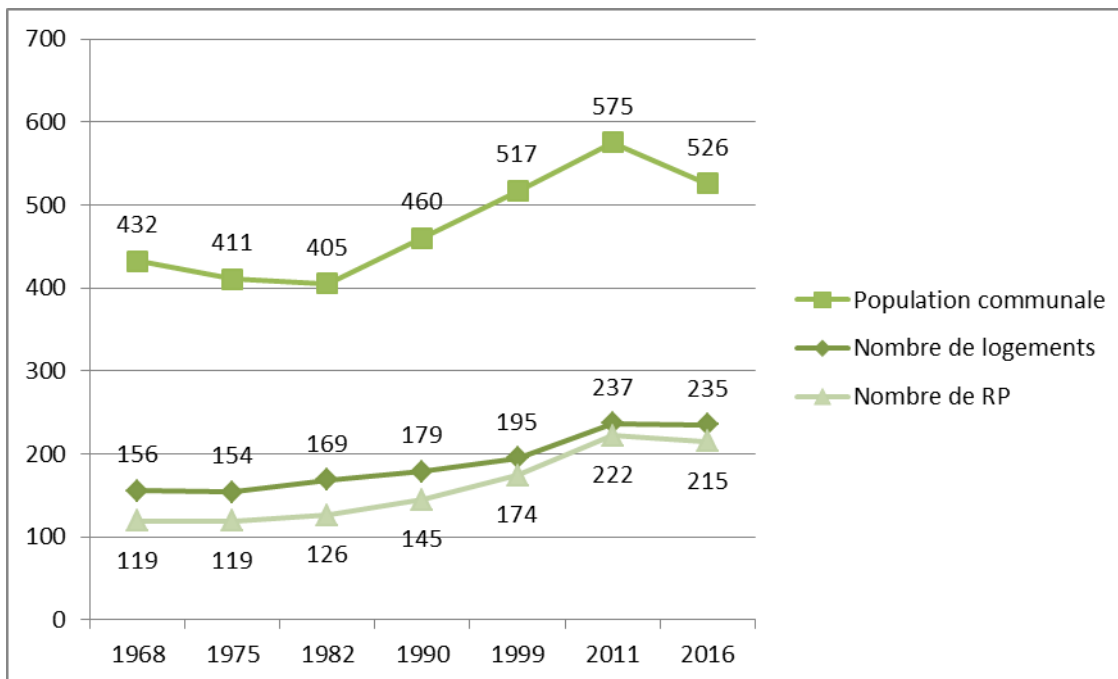


Entre 1968 et 1975, le parc de logement est réduit de 2 logements. Puis le nombre de logements augmente progressivement. La plus forte augmentation se situe au recensement de 1999 avec 29 résidences principales supplémentaires puis surtout au recensement de 2011, avec 48 résidences principales supplémentaires. Entre 2011 et 2016, l'évolution du nombre de résidences principales diminue légèrement (ce qui est cohérent avec la baisse de population constatée) (-7 résidences principales).

Du point de vue des résidences secondaires, leur nombre est en diminution depuis 1982. En 2016, leur nombre est moitié inférieur à ceux observés en 1968. Le nombre de logements vacants est plus fluctuant ; entre 1999 et 2016 ce nombre est en augmentation (+7 logements vacants), cela peut notamment expliquer une partie de la baisse de la population constatée sur la même période ainsi que la diminution du nombre de résidences principales entre 2011 et 2016 (+ 4 logements vacants sur la même période).

2.7.2 ANALYSE DE LA CORRÉLATION ENTRE CONSTRUCTIONS DE NOUVEAUX LOGEMENTS ET ÉVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE

COMPARAISON D'ÉVOLUTION DU NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS, DE RÉSIDENCES PRINCIPALES (RP) ET DE LA POPULATION DE CATILLON-FUMECHON, DE 1968 À 2016



ÉVOLUTION DU NOMBRE D'OCCUPANTS PAR LOGEMENT ENTRE 1968 ET 2016

	1968	1975	1982	1990	1999	2011	2016
Habitants	432	411	405	460	517	575	526
Résidences Principales (RP)	119	119	126	145	174	222	215
Occupants par logements (résidences principales)	3.63	3.45	3.21	3.17	2.97	2.59	2.45

Le nombre d'occupants par logement diminue progressivement au fil des recensements depuis 1968. C'est ce qu'on appelle le desserrement des ménages.

Le desserrement des ménages s'explique par la baisse de la natalité, le vieillissement de la population, la multiplication de familles monoparentales et la décohabitation plus précoce des jeunes adultes. La taille des ménages diminuant, il faut de plus en plus de résidences principales pour loger la même population (si l'on considère que cette population reste sur la commune d'habitation initiale).

Entre 1968 et 1975, la population totale a baissé de 21 habitants et aucune nouvelle résidence principale n'a été créée. De façon logique le nombre moyen d'occupants par logement a lui aussi diminué, passant de 3.63 à 3.45 habitants/logements.

Puis entre 1975 et 1982, la commune perd 6 habitants alors que 7 nouvelles résidences principales sont recensées. Étant donné que sur cette période, le parc de logements secondaires/vacants est lui-

même en augmentation, on peut en déduire que ces 7 nouvelles RP sont exclusivement le fait de nouvelles constructions. Néanmoins, par l'augmentation du nombre de résidences principales et donc la baisse du nombre d'habitants/logements, la population est en diminution.

Entre 1982 et 1990, la population communale compte 55 habitants supplémentaires pour 19 résidences principales supplémentaires. Au vu de l'évolution du nombre de logements secondaires/vacants sur la période (-9), on peut supposer que ces RP supplémentaires sont pour moitié issues d'un changement d'affectation, l'autre moitié étant le fait de nouvelles constructions. Le nombre d'occupants par logements continue de baisser et atteint 3.17 habitants/logements en 1990. **L'évolution de la population est exclusivement liée aux nouvelles habitations et à la transformation de résidences secondaires en RP.**

De 1990 à 1999, la population augmente de 57 habitants pour 29 RP supplémentaires. Il s'agit là en majeure partie de constructions nouvelles, et d'un changement d'affectation dans une moindre mesure. Il est intéressant de noter que le nombre de logements vacants n'a jamais été aussi bas sur l'ensemble de la période étudiée (1968-2015), soit 7 logements. À noter également que le nombre moyen d'occupants par logements passe sous la barre des 3 habitants/logement. **Durant cette période et suivant la construction de nouvelles habitations, une nouvelle population est probablement venue habiter sur le territoire communal. On constate d'ailleurs durant cette période un solde migratoire important à 0.8 % qui conforte cette hypothèse. L'évolution est exclusivement liée aux nouvelles habitations et à la transformation de logements vacants en résidences principales.**

Entre 1999 et 2011, la croissance de la population demeure importante avec 58 habitants supplémentaires, tandis que le nombre de RP augmente de 48. L'augmentation des RP est due pour moitié environ à la transformation de résidences secondaires en RP et pour moitié à la création de nouvelles constructions. **L'évolution de la population est exclusivement liée aux nouvelles constructions et à la transformation de résidences secondaires en RP.**

Enfin, sur la période 2011-2015, le nombre de résidences principales diminue (-7 RP), les logements secondaires restent stables et le nombre des logements vacants augmente comparé à la période précédente (+4). La population communale chute brusquement (-49 habitants) et s'accompagne de la diminution du nombre de Résidences Principales, on observe logiquement une importante diminution du nombre moyen d'occupants/logement : 2.45 en 2016. **Le solde migratoire est fortement négatif (-2.6%) durant cette période.**

Cf. données Sit@del page suivante

DONNÉES SIT@DEL / NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS PAR ANNEE

Année	Nombre de logements autorisés	Résumé (selon périodes INSEE)
2017	1 individuel	
2016	1 individuel	
2015	1 individuel 2 individuels groupés	
2014	1 individuel	
2013	1 individuel 2 individuels groupés	Période 2012-2013 : 1 logement individuel et 2 individuels groupés
2012	1 individuel	
2011	2 individuels groupés	Période 2006- 2011 : 11 logements individuels et 2 individuels groupés
2010	0	
2009	2 individuels	
2008	7 individuels	
2007	2 individuels	
2006	0	
2005	8 individuels	2005 : 8 logements individuels

Résumé et objectif

Entre 2011 et 2016, la baisse significative du nombre d'occupants/logement semble corroborer le vieillissement de la population constaté. Le solde migratoire largement négatif est cohérent avec l'augmentation du nombre de logements vacants.

Il existe un potentiel d'évolution de la population important dans le cadre du renouvellement de population au sein des constructions existantes. Suivant le type de ménage s'installant sur le territoire, la population et le nombre d'occupants/logement risquent d'être modifiés.

Les orientations communales doivent prendre en compte ce potentiel d'évolution de la population au sein des résidences principales existantes. L'objectif est de favoriser une arrivée de population jeune avec des enfants.

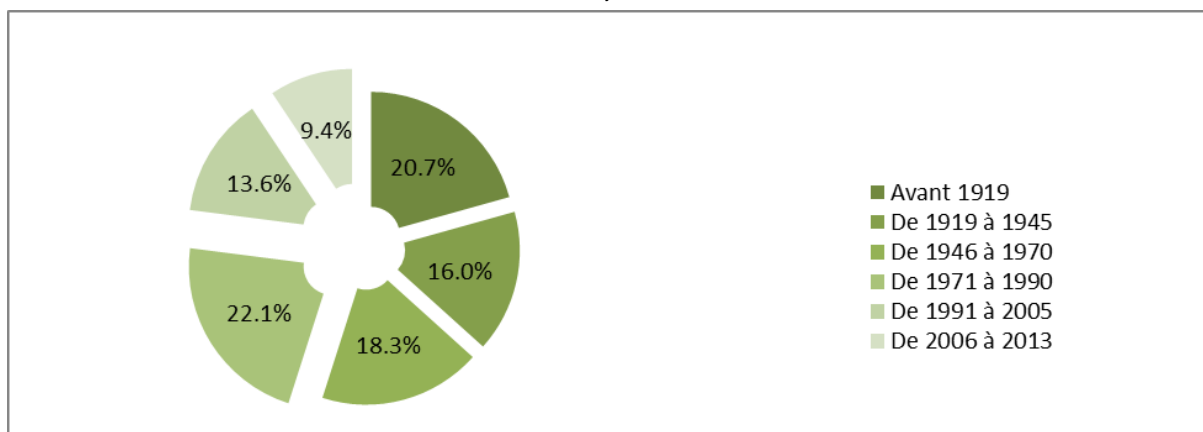
2.7.3 TYPES DE LOGEMENTS

En 2016, les résidences principales prennent la forme de maisons individuelles à 97.6 % (229 maisons) (contre 95.4 % (226 maisons en 2011). Des appartements sont également recensés sur le territoire communal. Leur proportion a chuté entre 2011 et 2016, passant de 4.6 % (11 appartements) à 2.4 % (6 appartements) du parc. Il semblerait donc que la diminution du nombre de Résidences Principales soit également liée avec la diminution du nombre d'appartements.

Le renouvellement de la population passe par une diversification de l'habitat au sein du territoire communal.

2.7.3.1 LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2015, SELON LA PÉRIODE D'ACHÈVEMENT



Plus de la moitié des constructions de Catillon-Fumechon sont donc relativement récentes avec 40.4% des constructions bâties entre 1946 et 1990 et 23% entre 1991 et 2013. Les résidences principales plus anciennes, soit celles construites avant 1946, représentent 36.7 % des résidences principales. Ces chiffres sont en adéquation avec les nombres de logements entre 1968 et 2016 notamment. Le nombre de RP a quasiment doublé durant cette période. L'évolution de la population ne suit pas cette évolution du nombre de résidences principales. Il faut aujourd'hui un nombre plus important de logements pour loger la même population.

LE STATUT D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

	1999	2011	2016
Propriétaire (%)	79.9	84.5	84.8
Locataire (%)	14.9	13.5	13.5
- dont logement HLM	0.6	1.9	0.4
Logé gratuitement (%)	5.2	1.9	1.8

Entre 1999 et 2011, la proportion de propriétaires a augmenté au détriment de celle des locataires. Entre 2011 et 2016, la part des propriétaires augmente très légèrement tandis que celle des locataires et celle des logés gratuitement reste stable. On constate cependant que le % de logements HLM a fortement chuté entre 2011 et 2016 (-1.5 pts) ce qui peut expliquer la diminution du nombre d'appartements sur la même période.

Malgré tout, la part des locataires reste importante pour le territoire communal (13.5 % des résidences principales en 2016). Il convient d'appliquer ces pourcentages à la population concernée afin d'analyser plus finement les évolutions dans le statut d'occupation des ménages.

	2011	2016
Nombre de ménages	222	215
Propriétaires	188	182
Locataires	30	29
Logés gratuitement	4	4

Avec ces chiffres, on constate donc bien la stabilité du nombre de locataires et de logés gratuitement alors que le nombre de propriétaires a baissé de 6 sur la même période. La forte diminution de population constatée s'explique donc par la diminution du nombre de ménages et notamment ceux propriétaires (sans doute déménagement). La relative importance du nombre de logements locatifs sur le territoire de Catillon-Fumechon permet à la commune de s'assurer un certain renouvellement de sa population. Afin de sédentariser davantage les locataires, il convient à la commune de s'assurer de proposer différentes typologies de logements permettant de répondre aux parcours résidentiels des ménages.

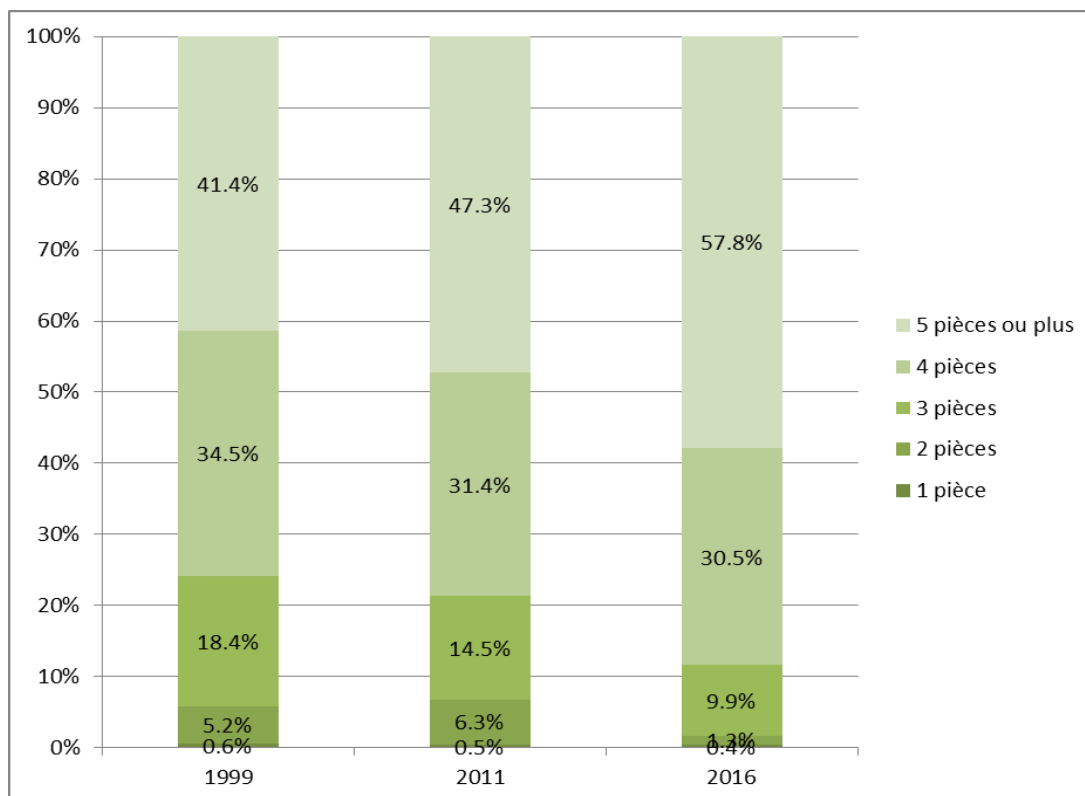
La proportion de locataires en logement HLM a chuté (4 en 2011 ; 1 en 2016). Un logement HLM est recensé sur le territoire communal.

Objectifs

Maintien des proportions différentes entre propriétaires et locataires qui permettent de garantir l'équilibre entre démographie et équipements. Afin de maintenir l'attractivité de la commune, il est essentiel pour la collectivité de pouvoir proposer une gamme de logements diversifiée et adaptée à l'évolution de leur situation (typologie, statut d'occupation...).

LA TAILLE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES / COMPARAISON 1999, 2011 ET 2016 DU NOMBRE DE PIÈCES PAR

RÉSIDENCES PRINCIPALES



Depuis 1999, la proportion de constructions avec 5 pièces ou plus a augmenté fortement (41.4% en 1999 et 57.8% en 2016) alors que toutes les autres typologies ont diminué.

Il est intéressant de regarder la période 2011-2016 car la proportion de logements de 5 pièces ou plus augmente fortement alors que toutes les autres typologies diminuent. Le tableau suivant présente les évolutions du nombre de logements par catégorie afin d'analyser plus finement les évolutions constatées.

LA TAILLE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES / COMPARAISON 2011 ET 2016 DU NOMBRE DE PIÈCES PAR RÉSIDENCES

PRINCIPALES

	2011	2016
Nombre de RP	222	215
1 pièce	1	1
2 pièces	14	3
3 pièces	32	21
4 pièces	70	66
5 pièces ou plus	105	124

On remarque une diminution de 11 logements de 2 pièces mais également de 11 logements de 3 pièces alors que les logements de 4 pièces augmentent (+4) et ceux de 5 pièces ou plus augmentent fortement (+19). Il est possible que des logements aient été regroupés afin d'avoir une capacité d'accueil plus importante. Les petits logements sont de fait beaucoup moins représentés et il est nécessaire de relancer des typologies 2 ou 3 pièces afin de redynamiser la population. Cette forte diminution des petits logements explique également la baisse de la population constatée.

Au sens de l'INSEE, il existe deux types de résidences principales : les maisons et les appartements.

- Le nombre moyen de pièces par maison a augmenté entre 2011 et 2016 (4.6 en 2011 et 4.9 en 2016)
- Le nombre moyen de pièces par appartement a légèrement diminué entre 2011 et 2016 (3.5 en 2011 et 3.4 en 2016).

La majorité des maisons réalisées sont donc globalement de grande taille avec 4 pièces ou plus. Celles-ci restent la catégorie de constructions la plus représentée sur le territoire communal. Les appartements sont de moins grande taille.

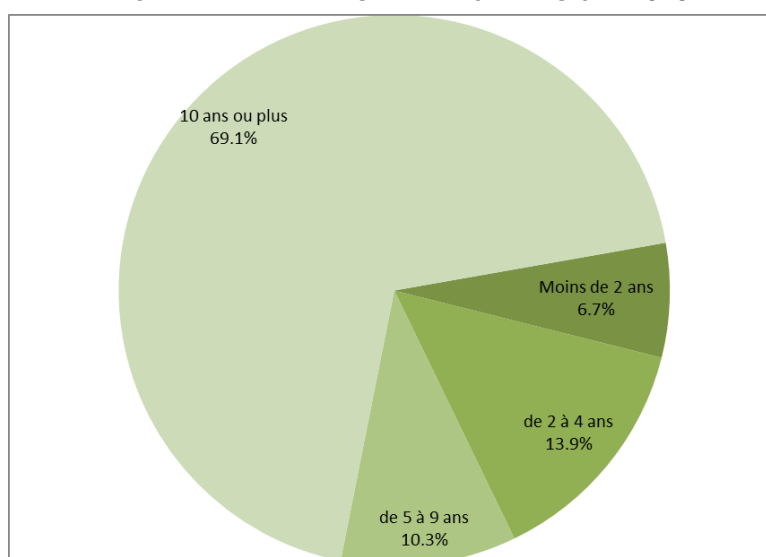
Suivant les objectifs précédents, il convient de favoriser une diversité de l'habitat qui passe également par la mixité de la taille des résidences principales.

LE CONFORT DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

	1999	2011	2016
Chauffage central collectif (%)	1.1	2.4	0
Chauffage central individuel (%)	40.8	44.4	46.6
Chauffage individuel « tout électrique » (%)	16.7	26.1	28.3

On constate qu'entre 2011 et 2016, la proportion de chauffage central collectif est devenue nulle ce qui est cohérent avec la diminution du nombre d'appartements sur cette même période. Il semblerait donc que la suppression d'appartements soit en partie responsable de la diminution du nombre d'habitants.

ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT DES MÉNAGES EN 2016



On peut classer les différentes anciennetés d'emménagement en fonction de leur proportion de la classe la plus importante à celle la moins importante. En 2016 :

- de 10 ans ou plus (69.1%)
- de 5 à 9 ans (10.3%)
- de 2 à 4 ans (13.9%)
- Moins de 2 ans (6.7%)

Les catégories les plus représentées sont celles des habitants ayant emménagé avant 2006 (69.1 %) et entre 2012 et 2014 (13.9 %).

À titre indicatif, en 2016, les personnes ayant emménagé depuis 30 ans ou plus représentaient 24.2% des ménages, les personnes ayant emménagé depuis 20 à 29 ans représentaient 19.9% des ménages et les personnes ayant emménagé de puis 10 à 19 ans représentaient 26.9%.

Suivant ces éléments, à l'échelle 2035, on peut penser que le renouvellement de la population passera en partie par des changements de propriétaires dans la catégorie des personnes habitants leur logement depuis 10 ans ou plus.

Résumé et objectif

Le territoire communal comprend une majorité de constructions individuelles d'une taille assez grande (en moyenne 4.9 pièces en 2016) et d'un niveau de confort relativement bon. Les appartements recensés sont plus réduits avec en moyenne 3.4 pièces en 2016.

L'évolution de la population est liée à la construction de résidences principales au fil des années, à la transformation de résidences secondaires et logements vacants en résidences principales, mais aussi au nombre d'occupants par logement et au solde naturel.

Il existe un potentiel d'évolution de la population important dans le cadre du renouvellement de population au sein des constructions existantes. Suivant le type de ménage s'installant sur le territoire, la population et le nombre d'occupants/logement risquent d'être modifiés.

Les orientations communales doivent prendre en compte ce potentiel d'évolution de la population au sein des résidences principales existantes. L'objectif est de favoriser une arrivée de population jeune avec des enfants.

La majorité des logements est occupée par leur propriétaire avec une stagnation du locatif entre 2011 et 2016.

Objectifs pour attirer une nouvelle population plus jeune sur le territoire communal et au minimum maintenir la population:

- Maintenir au minimum la proportion de locataires sur le territoire communal afin de stimuler le renouvellement générationnel nécessaire au bon équilibre entre démographie et équipements.
- Proposer une gamme de logements diversifiés (typologie et taille notamment) avec un besoin de logements de tailles moyennes (2 à 3 pièces).

3 LES ACTIVITES

3.1 LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES/COMMERCES, SERVICES ET BUREAUX

Nota : L'activité agricole est traitée dans un paragraphe particulier après ce paragraphe.

Diverses activités ont existé dans le passé. À Fumechon, il existait autrefois des carrières de pierre exploitées jusqu'au début du XIX^e siècle, dont les matériaux extraits auraient servi à construire l'ancien château de Wavignies. Plus récemment, l'extraction de pierres aurait servi à l'activité de la sucrerie (filtrage). Jusqu'en 1900 il existait également un moulin à vent à Catillon, et un autre à Fumechon. Un moulin à huile ainsi que quelques tisserands étaient présents dans chacun des villages.

Jusqu'en 1934, Catillon comptait quatre aubergistes, deux épiciers et un maréchal. Fumechon détenait un épicier, un maçon et un maréchal également. Il ne reste aujourd'hui aucune trace de ces activités passées.

La commune de Catillon-Fumechon ne compte aucun établissement industriel à risques soumis à autorisation.

Suivant le diagnostic réalisé en 2015 sur le territoire communal, on recense les 14 activités suivantes :

- 1- Activités photographiques / 148 Ferme de Morvillers
- 2- Enseignement activités sportives et de loisirs / 156 rue de Thieux
- 3- Entretien et réparation de véhicules automobiles / 7 rue d'Allongne
- 4- Coiffure / 133 rue de Thieux
- 5- Travaux de terrassement / 157 rue de Thieux
- 6- GMC SARL / Transports routiers de fret / 57 rue des Déportés
- 7- GEO STAFF / Fabrication plâtre / 14 rue Saint Just
- 8- Travaux de revêtement / 22 rue Saint-Just
- 9- Café / 147 rue Margot
- 10- Réparation de biens / 128 rue de Thieux
- 11- Réparation de biens / 57 rue des Déportés
- 12- Artisan cuir / 144 rue de Thieux
- 13- Taxi / 89 rue de Beauvais
- 14- ACTIVITES COMMERCIALES SERVICES ET TECHNIQUES / Fabrication tuyaux, tubes profilés / 149 ruelle Margot

Un questionnaire a été envoyé à chaque entreprise recensée afin de connaître les attentes et les projets de chacun. Peu de questionnaires ont été retournés. Les résultats sont synthétisés dans le tableau page suivante.

Activités	Réponse	Nombre de personnes travaillant	Nombre de personnes employées	Lieu de l'activité	Développement de l'entreprise Projet de construction
N°1 Photographie	-	-	-	-	-
N°2 Enseignement sports et loisirs	-	-	-	-	-
N°3 Réparation Et entretien automobiles	Oui	1 à 2 (si apprenti)	0 à 1 (si apprenti)	Construction spécifique	Développement de l'activité de l'entreprise sans agrandissement de l'emprise actuelle.
N°4 Coiffure	Oui	2	1	Construction spécifique	Souhait d'agrandissement des locaux et de création de places stationnements.
N°5 Entreprise de terrassement - assainissement	Oui	6	6	Locaux intégrés à une exploitation agricole (hangar)	Aucun projet.
N°6 Transport fret	Oui	-	-	-	Entreprise vendue, siège n'est plus à cette adresse
N°7 Usine de plâtre	-	-	-	-	Informations orales : Besoins non définis aujourd'hui A préciser suivant l'évolution de la société
N°8 Travaux revêtement	-	-	-	-	-
N°9 Débit de boisson	Oui	1	-	Locaux spécifiques	Fermeture prévue dans 3 ans pour cause d'impossibilité de mise aux normes accessibilité PMR.
N°10 Réparation de biens	-	-	-	-	-
N°11 Réparations de biens	Oui	-	-	-	Activité immatriculée mais aucune activité actuellement (litige). Aucun développement n'est prévu.
N°12 Artisan rénovation de cuir	Oui	1	0	Locaux intégrés à l'habitation	Aucun projet.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

(Récapitulatif sur les questionnaires reçus)

Nombre total d'activités recensées (suivant étude 2015)	14 (chiffre réel de 13 suivant arrêt d'une activité)
Nombre total de questionnaires reçus	7 et 1 information orale
Nombre total de personnes travaillant dans les entreprises existantes sur le territoire communal	12*
Nombre total de personnes employées dans les entreprises existantes sur le territoire communal	8
Nombre d'activités intégrés à une habitation personnelle	1
Nombre d'activités possédant des bâtiments spécifiques	4

* chiffre estimatif et variable

En globalité, il est possible de diviser les activités en 3 catégories : les commerces, les artisans ou prestataires de services, ainsi que les entreprises diverses. L'usine de plâtrerie fait figure d'exception de par le nombre élevé de salariés qu'elle emploie (chiffre non communiqué).

Du point de vue spatial, on observe que les commerces ne sont pas particulièrement regroupés. Une légère concentration des activités économiques est identifiable entre les deux bourgs historiques, le long de la rue de Thieux.

Par ailleurs, on notera qu'un boulanger ambulancier venant d'Ansauvillers passe tous les jours à Catillon-Fumechon, sauf le mercredi.

Résumé et objectif

Les orientations communales doivent prendre en compte l'existence de toutes ces activités économiques intégrées au tissu bâti.

La situation géographique de Catillon-Fumechon, proche d'autres bourgs commerciaux, ne rend pas indispensable la création d'activités commerciales supplémentaires.

Proposition pour le règlement du PLU : Au sein du bourg bâti, l'implantation de commerces, d'artisans et de services sera possible et indispensable à condition qu'ils ne représentent pas de graves risques de nuisances telles qu'explosion, émanations nocives...

Cf. plan page suivante pour la situation de ces diverses activités.

Les activités économiques

zoom sur le bourg

① Localisation de l'activité économique



3.2 L'ACTIVITÉ AGRICOLE

3.2.1 TAILLE ET NOMBRE DES EXPLOITATIONS

Dans l'Oise, environ 70 % de la surface au sol est dédiée à l'agriculture. En fonction des sols et du climat, la culture agricole est également largement représentée sur le territoire communal.

En 2016, selon les données PAC⁴, les terres agricoles occupent une superficie de 1205.47 Ha, soit 91.1 % du territoire communal. On recense 12 exploitants sur le territoire communal dont 4 ont leur siège d'exploitation sur la commune de Catillon-Fumechon.

En 2015, des questionnaires ont été envoyés à chacun de ces exploitants. Les résultats les plus significatifs sont synthétisés ci-après.

La totalité des 12 exploitants ont répondu au questionnaire envoyé. Aucune exploitation ne pratique l'agriculture biologique ou d'activité d'accueil à la ferme.

INFORMATIONS SUR LES 4 EXPLOITATIONS DONT LE SIÈGE EST SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

	SURFACE EXPLOITEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	ELEVAGE	INFORMATIONS DIVERSES
Exploitation C	200 ha	non	* Présence d'un silo de stockage à betteraves * Présence d'un bâtiment ventilé de stockage de céréales
Exploitation F	131 ha	non	* Silos de stockage non ventilés
Exploitation G	213 ha	oui	* Élevage de bovins allaitants (boucherie) : 134 têtes * Silo ventilé de stockage de pommes de terre * Silo ventilé de stockage de céréales * 105 ha de terres irrigables
Exploitation H	88 ha 77	non	Néant

⁴ Source : Cartélie, DDT 60

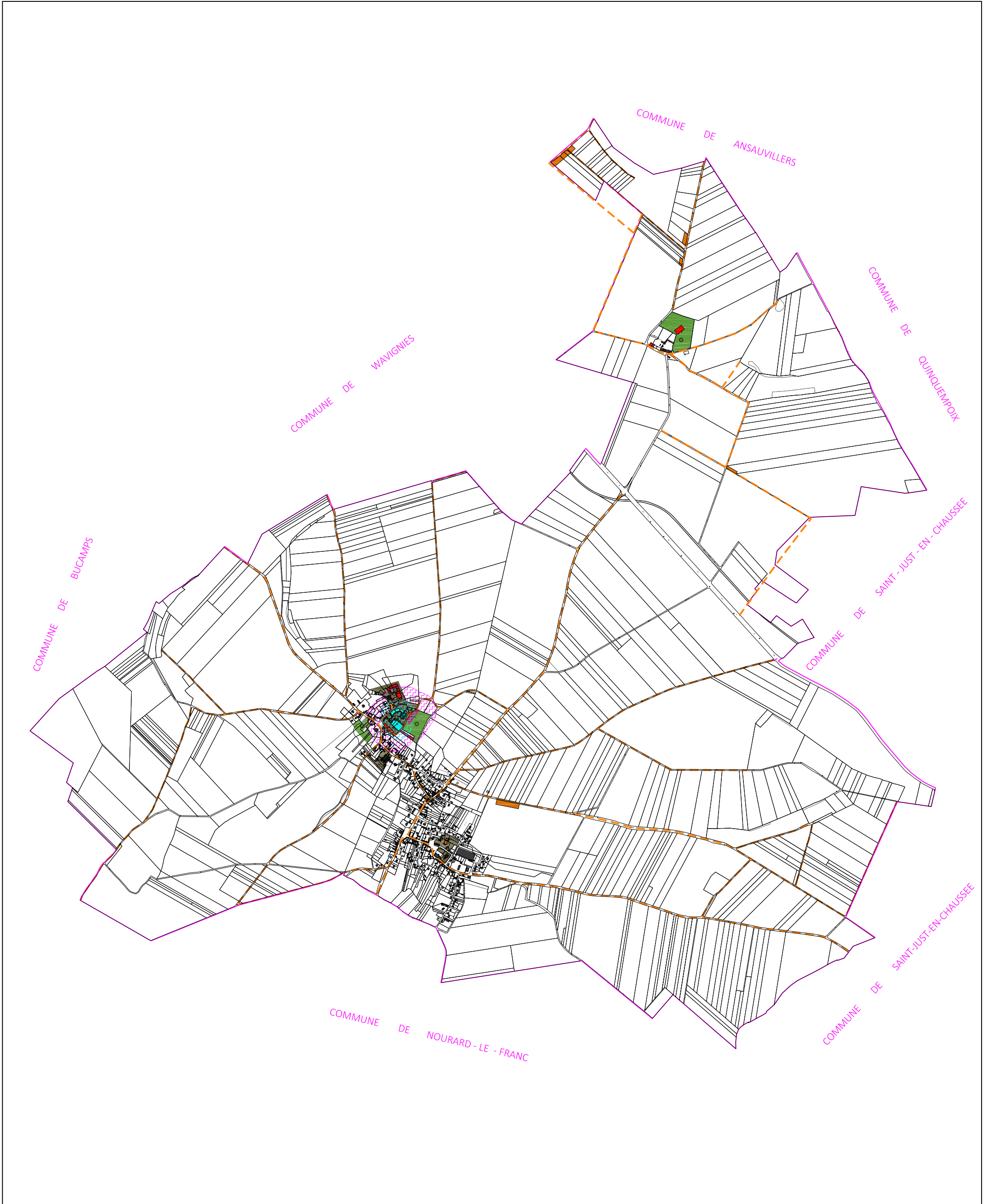
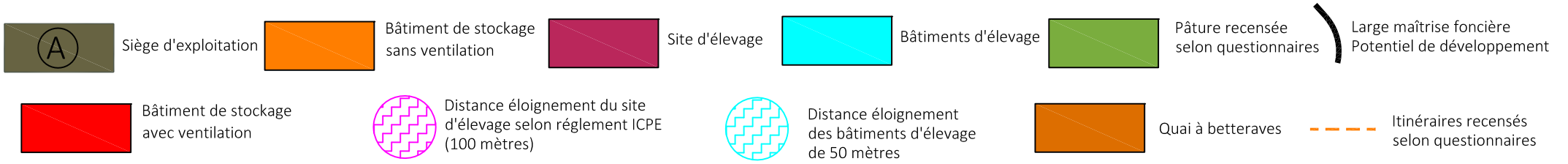
**INFORMATIONS SUR LES 8 EXPLOITATIONS
DONT LE SIÈGE EST HORS DU TERRITOIRE COMMUNAL**

	SURFACE EXPLOITEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	ELEVAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	INFORMATIONS DIVERSES
Exploitation J	12 ha	non	NEANT
Exploitation K	25 ha	non	NEANT
Exploitation L	9 ha 20	non	Quais à betteraves au nord de la commune
Exploitation M	53 ha 83	non	NEANT
Exploitation N	10 ha 05	non	NEANT
Exploitation O	105 ha 50	non	Quai à betteraves à l'est du bourg
Exploitation P	82 ha	non	NEANT
Exploitation Q	266 ha 64	non	Présence de 2 bâtiments ventilés de stockage de céréales Quai à betteraves

Les réflexions d'aménagement doivent prendre en compte les exploitations existantes.

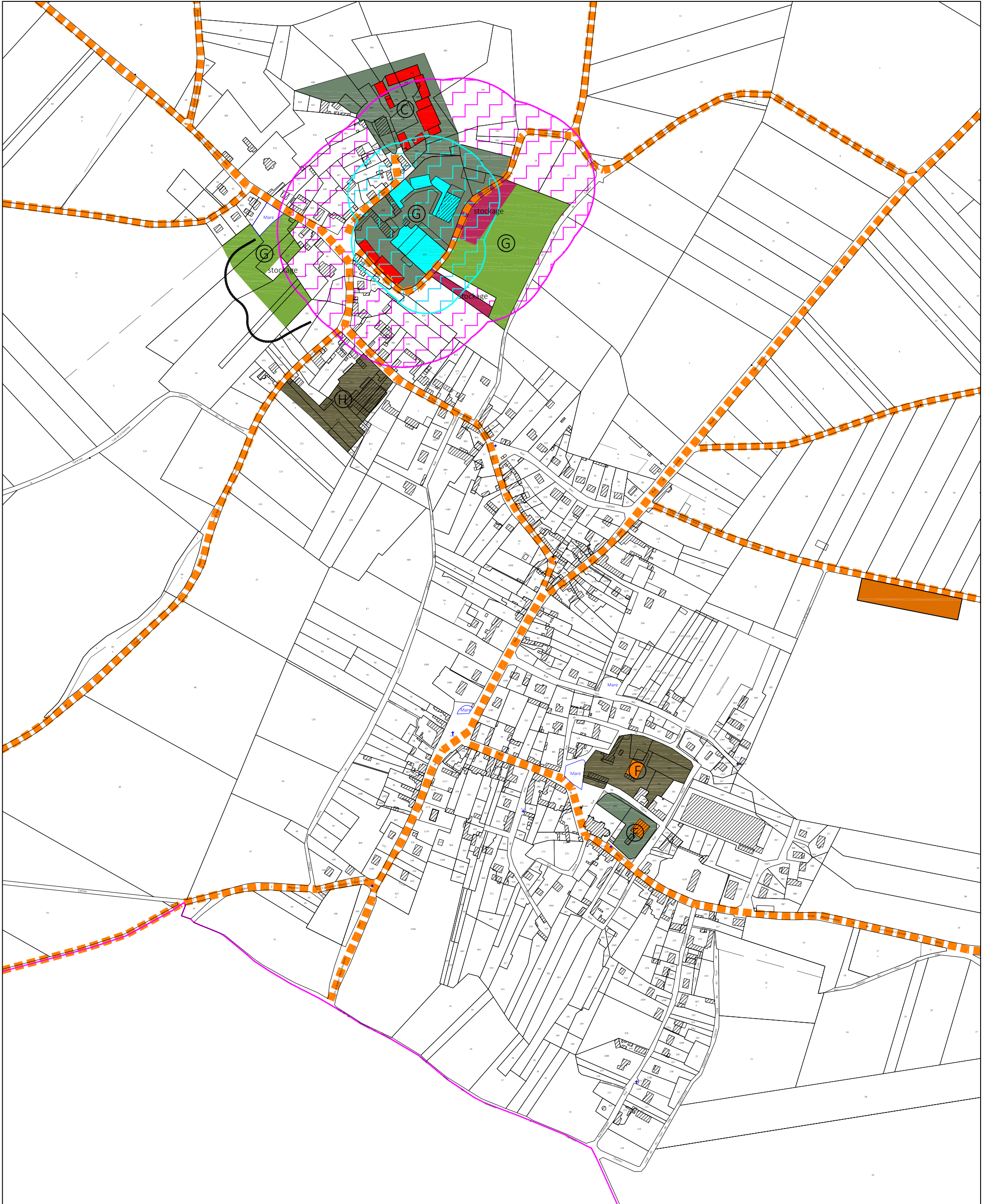
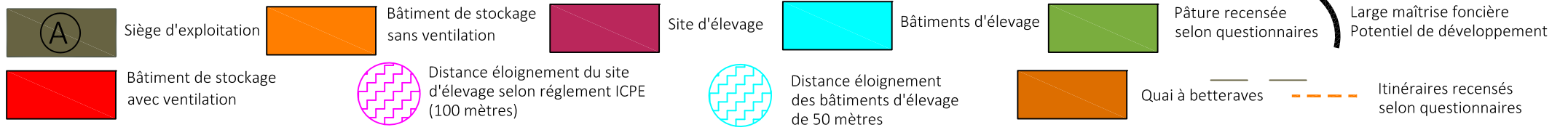
Les différentes exploitations recensées sont localisées sur les plans pages suivantes.

Les activités agricoles



Les activités agricoles

zoom sur le bourg



3.2.2 L'ACTIVITÉ D'ÉLEVAGE

En fonction de leur nature, de leur taille et de leur mode de conduite, les bâtiments d'élevage et certaines de leurs annexes bénéficient de périmètres de protection sanitaire d'un rayon de 50 à 100 m. Le périmètre sanitaire rend cette zone inconstructible. Ainsi, un agriculteur ne peut pas construire un bâtiment d'élevage neuf ou une annexe à moins de 50 m ou 100 m de toute construction à usage d'habitation (habitations des tiers, stades, camping hors camping à la ferme, zones à urbaniser) (sauf cas particuliers d'un exploitant devant, pour mettre en conformité son installation autorisée, réaliser des annexes ou aménager ou reconstruire sur le même site un bâtiment de même capacité) (arrêtés ministériels du 7 février 2005 et circulaire d'application du 6 juillet 2005). À l'inverse, une personne souhaitant construire à proximité d'une exploitation d'élevage doit respecter cette même distance. C'est la règle de réciprocité (Art L111-3 du Code Rural) qui prévoit une marge de recul entre un bâtiment d'élevage, ses annexes et les constructions de tiers à usage d'habitation ou à usage professionnel. Ces périmètres sont fixés soit par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soit par le Règlement Sanitaire Départemental. Sont pris en compte pour l'instauration du périmètre : les bâtiments servant au logement des animaux et les différentes aires ou circulation attenantes, les laiteries et fromageries, les bâtiments ou installations servant à abriter la nourriture et les dispositifs de stockage et de traitement des effluents.

Selon l'article L111-3 du code rural :

«Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

Les autres élevages dits familiaux ne sont pas répertoriés dans ce diagnostic. Aucune distance réglementaire n'est retenue.

Sur le territoire communal, un élevage est recensé.

	NATURE DE L'ÉLEVAGE	RÈGLEMENTATION APPLIQUÉE
Exploitation G	Bovins allaitants : 134 têtes	INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Distance minimum d'implantation : 50 mètres selon le règlement sanitaire départemental

Distance maximale d'implantation théoriquement applicable : 100 mètres selon la réglementation des installations classées

Les distances d'éloignement sont réciproques :

- * Autour des bâtiments existants, aucun immeuble habité par des tiers, aucune zone de loisirs et aucun établissement recevant du public ne peut s'implanter dans la distance d'éloignement définie.
- * Toute implantation de nouveau bâtiment devra respecter les distances d'implantation mentionnées ci-dessus.

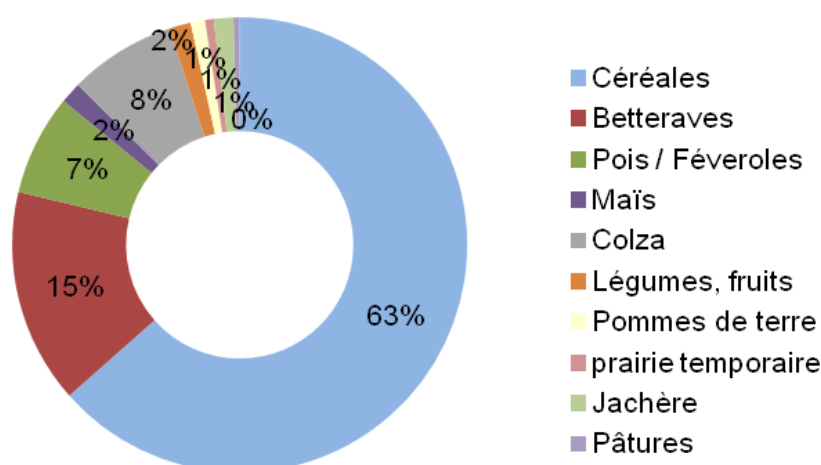
Cf. plan pages précédentes pour le report des distances d'éloignement théoriques

3.2.3 LES CULTURES EFFECTUÉES

(Données recueillies entre mars et avril 2015 suivant un questionnaire envoyé à différents exploitants agricoles. Les statistiques ont été réalisées suivant les informations recueillies au sein des questionnaires reçus.)

Suivant les déclarations PAC 2016, la surface agricole utile est de 1 205.47 hectares, ce qui représente 91.1 % du territoire communal. Les questionnaires reçus permettent de référencer 1196.99 hectares. Les données recueillies sont donc cohérentes avec la SAU PAC 2016 (moins de 10 hectares de différence).

TYPES DE CULTURES EFFECTUEES SUR LE TERRITOIRE DE CATILLON FUMECHON



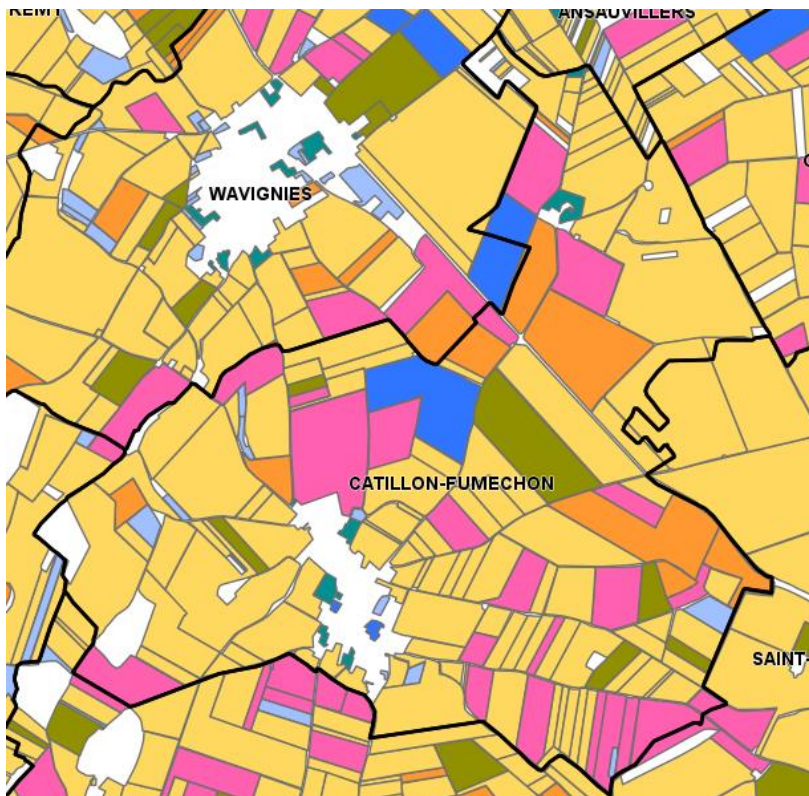
Les données recueillies montrent une prédominance de la culture céréalière. Parmi les terres
 PLU de Catillon-Fumechon
 Rapport de Présentation

labourables, les autres principales cultures sont ensuite le colza, les betteraves et les pois/féveroles.

Devant l'évolution actuelle de la profession, il est possible que les différentes cultures viennent à évoluer dans les années à venir.

COUVERTS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DE CATILLON FUMECHON EN 2009

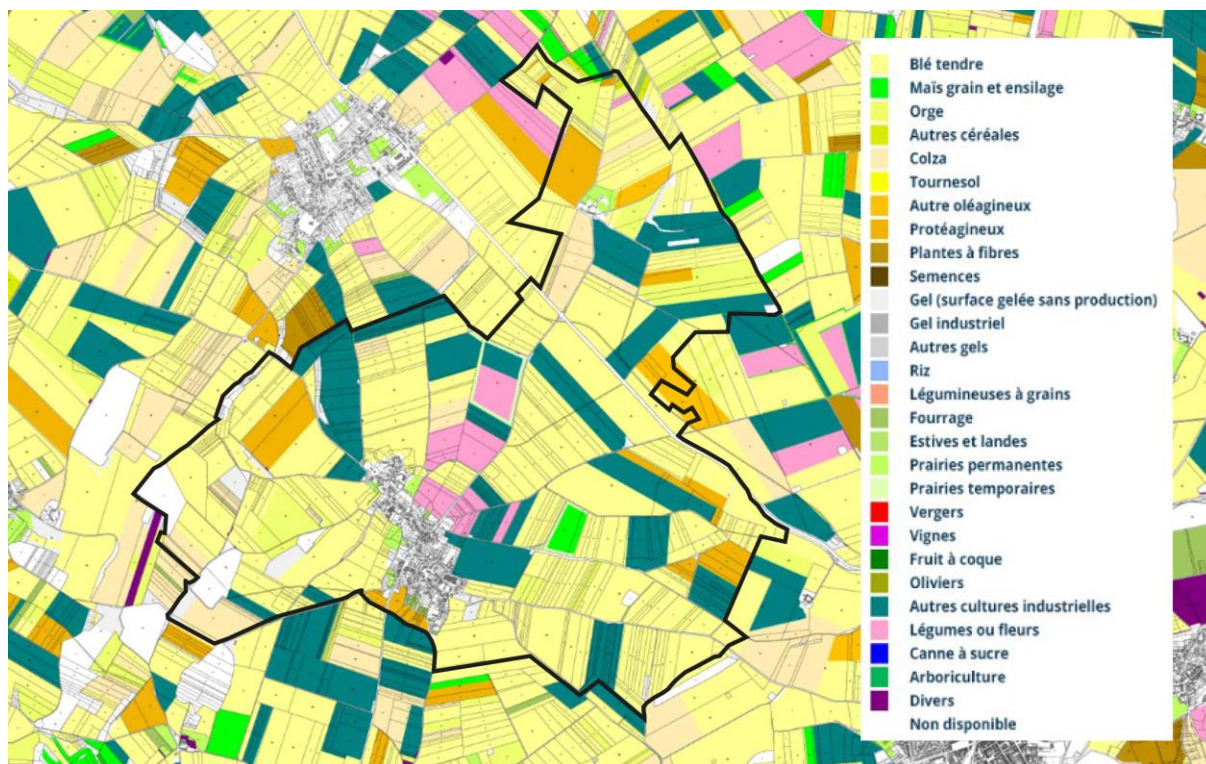
Source : Application Cartélie, DDT Oise.



- Culture primaire par îlot
- 1_Céréales
 - 2_Oléagineux
 - 3_Protéagineux
 - 4_Cultures Industrielles
 - 5_Fourrages et Surfaces en herbe
 - 6_Gel
 - 7_Autres

La part importante des cultures céréalières se retrouve également sur cette cartographie des couverts agricoles extraite de Cartélie (année 2009). De façon diffuse, on retrouve sur l'ensemble de la périphérie du bourg bâti des îlots identifiés en oléagineux (colza), protéagineux (pois/fèves) et cultures industrielles.

On distingue également la présence de parcelles de fourrage et surface en herbe à proximité du bourg bâti et de la Ferme de Morvillers.



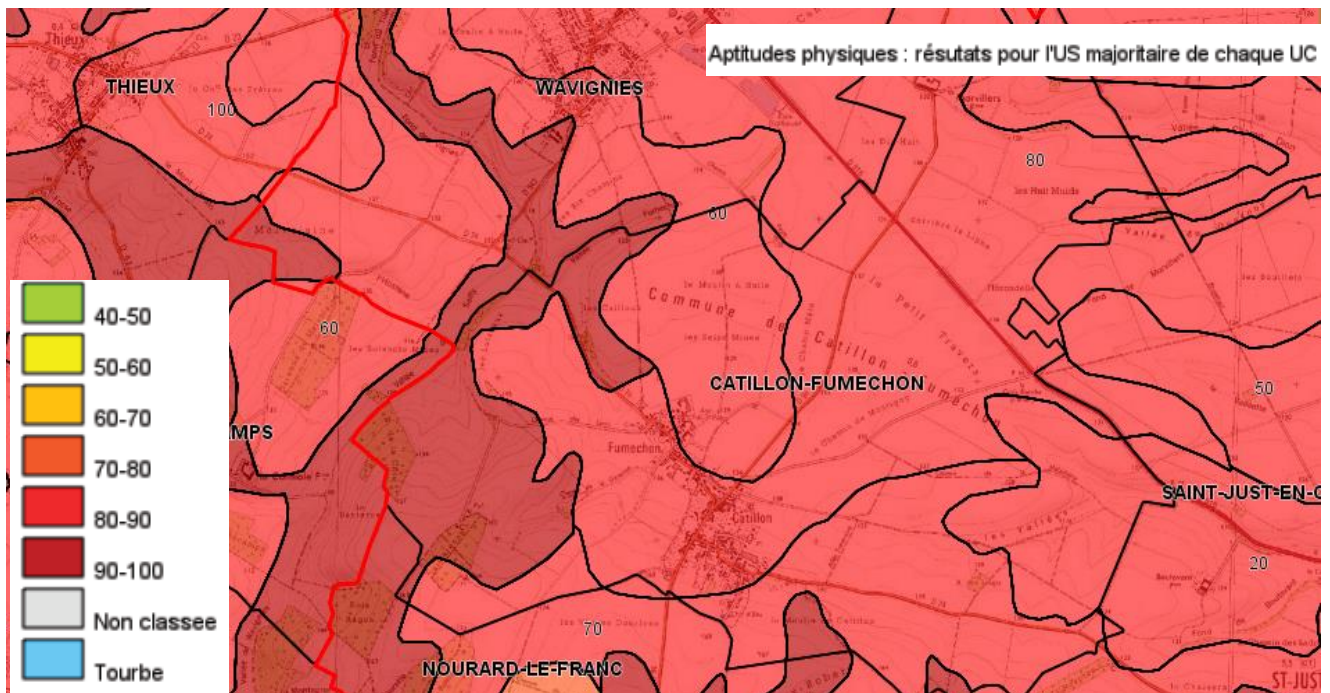
Le Registre Parcellaire Graphique correspond aux différentes zones de culture déclarées par les exploitants. La carte ci-dessus tirée de l'application Géoportail présente le RPG 2017, cette carte permet de compléter celle vue page précédente. Cette dernière est consultable gratuitement sur le site Géoportail.

Catillon-Fumechon est une commune très agricole avec 90.1 % de la surface du sol dédiée à l'agriculture (données 2016). Face à la pression foncière, cette surface diminue. Ces espaces agricoles possèdent un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de l'environnement. Leur protection permet également de préserver un cadre de vie de qualité pour les secteurs bâtis. Il est important de valoriser et de pérenniser cette activité économique en favorisant une gestion économe du territoire agricole.

Se reporter à la cinquième partie de ce rapport de présentation pour l'analyse de la consommation agricole depuis 2006 et l'analyse des incidences des orientations communales sur la consommation d'espaces agricoles.

3.2.4 L'APTITUDE PHYSIQUE DES SOLS À L'AGRICULTURE

La cartographie suivante est le résultat du modèle attribuant, en fonction des critères physiques retenus pour leur influence sur les activités agricoles, de leur importance relative et de leurs valeurs prises, une note sur 100. Les sols sont alors classés en fonction de la note obtenue. Plus la note est élevée, plus le sol a de bonnes aptitudes pour des activités agricoles.



Source : Application Cartélie, DDT de l'Oise, 2015

À Catillon-Fumechon, la majorité du territoire est classée dans la tranche 80-90, un sol classé Brunisol limoneux, issu de produits de remaniements (Référentiel Pédologique Français), dont les caractéristiques agronomiques sont bonnes.

À l'extrémité Ouest du territoire communal, le sol est classé dans la catégorie 90-100, rendosol (sol calcaro-limoneux issu de la craie).

Le classement du sol confirme le caractère très agricole du territoire par les bonnes aptitudes agronomiques.

3.2.5 LA CIRCULATION AGRICOLE

La circulation agricole au sein du territoire a été étudiée. Les cartographies précédentes montrent que la circulation se fait essentiellement sur les différents chemins ruraux du territoire.

Aucun problème de circulation n'est identifié.

La seule remarque potentielle qui peut être notée est la problématique de classement de certains chemins qui passent aujourd'hui sur du domaine privé alors que les vrais chemins ruraux sont cultivés.

3.2.6 LE NIVEAU DE MAÎTRISE DU FONCIER AGRICOLE À PROXIMITÉ DES SIÈGES D'EXPLOITATION RECENSÉS

Cf. cartes précédentes

L'exploitation G présente une bonne maîtrise foncière à proximité d'installations actuelles (silos de stockage notamment). Il convient de ne pas interférer dans le développement de cette activité agricole qui de plus pratique une activité d'élevage.

4 LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Plusieurs associations existent sur le territoire communal :

- * Association du bois des loups (club des aînés)
- * Bibliothèque
- * Entente de chasse

5 LES EQUIPEMENTS

5.1 LES ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

Ce sont les installations de base, nécessaires à la vie quotidienne et à l'activité économique.

5.1.1 LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS

La Communauté de Communes du Plateau Picard adhère au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO), établissement public de coopération intercommunale, créé en 2016.

La collecte des ordures ménagères a lieu toute l'année. Les bacs de collecte sont fournis gratuitement par la communauté de commune. Leur volume est en fonction de la composition du foyer. Les déchets ménagers sont collectés une fois par semaine sur l'ensemble du territoire (sauf Saint Just en Chaussée 2 fois).

La collecte des déchets verts est assurée une fois par semaine d'avril à novembre. À cet effet des sacs en plastique sont fournis (3 sacs maximum par foyer et par semaine). L'apport en déchetterie est également possible.

Il existe 4 déchetteries sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Picard : Bulles, La Neuville Roy, Maignelay-Montigny et Saint-Just-en-Chaussée. L'accès est gratuit pour les particuliers habitant la communauté de communes.

Les encombrants sont soit apportés dans les déchetteries soit collectés sur appel téléphonique par la recyclerie du Plateau Picard. La collecte est gratuite dans la limite de 3 m³.

La recyclerie du Plateau Picard, après collecte, trie, nettoie et remet en état. Certains objets sont mis en vente à prix réduit.

Pour réduire les déchets, des composteurs sont disponibles à prix réduit.

En partenariat avec les pharmacies de son territoire, l'ADEME et la région Picardie, il existe un système gratuit de collecte et de traitement des déchets de soin perforants pour les personnes en auto-traitement.

Les emballages (corps creux, corps plats et verres) sont collectés en apport volontaire sur différents

points d'apport.

Sur le territoire communal, plusieurs colonnes de tri sont installées.

Conséquences pour le PLU : Le système de collecte des déchets ne s'oppose pas au développement de la commune avec la réalisation de quelques constructions supplémentaires.

Les éventuelles nouvelles voiries devront posséder le gabarit nécessaire pour permettre la circulation des camions poubelles.

Suivant le diagnostic effectué, certaines rues peuvent présenter des problèmes de ramassage des ordures ménagères.

Rue du parc : Le camion poubelle recule sur le terrain communal.

Rue d'Allongne : Il existe une plateforme au bout de l'impasse qui permet au camion de faire demi-tour.

Rue de l'école : Le camion poubelle effectue un demi-tour dans la rue grâce à une petite impasse puis repart en marche avant.

L'extrémité de la rue n'est cependant pas correctement collectée. Selon les possibilités, des aménagements peuvent être programmés.

Rue des déportés : Le camion ne s'engage pas jusqu'au bout de l'impasse. Il effectue un demi-tour au niveau de la place publique.

Rue margot : Le camion poubelle recule dans la rue.

Selon les possibilités, des aménagements peuvent être programmés.

Rue du ballon : Actuellement, le camion poubelle fait demi-tour sur un espace privé. Si un jour, cet espace privé n'était plus accessible, le camion poubelle pourrait toujours aller faire demi-tour au niveau du chemin rural dit de la Garenne.

Rue des larris : Aujourd'hui, le camion s'engage dans la rue en marche arrière. Il existe peu de maisons dans cette rue. Si un jour, le camion poubelle ne reculait plus, les habitants emmèneraient leur poubelle au bord de la rue de Thieux.

Impasse de l'église : Le camion poubelle ne peut effectuer demi-tour au bout de l'impasse. Des aménagements de l'espace public peuvent être envisagés.

5.1.2 LA CIRCULATION

5.1.2.1 LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Cf. cartographie des infrastructures routières ci-après

Le territoire communal de Catillon-Fumechon est traversé par trois départementales dont deux constituent les **voies de desserte principales**.



Extrait de la cartographie sur les catégories de voies -Opendata.oise.gouv.fr

Voies de desserte principales :

- La route départementale n°94

Cette voie constitue une voie de desserte principale de la commune. Elle traverse le territoire du nord au sud et le territoire bâti en empruntant la rue de Beauvais.

Elle permet au nord de rejoindre la commune d'Ansauvillers. Il est également possible de rejoindre la RD n°916, axe Saint Just en Chaussée / Breteuil.

Au sud, en empruntant la RD n°94, il est possible d'aller au Mesnil sur Bulles ou de rejoindre la RD n°938, axe Saint Just en Chaussée / Beauvais.

Au nord : vers Breteuil et accès à l'autoroute A16

Au sud : vers Beauvais (pôle commercial important)

À l'est : vers Saint-Just-en-Chaussée / Clermont (pôle commercial intermédiaire)

La RD n°94 est classée en 5^{ème} catégorie (routes assurant des liaisons de desserte locales).

Catégorie 5 : circulation inférieure à 500 véhicules par jour

Les comptages effectués en 2014 relèvent une moyenne journalière de 637 véhicules par jour dont 5.5% de poids lourds.

Photographies illustratives (RD94)



Cette voie d'accès ne présente pas d'aménagements de sécurité spécifique. On constate seulement la présence de coussins berlinois en entrée de village depuis le sud du territoire. Le tracé relativement linéaire de la voirie accentue la vitesse des automobilistes.

- La route départementale n°74

Cette départementale traverse le territoire d'ouest en est et permet d'accéder à Thieux (à l'ouest) et à Saint Just en Chaussée (à l'est). Elle traverse également le bourg en empruntant la rue de St Just et la rue de Thieux. C'est la deuxième voie de desserte principale.

La RD n°74 est classée en 4^{ème} ou en 5^{ème} catégorie suivant les différentes portions identifiées.

Catégorie 4 : entre 500 et 2000 véhicules par jour

Catégorie 5 : circulation inférieure à 500 véhicules par jour

Sur la portion classée en 4^{ème} catégorie, les comptages effectués en 2015 relèvent une moyenne journalière de 1198 véhicules par jour dont 2.6% de poids lourds.

Photographies illustratives (RD74)



La RD n°74 ne possède aucun aménagement de sécurité ni au sein de la plaine agricole ni en entrée de village. Tout comme pour la RD n°94, la vitesse des automobilistes constitue une problématique notamment en entrée de village.

- La route départementale n°916

Cette départementale ne dessert pas directement le territoire de Catillon-Fumechon. Elle traverse le territoire communal d'ouest en est. Elle coupe la RD n°94 ce qui relie cet itinéraire au bourg de Catillon-Fumechon. Des chemins locaux prennent également appui sur cette voie de desserte.

Les comptages effectués en 2015 relèvent une moyenne journalière de 6425 véhicules par jour (PR 23.000) dont 7.52% de poids lourds.

La RD n°916 est classée en route de 2^{ème} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional desservant des pôles économiques importants) et **route à grande circulation** par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009.

Les articles L111-6 et L111-7 du code de l'urbanisme s'appliquent donc :

Article L111-6

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du *code de la voirie routière* et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.

Article L111-7

L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :

- 1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- 2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- 3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- 4° Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Conclusion : Dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD n°916, les constructions ou installations sont interdites sauf :

- les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- les bâtiments d'exploitation agricole ;
- les réseaux d'intérêt public.
- l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension de constructions existantes.

Ce périmètre ne touche pas la zone bâtie de Catillon-Fumechon. Les contraintes sont donc limitées.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de l'Oise a été arrêté le 23 février 2015. Sur le territoire de Catillon-Fumechon, la RD n°916 est classée en catégorie 3. Le secteur affecté par le bruit est donc de 100 mètres de part et d'autre de cette voie. Au sein de cette bande de 100 mètres, toute construction devra respecter des normes d'isolement acoustique.

Le PLU doit intégrer en annexe la cartographie des secteurs affectés par le bruit.

Photographies illustratives (RD916)



Le plan Départemental pour une mobilité durable (PDMD) n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de Catillon-Fumechon.

Le Conseil Départemental conseille de consulter le règlement de la voirie départementale. Le dernier a été arrêté le 04 mars 2016.

Malgré le caractère rural de la commune, Catillon-Fumechon bénéficie d'une bonne desserte routière vers tous les points cardinaux et notamment les pôles commerciaux les plus proches. La commune de Catillon-Fumechon possède une situation géographique intéressante avec une position intermédiaire entre l'A16 et l'A1 d'axes nord-sud.

NOTA : En fonction des analyses effectuées, plusieurs documentations sont disponibles sur la sécurité routière : le guide des ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal, le guide des coussins et plateaux, le guide des zones 30 relatif à la modération de la vitesse en agglomération, le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale.

Voies de desserte locale

Les voies de desserte locales peuvent être classifiées en 3 catégories :

1. Voie de desserte locale goudronnée
2. Voie de desserte locale en terre et/ou enherbée et/ou empierrée
3. Sente piétonne

1. Voies de desserte locale goudronnées

Deux voies goudronnées sont localisées au sein de la plaine agricole.

La première relie la RD n°94 à la RD n°916 : VC n°5 de Catillon à Montigny

Photographies illustratives (VC n°5 de Catillon à Montigny et carrefour avec la RD n°916)



Il est à noter que le débouché sur la RD n°916 est très dangereux et sans visibilité par la présence d'une haie au carrefour le long de la RD n°916.

La seconde voie locale goudronnée se situe à l'ouest du territoire : chemin rural dit des larris puis le chemin rural dit du bois de Malvoisine

Photographies illustratives (Cr dit des larris et Cr dit du bois de Malvoisine)



Cette voie mène à une ancienne antenne TDF (ancien relais téléphonique) située le long du bois de la Garenne. Ce site est aujourd'hui désaffecté mais toujours entretenu.

Les autres voies de desserte goudronnées se situent au sein de l'enveloppe urbaine pour la desserte de l'ensemble des constructions et équipements.

Photographies illustratives



Rue des larris



Rue de Thieux

2. Voies de desserte locale en terre et/ou empierrées

Ces chemins constituent l'ensemble des itinéraires agricoles du territoire. Tous les chemins répertoriés semblent usités.

Photographies illustratives



CR dit du bois des loups



CR dit de la Garenne

Il est à noter que le chemin de la Garenne et une partie du chemin de la maladrerie sont actuellement cultivés et sont remplacés par un autre itinéraire situé sur des parcelles privées.

3. Sente piétonne

Les chemins du tour de ville constituent des itinéraires piétonniers autour de l'enveloppe urbaine. Ils participent notamment également à l'intégration paysagère du bourg bâti par la présence d'espaces de transition et de plantations entre les habitations et le paysage de grande culture.

On peut noter aussi le sentier de la ruelle Margot qui relie la rue de Beauvais à la ruelle Margot (chemin de tour de ville).

Photographie illustrative



CR dit du tour de ville au Sud-Est du territoire

Il est important de noter qu'il existe des points de vue multiples sur la commune de Catillon-Fumechon et sur les paysages et communes voisines depuis la majorité de ces chemins.

Photographies illustratives de quelques points de vue sur le bourg de Catillon-Fumechon



Point de vue depuis le chemin dit du bois des loups



Point de vue sur la ferme de Morvillers depuis la Voie communale de Catillon à Quinquempoix



Point de vue sur les paysages et communes avoisinantes

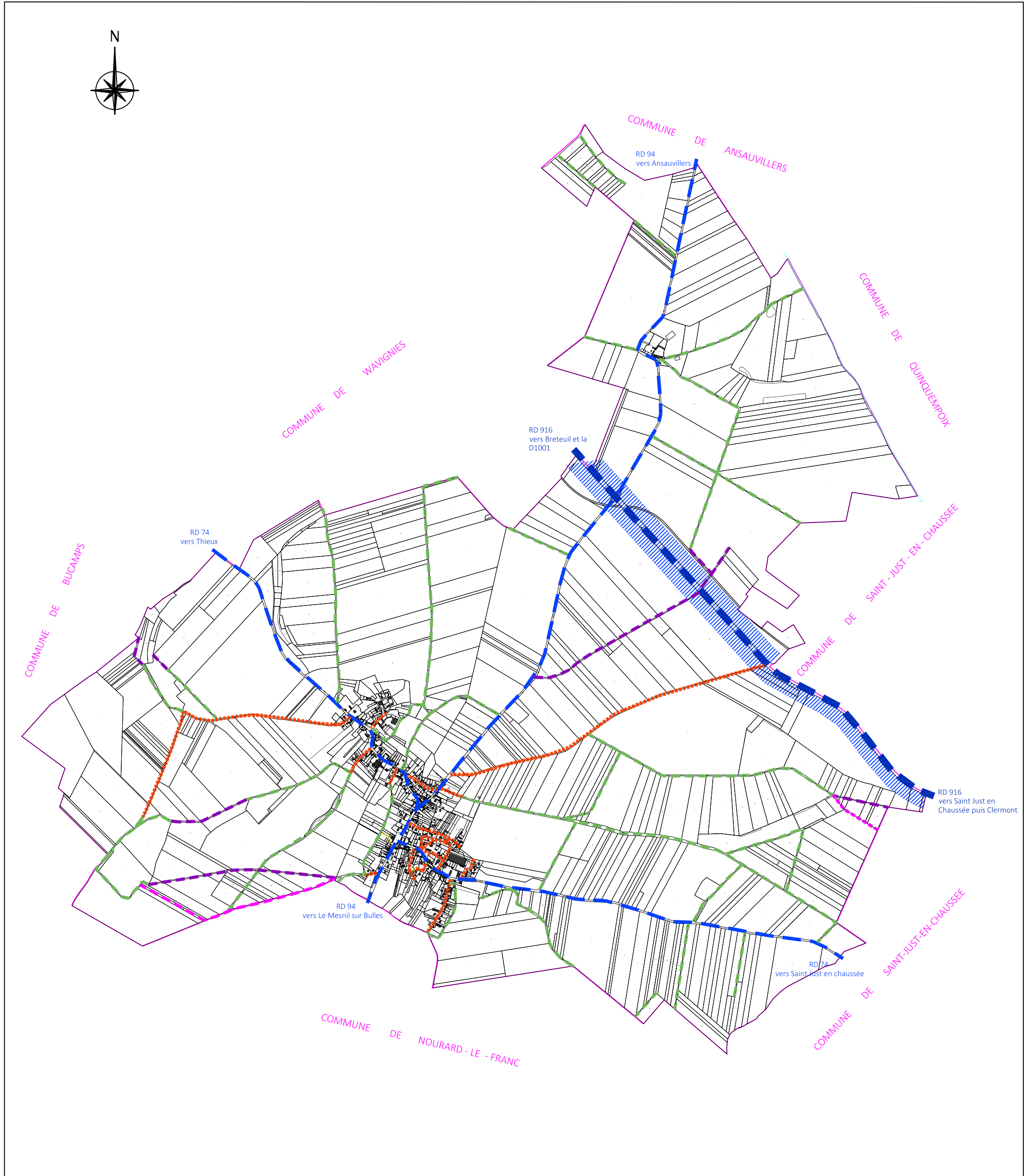
Résumé et objectif

Malgré le caractère très rural de la commune, Catillon-Fumechon bénéficie d'une bonne desserte routière vers tous les pôles commerciaux proches grâce notamment au réseau de départementales dense. Il est important de noter la voie à grande circulation traversant le territoire d'ouest en est. La notion de sécurité doit être abordée notamment aux entrées de village et au sein de l'enveloppe urbaine.

Catillon-Fumechon bénéficie également d'un maillage de voies communales et de chemins ruraux qui permettent à la population de se déplacer sur l'ensemble du territoire communal et d'accéder ainsi aux différentes parties du territoire. On retrouve des chemins de tour de ville à l'ouest et à l'est de l'enveloppe urbaine.

Les infrastructures routières

- ■ ■ ■ Routes départementales de catégorie 4 et 5
- ■ ■ ■ Route départementale de catégorie 2 / RD916
- ▨ Route à grande circulation
Distance de 75 mètres inconstructibles (sauf exceptions)
- ■ ■ ■ Chemins de desserte en terre et/ou en herbe et/ou empierré
- ■ ■ ■ Chemins de desserte en terre et/ou en herbe et/ou empierré inexistants
- ■ ■ ■ Chemin existant sur propriétés privées
- ■ ■ ■ Liaisons locales carrossables
- ■ ■ ■ Sente piétonne
- ▨▨▨▨▨▨ Circuit équestre



5.1.2.2 LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

Les chemins de tour de ville constituent des itinéraires de loisirs remarquables qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.

Le département est compétent pour établir le PDIPR (Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée) ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de Catillon-Fumechon est traversé par le circuit « Circuit du beauvaisis » inscrit au Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération n°305 du Conseil général du 8 novembre 1991. Le conseil municipal de Catillon-Fumechon a émis un avis favorable par délibération du 22 mars 1991.

Il emprunte l'itinéraire de l'ancienne chaussée Brunehaut en limite de territoire avec la commune de Quinquempoix.

Cf. plan des infrastructures routières pour le situer

Le conseil général a adopté le 16 décembre 2010 son Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce schéma vise notamment à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil général a également édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Un circuit de cyclotourisme est également répertorié : « circuit 24 / Entre ciel et plaines agricoles dans l'Oise ». Celui-ci passe notamment par les communes de Saint Just en Chaussée, Lieuvillers, Sains-Morainvillers, Chepoix et Thieux.

Sur le territoire de Catillon-Fumechon, le tracé suit la RD n°74.

5.1.2.3 LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le territoire communal est desservi par une ligne de bus et des transports scolaires.

La Région est autorité organisatrice des transports interurbains.

La ligne 32 relie Saint Just en chaussée à Beauvais. Elle permet notamment d'accéder aux gares ferroviaires.

Il existe également une ligne spécifique de transport scolaire vers le collège Louise Michel de Saint-Just-en-Chaussée.

Une ligne permet également de desservir toutes les écoles primaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Catillon-Fumechon, Le Mesnil sur Bulles, Nourard le Franc et le Plessier sur Bulles.

La gare de Saint-Just-en-Chaussée permet d'accéder au réseau ferroviaire de la région. Cependant, la voiture particulière reste largement utilisée.

Tous les horaires des services de transport sont consultables sur le site de la centrale départementale d'information Oise Mobilité (www.oise-mobilité.fr) et au numéro azur 08.10.60.00.60.

La Communauté de Communes du Plateau Picard a déployé sur son territoire le dispositif national REZO POUCE depuis le 1er Août 2018. En un été, plus d'une centaine d'arrêts ont été déployés sur le territoire de la CCPP. Ce dispositif permet aux conducteurs inscrits, repérables grâce à un macaron spécifique sur leur véhicule, de prendre en covoiturage des passagers également inscrits qui se rendent à la même destination. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet www.rezopouce.fr et également sur le site de la CCPP.

De plus, afin de favoriser le covoiturage, le Syndicat Mixte des Transports collectifs de l'Oise a mis en place une bourse au covoiturage sur le site internet www.oise-mobilité.fr. Cette initiative vise à promouvoir un usage collectif de la voiture.

5.1.2.4 LES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT

La plupart du stationnement se fait au sein des parcelles privées ou à cheval sur le trottoir et la voirie (l'ensemble de ces éléments sont repris dans la deuxième partie du présent diagnostic : 5.1.2 La circulation piétonne et les aménagements sur le domaine public). Il existe quelques places de stationnement sur le domaine public. Le tableau suivant établit l'inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public :

Type de véhicules	Nombre de places de stationnement
Véhicules motorisés	Parking Salle des Fêtes (rue d'Allongne) : environ 12 places
	Parking Mairie (rue de St Just) : environ 10 places
	Parking devant l'École (rue de St Just) : 4 places
	Parking devant l'École (rue de l'École) : environ 3 places
	Rue de l'École : 3
	Rue des Déportés : plusieurs places de stationnement non matérialisées au niveau de la place publique et des containers de tri
	Rue de Beauvais : environ 12 places
	Rue Jean Vaillant : environ 3 places
Véhicules hybrides et électriques	0
Vélos	Parking Mairie : 5



Accès au parking de la Mairie depuis la rue de St Just



Parking rue de St Just



Parking rue de l'École



Stationnement containers de tri



Rue de Beauvais



Emplacement de stationnement rue de Beauvais

Conformément au décret n°2016-968 du 13 juillet 2016 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos lors de la construction de bâtiments neufs, le règlement du PLU de la commune intégrera des prescriptions du code de la construction et de l'habitation afin de permettre des installations spécifiques en fonction du type d'opération.

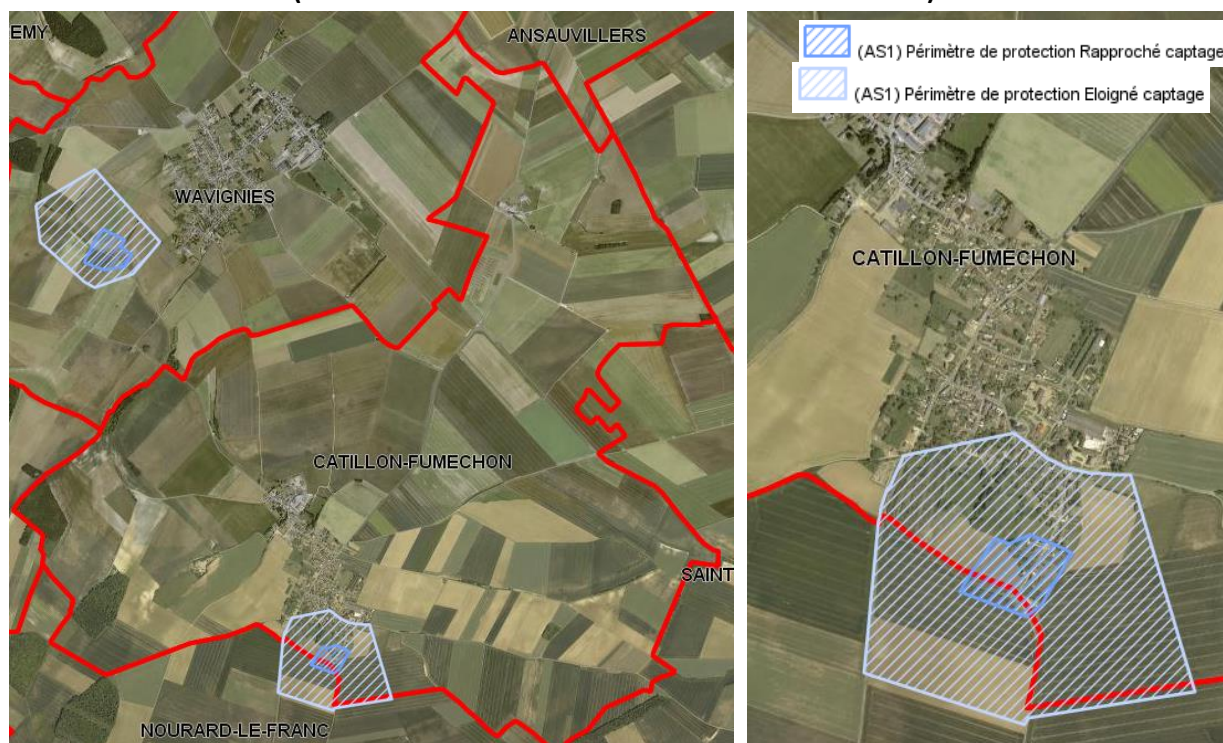
5.1.3 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Cf. plan en annexe

Le territoire communal est alimenté en eau potable par un captage situé sur son territoire.

Des périmètres associés à ce captage sont identifiés sur la commune (périmètre de protection rapproché et périmètre de protection éloigné).

CARTOGRAPHIE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE CATILLON-FUMECHON (VUE À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE PUIS ZOOM SUR LE BOURG)



Source : Application Cartélie, DDT Oise

Installation : Captage à Catillon-Fumechon

Déclaration d'Utilité Publique en date du 02/04/1986 (cf. copie en annexe du PLU)

Capacité du forage de Catillon-Fumechon (1 pompe) : 22m³/heure

Date de création du forage : 1936

Localisation du forage : Rue d'Allongne

Débit d'exploitation (maximum prévu par la D.U.P.) : 20m³/h, soit 480 m³/jour

Capacité du réservoir à Catillon-Fumechon : 80m³

Note : un second réservoir est présent Impasse de l'église, mais est aujourd'hui condamné.

La commune n'est affiliée à aucun syndicat des eaux. Les installations sont affermées par la

Lyonnais-des-Eaux.

La capacité du captage de Catillon-Fumechon est suffisante pour alimenter l'ensemble des habitants de la commune :

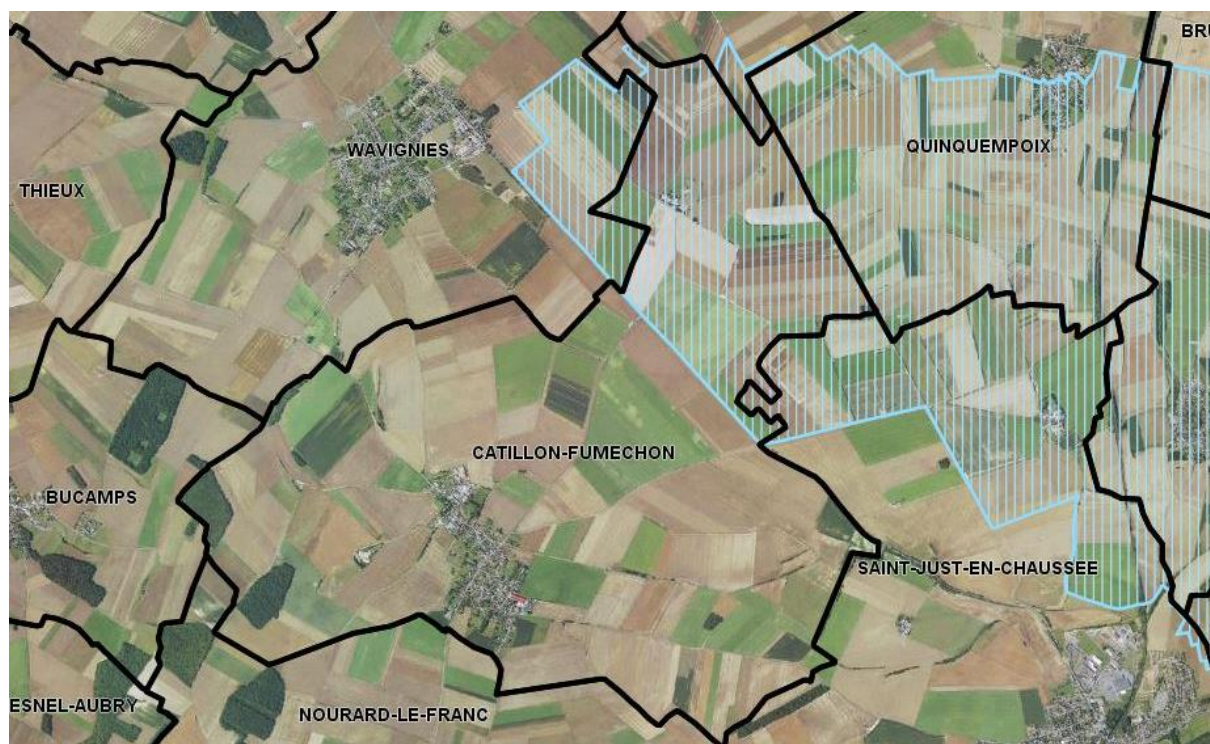
Consommation journalière moyenne d'un habitant (a) : 0.15 m³/j

Nombre d'habitants de la commune selon recensement 2016 (b) : 526 habitants

$$(a) \times (b) = 0.15 \times 526 = \mathbf{78.9 \text{ m}^3 / \text{jour}}$$

La capacité d'alimentation en eau potable devra être prise en compte dans les orientations communales, notamment dans un contexte de construction de nouveaux logements. En l'état, le captage peut aisément subvenir aux besoins de la commune de Catillon-Fumechon.

La commune appartient également au périmètre de l'aire d'alimentation du captage grenelle de Saint-Just-en-Chaussée (arrêté de périmètre et programme d'actions du 5 et 6 juin 2019). L'arrêté du programme d'actions indique les mesures spécifiques s'appliquant au sein du périmètre. La plupart des prescriptions concernent les pratiques agricoles.



5.1.3.1 LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Cf. plan en annexe et cartographie ci-après

L'ensemble des voies bâties sont desservies par des canalisations de 60, 63, 100, 110 ou 150 mm de diamètre (généralement jusqu'aux dernières constructions existantes).

Le cimetière est desservi en 63 par la rue de Beauvais (RD94), et la Ferme de Morvillers est alimentée par un puits privé.

Une construction en entrée de bourg (Ouest de Fumechon, par la RD74) n'est cependant pas desservie par l'une des canalisations principales d'eau potable. Son raccordement se fait au moyen




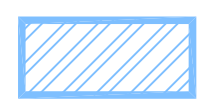
d'un branchement long.

En décembre 2013, sur 245 branchements existants, 2 branchements en plomb ont été relevés. Une étude sur l'état des canalisations PVC de la commune va prochainement être menée par la Lyonnaise-des-Eaux.

Les orientations d'aménagement de la commune devront tenir compte du réseau d'eau potable.

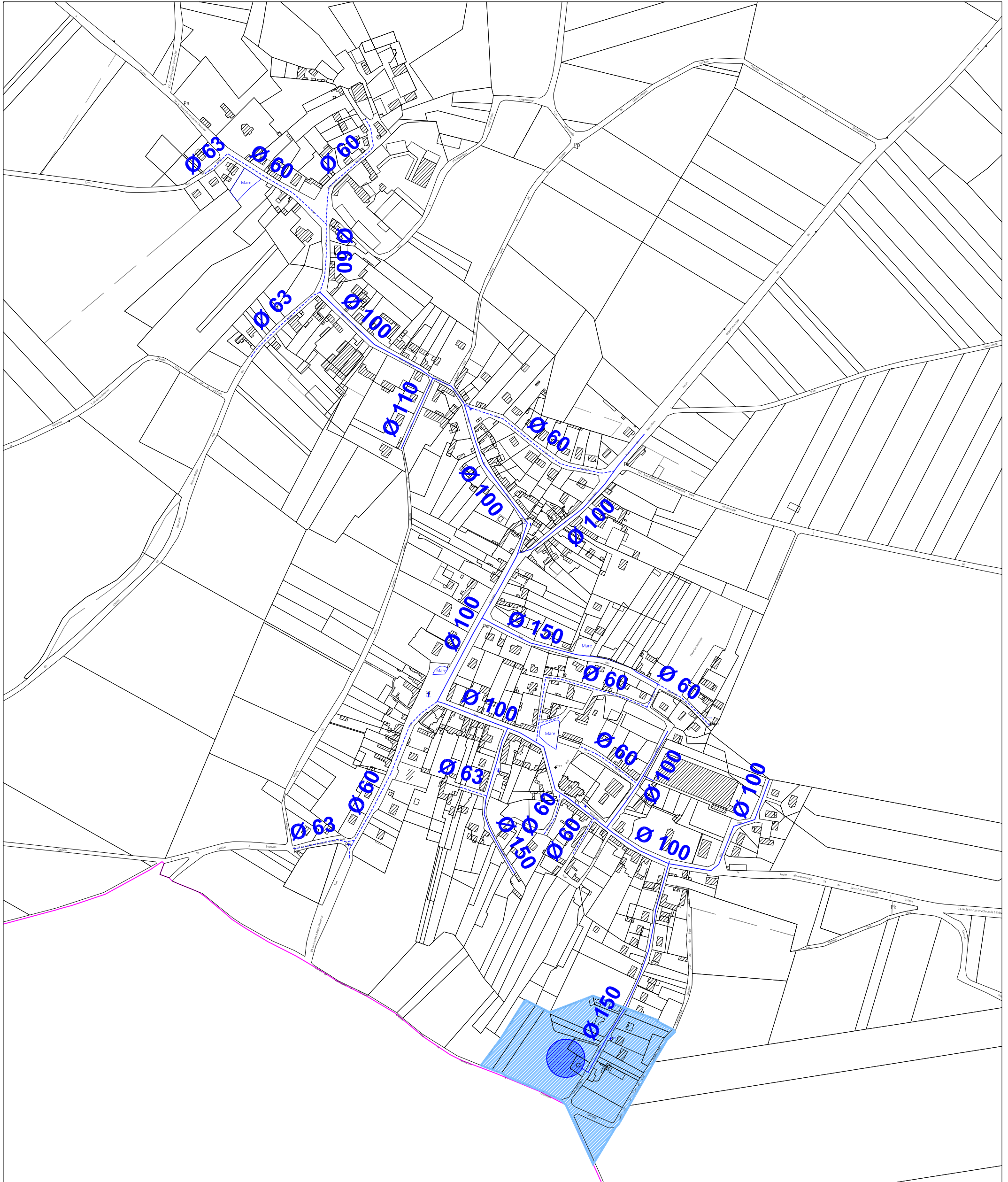
Le réseau d'eau potable

zoom sur le bourg

-  Canalisations d'eau potable (diamètre de 150 mm)
-  Canalisations d'eau potable (diamètre de 100 ou 125 mm)
-  Canalisations d'eau potable (diamètre de 60 ou 63 mm)
-  Périmètre rapproché du captage d'eau potable



Réservoir



5.1.4 LA DÉFENSE INCENDIE

Cf. plan en annexe et cartographie ci-après

Conformément au décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, le département a approuvé son Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) le 19 décembre 2016.

LE RDDECI définit notamment les grilles de couverture du risque (Risque courant (faible, ordinaire, important) – Risque particulier) en fonction du débit, volume, distance, durée. Il propose également des solutions techniques et expose les missions relevant des différents acteurs.

Pour la détermination des catégories de risques par le RDDECI, outre les caractéristiques des bâtiments, leur environnement immédiat est également pris en compte.

Le RDDECI précise les débits et pressions règlementaires des points d'eau en fonction des risques à couvrir.

Le risque courant faible : Habitation isolée /surface inférieure à 250 m² doit être assuré par un volume d'eau de 30 m³ en 1 heure à moins de 400 mètres du risque à défendre.

Pour une réserve incendie, la capacité minimum est de 60m³ (capacité unique en 2 heures). La distance retenue est alors de 400 mètres

Risque courant Ordinaire : Lotissements, hameaux ou habitats regroupés

La défense incendie doit être assurée par un poteau incendie présentant un débit minimum de 60 m³ à moins de 200 mètres du risque à défendre.

Pour une réserve incendie, la capacité minimum est de 120m³ (capacité unique en 2 heures). La distance retenue est alors de 400 mètres.

Pour de l'habitation, il existe d'autres risques à défendre mais ils ne concernent pas le territoire de Catillon-Fumechon.

Il existe également d'autres normes pour les activités existantes et notamment pour les bâtiments agricoles.

Le territoire bâti est couvert par 11 poteaux incendie.

N°	Désignation de l'emplacement	Lyonnaise des eaux Débit (m ³ /h) Données 2014
1	Rue du Parc	60 Poteau conforme pour application du risque courant faible et du risque courant ordinaire
2	Rue d'Allongne	80 Poteau conforme pour application du risque courant faible et du risque courant ordinaire
3	Rue Verte	22 Non conforme
4	Rue de Saint-Just (face à l'Eglise)	66 Poteau conforme pour application du risque courant faible et du risque courant ordinaire

5	Rue de l'Ecole	44 Poteau conforme pour application du risque courant faible Poteau non conforme pour application du risque courant ordinaire
6	Rue de Beauvais	50 Poteau conforme pour application du risque courant faible Poteau non conforme pour application du risque courant ordinaire
7	Rue des Déportés	43 Poteau conforme pour application du risque courant faible Poteau non conforme pour application du risque courant ordinaire
8	Rue des Déportés (à proximité de la rue de Morvillers)	44 Poteau conforme pour application du risque courant faible Poteau non conforme pour application du risque courant ordinaire
9	Rue de Jean Vaillant	33 Poteau conforme pour application du risque courant faible Poteau non conforme pour application du risque courant ordinaire
10	Rue de Thieux	24 Non conforme
11	Impasse de l'Eglise	18 Non conforme

Le tableau fait apparaître 3 poteaux incendie non conformes (lignes rouges) : 3, 10 et 11.

8 poteaux incendie peuvent être pris en compte pour un risque courant faible : poteaux 5, 6, 7, 8, 9. Pour un risque courant ordinaire ces poteaux sont non conformes.

3 poteaux incendie sont conformes pour un risque courant faible et pour un risque courant ordinaire.

Sur le plan en annexe, la défense incendie est représentée par une distance de 200 mètres le long des voiries de part et d'autre de chaque poteau incendie conforme pour un risque courant ordinaire et par une distance de 400 mètres le long des voiries de part et d'autre de chaque poteau incendie conforme pour un risque courant faible.

La situation la plus favorable est retenue lorsque les différents périmètres se chevauchent.

Trois réserves incendie permettent de compléter la défense incendie. Elles assurent la défense incendie des constructions dans un périmètre de 400 m autour d'elles, le long des voies. La première est située au croisement de la rue de Beauvais et de la rue de Saint-Just (réserve enterrée). La

deuxième est localisée au croisement de la rue des Larris et de la RD 74. Enfin, une troisième réserve (cuve de 120m²) permet de protéger la ferme de Morvillers.

De fait, la plupart des constructions sont en définitive suffisamment protégées, par un poteau incendie et/ou une réserve incendie. Certaines parties du territoire présentent une défense incendie limitée au risque courant faible. Les constructions doivent être distantes de 8 mètres et la surface construite doit être inférieure à 250 m². Pour tout autre type de construction, la défense incendie sera alors considérée comme insuffisante.

Parties du territoire concernées : une partie de la rue Margot, une partie de la rue de Thieux, une partie de la rue Jean Vaillant, une partie de la rue de Morvillers, l'extrémité de la rue des déportés, une partie de la rue verte et l'extrémité de la rue d'Allongne.

Suivant les orientations communales, il sera important de définir un programme de travaux associé à son financement.

Le réseau de défense incendie

zoom sur le bourg

1 Poteau incendie conforme
(risque courant faible ou risque courant ordinaire)

3 Poteau incendie non conforme

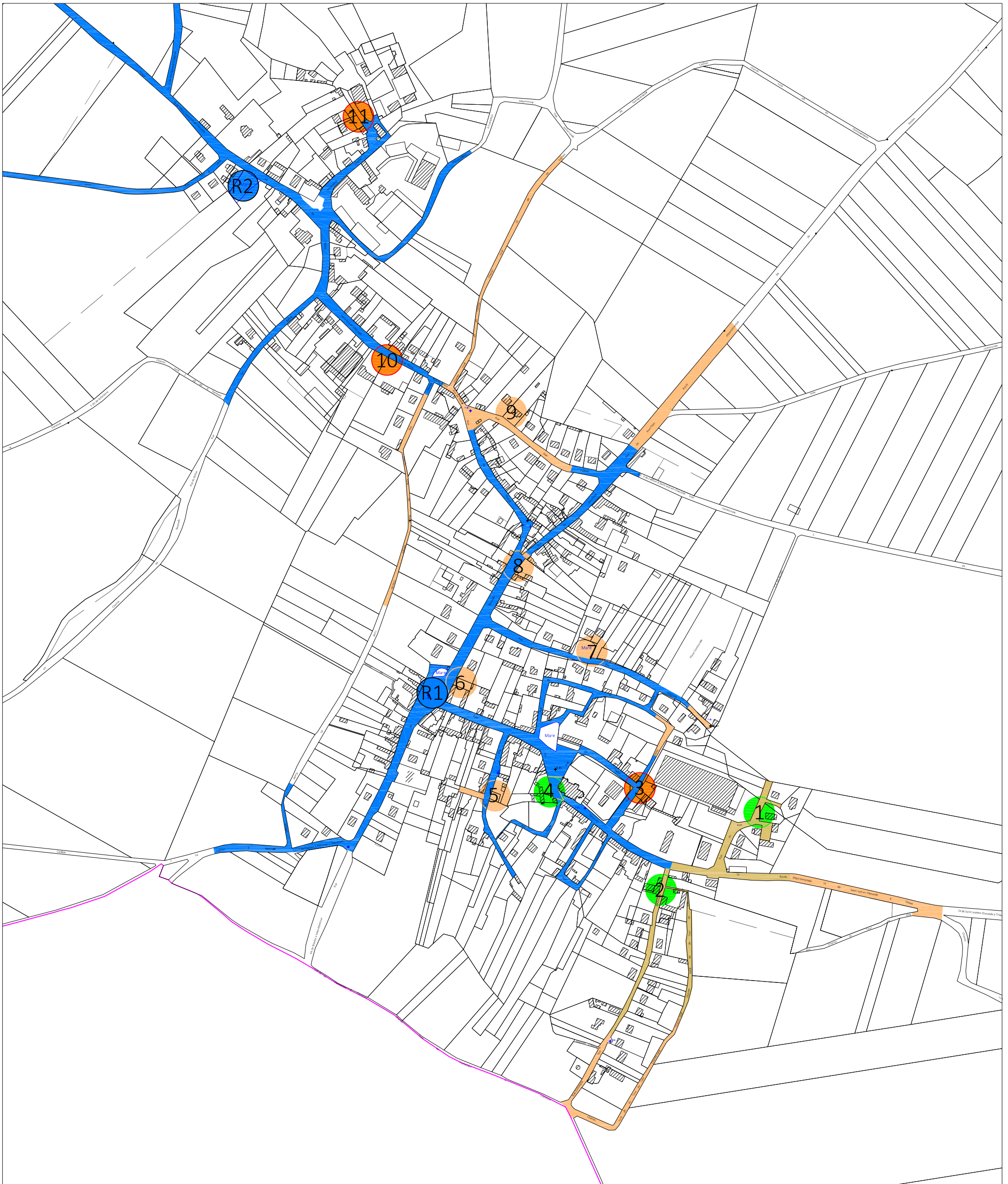
5 Poteau incendie conforme
(risque courant faible)
poteau supérieur à 30m³ mais inférieur à 60m³

Voies défendues par un poteau incendie conforme pour un risque courant ordinaire

Voies défendues par un poteau incendie conforme pour un risque courant faible

R1 Réserve incendie

Voies défendues par réserve (400m)



5.1.5 LE RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

Cf. plan en annexe et cartographie ci-après

5.1.5.1 LE RÉSEAU MOYENNE TENSION (HTA)

Plusieurs lignes HTA (moyenne tension) desservent le bourg de Catillon-Fumechon, sans forcément suivre le tracé d'une voie en particulier.

Le territoire communal possède au total 20,747 km de ligne HTA (9,493 km en souterrain et 11,254 km en aérien). À l'intérieur du bourg bâti, la grande majorité du réseau moyenne tension est aérienne.

8 transformateurs permettent de desservir le bourg (2250 kVA installé). On dénombre également 1 transformateur privé.

N° DU POSTE	NOM DU POSTE	PUISSANCE (en kVA)	CHARGE	REMARQUES
1	MORVILLERS	100	10 %	- Possibilité de mutation à 160 Kva
2	CARTOUCHE	250	50 %	- Pas de possibilité de mutation
3	CATICHE	100	20 %	- Possibilité de mutation à 160 Kva
4	CATILLON	160	100 %	- Poste urbain compact qui peut recevoir un transformateur de 620 kva voir 1000 kva sous condition d'étude du réseau
5	CATIPOIX	250	40 %	- Pas de possibilité de mutation
6	CAVERNE	250	40 %	- Pas de possibilité de mutation
7	FUMECHON	100	50 %	- Possibilité de mutation à 160 Kva
8	HERTZIEN	100	10 %	-Transformateur non significatif (antenne Hertzienne)

D'après ces données, il apparaît que la plupart des postes de transformations de la commune ont encore d'importantes possibilités d'alimentation.

5.1.5.2 LE RÉSEAU BASSE TENSION (BT)

Le territoire communal dispose de 4,826 km de ligne basse tension (1,564 km en souterrain et 3,262 km en aérien).

Aucune contrainte sur les lignes BT de la commune n'ont été relevées. Des coupures brèves ont eu lieu entre les mois d'août et novembre 2014 puis en février 2015, qui ont depuis été solutionnées.

Le réseau d'électricité

zoom sur le bourg

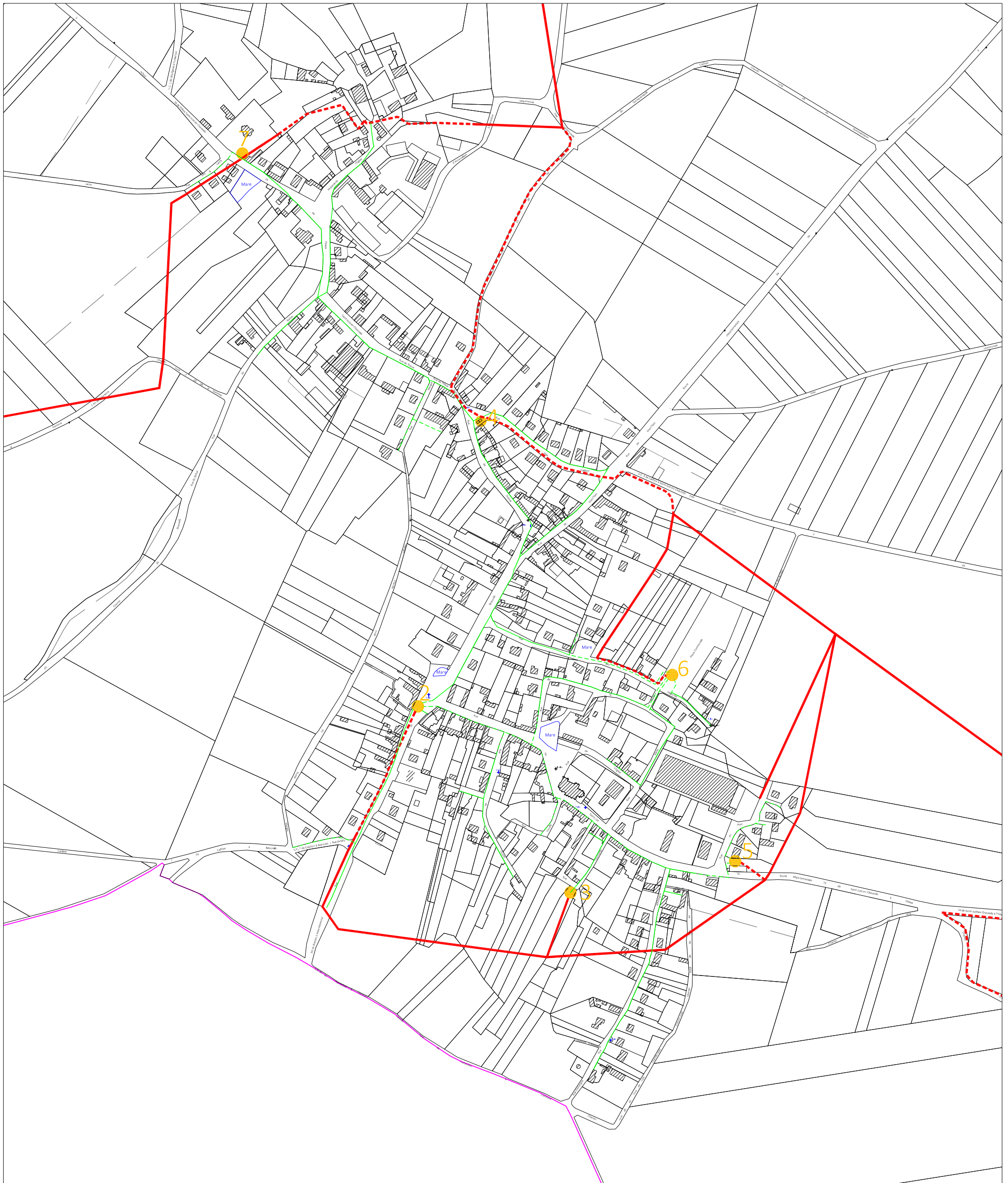
— Réseau HTA (moyenne tension) aérien

— Réseau BT (basse tension) aérien

- - - Réseau HTA (moyenne tension) souterrain

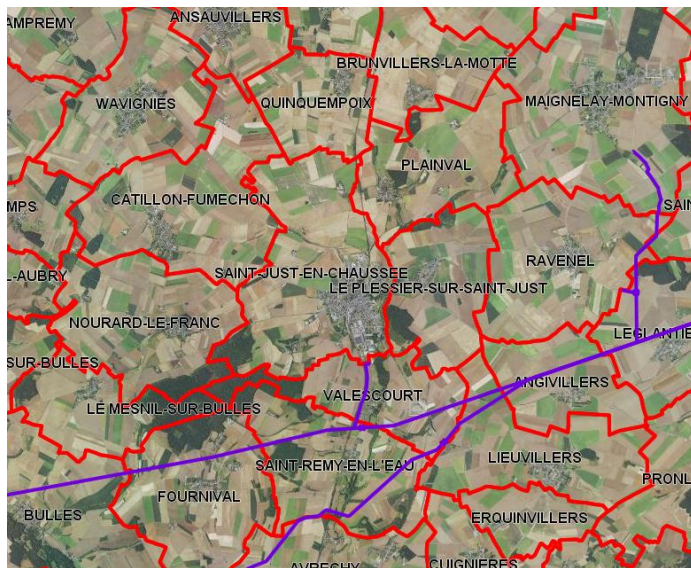
- - - Réseau BT (basse tension) souterrain

● Transformateurs



5.1.6 LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE TRANSPORT DE GAZ

Aucune canalisation de transport de gaz ne traverse le territoire communal. La plus proche passe au sud-est de la commune, sur les territoires de Fournival, Saint-Rémy-en-l'Eau et Valescourt.



CARTE DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE GAZ À PROXIMITÉ DE LA COMMUNE



Réseau de transport de gaz

Source : Application Cartélie, DDT Oise.

Des distances par rapport à la canalisation de transport de gaz existant (servitudes / canalisation de diamètre 80 avec une pression de 67.7 bar). Trois zones sont répertoriées :

- Zone de dangers très graves / Effets létaux significatifs (ELS) → 5 mètres
- Zone de dangers graves / Premiers effets létaux (PEL) → 10 mètres
- Zone de dangers significatifs / Seuil des effets irréversibles (IRE) → 15 mètres

Cette canalisation et la servitude associée sont éloignées des zones bâties de Catillon-Fumechon. Elles n'induisent aucune contrainte pour les réflexions d'aménagement de la commune.

5.1.6.1 LE RÉSEAU DE GAZ

Cf. plan en annexe et cartographie ci-après

La canalisation principale passe le long de la RD74, depuis Saint-Just-en-Chaussée, traverse le bourg de Catillon-Fumechon, puis rejoint la commune de Wavignies. Toutes les constructions du bourg bâti ne sont pas desservies par le réseau de gaz.

RUES DESSERVIES DANS LEUR TOTALITÉ	<ul style="list-style-type: none">- Rue de Thieux- Impasse de l'Église- Rue Margot (jusqu'au chemin rural)- Rue Jean Vaillant- Rue de Saint-Just- Rue d'Allongne
RUES PARTIELLEMENT DESSERVIES	<ul style="list-style-type: none">- Rue des Larris- Rue de Morvillers- Rue de Beauvais- Rue de l'École- Rue de la Place
RUES DESSERVIES DANS UNE INFIME PORTION	<ul style="list-style-type: none">- Rue des Déportés- Petite rue Fleurie- Rue Verte
RUES NON DESSERVIES	<ul style="list-style-type: none">- Rue du Ballon- Voie Communale n°7 de Catillon à Beauvais (également appelée Rue de Belly)- Rue de l'Église- Rue Tournante- Ferme de Morvillers

5.1.7 L'ASSAINISSEMENT EXISTANT ET ENVISAGÉ (CF. ANNEXE SANITAIRE)

5.1.7.1 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

L'ensemble des documents sont annexés au présent PLU.

Se reporter à l'annexe sanitaire

La commune de Catillon-Fumechon ne possède pas de réseau d'assainissement des eaux usées. Chaque construction possède actuellement un système autonome, pas toujours conforme à la réglementation en vigueur.

Le plan de zonage de l'assainissement de la commune, retenant l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire, a été approuvé le 17 septembre 2007. Par arrêté en date du 26 septembre 2008, la Préfecture de l'Oise a autorisé la commune de Catillon-Fumechon à la mise en place de filières d'assainissement non collectif avec puits d'infiltration. Le diagnostic individuel de chaque construction a été réalisé. L'assainissement des eaux usées est de la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Plateau Picard.

5.1.7.2 LES EAUX PLUVIALES

Cf. plan en annexe et cartographie ci-après

La commune de Catillon-Fumechon ne dispose pas de réseau d'assainissement des eaux pluviales. L'ensemble des eaux de voirie et des toitures s'écoule le long des chaussées, au moyen de fossés, placés à la sortie du bourg. L'un longe la RD94 (direction Ansauvillers) et l'autre la RD74 (direction Thieux).

Quelques aménagements complémentaires permettent de gérer les ruissellements d'eaux pluviales au sein du bourg avec notamment les mares.

Elles sont au nombre de quatre et sont disséminées au sein du bourg bâti :

- Au croisement de la rue de Saint-Just et de la rue de la Place,
- Rue des Déportés,
- Au croisement de la rue de Beauvais (RD94) et de la rue de Saint-Just (RD74),
- RD 74 direction Thieux.



Croisement rue de Saint-Just et rue de la Place



Rue des Déportés



RD 74 direction Thieux



Croisement de la rue de Beauvais (RD94) et de la rue de Saint-Just (RD74)

Des têtes de buse sont présentes rue de Beauvais, à proximité de la mare.



Des mares sont également présentes, à l'extrémité nord du bourg, le long de la Voie Communale n°1 d'Ansauvillers à Fumechon. Celles-ci ont été réalisées par le cultivateur propriétaire des parcelles concernées.



Des problèmes de stagnation des eaux de ruissellement ont été observés à l'angle de la rue de Saint-Just et de la rue du Parc. Des travaux ont été programmés par la municipalité afin d'y remédier. Des bordures doivent être posées dans un premier temps. Des puits d'infiltrations seront réalisés si ceux-ci s'avèrent insuffisants.

Aucun plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRNT) n'est en cours sur la commune. Catillon-Fumechon est concernée par les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie.

Dans le cadre de la réalisation du PLU, l'étude du bassin versant du territoire communal, réalisée par Artémia Environnement, a permis de déterminer les secteurs du territoire les plus générateurs de ruissellement (se reporter en annexe sanitaire du PLU pour plus de détails).

L'étude réalisée a permis de dégager plusieurs objectifs :

- La compensation des ruissellements et de leurs effets, par des techniques compensatoires ou alternatives qui contribuent également au piégeage des pollutions à la source ;
- La prise en compte de facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs aval, la préservation des zones naturelles d'expansion des eaux et des zones aptes à leur infiltration ;
- La protection des milieux naturels et la prise en compte des impacts de la pollution transitée par les réseaux pluviaux, dans le milieu naturel.

Les principaux résultats de l'étude sont les suivants :

- Au niveau urbain, les eaux de pluies sont rapidement évacuées vers les ouvrages de gestion des eaux pluviales existants ;
- Globalement, la commune n'est pas dominée par d'importants bassins versants agricoles puisque ceux-ci se situent en tête de bassin versant ou autour du territoire communal (la commune est située sur une crête hydraulique) ;
- La gestion des eaux pluviales est déjà bien prise en compte sur la commune, plusieurs problèmes ont toutefois été recensés (des fossés sont dégradés par manque d'entretien) ;
- Au vu de la situation actuelle de la commune, peu de nouveaux ouvrages seront à créer. Il s'agira davantage d'effectuer des régularisations administratives sur l'existant afin de pouvoir être propriétaire de l'ensemble des ouvrages.

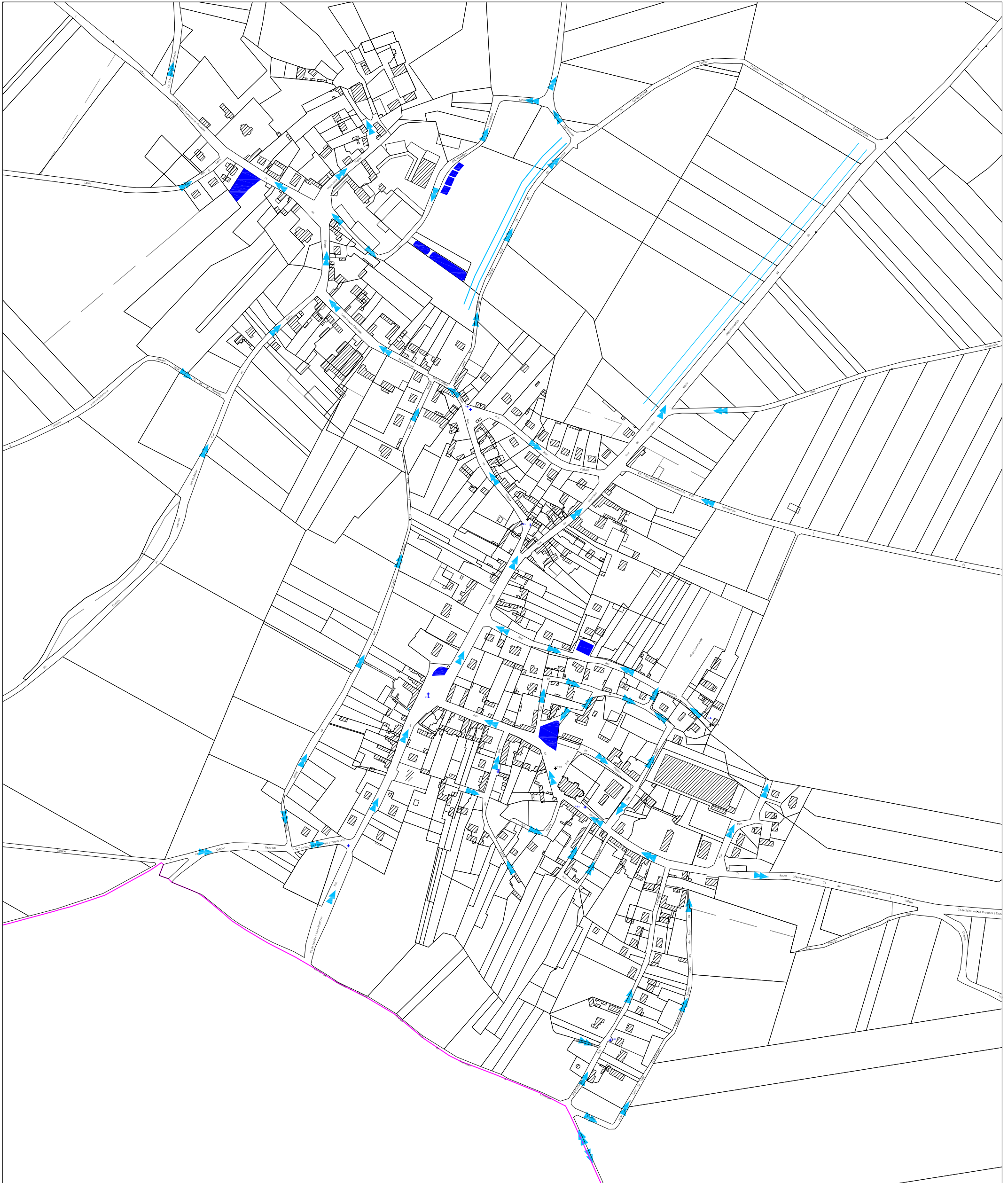
Afin de limiter les désordres sur l'espace bâti actuel, l'étude a proposé la création d'un nouvel ouvrage se traduisant par la mise en place d'un emplacement réservé au sein du Plan Local d'Urbanisme. Enfin, le règlement d'assainissement précise l'ensemble des mesures permettant :

- La prévention des Risques d'Inondation par la mise en place de mesures de maîtrise des ruissellements et de l'urbanisme ;
- La prévention basée sur des interventions planifiées d'entretien des collecteurs des vallons et sur la sécurisation des accès aux zones à risques ;
- La protection axée sur la réalisation de grands travaux hydrauliques définis par le schéma directeur d'aménagement des eaux pluviales et dans le Plan Local d'Urbanisme.

La gestion des eaux pluviales

zoom sur le bourg

- ▲ Sens d'écoulement des eaux pluviales
- Fossés
- ◆ mares



5.1.8 LE RÉSEAU DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Source : Site Internet ARIASE

Depuis 2004, le Conseil Général de l'Oise a entrepris la réalisation de son propre réseau de télécommunications.

Aussi, conformément à la loi du 17/12/2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Conseil Général de l'Oise a élaboré un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique. Dans ce cadre, il lui incombe d'informer les opérateurs et collectivités territoriales des futurs travaux d'infrastructures réalisées sur le département.

À ce jour, le département est couvert à 99.6%. Le Conseil Général continue à œuvrer à la résorption des zones non couvertes par la mise en place de NRA-ZO (Nœud de Raccordement pour les Abonnés en Zone d'Ombre).

Le SDTAN60 vise à construire un projet d'aménagement numérique cohérent, lisible et partagé par tous les acteurs et à déterminer les modalités de sa réalisation sur le long terme :

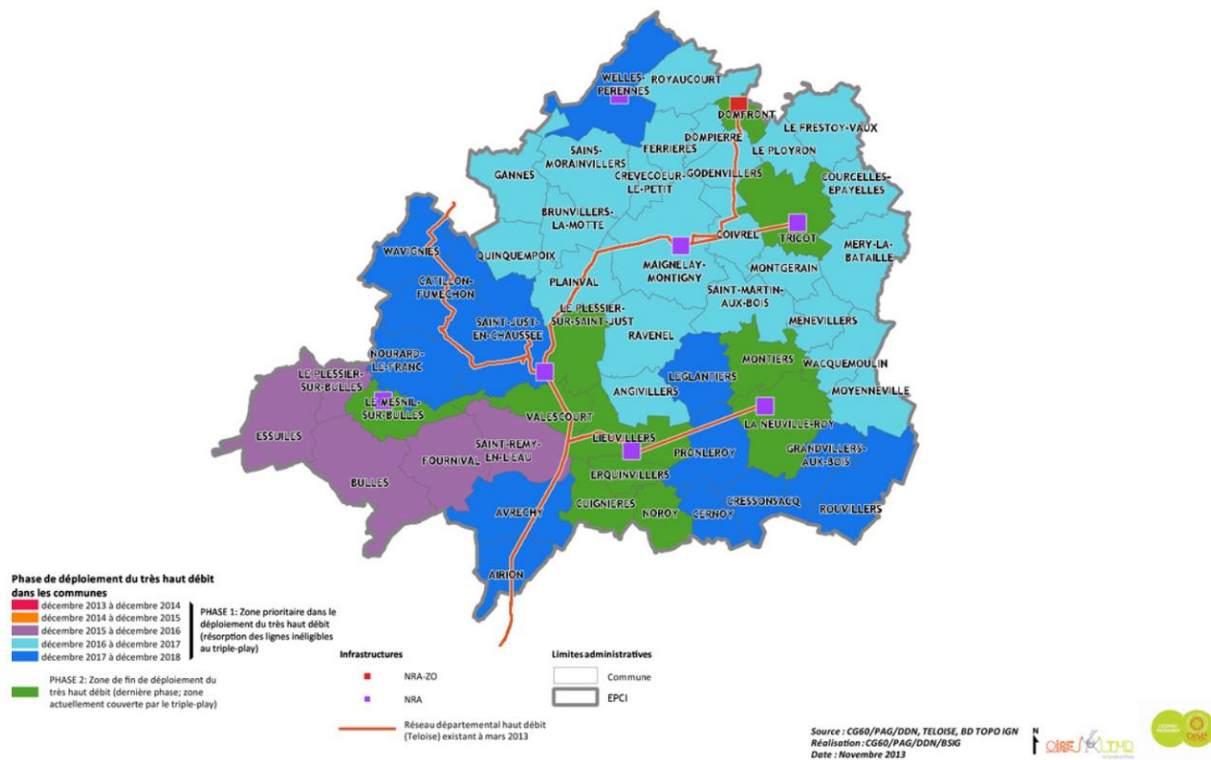
- il décrit les objectifs progressifs à atteindre en matière de couverture numérique très haut débit, le type de service numérique envisagé, selon le type de territoire à couvrir, et en fonction d'un horizon de temps à déterminer;
- il arrête les orientations relatives à l'action publique et lui fournit un cadre juridique.

Ce projet est échelonné sur 10 ans.

Le réseau Téloise mis en place depuis 2004 transite sur le territoire de la commune de Catillon-Fumechon et passe également sur les communes proches frontalières. Le projet départemental va s'appuyer sur ce réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de Catillon-Fumechon pour en desservir d'autres.

Actuellement, la commune de Catillon-Fumechon est raccordée aux NRA (Nœuds de Raccordement des Abonnés) de Saint Just en Chaussée et d'Ansauvillers. Elle est donc assez mal desservie par l'ADSL. La commune dispose des technologies ADSL ; ReADSL ; ADSL2+.

Depuis la réalisation du diagnostic, le déploiement du très haut débit à Catillon-Fumechon a eu lieu en 2017-2018.



5.1.9 LA COUVERTURE COMMUNALE EN MATIÈRE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Couverture mobile 2G

Bouygues Telecom : intensité moyenne

Free : aucun relevé

Orange : intensité moyenne

Couverture mobile 3G

Free : aucun relevé

SFR : intensité moyenne

Couverture mobile 4G

Orange : intensité moyenne

Free : aucun relevé

5.1.10 LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

La commune de CATILLON FUMECHON ne dispose pas de règlement local de publicité.

Article L. 581-13 du code de l'environnement : « Sous réserve des dispositions du présent chapitre, le maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité.

En vue d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune. Ce décret fixe une surface minimale que chaque

catégorie de communes doit réserver à l'affichage défini à l'alinéa précédent.

Si dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret, le maire n'a pas pris l'arrêté prévu au premier alinéa, le préfet, après une mise en demeure restée sans effet durant trois mois, détermine le ou les emplacements nécessaires. L'arrêté préfectoral cesse de s'appliquer dès l'entrée en vigueur d'un arrêté du maire déterminant un autre ou d'autres emplacements. »

Article R.581-2 du code de l'environnement : « La surface minimale que chaque commune doit, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article L.581-13, réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux associations sans but lucratif est la suivante : 4 m² pour les communes de moins de 2000 habitants.... »

Il existe un panneau d'affichage au niveau de la mairie. Un espace supplémentaire, au sein des aménagements ou équipements actuels, réservé à l'affichage pourra être créé afin de disposer de la surface demandée.

5.2 LES ÉQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

5.2.1 LES ESPACES COMMUNAUX

Pour plus de détails, se reporter à la cartographie sur les terrains communaux ci-après

Les propriétés cadastrées dont la Commune est propriétaire se déclinent de la façon suivante :

1. Église



2. Parking et aire de jeux pour enfants



3. Église/ mairie et terrains adjacents



4. Salle polyvalente et parkings



5. Local des pompiers

6. et 7. École



8. Cimetière



9. Château d'eau et forage



10. Bâtiment communal



11. Passage enherbé et terrain de pétanque



12. Extrémité de la rue des déportés



13. Espace de recueil des eaux pluviales le long de la RD n°94



14. Espace de recueil des eaux pluviales au carrefour entre la RD n°94 et la RD n°916



15. Parcelles cultivées

16. Talus végétalisé

17. Espace planté avec banc et espace de stationnement



18. Ancienne carrière



19. Cimetière



Deux autres parcelles ont été récemment acquises par la municipalité. Elles sont destinées à la réalisation d'un parking à côté du cimetière à Catillon et d'un autre parking dans la rue de l'école. Quelques espaces du domaine public communal sont également aménagés : espace enherbé avec abri, bac de collecte de tri, fleurs, arbres et notamment la place communale.

Photographie illustrative de l'espace public en face de la mairie



Photographie illustrative de la place communale



Résumé et objectif

Concernant les équipements communaux, la mairie, l'école et l'aire de jeux pour enfants sont regroupés au sein d'un périmètre restreint et à proximité d'un espace public de qualité.

Le territoire communal présente deux églises et deux cimetières suivant le fait que Catillon et Fumechon ont constitué deux territoires distincts dans le passé.

La salle polyvalente est intégrée au tissu urbain avec des constructions à proximité. Elle sert exclusivement aux habitants du village et n'est plus louée à des personnes extérieures. Des volets roulants ont été installés ainsi qu'un limiteur de son. Par ces décisions, il existe moins de nuisances sonores.

Le terrain de pétanque semble isolé de l'ensemble des équipements. Néanmoins, celui-ci est fréquenté. De plus, il est important de préciser que la municipalité souhaite conserver une propriété communale entre les constructions à usage d'habitation et l'activité Géo staff. La construction d'un nouveau bâtiment communal est en projet sur cet espace.

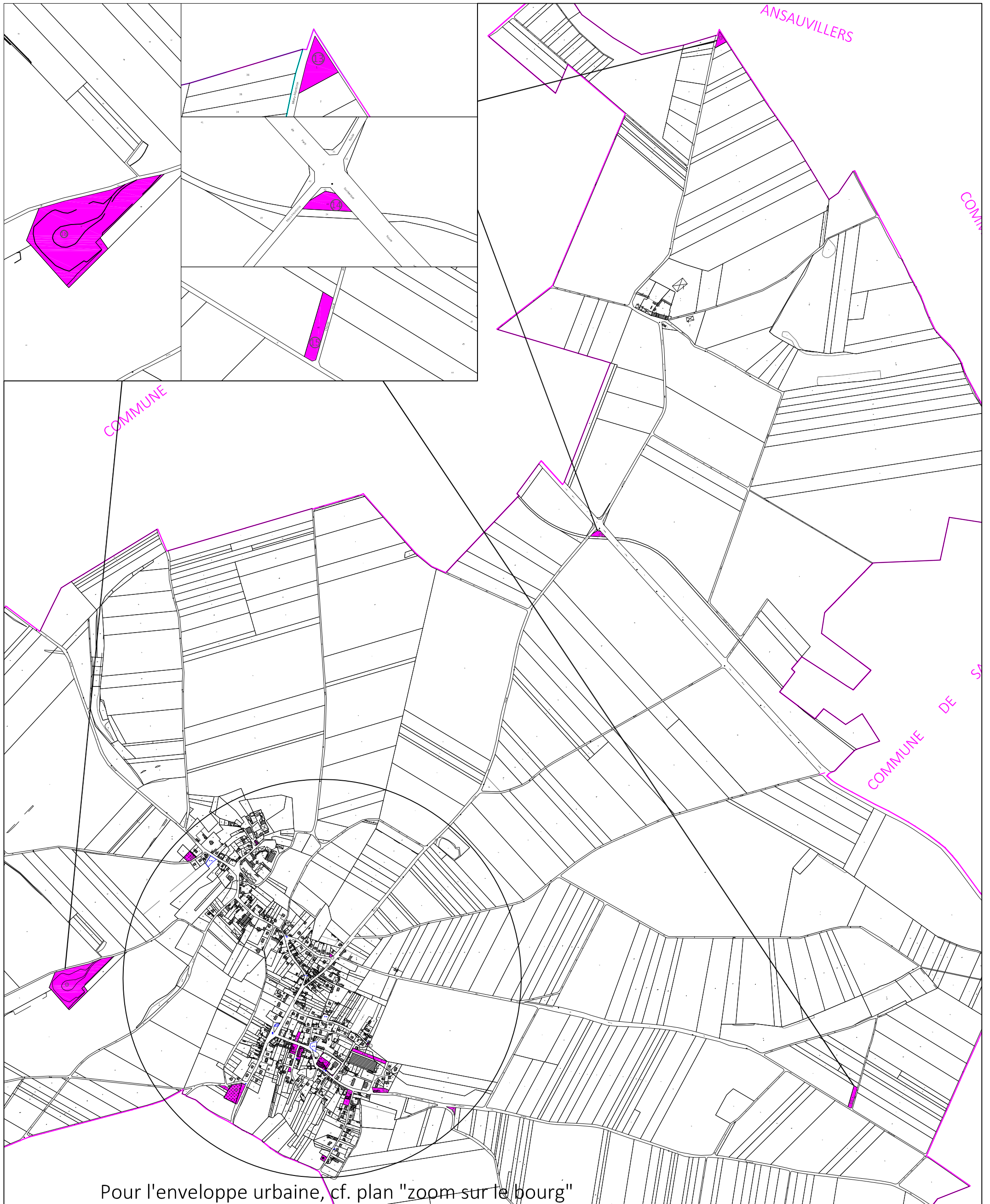
La place communale se situe à une périphérie de l'enveloppe urbaine actuelle sans véritable lien avec le reste du bourg.

Des réflexions sont attendues afin de réfléchir aux objectifs d'amélioration des équipements publics.

Les parcelles communales

 Propriétés communales

 Référence de la propriété communale (cf. rapport de présentation)



Les parcelles communales

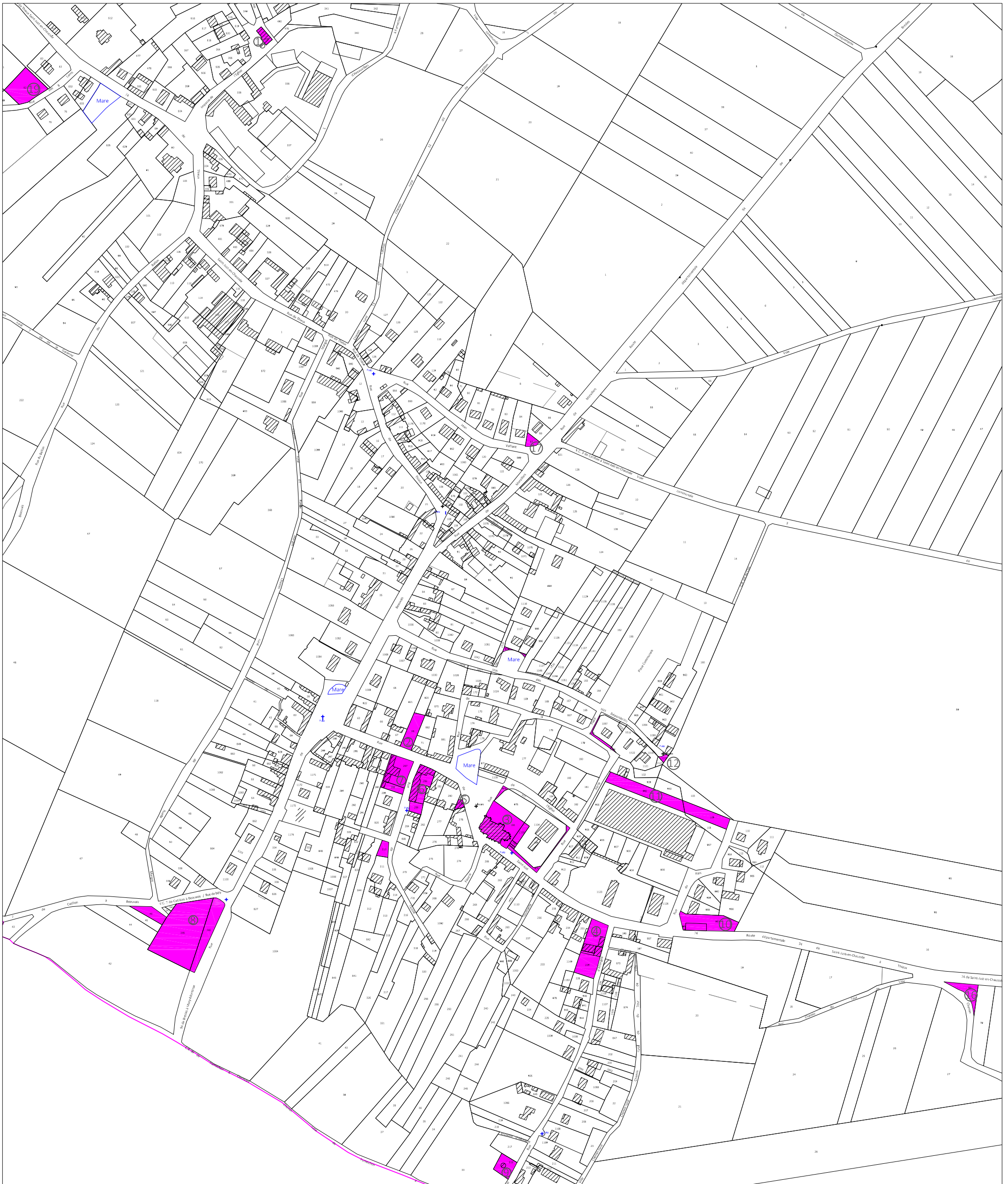
zoom sur le bourg



Propriétés communales

10

Référence de la propriété communale



5.2.2 ANALYSE DES EFFECTIFS SCOLAIRES

La commune de Catillon-Fumechon fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les communes de Le mesnil sur Bulles, Nourard le Franc et le Plessier sur Bulles. Les classes sont réparties dans les différentes communes du regroupement.

Les écoles accueillent également quelques élèves provenant de Bulles, Bonvillers, Brunvillers la Motte, Essuiles et Le Quesnel Aubry.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DU NOMBRE D'ÉLÈVES PAR ANNÉE SCOLAIRE

	Classe 1 Catillon	Classe 2 Catillon	Classe Mesnil sur Bulles	Classe Nourard-le- Franc	Classe Le Plessier sur Bulles	Total
2011-2012	22	18	20	26	25	111
2013-2014	26	22	23	21	22	114
2014-2015	21	20	16	20	23	100
2015-2016	19	23	24	Absence de donnée	22	88
2016-2017	22	26	25	28	22	123
2017-2018	25	25	23	25	25	123
2018-2019	28	28	27	28	21	132
2019-2020	25	28	24	26	26	129

La commune de Catillon-Fumechon apporte le plus d'enfants : en moyenne entre 30 et 40% des effectifs.

Pour l'année scolaire 2014/2015, on constate une baisse des effectifs globaux et en moyenne une baisse des effectifs dans chaque classe.

Pour l'année scolaire 2015/2016, l'absence de données pour la classe de Nourard-le-Franc ne permet pas d'exploiter les chiffres totaux.

À partir de la rentrée 2016 on constate que les effectifs globaux augmentent légèrement.

L'évolution de la commune de Catillon-Fumechon doit permettre de maintenir les effectifs scolaires dans les années à venir.

DEUXIEME PARTIE :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE

1 LES ELEMENTS CLIMATIQUES

Le climat de l'ensemble du département de l'Oise est tempéré océanique à influences continentales. C'est un climat caractérisé par sa fraîcheur, son humidité et sa ventilation. Les saisons sont bien marquées avec des hivers plutôt froids et des étés plutôt chauds.

1.1 LES TEMPÉRATURES

Source : données METEO FRANCE ; Station : Beauvais-Tillé ; Dpt de l'Oise ; Statistiques de 1971 à 2000 et records

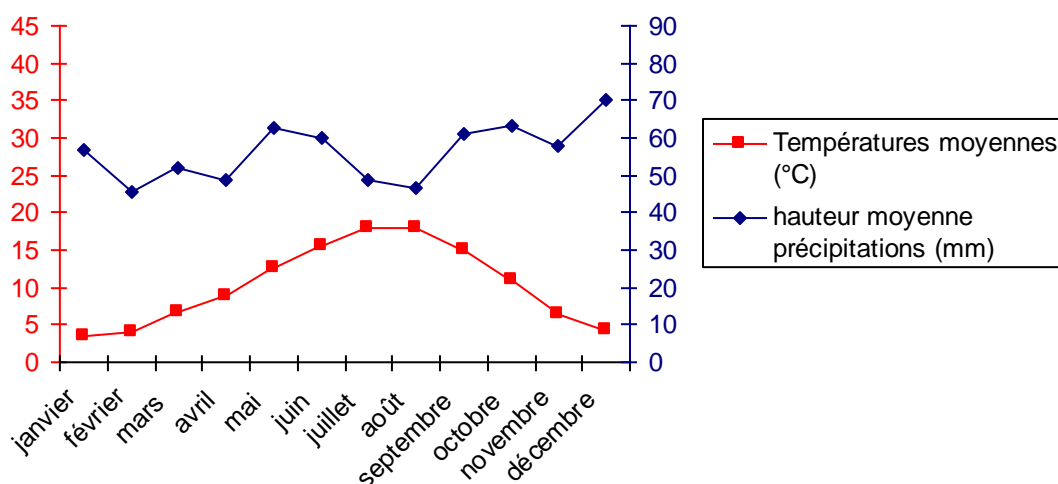
La température moyenne annuelle s'élève à 10,3°C. Il existe des écarts de température très importants selon les saisons au cours de l'année.

L'été est relativement chaud notamment pendant les mois de juillet et août. Le mois d'août est le mois le plus chaud comme on peut le constater sur le graphique des variations de température. Le maximum en été a été enregistré en juin 2003 (pendant une période comprise entre novembre 1944 et janvier 2009) où la température est grimpée jusque 39°C.

1.2 LES PRÉCIPITATIONS

Source : données METEO FRANCE ; Station : Beauvais-Tillé ; Dpt de l'Oise ; Statistiques de 1971 à 2000 et records

Diagramme ombrothermique



La pluviométrie est un facteur important, elle conditionne en partie la réserve en eau de la nappe phréatique ainsi que sa recharge au regard des prélèvements que constitue l'activité humaine. Les pluies les plus abondantes se retrouvent principalement pendant les mois les plus froids (décembre – janvier). Une pluviométrie importante l'hiver garantit un bon niveau des nappes phréatiques.

1.3 LES VENTS

Source : Données de METEO FRANCE ; Station : Beauvais-Tillé ; Dpt de l'Oise ; Statistiques de 1971 à 2000 et records

Les vents dominants sont en majorité de direction sud sud-ouest avec une direction secondaire dans le secteur nord-est.

Les vents dominants amènent pluie et douceur, le froid étant le fait des vents du secteur nord-est.

La prise en compte des vents est un facteur important pour l'orientation des bâtis. L'optimum est de créer le moins d'ouverture au nord et de tourner les façades des constructions vers le sud.

2 LES ELEMENTS PHYSIQUES

2.1 ANALYSE TOPOGRAPHIQUE

2.1.1 GÉNÉRALITÉS

La commune de Catillon-Fumechon a été concernée par 1 arrêté de catastrophe naturelle :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

Date de début : 25/12/1999

Date de fin : 29/12/1999

Arrêté de catastrophe naturelle : 29/12/1999

Paru au Journal Officiel : 30/12/1999

Cet arrêté correspond aux dégâts de la tempête de 1999.

Le territoire communal n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques approuvé ou en cours d'élaboration.

2.1.2 ANALYSE DU RELIEF

Pour plus de détails, se reporter à la cartographie réalisée ci-après.

Les lignes de crêtes (les lignes de points hauts) et les thalwegs (les lignes de points bas) permettent une analyse plus fine du relief. Cette information est importante puisque les thalwegs peuvent engendrer des phénomènes de ruissellement et de coulées de boue.

La détermination des risques de ruissellement découle d'une analyse multicritère. Le risque de ruissellement est fonction de la pente, de la nature du sol et du couvert végétal. Les vitesses d'écoulement peuvent être réduites par la présence de végétaux dont les racines et les tiges s'opposent au ruissellement (haies). De même, les talus en cassant la pente ont un effet similaire. Des plantations peuvent contribuer à résorber l'excédent par évapotranspiration. De ce fait, on comprend mieux l'importance de sauvegarder l'existant en matière de systèmes forestiers, systèmes de haies et talus (cf. paragraphe « Les paysages »). L'analyse du réseau hydraulique doit être mise également en parallèle avec l'analyse géologique présentée dans le paragraphe ci-après.

Le relief de la commune de Catillon-Fumechon est globalement peu marqué car elle se situe sur une

importante ligne de crête séparant le bassin versant de la Brèche et celui de l'Arré. Les côtes NGF y oscillent entre 125 et 175 mètres. Les côtes les plus basses marquent les fonds de vallée. Trois vallées marquent le territoire : la Vallée Fumechon, la Vallée de la Ferme Morvillers et « les Vallées ». Les côtes les plus hautes se trouvent sur la limite sud du territoire communal avec la commune de Nourard-le-Franc.

Le bourg de Catillon-Fumechon est situé à environ 150 m pour sa partie sud, et à environ 130 m pour sa partie nord.

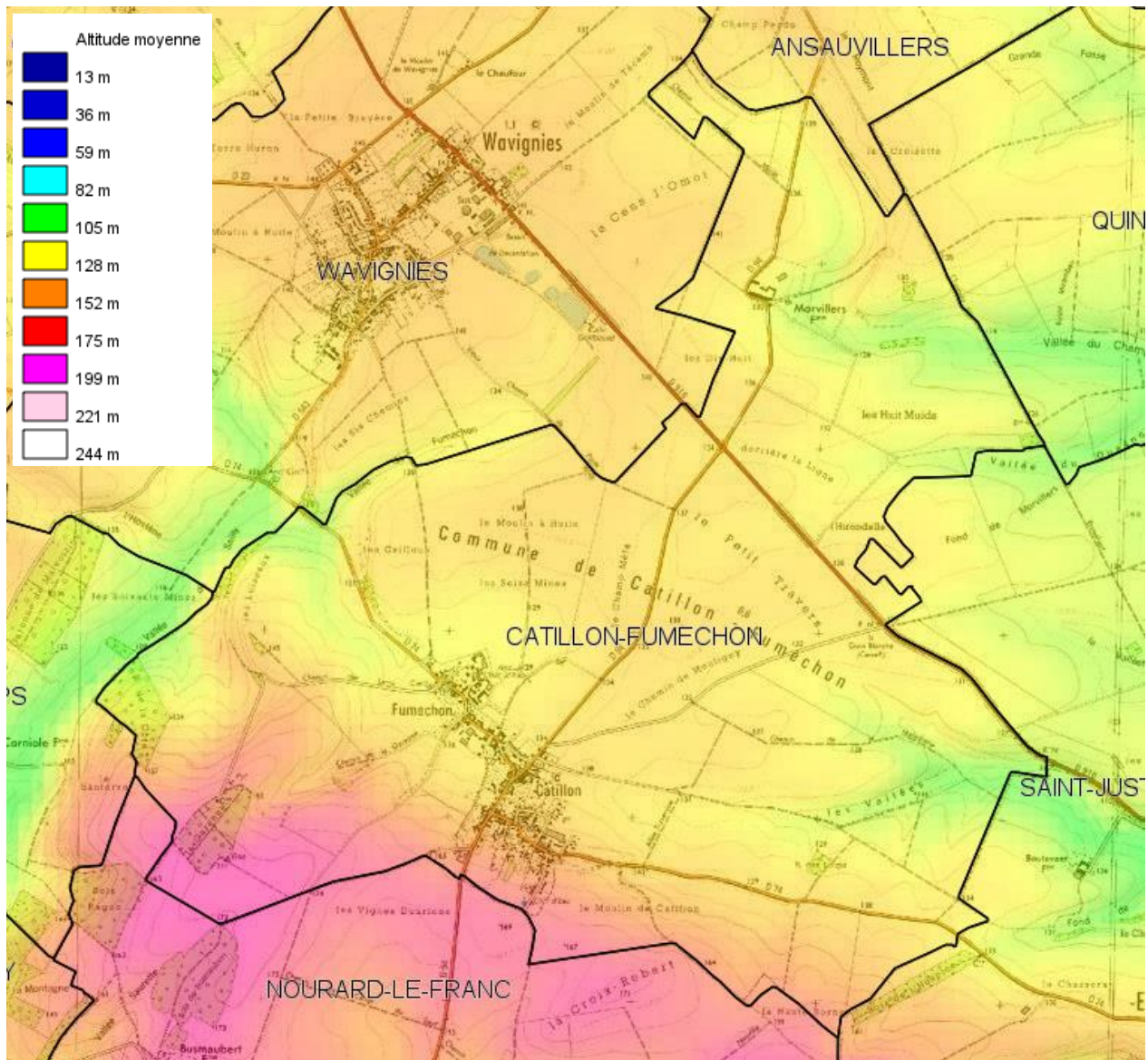
Le bourg bâti est coincé entre trois zones d'écoulement, relativement peu importantes, allant vers le nord, l'est et l'ouest. Les autres zones d'écoulements suivent la direction des vallées ou encore des bois. Ces éléments du paysage constituent autant de thalwegs qui permettent de drainer les eaux de ruissellement vers un thalweg principal.

Pour les réflexions d'aménagement, il est important d'avoir à l'esprit qu'il n'est pas judicieux de dévier le cours naturel d'écoulement des eaux. Les possibles aménagements devront avoir lieu sans déviation des eaux de ruissellement.

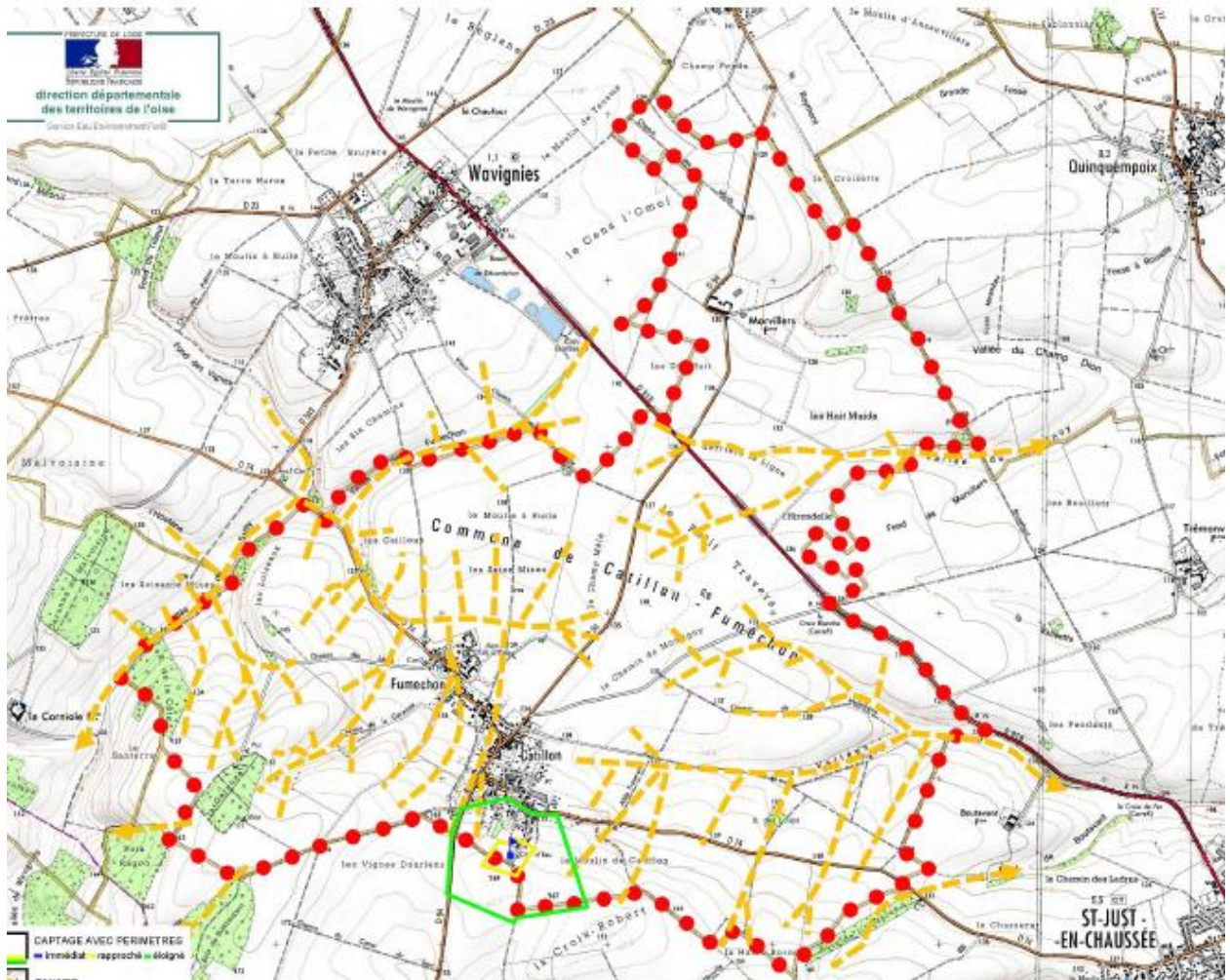
Une attention toute particulière devra être apportée à la gestion des eaux pluviales autour et au sein du territoire bâti.

De ce fait, il est précisé que la rue du ballon peut ponctuellement être concernée par une ligne de ruissellement qui descend vers le bourg et l'exploitation agricole existante en contre bas.

CARTE DU RELIEF DE CATILLON-FUMECHON



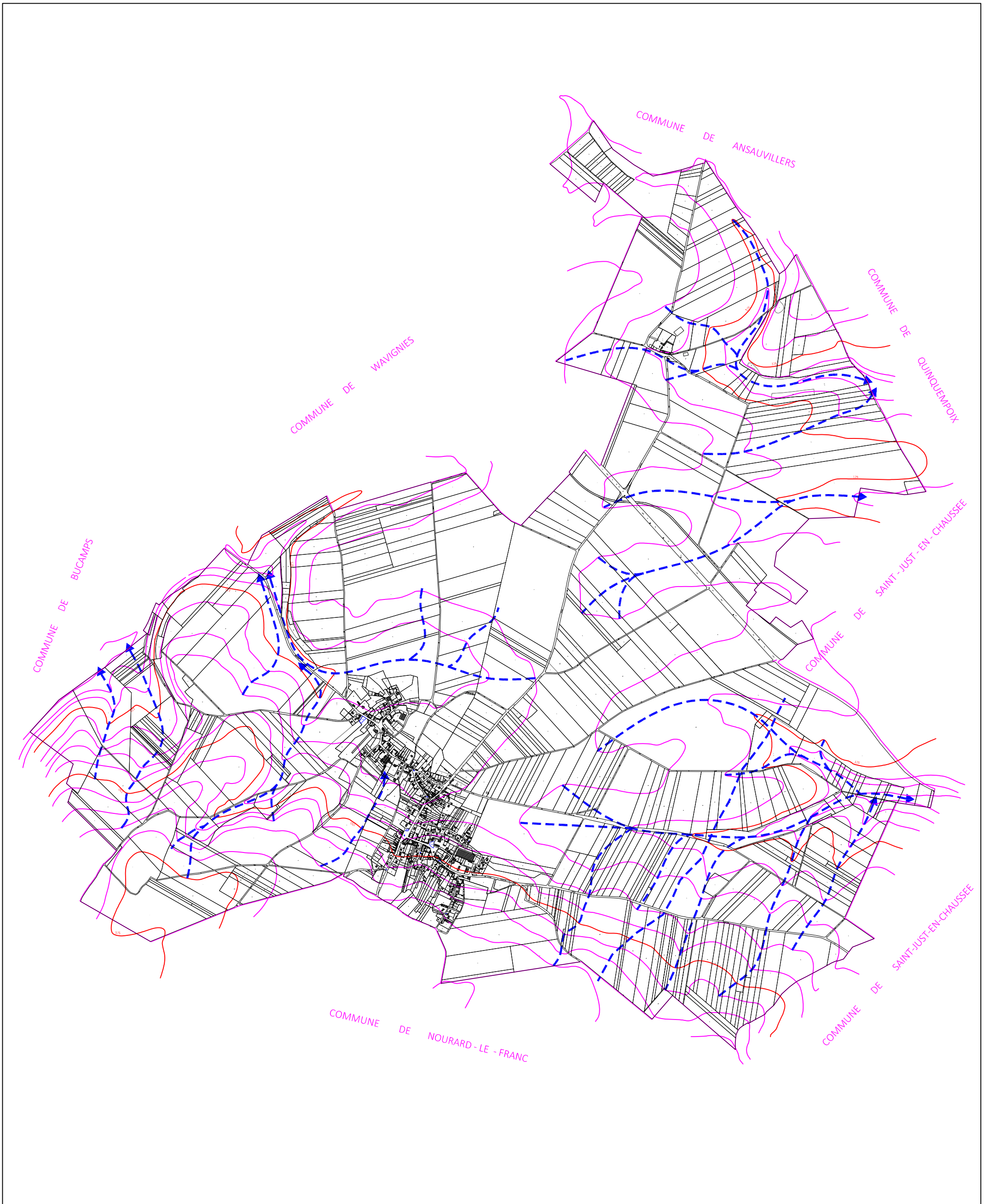
LES LIGNES DE THALWEGS



Carte extraite du Porter à connaissance / Source DDT

Cartographie du réseau hydraulique de la commune

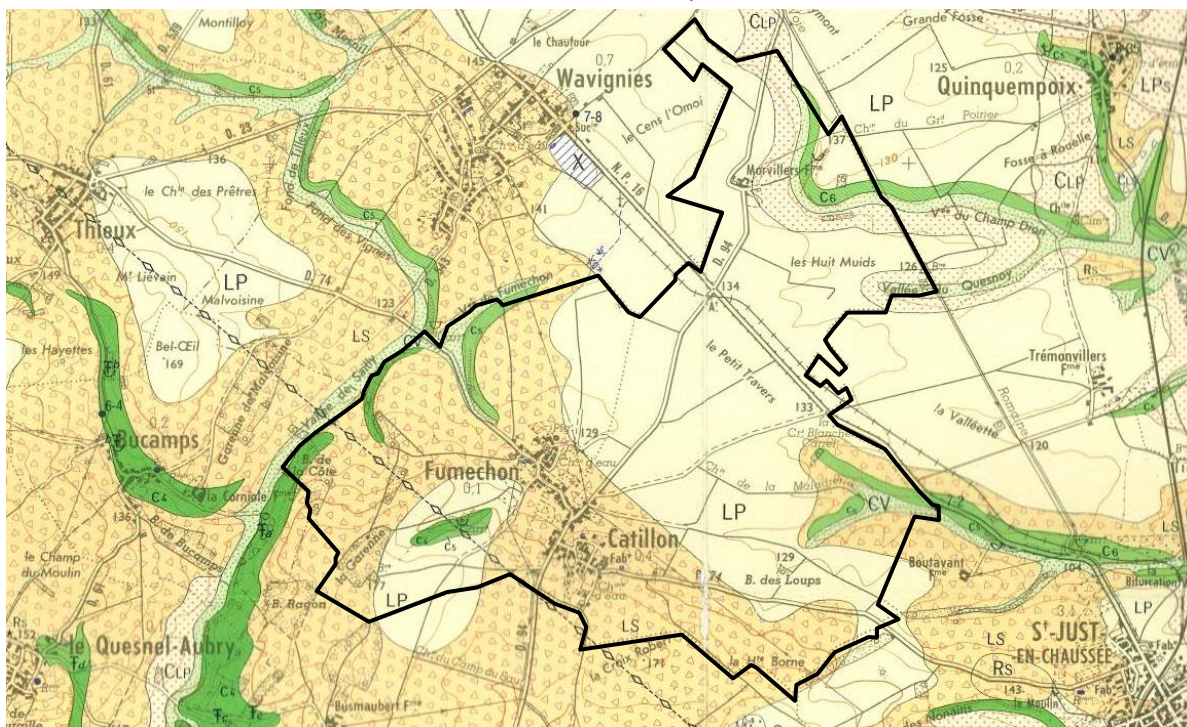
-  COURBES DE NIVEAU
-  LIGNES DE THALWEGS AVEC SENS D'ECOULEMENT DES EAUX



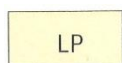
2.2 LA NATURE DU SOUS-SOL ET DU SOL

2.2.1 LA GÉOLOGIE

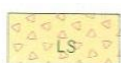
CARTE GEOLOGIQUE



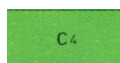
Source : BRGM



Limons de Plateaux



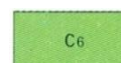
Limons à silex



Craie blanche à silex



Craie sans Silex



Base craie phosphatée, puis craie blanche à silex



Limons de pente



Colluvions de fond de vallée sèche

Il faut comprendre l'histoire de la région pour pouvoir analyser cette carte géologique.

2.2.2 HISTORIQUE

Il y a environ 260 millions d'années, débute l'ère secondaire. À l'époque, la Picardie était sous l'eau, envahie par la mer et des sédiments de craie se sont alors accumulés sur le « sol ».

Puis, il y a environ 65 millions d'années, par deux fois, mers et lacs occupent encore la Picardie, y déposant de nouveaux sédiments calcaires et des sables.

À l'ère quaternaire, il y a environ 2 millions d'années, les effets de l'érosion achèvent de donner à la région sa physionomie d'aujourd'hui. Les rivières creusent des vallées, peu marquées dans notre

région et les plateaux se revêtent d'un limon fertile.

Ces types de roches sédimentaires se retrouvent sur le territoire communal de Catillon-Fumechon.

2.2.3 ANALYSE DE LA CARTE GÉOLOGIQUE

La carte géologique peut se superposer à l'analyse topographique de la commune.

Au sud et sud-ouest de la commune, on trouve deux types de limons : les limons à silex en majorité, puis les limons de plateau. Les limites sud et sud-ouest de la commune représentent les parties les plus hautes du territoire : les altitudes y culminent à environ 175 m. Cette zone est essentiellement composée de **limons de plateau**. Les limons de plateau sont généralement épais. Ils constituent les terres fortes de Picardie, propices à l'agriculture grâce à leur bon potentiel agronomique. L'étude géologique montre par ailleurs que le centre de cette poche est elle-même composée de **craie**, tantôt à silex, tantôt sans.

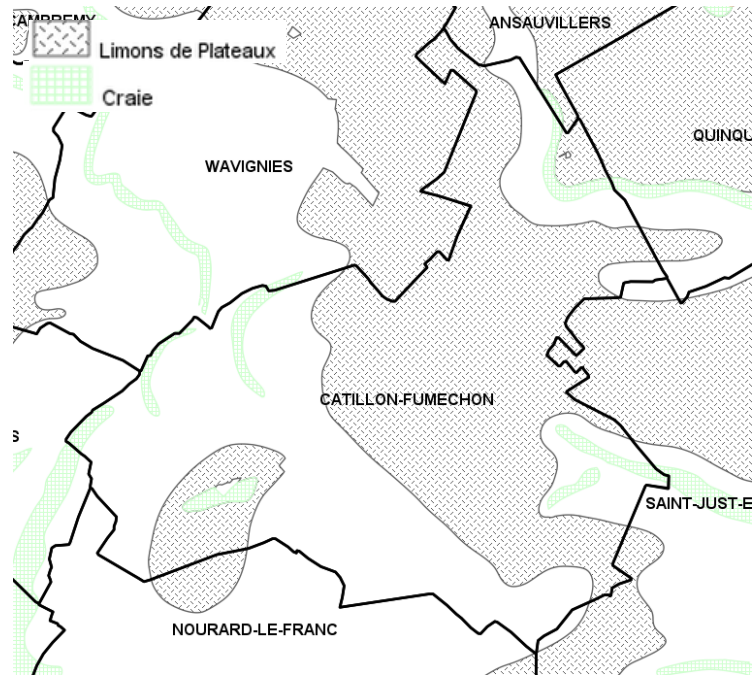
Les **limons à silex** sont par ailleurs fortement représentés dans cette partie de la commune. D'ailleurs, le bourg de Catillon-Fumechon est assis sur ces limons.

Sur la moitié nord-est de la commune, les **limons de plateau** sont majoritairement représentés. L'étude de la topographie du territoire montre que cette partie de Catillon-Fumechon culmine entre 125 et 135 m d'altitude. On notera néanmoins une exception en limite sud-est de la commune (« Les Vallées ») : Une poche de limons à silex y est identifiée, dont le centre est tapis de craie blanche et de colluvions de fond de vallée sèche.

Sur la pointe nord de la commune, une zone à environ 125 m d'altitude est à la fois revêtue d'une **bande craie blanche à silex, de colluvions de fond de vallée sèche et de limons de pente**. Les limons de pente dérivent des limons de plateau. Ils se déposent généralement sur les versants en pente douce. Les colluvions de vallée sèche dérivent des limons de pente ayant subi au cours des orages des déplacements longitudinaux. Sur les versants de cette vallée sèche principale, la craie affleure (Vallée du Champs Dion).

Une grande partie du territoire est donc assise sur des limons à silex, dont le bourg. L'autre grande partie de la commune se situe sur des limons de plateau.

CARTE SIMPLIFIÉE DES CARACTÉRISTIQUES GÉOLOGIQUES DE LA COMMUNE

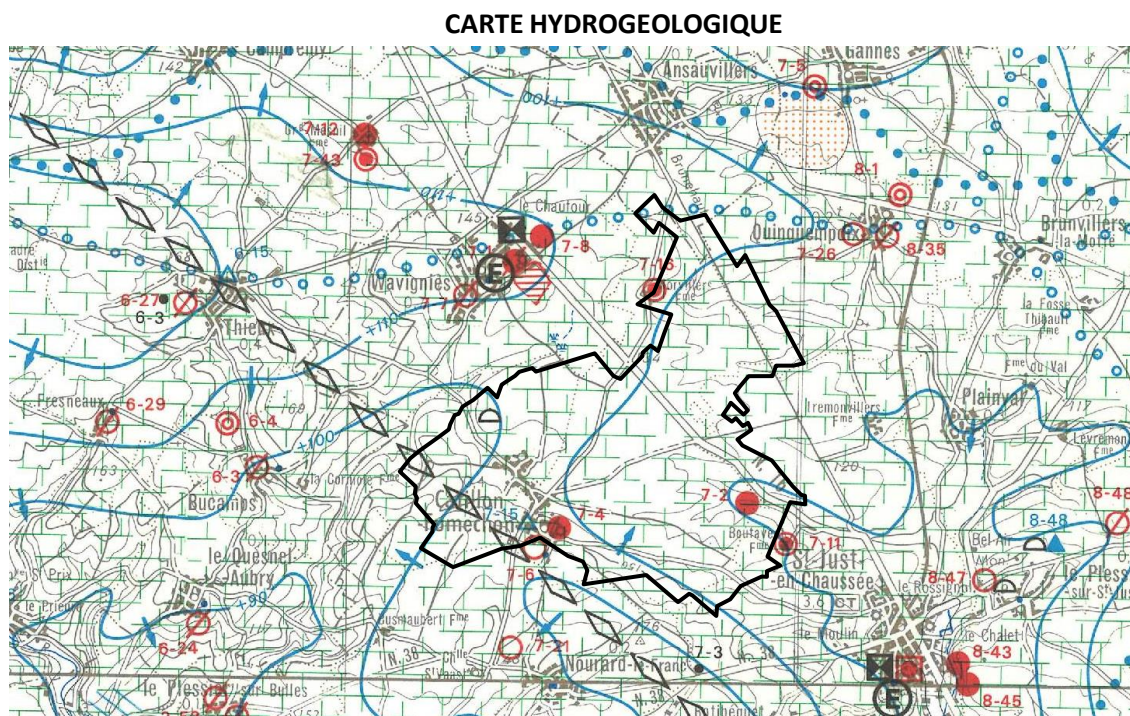


Source : Application Cartélie, DDT Oise

L'analyse de la carte géologique est en adéquation avec le relief communal et les différents thalwegs identifiés. Le caractère agricole s'explique par la présence de divers limons présentant des qualités agronomiques.

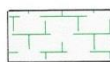
2.3 L'HYDROGÉOLOGIE ET L'HYDROGRAPHIE

2.3.1 ANALYSE DE LA CARTE HYDROGÉOLOGIQUE



Source : BRGM

GÉOLOGIE



CRAIE BLANCHE



SABLES DE BRACHEUX

EAUX SOUTERRAINES



COURBE ISOPIÈZE⁵



LIGNE DE PARTAGE DES EAUX SUPERFICIELLES



LIGNE DE PARTAGE DES
EAUX SOUTERRAINES

La géologie du territoire communal présentée sur cette carte hydrogéologique recoupe la carte géologique. Le sous-sol communal est exclusivement constitué de craie.

À l'extrémité nord du territoire communal, on trouve une ligne de partage des eaux souterraines et une ligne de partage des eaux superficielles.

Encore plus au nord, on observe également la présence d'une ligne de partage des eaux

⁵Courbe isopièze (égale altitude de la nappe) équidistance 10 m, avec sens d'écoulement. L'eau souterraine s'écoule d'un point à un autre. La surface de la nappe est appelée surface piézométrique. Une courbe isopièze représente la courbe de même niveau d'eau dans le sous-sol.

superficielles. Le sens d'écoulement des eaux change de part et d'autre de ces lignes. La ligne de partage des eaux superficielles sépare le bassin versant de la Brèche, au nord, du bassin versant de la Noye, au sud. La commune est installée sur le bassin versant de la Brèche.

Sur le territoire communal, on peut recenser un seul type de nappe phréatique : la nappe de la craie. La nappe de la craie est la nappe la plus importante du département par sa taille et par son degré d'exploitation. Elle présente un écoulement important d'où un fort débit des forages. De plus, les réserves de la nappe de la craie sont bien renouvelées par les précipitations locales mais la vulnérabilité aux pollutions est forte.

Les différentes altitudes de la nappe phréatique par rapport aux côtes NGF du relief indiquent une profondeur d'environ 25 mètres (Fumechon) à 50 mètres (Catillon) pour l'eau souterraine au niveau du territoire bâti. Au niveau de l'entité urbaine, les risques de remontée de nappe sont donc faibles (se reporter au courrier du BRGM pour plus d'informations).

Au sud, la profondeur de la nappe phréatique est à environ 50 mètres. Au nord, elle se situe entre 25 et 37 mètres selon les zones. À l'ouest, la profondeur de la nappe phréatique peut aller jusqu'à environ 75 mètres. À l'est, la nappe phréatique est moins profonde au fur et à mesure que l'on s'approche de la principale vallée (« Les Vallées) au nord-est du territoire (25 à 35 mètres de profondeur).

L'eau souterraine représente une part importante des ressources en eau. Toutes les adductions d'eau potable et un grand nombre d'adductions d'eau industrielle ou agricole (irrigation) se font à partir des nappes.

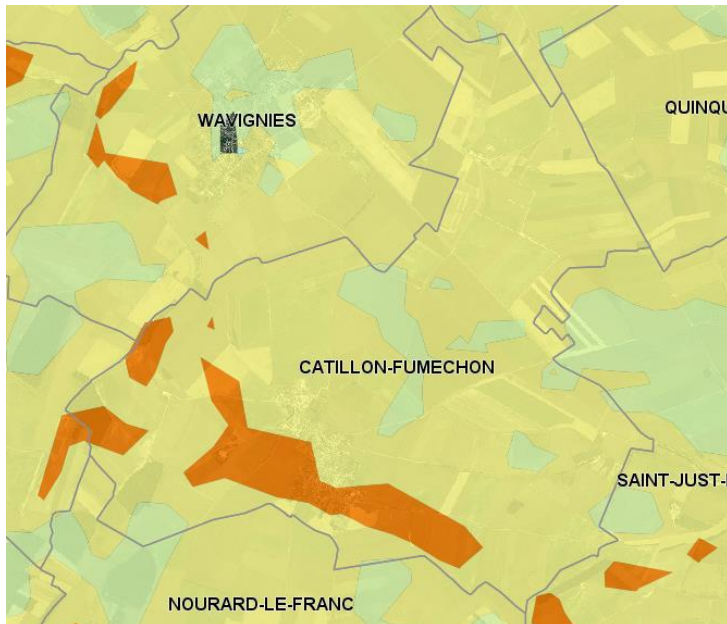
2.3.2 HYDROGRAPHIE

Il n'existe pas de cours d'eau permanent sur le territoire communal.

3 LES RISQUES ET NUISANCES

L'Atlas des Risques Naturels Majeurs de l'Oise a cartographié différents risques (phénomènes naturels) (sources des différentes carte : Application Cartélie, DDT Oise).

3.1 LE RISQUE COULÉE DE BOUE



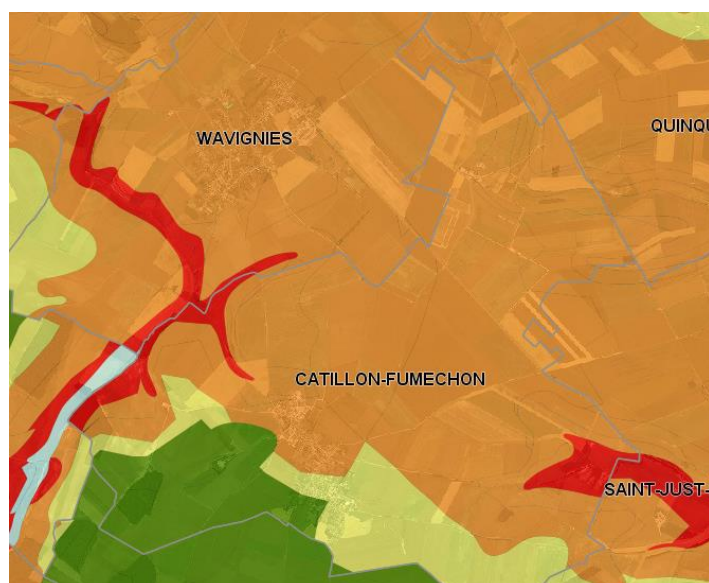
- Aléa très fort
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa faible à nul

L'aléa « coulée de boue » comprend des risques allant de faible à très fort. À partir de l'aléa moyen, les extensions de l'urbanisation sont soumises à une étude hydraulique

spécifique. Cependant, l'urbanisation des dents creuses demeure libre de toute étude hydraulique.

D'après cette carte, la majorité du territoire communal est classée en aléa moyen. Il apparait quelques poches en aléa faible. Surtout, on peut également observer une poche d'aléa fort au niveau du bourg bâti, qui s'étend d'est en ouest. Le bourg bâti est donc classé en aléa moyen dans sa partie nord (Fumechon), et en aléa fort dans sa partie Sud (Catillon).

3.2 LE RISQUE DE REMONTÉE DE NAPPE



- Nappe sub-affleurante
- Aléa très fort
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa faible à nul

L'aléa « remontées de nappe » comprend des risques allant de faible à nappe sub-affleurante.

Sur toute la partie Nord et centre de la commune de Catillon-Fumechon, l'aléa est fort. Cela concerne également la partie Nord du bourg

(Fumechon) ainsi que la Ferme de Morvillers. Puis le risque se fait de moins en moins important à mesure que l'on approche la limite Sud du territoire communal (Nourard-le-Franc). Ainsi, la partie Sud du bourg de la commune (Catillon) est classé en aléa moyen. Enfin, l'extrémité Sud-Ouest du territoire est en aléa faible. À noter qu'il existe des poches d'aléa très fort à l'ouest (frontière avec Wavignies) et à l'est (frontière avec Saint-Juste en Chaussée) de la commune. Cette cartographie confirme globalement l'analyse de la carte topographique. Néanmoins suivant l'analyse de la profondeur de la nappe, les risques de remontée de nappe au sein du bourg semblent limités.

D'autant qu'actuellement, aucun arrêté CATNAT (catastrophe naturelle) n'est recensé pour cause de remontée de nappe. À ce jour, la commune l'équipe municipale n'a pas connaissance de phénomène de remontée de nappe antérieurs ayant affecté le bourg.

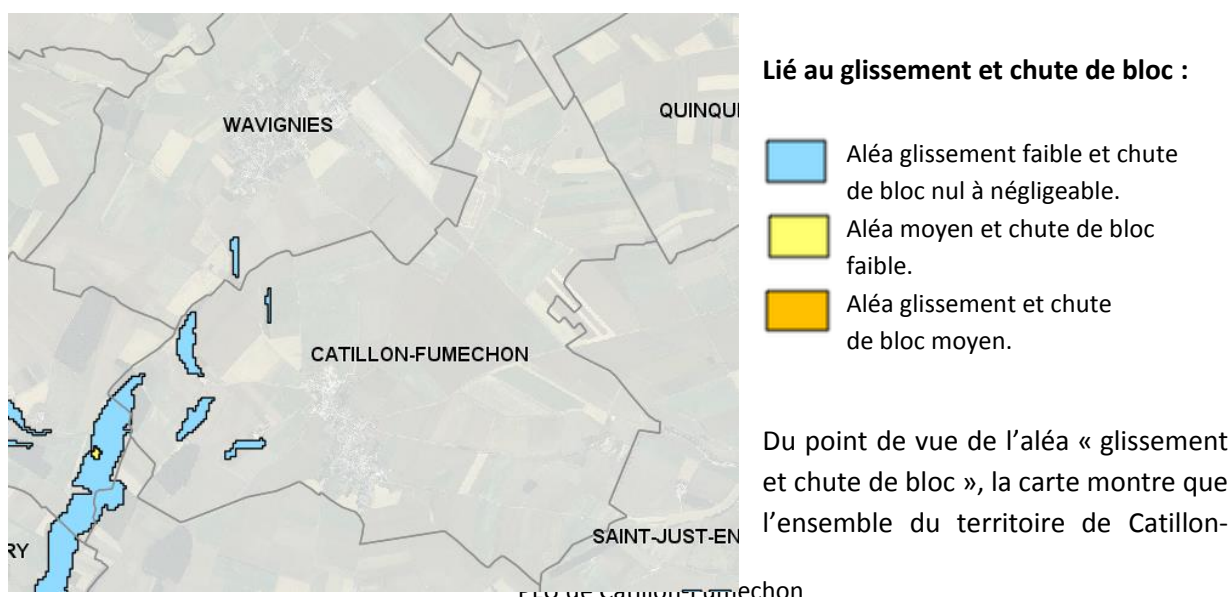
Comme l'indique le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), les cartes de sensibilité aux remontées de nappes ont été établies à l'échelle départementale suivant la méthodologie nationale. Elles ne reflètent peut-être pas le contact local. Afin d'avoir des données plus exactes, le BRGM a réalisé des campagnes piézométriques exceptionnelles. L'une en 2001 (période de très hautes eaux), l'autre en 2005 (période de basses eaux) sur la nappe de la craie (à Catillon-Fumechon, la nappe phréatique est représentée par la nappe de la craie). Cette étude a montré qu'en période de hautes eaux, la nappe de la craie a été évaluée à environ 115 mètres d'altitude sur l'ensemble de la commune. Plus précisément, cette étude a montré que la nappe se situait alors à une profondeur d'environ 10 mètres au nord pour une altitude du sol à 125 mètres. Au sud, la nappe se situait à 50 mètres de profondeur pour une altitude du sol estimée à 165 mètres.

Des mesures également été réalisées par la Banque des Sous-Sols (BSS). Celles-ci confirment bien que la nappe se rencontre à une profondeur plus faible sur la partie nord de la commune.

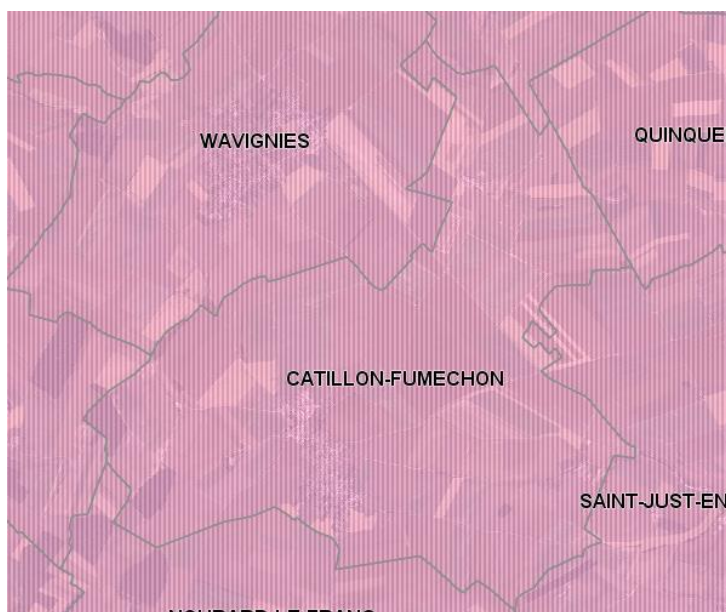
L'analyse du BRGM est jointe en annexe du présent PLU.

Au vu de ces différentes informations, Catillon-Fumechon s'avèrent moins exposée aux risques d'inondation par remontées de nappes que ce qui est indiqué au sein de l'Atlas des Risques Naturels Majeurs de l'Oise. Cependant, il est très important pour la commune de ne pas poursuivre l'urbanisation du bourg par le nord (Fumechon) en raison de la faible profondeur de la nappe de la craie, conformément aux préconisations du BRGM.





3.3 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



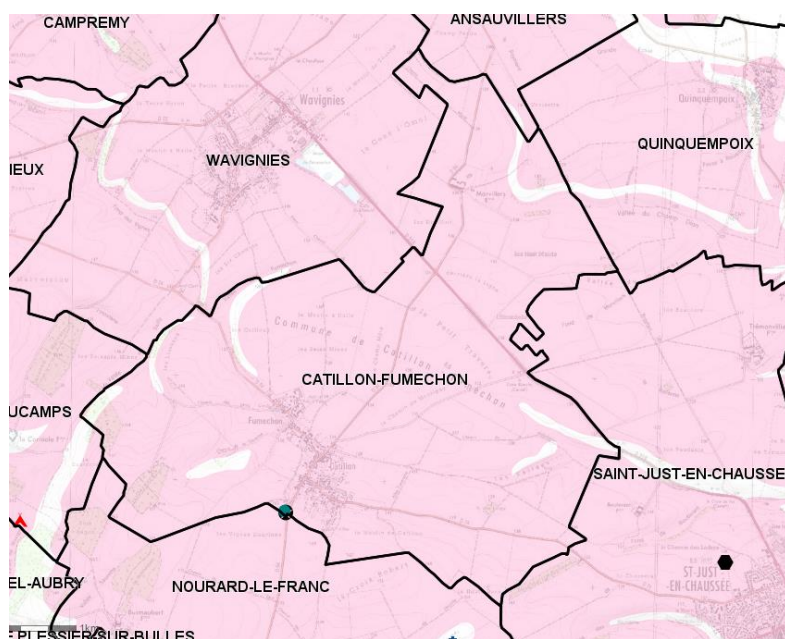
Fumechon – dont le bourg - n’est pas concerné par le risque de mouvement de terrain. Néanmoins, il est possible d’y distinguer quelques zones localisées en aléa nul à négligeable, à l’extrémité ouest du territoire.






Lié à la présence de cavités :

-  Mvt de terrain cavité : Aléa nul à négligeable.
-  Mvt de cavité : Aléa effondrement en masse et localisé moyen.
-  Mvt de cavité : Aléa effondrement en masse et localisé fort.
-  Mvt de cavité : Aléa effondrement localisé fort et en masse faible

La totalité du territoire communal et ses environs sont classés en aléa effondrement localisé fort et en masse faible.



Le phénomène de retrait-gonflement des argiles

- Degré d'aléa retrait-gonflement des argiles
-  à priori nul
 -  faible / moyen
 -  fort

L’ensemble de la commune, dont le territoire bâti, est concerné par un aléa faible/moyen pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Il est néanmoins conseiller de réaliser une étude géotechnique avant toute construction. Des

fondations adaptées peuvent être nécessaires afin de se prémunir des risques potentiels.



Une cavité souterraine est identifiée à l’extrémité sud du territoire de Catillon-Fumechon. D’après le site internet de la DDT de l’Oise, il s’agirait d’une cavité à l’origine indéterminée.

Suivant la base de données nationale des cavités, les informations suivantes sont extraites :

N° : PIC AW0017360

Source d’information : Service Départemental d’incendie et de secours de l’Oise

Cavité indéterminée

Nom de la cavité : RD94

Date de validité : 25/03/2001

Commentaires : glissement de terrain

3.4 LE RISQUE INONDATION

L’ensemble du territoire de Catillon-Fumechon n’est pas concerné par un risque identifié par l’Atlas des Zones Inondables de l’Oise.

3.5 LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DANS L’OISE

Le territoire communal n’est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques approuvé ou en cours d’élaboration.

3.6 LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DANS L’OISE

La commune n’est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ou en cours d’élaboration.

3.7 LES PAYSAGES

3.7.1 LA STRUCTURE PAYSAGÈRE

3.7.1.1 GÉNÉRALITÉS

Source : atlas des paysages de l'Oise / DIREN Picardie / Atelier 15

Le paysage résulte de la combinaison de deux composantes essentielles :

- La composante « naturelle » liée à la géologie, l'hydrographie et la géomorphologie et qui détermine un ou des reliefs spécifiques, des types de sol particuliers...
- La composante « humaine » qui façonne l'environnement au gré de son développement

Le territoire de Catillon-Fumechon se situe dans l'entité paysagère du Plateau Picard et appartient à la sous-entité du Plateau du Pays de Chaussée. Le Plateau Picard constitue un plateau crayeux recouvert de limon. Il constitue généralement un vaste plateau agricole présentant des paysages ouverts donnant sur des horizons majoritairement dégagés. Dans ce type de paysage, les villages et les formes bâties rythment le plateau et ont une importance perceptive très importante. La ferme isolée est une constante qui se décline et constitue un témoin de la richesse agricole du plateau.

Le Pays de Chaussée couvre près de la moitié du Plateau Picard. Il est dominé par le paysage de grande culture sillonné de vallons secs et ponctués de bandes boisées. Les boisements les plus fréquents sont disséminés au gré des reliefs (bosquets, rideaux). Ce territoire se caractérise également par la présence de bâti agricole de grande taille au sein des villages avec des granges alignées sur rue.

3.7.1.2 LES GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire communal correspond typiquement à la description de l'entité du Plateau Picard et de la sous-entité du Pays de Chaussée. On distingue les différentes entités suivantes :

⇒ Entité 1 : Le paysage de grande culture

C'est un vaste plateau agricole avec des perspectives paysagères très amples.

Il est sillonné de vallons secs ponctués de faibles bandes boisées qui constituent la sous-entité du vallon sec avec bosquets, haies ou arbres isolés.

Les massifs boisés sont plus importants sur la périphérie ouest du territoire communal.

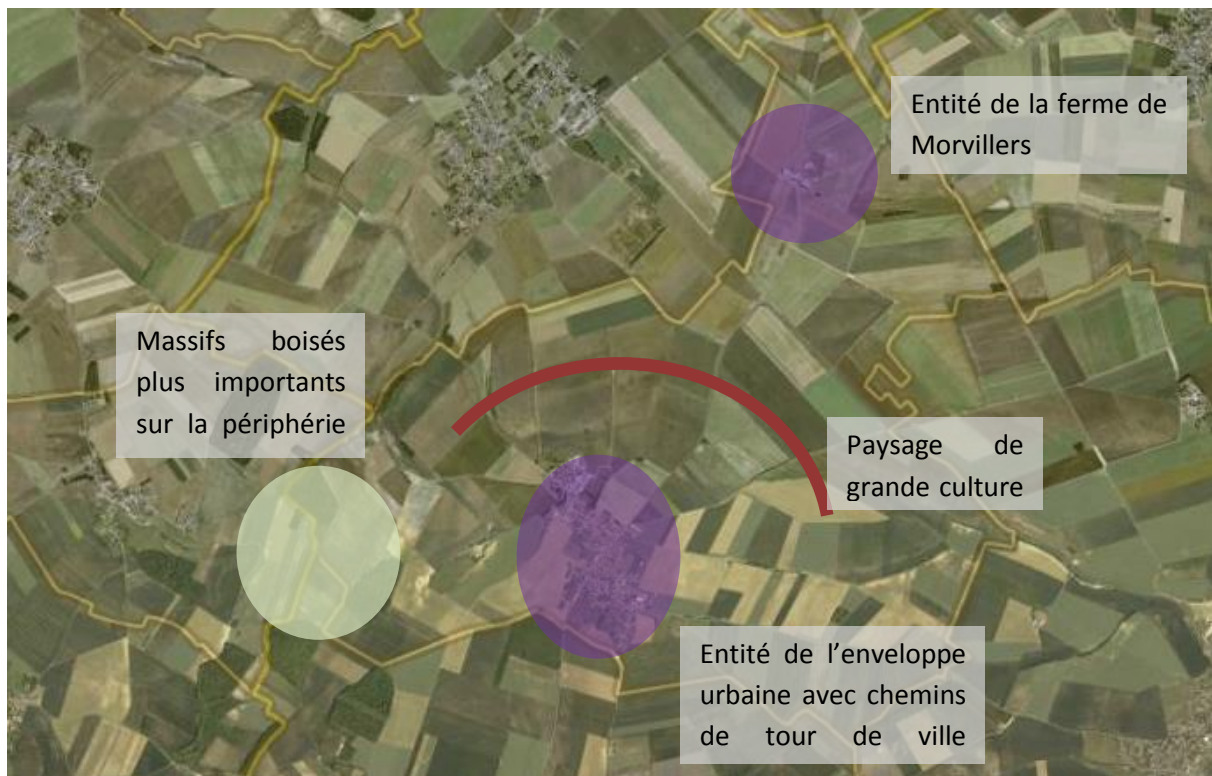
⇒ Entité 2 : Entité de la ferme isolée / La ferme de Morvillers

Au nord du territoire communal, on trouve au sein de la plaine agricole une ferme isolée.

⇒ Entité 3 : L'enveloppe urbaine de Catillon-Fumechon

Au sud, l'enveloppe urbaine est entourée partiellement par des chemins de tour de ville.

Le paysage de grande culture constitue l'essentiel du territoire communal.



Extrait de la photographie aérienne (source : Géoportail)

3.7.2 LA CARTOGRAPHIE DES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE

3.7.2.1 GÉNÉRALITÉS

La cartographie ci-après repère les espaces boisés, haies, bosquets et alignement d'arbres existants sur la commune de Catillon-Fumechon. Cette cartographie est combinée avec celle sur le réseau hydraulique afin de repérer la végétation jouant un rôle important notamment sur le ruissellement. Cette cartographie fait également apparaître nombre de perspectives paysagères.

Le paysage se compose d'une vaste étendue cultivée avec quelques points végétatifs ponctuels. Suivant la topographie et la végétation environnante, beaucoup de perspectives offrent néanmoins une végétation en fond de toile.

Le bourg de Catillon-Fumechon est visible de tous les points cardinaux du territoire communal. La végétation existante joue alors un rôle d'insertion paysagère du bourg bâti.

Les deux entités urbaines historiques se laissent découvrir à travers une végétation plus ou moins importante mais avec une bonne intégration paysagère. Les extensions pavillonnaires sont perceptibles dans le lointain car elles bénéficient d'une trame paysagère moins importante. Le bâtiment de l'activité « géo staff » se dégage également dans le lointain.

3.7.2.2 LE RÔLE DE LA VÉGÉTATION

La haie limite le ruissellement, l'érosion et les inondations

Comme évoqué dans le paragraphe « Analyse topographique », les vitesses d'écoulement des eaux peuvent être réduites par la présence de végétaux dont les racines et les tiges s'opposent au ruissellement (notamment les haies). Elle ralentit l'écoulement de l'eau, favorise son infiltration en

obligeant l'eau à descendre vers les nappes profondes qui alimentent alors de façon plus régulière des cours d'eau et stabilise les sols.

La haie filtre les eaux chargées

L'eau, en s'infiltrant au niveau des haies, se débarrasse de ses résidus (terre, produits phytosanitaires, azote), limitant ainsi la pollution des eaux de surfaces.

La haie favorise la diversité et la richesse de la faune et de la flore

C'est là que vont s'accumuler les graines apportées par les animaux et par le vent. La variété de feuillages, de fleurs, de baies et de hauteurs des haies procure un abri et de la nourriture pour beaucoup d'insectes, d'oiseaux, de mammifères.

La haie réunit toutes les conditions pour héberger une flore variée.

Les haies permettent aussi aux espèces animales et végétales de se déplacer au sein du territoire. Cette circulation est indispensable pour leurs survies et pour qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle au sein des écosystèmes.

La haie : effet brise-vent

En s'opposant aux masses d'air, les haies permettent de ralentir de 30 à 50% la vitesse du vent sur une distance égale à 15 fois sa hauteur.

Sur les cultures, la diminution de la vitesse du vent :

- réduit le pouvoir desséchant du vent sur les cultures,
- diminue la verse,
- permet une meilleure pollinisation par les insectes,
- favorise la précocité et la maturité des cultures.

Pour les bâtiments et les habitations, les brise-vent :






- permettent de protéger les constructions,
- de réduire les pertes thermiques des bâtiments d'habitation et d'élevage.

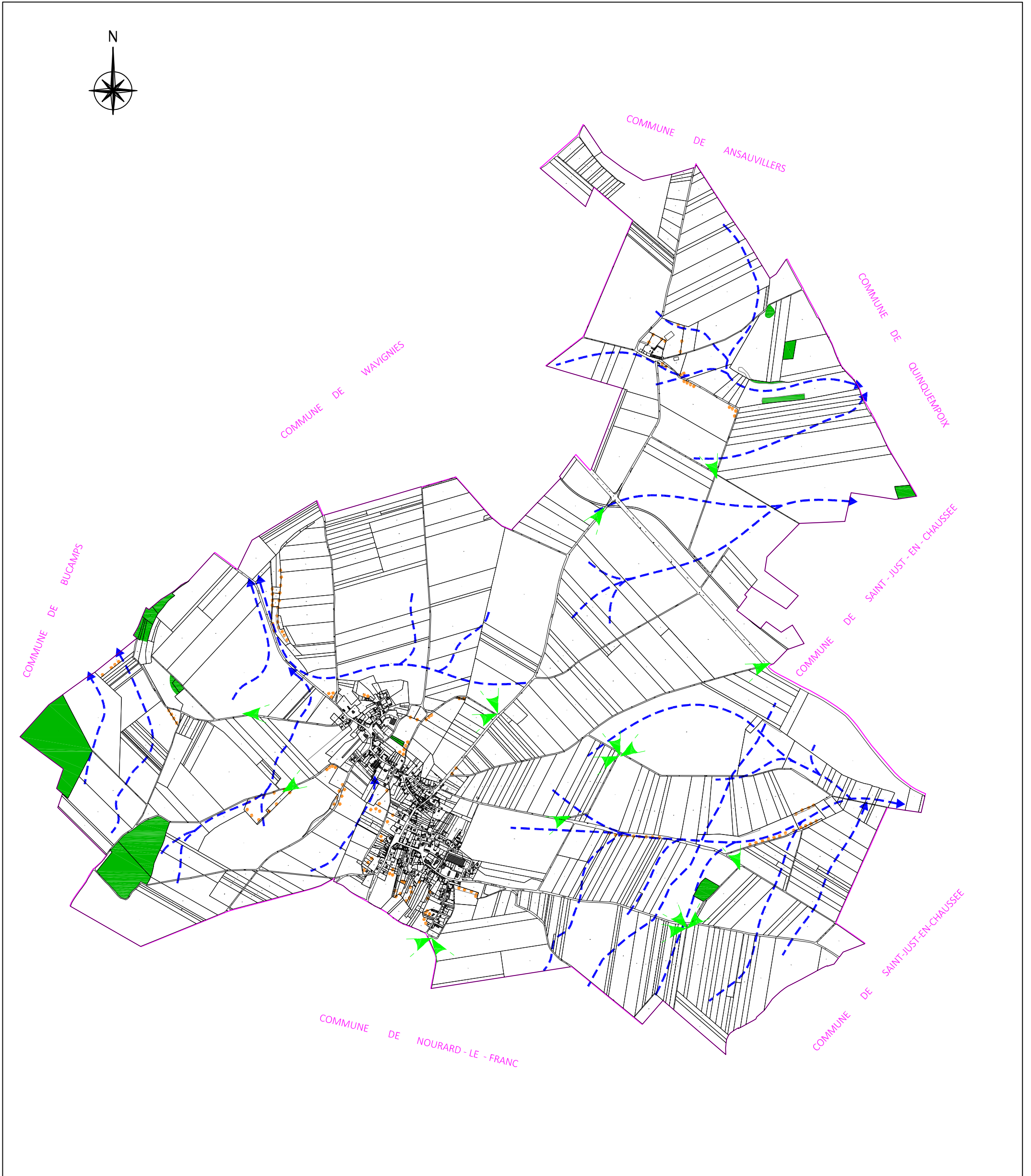
Les arbres agissent contre le ruissellement de plusieurs façons :

- en consommant un important volume d'eau par évapo-transpiration,
- en ralentissant l'érosion grâce au feuillage et à l'humus,
- en favorisant l'infiltration le long de l'important réseau racinaire qu'ils développent.

Cf. cartographie page suivante

Les paysages

-  Massifs boisés
-  Bosquets, haies, talus, bandes boisées
-  Courbes de niveau
-  Lignes de thalwegs
-  Perspectives paysagères



3.7.3 LE PAYSAGE DE GRANDE CULTURE

Les espaces de grandes cultures sont issus de défrichements très anciens et plus récents. Ils sont principalement caractérisés par une vaste étendue cultivée et ouverte. Ces paysages offrent des vues très amples avec une alternance et une succession de cultures. Le relief peut induire des variations paysagères avec également des horizons boisés plus ou moins proches.

Sur le territoire communal, le paysage de grande culture se caractérise par des perspectives où diverses entités se détachent systématiquement de l'horizon : bourgs de Catillon-Fumechon, bourgs environnants, éoliennes, pylônes électriques, antenne située sur le territoire de Saint Just en Chaussée...

Photographies illustratives



3.7.4 LA FERME DE MORVILLERS

Au sein de la plaine agricole, la ferme de Morvillers constitue une ferme isolée. Celle-ci est perceptible dans le lointain depuis les chemins ruraux environnants et depuis la RD n°94.

Photographies illustratives



La végétation qui l'entoure permet une relative bonne intégration paysagère de l'ensemble des bâtiments même si le hangar agricole apparaît toujours en premier plan.

3.7.5 L'ENVELOPPE URBAINE DE CATILLON FUMECHON

3.7.5.1 GÉNÉRALITÉS

C'est ce qu'on appelle un village de plateau ou de plaine agricole. Sa perception dans le grand paysage est importante.

Les villages de plaine agricole sont souvent organisés en fonction du réseau viaire (routes, chemins et autres voies de circulation routière) et du relief. Parallèlement, la fréquente exposition des villages aux vents dominants favorisait les structures groupées autour desquelles une ceinture verte protectrice était implantée. Le tour de ville est un chemin périphérique qui était créé, en plus de son rôle de protection, pour assurer la circulation du bétail d'une prairie à l'autre. Il est normalement entouré d'un réseau de haies pour délimiter les propriétés. Sans contrainte d'implantation, les villages se sont développés le long des axes de communication et ce dès l'époque romaine. L'actuel bourg de Catillon-Fumechon possède un réseau viaire intérieur très dense le long duquel les

constructions se sont développées.

L'habitat s'est développé de façon très linéaire entre Catillon et Fumechon suivant les voiries existantes. On constate des constructions à usage d'habitat ou à usage d'activités en périphérie de l'enveloppe urbaine ancienne qui sont plus perceptibles dans le lointain notamment au sud et à l'est de Catillon.

Partiellement, on peut encore deviner des chemins de tour de ville : la VC d'Ansauvillers à Fumechon pour Fumechon et le chemin dit ruelle Margot et le chemin dit tour de ville pour Catillon. Les espaces de transition associés à l'existence de ces chemins permettent une meilleure intégration paysagère des constructions au sein du bourg.

3.7.5.2 PERSPECTIVES SUR LE BOURG BÂTI

Au Sud-Est de Catillon



Grâce aux espaces de transition maintenus entre les nouvelles constructions pavillonnaires de la rue d'Allongne et le chemin du tour de ville, les bâtis s'intègrent harmonieusement dans le lointain malgré leur situation géographique exposée (point haut).

Ensuite, la perspective laisse apparaître les constructions liées à l'activité économique « géo staff ». Leur impact est très prégnant dans le lointain puisqu'il n'existe aucun espace de transition entre ceux-ci et le paysage de grande culture.

On distingue plus en retrait le clocher de l'église puis de nouvelles constructions pavillonnaires dont les façades et pignons sont plus ou moins exposés suivant la végétation existante.

Sur cette périphérie également, le maintien d'espaces de transition plantés permet une meilleure intégration paysagère des nouvelles constructions.

Au Nord-Est de Fumechon





L'enveloppe urbaine est insérée dans un écrin de verdure plus ou moins dense. Les bâtis apparaissent et disparaissent suivant la végétation associée. Les constructions en entrée de village se détachent sur l'horizon par leur façade couleur pierre. A l'extrémité nord l'exploitation agricole est attenante au paysage de grande culture présentant ainsi une visibilité importante mais atténuée par les bosquets situés de part et d'autre de celle-ci.

Les espaces de transition avec bosquets, haies et talus boisés présents entre l'enveloppe urbaine de Fumechon et le paysage de grande culture permettent une bonne intégration paysagère du bourg dans cette partie du territoire. Ces paysages sont associés à la voie communale d'Ansauvillers à Fumechon caractéristique d'un ancien tour de ville.

Au Nord-Ouest de Fumechon





Les constructions réalisées en extension de l'enveloppe urbaine historique le long de la rue des larris ne possèdent pas d'intégration paysagère. Il n'existe plus sur cette périphérie d'espaces de transition avec la plaine agricole.

Le reste de l'enveloppe urbaine présente une végétation associée permettant une bonne intégration paysagère.

Au Sud-Ouest de Catillon, la végétation associée au chemin dit ruelle Margot permet de maintenir des espaces de transition et donc une bonne intégration paysagère des constructions au sein de l'enveloppe urbaine.

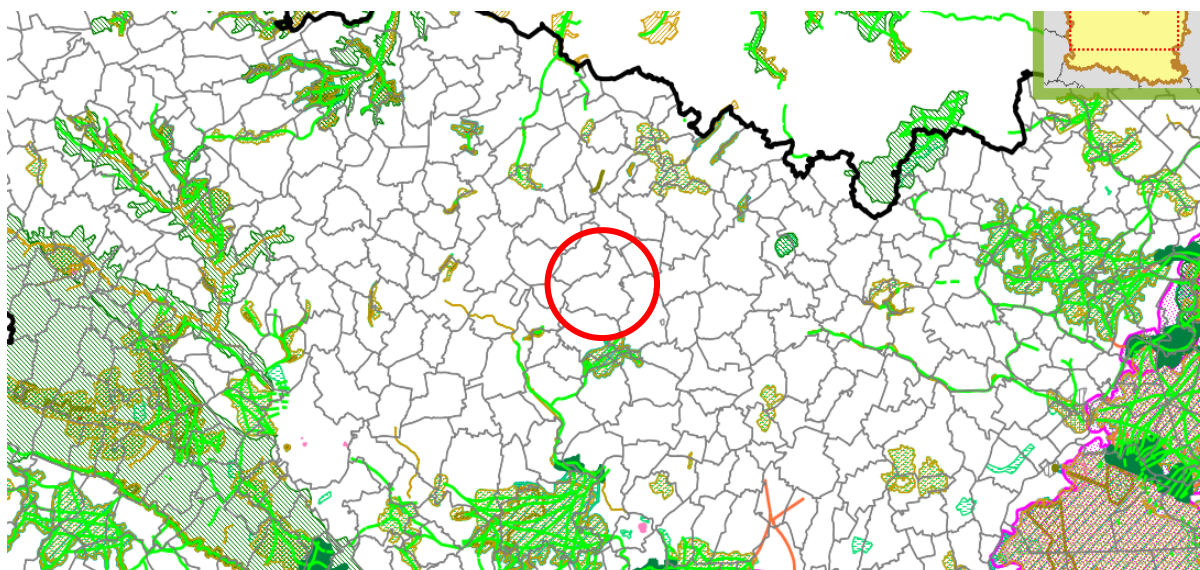
Il est à noter que les différentes perspectives étudiées sont majoritairement visibles de la plaine agricole.

Synthèse des premiers enjeux :

Le bourg de Catillon-Fumechon est un village de plateau avec une sensibilité d'intégration paysagère des bâtis très forte ce qui implique de :

- Réfléchir à l'insertion des nouvelles constructions en prenant en compte une meilleure gestion des franges et des limites
- Définir les limites de l'urbanisation du bourg de Catillon-Fumechon
- Maintenir les espaces de transition permettant une meilleure insertion paysagère des constructions
- Prendre en compte l'activité agricole ainsi que les différentes activités économiques recensées

3.7.6 LES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER



Source : Cartélie

La commune de Catillon-Fumechon n'est concernée par aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique), aucune ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), aucune zone Natura 2000, aucun bio corridor potentiel.

Dans un rayon de 10 kms de la commune de Catillon-Fumechon

ZNIEFF de type 1 :

- Anciennes carrières de phosphates d'Hardivillers
- Bois de la frête à Fitz-James
- Bois de Trois-Etots et de Pronleroy
- Bois du Quesnoy à Tartigny
- Bois et Larris de Saint Eusoye et de la Barentaine
- Bois et lisières calcicoles de la butte de Calmont
- Butte du Quesnoy
- Cours de la noye et marais associés
- Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques
- Larris de Ferrières et de Crèvecoeur le petit
- Larris de la vallée du Cardonnois
- Larris de la vallée St marc à Montcru
- Larris des menteries à Welles Perennes et royaucourt
- Larris des vallées sèches de Moimont à Reuil sur Brèche
- Larris des vignes entre Troussencourt et Hardivillers
- Larris du cul de lampe
- Larris du culmont entre Lamécourt et Erquery
- Larris et bois de mont
- Marais tourbeux de Bresles
- Massif forestier de la Hérelle et de la Morlière
- Réseaux de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines,

Aronde et Brèche

ZNIEFF de type 2 :

→ Bocages de Rollot, Boulogne la Grasse et Bus-marotin, Butte de Coivrel

Zone Natura 2000 :

→ Zone Spéciale de Conservation ou Sites d'Importance Communautaire (zsc - directive habitats) :

* Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César

* Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise Aval (Beauvaisis)

Site inscrit :

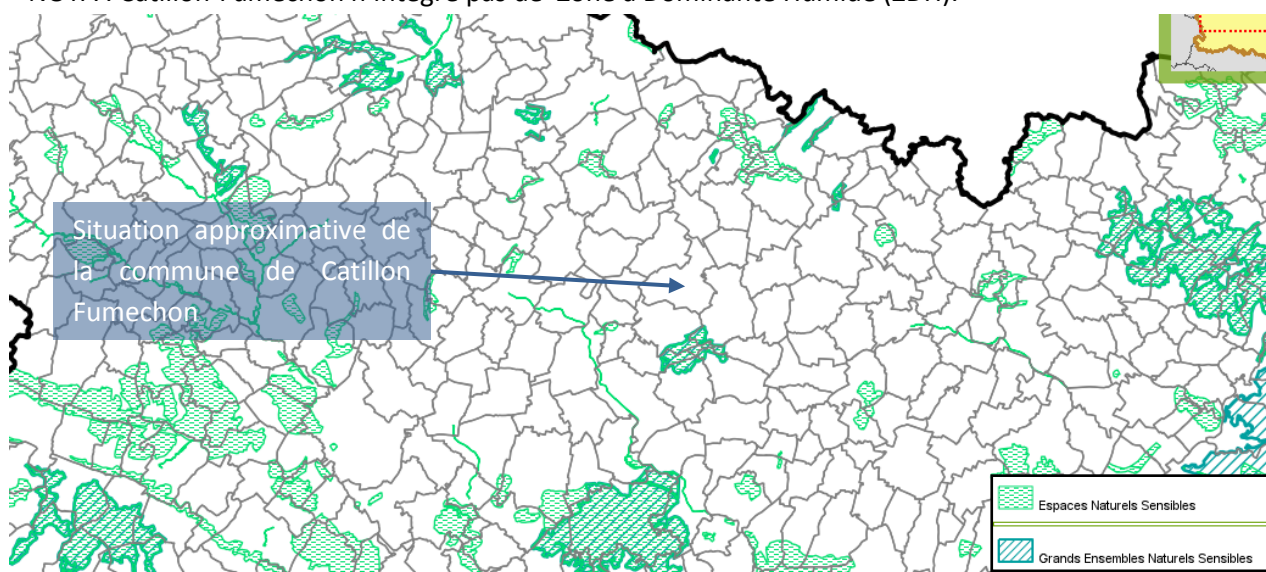
Propriété Naquet (Saint-Just-en-Chaussée)

25 corridors écologiques potentiels (fonctionnalité encore à préciser).

Le schéma départemental des corridors, Espaces Naturels Sensibles et Grands ensembles Naturels Sensibles de l'Oise ne répertorie aucun site sur le territoire communal mais mentionne plusieurs Espaces Naturels Sensibles, Grands Ensembles Naturels Sensibles ainsi que des corridors écologiques dans un périmètre de 10 kms autour de Catillon-Fumechon.

La classification en ENS a pour vocation de faire reconnaître la valeur écologique et paysagère d'un site naturel et entraîne la mise en œuvre d'une politique, de gestion et d'ouverture au public. La prise en compte de ces caractéristiques est importante car si le périmètre ENS ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil général de l'Oise. Cela permet de sensibiliser les porteurs de projet sur la nécessité de préserver le milieu naturel, et de les inciter à agir. Ces aides concernent : les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS, il est limité dans le temps et ne peut dépasser 80%.

NOTA : Catillon-Fumechon n'intègre pas de Zone à Dominante Humide (ZDH).



Source : Cartélie

4 LE PATRIMOINE URBAIN ET VERNACULAIRE / LE CADRE HISTORIQUE

Source : L'Oise : art, histoire et patrimoine des 693 communes ; Le canton de St-Just-en-Chaussée ; Inventaire de l'Association pour la Connaissance et la Préservation des Calvaires et des Croix du Beauvaisis.

4.1 GÉNÉRALITÉS

Les habitants de Catillon-Fumechon s'appellent les catillonnois-fumechonnois. Catillon et Fumechon représentaient autrefois deux communes distinctes.

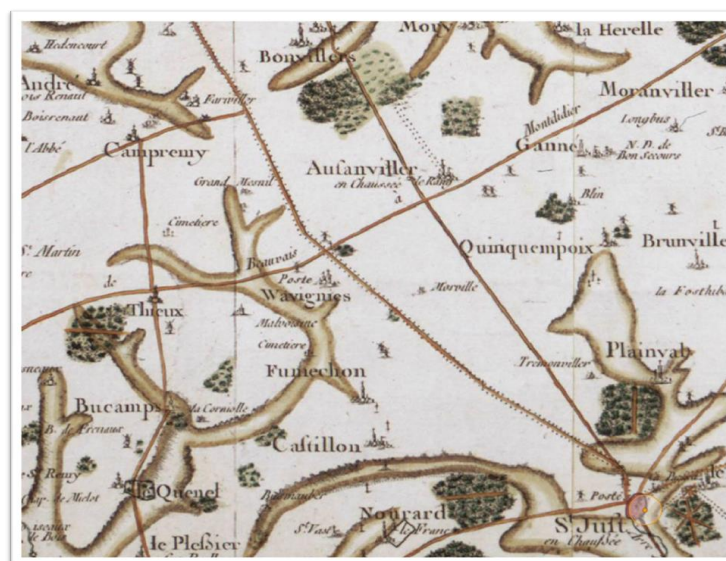
Fumechon fut rattaché à Catillon de 1826 à 1834. Puis les deux communes fusionnèrent officiellement le 7 août 1960. Cette unification explique la présence des deux églises et des deux cimetières sur l'emprise actuelle du territoire communal. À titre indicatif, Catillon comptait 608 habitants en 1831 contre 192 à Fumechon.

Catillon relevait du comté de Clermont. Au fil du temps, la commune a porté différents noms : *Castellio* vers 1160 ou encore *Carstillon* en 1520. On y trouvait un château, longtemps inoccupé puis détruit et remplacé. Aujourd'hui une maison bourgeoise repose en lieu et place de ce château, dont quelques fondations subsistent. On notera également l'existence d'un bureau de bienfaisance (ou d'une maladrerie). L'église Saint-Nicolas fut construite au XVI^e siècle. La tour et ses décors constituent les éléments les plus représentatifs de cette époque. Les autres éléments de l'église furent reconstruits au XIX^e siècle.

Fumechon relevait également du comté de Clermont et a porté différents noms tels que *Folmuchon* en 1188 ou *Fumeson* en 1540. L'église Saint-Lucien fut achevée en 1869 et appartenait à l'Abbaye Saint-Lucien de Beauvais.

La Ferme de Morvillers est un écart qui appartenait autrefois à l'Abbaye de Saint-Just. Il est possible qu'à l'époque, celle-ci comportait une chapelle.

CARTE DITE DE CASSINI DU XVIII^e SIÈCLE



Source : Géoportail

Sur cette carte historique, Catillon et Fumechon sont encore deux communes bien distinctes. Chaque commune est alors essentiellement représentée par une église.

CARTE DE L'ETAT MAJOR (RÉALISÉE ENTRE 1820 ET 1866)



Source : Géoportail

Sur la présente carte, les limites communales montrent bien que les deux communes sont rassemblées. Le bourg bâti, représenté en rouge, détient une forme très proche de celle actuellement observée. Ainsi, on peut déjà distinguer la rue de Thieux, la rue du Ballon et l'Impasse de l'église. On observe également l'existence du triangle formé par la rue Jean Vaillant, la rue de Morvillers et la rue de Thieux. Sont également représentées la rue de Beauvais, la rue de Saint-Just, toutes les rues au nord et au sud de l'église Saint-Nicolas et de la rue d'Allongne.

Enfin, on peut aussi observer la représentation de la Ferme de Morvillers, tout au nord de la commune.

Par ailleurs, le maillage routier de la commune est déjà bien formé, avec des accès vers toutes les communes limitrophes (Saint-Just-en-Chaussée, Wavignies, Nourard-le-Franc ...).

4.2 QUELQUES PHOTOGRAPHIES ANCIENNES

Afin de visualiser l'évolution de la commune de Catillon-Fumechon, un comparatif des vues anciennes et des vues actuelles est proposé ci-dessous.

RUE DE BEAUVAIS – 1912



ENTRÉE DU BOURG DE FUMECHON PAR LA RUE DE THIEUX - 1908



GRANDE RUE (RUE DE BEAUVAIS) - 1910



CATILLON (RUE DE BEAUVAIS) - 1911



Le bâti ancien a peu évolué. On retrouve les principales caractéristiques même si le domaine public a subi de profonds remaniements et que le tissu urbain semble s'être parfois un peu relâché.

4.3 LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX

L'église Saint-Lucien, originellement lieu de culte de la commune de Fumechon avant son unification avec Catillon, et aujourd'hui celui de la commune unifiée. Cet édifice fut bâti en 1869 et appartenait autrefois à l'Abbaye Saint-Lucien de Beauvais.

Quant à l'église Saint-Nicolas, celle-ci appartenait à la commune de Catillon et a dû faire l'objet de lourds travaux de remise en état. La mairie occupe la nef depuis 2007.



D'autres éléments du passé sont encore visibles sur le territoire communal, il s'agit notamment des puits, des calvaires et des croix.

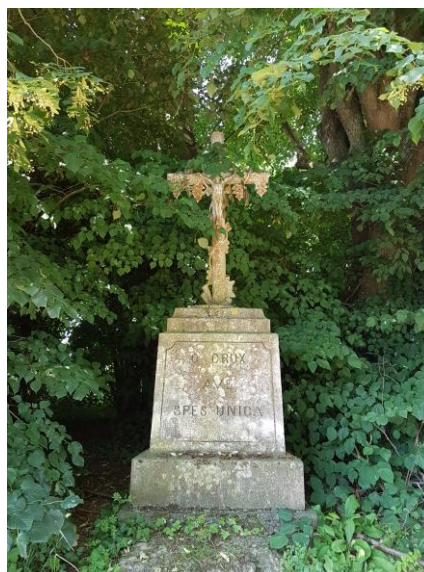
Un rapport réalisé en 2011 par « l'Association pour la Connaissance et la Conservation des Calvaires et des Croix du Beauvaisis » a répertorié 9 calvaires et 9 croix sur l'ensemble du territoire communal.

EXEMPLES DE CALVAIRES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

CALVAIRE PRÈS DU CIMETIÈRE DE CATILLON,
AU SUD DU BOURG



SECOND CALVAIRE DU CIMETIÈRE DE CATILLON,
RUE DE BELLY



CALVAIRE DE LA RUE DE THIEUX, À L'ENTRÉE DU BOURG
DE FUMECHON



CALVAIRE À L'ANGLE DE LA RUE DE BEAUVAIS ET DE LA RUE
DES DÉPORTÉS



Les calvaires sont généralement localisés en bordure de chaussée, à un croisement de rues, ainsi qu'à l'entrée ou au cœur d'un cimetière. La plus grande partie est en fer plat. Les exceptions sont faites de granit ou de fonte.

Par ailleurs, trois puits sont encore très visibles et bien conservés :

- Rue de Saint-Just (à proximité de l'église Saint-Nicolas)
- Rue de Thieux
- Rue de Beauvais

D'autres puits sont présents sur le territoire communal, mais ils ne détiennent à priori pas d'intérêt

architectural ou patrimonial particulier. C'est le cas par exemple des anciens puits rue d'Allongne (à proximité du château d'eau) et dans la rue des Déportés.

PUITS ANCIENS RUE DE SAINT-JUST, RUE DE THIEUX ET RUE DE BEAUVAIS



ANCIENS PUIITS RUE D'ALLONGNE ET RUE DES DÉPORTÉS



Les éléments architecturaux seront traités dans le paragraphe architecture. Il est important de sauvegarder le patrimoine architectural, témoin du passé communal. Cette sauvegarde permet la transmission d'une identité aux générations futures.

4.4 LA PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

L'église Saint-Nicolas correspond historiquement à l'église de Catillon. Suite à son importante détérioration, une association entreprit les travaux de restauration dans les années 1970, relayée ensuite par la municipalité. Le bâtiment est aujourd'hui rénové et accueille les locaux de la mairie de Catillon-Fumechon. Cette église est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 23 février 1951. Son bas-côté sud est cependant exclu de cette inscription.



4.4.1 SES CONSÉQUENCES

L'inscription entraîne pour les propriétaires « l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit sans avoir, quatre mois auparavant, avisé le préfet de région de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent d'effectuer... ». Le monument ne peut être cédé sans que le ministre en soit informé.

4.4.2 LES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Est réputé être situé en abords de monument historique tout immeuble situé dans le champ de visibilité de celui-ci (visible de celui-ci ou en même temps que lui, ce dans un périmètre n'excédant pas 500 mètres). Toute construction, restauration, destruction projetée dans ce champ de visibilité doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France (avis conforme).

La possibilité est offerte aux communes de substituer à ce périmètre fixe de protection, une Aire de

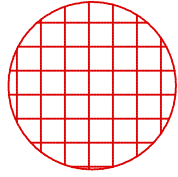
Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP ou AMVAP)* qui, par une procédure concertée associant étroitement la commune et l'État, permet de définir un zonage plus pertinent et cohérent avec le PADD du PLU. Les AMVAP (parfois appelées « AVAP ») remplacent les ZPPAUP depuis la loi Grenelle II (2010), décret officiel du 21 décembre 2011. Si les principes restent globalement identiques, il existe néanmoins quelques différences. Contrairement aux ZPPAUP, l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France n'est pas systématique par exemple. L'autorité compétente dans le cas général est celle compétente en matière de délivrance d'autorisation (maire ou EPCI). Lorsque l'autorité compétente est l'État, l'instruction est effectuée par le service déconcentré de l'État chargé de l'architecture et du patrimoine. Les délais d'instructions et les conditions d'intervention de l'ABF sont également très différents de ce qui relevait du régime des ZPPAUP.

L'église Saint-Nicolas est protégée au titre des monuments historiques mais ne génère aucune ZPPAUP ou AVAP. Le périmètre de 500 mètres s'applique donc autour de l'édifice. S'il y a co-visibilité entre le projet et l'édifice protégé, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est conforme. Cela signifie que le maire est obligé de suivre cet avis. En cas de désaccord du demandeur, un recours au Préfet de Région demeure possible. En l'absence de co-visibilité, l'avis de l'ABF est simple. Cela signifie donc que la commune peut choisir de ne pas suivre l'avis de l'ABF, tout en sachant qu'en cas de contentieux, l'avis de l'ABF fait référence.

Cf. cartographie ci-après sur la représentation du champ de visibilité / périmètre de 500 mètres

Il est important de sauvegarder le patrimoine architectural, témoin du passé communal. Cette sauvegarde permet la transmission d'une identité aux générations futures.

Eglise protégée au titre des monuments historiques



Champs de visibilité - périmètre de 500 m
Consultation de l'Architecte des Bâtiments de France obligatoire
pour toute autorisation d'urbanisme



4.5 ÉVOLUTION HISTORIQUE DU VILLAGE



Source : Cartélie / Évolution de l'urbanisation dans l'Oise

Cette cartographie générale montre les deux entités bâties déjà évoquées précédemment : la ferme de Morvillers et l'enveloppe urbaine principale de Catillon-Fumechon.



Source : Cartélie / Évolution de l'urbanisation dans l'Oise

Au niveau de la ferme de Morvillers, la cartographie extraite de Cartélie présente des données quelque peu différentes de la réalité actuelle. Les principales constructions en briques situées majoritairement le long de la RD n°94 sont partiellement représentées et datées d'avant 1900. Les bâtis identifiés sans date précise sont également des constructions anciennes qui datent sûrement d'avant les années 1900.



Photographies des constructions anciennes (ferme de Morvillers)

On ne retrouve pas les nouveaux hangars agricoles sur cette cartographie.
Ils constituent des constructions plus récentes en ajout de l'emprise historique de la ferme isolée.

Au sud de la ferme de Morvillers, la carte extrait de Cartélie représente une vaste parcelle identifiée en constructions datées d'avant 1900.

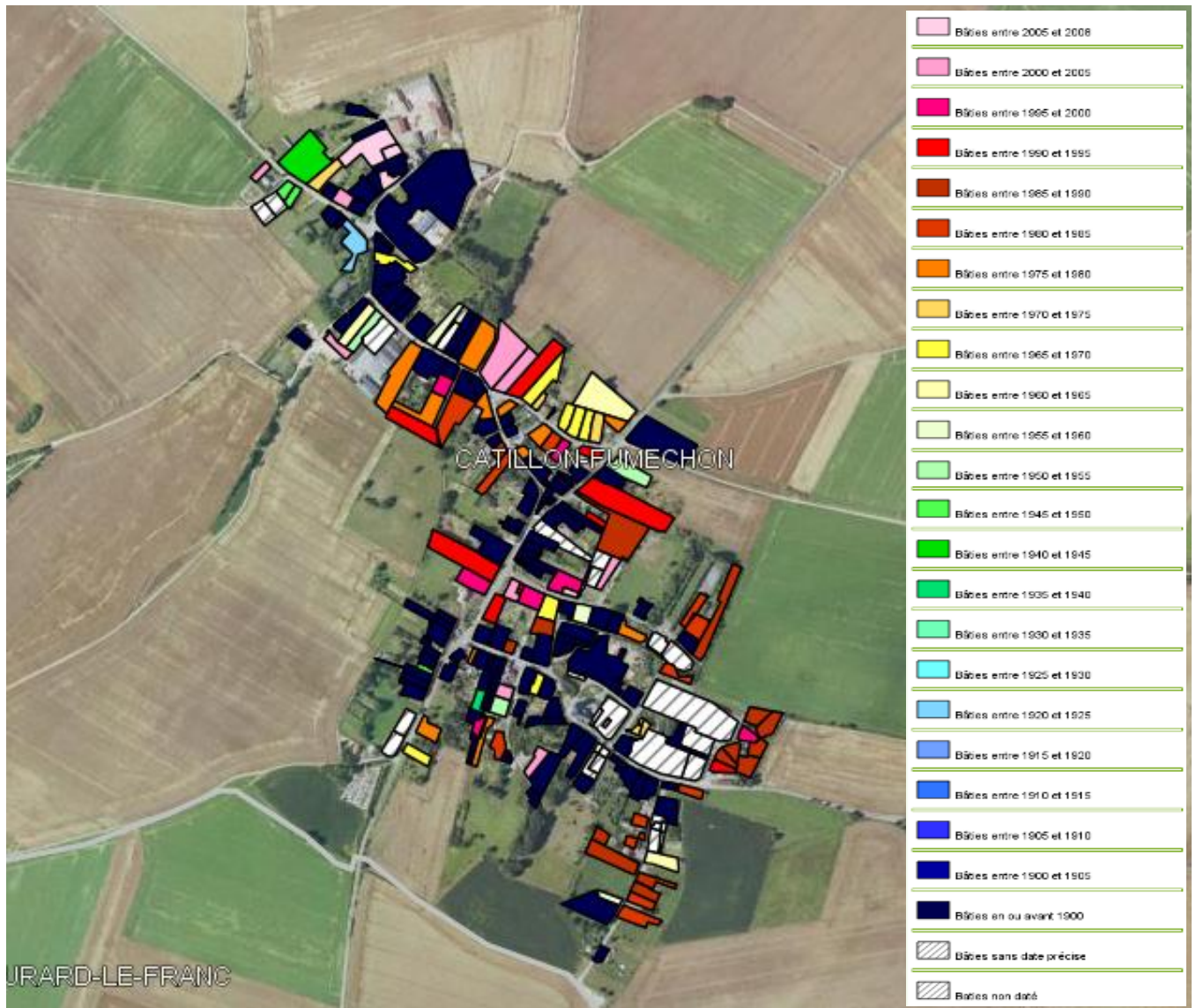
En étudiant la carte de l'État-major datée entre 1820 et 1866, les bâtiments semblent en plus grand nombre mais ne sont pas situés à l'endroit de la vaste parcelle identifiée.

La carte extraite de Cartélie semble erronée.



Extrait de la carte de l'Etat major

Cf. page suivante pour la carte du bourg bâti principal



Source : Cartélie / Évolution de l'urbanisation dans l'Oise

Attention, cette carte a été réalisée suivant les données connues. La date de certaines constructions n'est pas connue ou est estimée approximativement.

Les constructions représentées en bleu foncé correspondent à celles datées d'avant 1900. Ce sont les constructions les plus anciennes du bourg. On les rencontre à Fumechon, rue de Thieux et impasse de l'église. Elles se prolongent le long de la rue de Thieux jusqu'à Catillon. Sur le bourg de Catillon, on constate plusieurs poches de bâtis anciens. Une première poche est identifiée rue de Morvillers et au nord de la rue de Beauvais. Ensuite, une seconde poche se situe au sud de la rue de Beauvais, rue de Saint Just et rue de l'église. Enfin, au bout de la rue d'Allongne, on constate quelques constructions anciennes isolées.

Fumechon s'est progressivement développé au nord et à l'ouest avec des constructions datées de 1920 environ (en bleu clair) et de 1945-1950 (en vert).

Les constructions en jaune datent d'environ 1960-1970. On trouve principalement les constructions réalisées le long de la rue Jean Vaillant. D'autres constructions sont venues s'insérer au sein du tissu ancien.

Le tissu urbain dans sa globalité s'est ensuite étoffé avec des constructions réalisées entre 1975 et 1985 (en orange clair et foncé). On les rencontre principalement entre Catillon et Fumechon rue de Thieux et rue Jean Vaillant et aux extrémités Est de Catillon en extension de l'urbanisation. Ces extensions correspondent aux constructions réalisées le long de la place communale, au lotissement rue du parc cet au comblement de l'espace important entre les constructions anciennes rue d'Alongne.

Le lotissement du parc correspondait historiquement aux silos de stockage de l'ancienne conserverie. L'emprise foncière, de l'activité Géostaff aujourd'hui, ne correspond qu'à une fraction de l'ancienne conserverie.

Les constructions les plus récentes sont représentées en rose clair. Ce ne sont pas les plus nombreuses. Situation principale : à Fumechon au bout de l'impasse de l'église et entre Fumechon et Catillon le long de la rue de Thieux.

Les données de la cartographie s'arrêtent en 2008. D'autres constructions pavillonnaires ont vu le jour depuis cette date. Selon les données de l'application sit@del2, 14 constructions pavillonnaires se sont implantées entre 2009 et 2017.

Suite à cette analyse, il apparaît que l'enveloppe urbaine de Catillon Fumechon s'est étoffée et densifiée au fil des années le long des voies existantes. De ce fait, l'enveloppe urbaine est relativement étirée suivant les voies d'accès existantes et créées. Cette urbanisation a conduit notamment à l'existence de nombreuses rues en impasse.

Synthèse des premiers enjeux :

Conserver l'identité rurale de la commune, limiter l'étalement urbain et réfléchir à l'amélioration de l'enveloppe urbaine historique.

5 L'URBANISME

5.1 LA STRUCTURE URBAINE ET LES BÂTIS EXISTANTS

5.1.1 LES ENTRÉES DE VILLAGE

LE BOURG BATI PRINCIPAL

ENTRÉE DE VILLAGE PAR LA RD75 (AU NORD DE FUMECHON DEPUIS THIEUX)

Vue progressive (lointaine puis rapprochée)





Photographie extraite de google street



Photographie extraite de google street

Le visuel est largement ouvert sur la plaine agricole. Dans le lointain, on distingue le bourg bâti au sein d'une végétation de haute tige. Les bâtis sont visibles de la départementale mais la topographie de la voie limite leur perception juste avant l'entrée dans le bourg.

Deux arbres de haute tige, un mur de clôture en briques et un calvaire marquent l'entrée de village. Ce mur délimite un espace agricole pâturé. Les panneaux de sortie et d'entrée d'agglomération sont situés après ces éléments au niveau d'un ancien bâtiment en briques et de la première construction pavillonnaire à usage d'habitation. Le pavillon est délimité par une haie de thuyas. Celle-ci fait également la transition avec le paysage de grande culture.

Cette voie ne présente aucun aménagement de sécurité ni à l'extérieur du bourg, ni en entrée de village.

Préconisations :

- conserver les éléments marquants de l'entrée de village (arbres, murs de clôture et calvaire)
- réfléchir à la délimitation de l'Enveloppe urbaine

ENTRÉE DE VILLAGE PAR LA RD94 (AU NORD EST DEPUIS ANSAUVILLERS)

Vue progressive (lointaine puis rapprochée)





Photographie extraite de google street



Photographie extraite de google street



Photographie extraite de google street

Le paysage est ouvert sur la plaine agricole. Le tracé relativement linéaire de la départementale accentue la visibilité sur l'enveloppe urbaine.

Le bourg de Catillon est visible dans le lointain et émerge de points végétatifs situés majoritairement en arrière-plan.

La présence de légers bosquets en entrée de village masque les bâtis situés à l'ouest de la rue de Morvillers.

Les panneaux d'entrée ou de sortie d'agglomération sont situés juste avant la première construction pavillonnaire à usage d'habitation. En face de cette construction se trouve actuellement un espace agricole cultivé. À l'Est de la rue de Morvillers, la délimitation entre l'espace agricole et le terrain bâti est réalisée par une haie de thuyas.

Cette voie ne présente aucun aménagement de sécurité ni à l'extérieur du bourg, ni en entrée de village.

Préconisations :

- maintenir la délimitation de l'enveloppe urbaine actuelle et porter attention à la transition avec la plaine agricole

ENTRÉE DE VILLAGE PAR LA RD94 (AU SUD DEPUIS LE MESNIL SUR BULLES)

Vue progressive (lointaine puis rapprochée)





Photographie extraite de google street



Dans un premier temps, le visuel est ouvert sur la plaine agricole. Sur l'horizon, on distingue exclusivement la cime d'arbres de haute tige. L'enveloppe urbaine n'est pas visible dans le lointain. Peu à peu, le paysage se ferme avec l'apparition de talus de part et d'autre de la départementale. Quelques toitures de constructions émergent de la végétation.

Au niveau des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, on ne distingue aucune construction. La mise en place de ces panneaux en amont des premières constructions est importante. Cela permet d'améliorer la lisibilité de l'entrée d'agglomération.

A l'Ouest de la rue de Beauvais, en entrée de village, derrière le talus, se trouve le cimetière de Catillon. On distingue à peine le toit d'une petite chapelle.

L'enveloppe urbaine commence après le cimetière et après le carrefour avec la VC n°7 de Catillon à Beauvais. La visibilité sur les constructions existantes est toujours très faible. On distingue quelques toitures à travers la végétation.

Cette voie présente des coussins berlinois en entrée de village.

Préconisations :

- maintenir la délimitation de l'Enveloppe urbaine actuelle avec les talus associés

ENTRÉE DE VILLAGE PAR LA RD74 (À L'EST DE CATILLON DEPUIS SAINT JUST EN CHAUSSÉE)

Vue progressive (lointaine puis rapprochée)



Photographie extraite de google street



Photographie extraite de google street





Dans le lointain, le paysage est ouvert sur la plaine agricole. Cette configuration donne un cône de vue important sur le bourg de Catillon. En se rapprochant du bourg, les bâtis se distinguent ponctuellement à travers la végétation existante. On visualise principalement le lotissement du parc.

Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sont situés en amont de la propriété communale (à l'Est de la rue de Saint Just). En face du terrain accueillant le bâtiment communal, on trouve un espace agricole ouvert avant la première construction à usage d'habitation. L'enveloppe urbaine actuelle démarre véritablement au niveau du carrefour avec la rue du parc.

Cette voie ne présente aucun aménagement de sécurité ni à l'extérieur du bourg, ni en entrée de village.

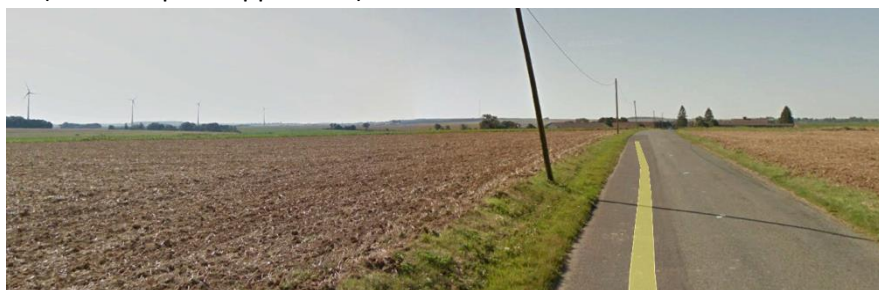
Préconisations :

- réfléchir à la délimitation de l'Enveloppe urbaine

LA FERME DE MORVILLERS

ENTRÉE PAR LA RD94 (AU NORD DEPUIS ANSAUVILLERS)

Vue progressive (lointaine puis rapprochée)



Photographie extraite de google street



Photographie extraite de google street



Photographie extraite de google street



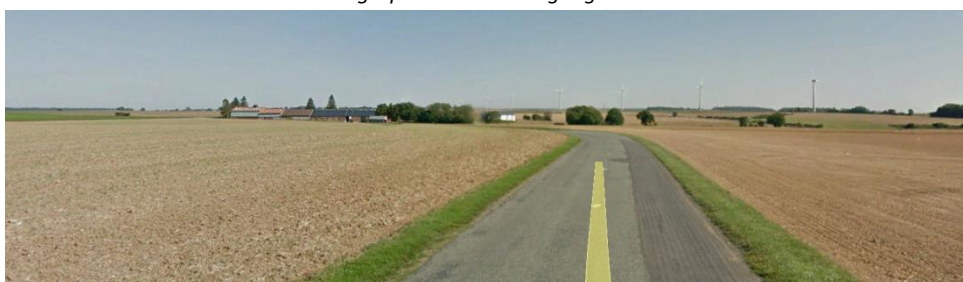
Le paysage est ouvert sur la plaine agricole. On distingue les bâtiments agricoles dans le lointain. Néanmoins, leur coloris permet une bonne intégration dans l'environnement.

ENTRÉE PAR LA RD94 (AU SUD DEPUIS CATILLON)

Vue progressive (lointaine puis rapprochée)



Photographie extraite de google street



Photographie extraite de google street



Photographie extraite de google street



Photographie extraite de google street

Le paysage est ouvert sur la plaine agricole. Dans le lointain, on distingue des éoliennes en fond de toile. Les bâtiments agricoles apparaissent progressivement. Ce sont des anciennes constructions. La végétation existante masque les hangars agricoles plus récents.

Conclusion Générale

Toutes les voiries desservant le territoire communal sont des départementales. On constate une bonne relation entre les bâtis et le paysage environnant. Dans l'ensemble, la commune est relativement bien intégrée à son environnement naturel.

En majorité, les entrées de village sont caractéristiques d'un village de plateau avec des vues amples et dégagées. Seule l'entrée de village par Le Mesnil sur Bulles présente une caractéristique fermée sans visibilité sur le bourg bâti dans le lointain. Lors de réflexions communales, il conviendra notamment de bien délimiter l'enveloppe urbaine de Catillon-Fumechon.

5.1.2 LA CIRCULATION PIÉTONNE ET LES AMÉNAGEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

RUE DU PARC



Présence de trottoirs

Trottoir bitumé sur un côté de la voie
Trottoir enherbé ou planté sur un côté de la voie

Analyse de la circulation

Stationnement ponctuel des véhicules à cheval sur le trottoir

Circulation importante par la présence de l'activité Géo Staff

Aménagements

Pas de places de stationnement sur l'emprise publique

Voie en impasse

Problématique soulevée et propositions

Les employés de Géo Staff arrivent par la rue du parc. Ils se stationnent dans la propriété de l'entreprise. La problématique du stationnement ponctuel de camions dans la rue du parc est soulevée.

RUE D'ALLONGNE



Présence de trottoirs

Trottoir bitumé de faible emprise de part et d'autre de la voie
La circulation piétonne se fait majoritairement sur la chaussée.

Analyse de la circulation

Stationnement ponctuel des véhicules à cheval sur le trottoir.
Stationnement réglementé sur un côté de la voie.

Aménagements

Pas de places de stationnement sur l'emprise publique
Places de stationnement au niveau de la salle des fêtes

Voie en impasse avec espace de retournement à l'extrémité

Problématique soulevée et propositions

RUE DE SAINT JUST



Présence de trottoirs

Trottoirs majoritairement bitumés de part et d'autre de la voie
Circulation piétonne parfois réduite à un côté de la voie

Analyse de la circulation

Aménagements

Aménagement de plateau avant et après l'église et la mairie

Parking au niveau de la mairie

Miroir au niveau de la place plantée pour améliorer la visibilité

Parking réservé au car scolaire devant l'école
Places de stationnement devant l'école (bus scolaire) et en face de l'école devant l'aire de jeux pour enfants (4 places)

Problématique soulevée et propositions

RUE DE L'ÉGLISE



Présence de trottoirs

Trottoirs partiels et enherbés

Circulation piétonne difficile

Analyse de la circulation

Aménagements

Place plantée au carrefour avec la rue de Saint Just

Pas de places de stationnement sur l'emprise publique

Problématique soulevée et propositions

Problématique de circulation soulevée. Réalisation d'emprises possibles.

RUE VERTE



Présence de trottoirs

Trottoirs enherbés de part et d'autre de la voie

Trottoir inexistant ponctuellement

Circulation piétonne difficile

Analyse de la circulation

Circulation importante par la présence de l'activité Géo Staff

Aménagements

Pas de places de stationnement sur l'emprise publique

Pas de bordure ni de caniveau dans la seconde partie de la voie

Problématique soulevée et propositions

Problématique de circulation soulevée. Réalisation d'emprises possibles.

RUE TOURNANTE



Présence de trottoirs

Pas de trottoir

Analyse de la circulation

Aménagements

Voie mixte en cailloux et en herbe de faible emprise

Problématique soulevée et propositions

RUE FLEURIE



Présence de trottoirs

Voirie de faible emprise qui ne dessert qu'une habitation
 Pas de trottoir
 Voie en impasse (se termine en voie piétonne enherbée)

Analyse de la circulation

Aménagements

Pas de bordure ni de caniveau
 Pas de places de stationnement sur l'emprise publique

Problématique soulevée et propositions

RUE DE LA PLACE



Présence de trottoirs

Aucun trottoir ou faible bande enherbée non aménagée

Voirie de faible largeur

Analyse de la circulation

Aménagements

Pas de places de stationnement sur l'emprise publique

Aménagement ponctuel de caniveaux centraux

Problématique soulevée et propositions

Rue de l'école



Présence de trottoirs

Trottoirs bitumés ou enherbés de part et d'autre de la voie

Aucun aménagement à l'extrémité de la voie

Circulation piétonne discontinue

Analyse de la circulation

Aménagements

Place de stationnement devant l'école
Achat récent d'un terrain afin d'aménager des places de stationnement à proximité de l'école

Pas de bordure ni de caniveau dans la seconde partie de la voie

Problématique soulevée et propositions

Problématique de circulation.
Réalisation d'emprises possibles.

Problème de ramassage des ordures ménagères.
Aménagement possible pour que le camion puisse faire demi-tour.

RUE DES DÉPORTÉS



Présence de trottoirs

Pas de trottoir

Aménagement ponctuel sur des portions limitées

Analyse de la circulation

Aménagements

Pas de bordure ni de caniveau

4 places de stationnement au niveau des containers de tri (place publique)

Voie en impasse après le carrefour avec la rue de la place

Problématique soulevée et propositions

Travaux d'amélioration de voirie envisagés

RUE DE BEUVAIS



Présence de trottoirs

Trottoirs bitumés ou enherbés de part et d'autre de la voie

Circulation piétonne ponctuellement discontinue

Analyse de la circulation

Aménagements

Places de stationnement le long de la chaussée (5 places) et ponctuellement sur les trottoirs

Présence de coussins berlinois en entrée de village par Le Mesnil sur Bulles

Passage clouté devant l'abri bus

Problématique soulevée et propositions

VC N°7 DE CATILLON À BEAUVAIS (RUE DE BÉLY)



Présence de trottoirs

Aucun trottoir

Voirie de faible largeur

Analyse de la circulation

Aménagements

Pas de bordure ni de caniveau

Pas de places de stationnement sur l'emprise publique

Problématique soulevée et propositions

Aménagement prévu par la municipalité.

RUE DE MORVILLERS



Présence de trottoirs

Trottoirs bitumés de part et d'autre de la chaussée dans la première partie (trottoir parfois de faible emprise suivant les bâtis à l'alignement)

Trottoirs enherbés dans sa seconde partie

Analyse de la circulation

Stationnement ponctuel des véhicules à cheval sur le trottoir

Aménagements

Pas de places de stationnement sur l'emprise publique

Problématique soulevée et propositions

Travaux prévus par la municipalité : réalisation d'enrobé, pour la circulation piétonne, ponctuelle et alternée.

RUE JEAN VAILLANT



Présence de trottoirs	Analyse de la circulation	Aménagements	Problématique soulevée et propositions
<p>Trottoirs bitumés de part et d'autre de la chaussée</p> <p>Circulation piétonne aisée</p>	<p>Stationnement ponctuel des véhicules à cheval sur le trottoir</p>	<p>3 places de stationnement</p>	

RUE DE THIEUX



Présence de trottoirs	Analyse de la circulation	Aménagements	Problématique soulevée et propositions
<p>Trottoirs bitumés ou enherbés de part et d'autre de la voie</p> <p>Circulation piétonne discontinue / emprises variables parfois nulles</p>	<p>Stationnement ponctuel des véhicules à cheval sur le trottoir</p>	<p>Pas de places de stationnement sur l'emprise publique</p>	

RUE MARGOT



Présence de trottoirs

Pas de trottoir / Faible emprise
Principe de voie unique avec circulation piétonne sur la chaussée

Analyse de la circulation

Aménagements

Caniveau central

Pas de places de stationnement sur l'emprise publique

Voie en impasse (se prolonge en sentier piéton enherbé)

Problématique soulevée et propositions

Problématique de ramassage d'ordures ménagères.
Il convient de réfléchir à une alternative afin que le camion puisse effectuer un demi-tour.

RUE DU BALLON



Présence de trottoirs

Trottoirs enherbés discontinus

Analyse de la circulation

Aménagements

Pas de bordure ni de caniveau

Pas de places de stationnement sur l'emprise publique

Problématique soulevée et propositions

Aménagement en programmation dans l'emprise de la voirie actuelle

IMPASSE DE L'ÉGLISE



Présence de trottoirs

Trottoirs bitumés ou enherbés de part et d'autre de la voie

Circulation piétonne discontinue / emprises variables

Analyse de la circulation

Aménagements

Bordures et caniveaux sur un seul côté de la voie

Espace enherbé réduit autour de l'église

Pas de places de stationnement sur l'emprise publique

Voie en impasse

Problématique soulevée et propositions

Faible aménagement autour de l'église.

Lors de cérémonie, les voitures se garent dans l'exploitation agricole sur un terrain privé.

RUE DES LARRIS



Présence de trottoirs

Pas de trottoir

Faible bande enherbée sur le bas-côté

Analyse de la circulation

Aménagements

Pas de bordure ni de caniveau

Pas de places de stationnement sur l'emprise publique

Problématique soulevée et propositions

Aménagement en programmation dans l'emprise de la voirie actuelle.

Conclusion générale

Les trottoirs présentent de faible largeur dans la majorité des parties urbanisées les plus anciennes où l'on rencontre des bâtiments implantés à l'alignement. La circulation piétonne est néanmoins existante. Il est à noter que la circulation piétonne est ponctuellement perturbée par des problèmes de stationnement. Le piéton emprunte alors la chaussée pour pouvoir circuler → problème de sécurité.

Plusieurs voiries ne présentent aucun trottoir avec des aménagements de voirie très limités. Dans ces cas-là, le piéton emprunte également la chaussée avec les problèmes de sécurité qui en découlent.

Il est important de préciser qu'il existe plusieurs sentes exclusivement piétonnes au sein du bourg : la petite rue fleurie (entre la rue fleurie et la rue de l'école) et le sentier de la ruelle margot (entre la rue de Beauvais et la ruelle Margot).

Plusieurs rues sont en impasse ce qui soulève différentes problématiques.

* Rue de l'école : Il convient de réfléchir aux différentes possibilités permettant d'aménager un espace pour que les camions poubelles puissent faire demi-tour et non être obligé de reculer dans la rue.

* Rue Margot : La même problématique se pose concernant le ramassage des ordures ménagères.

* Impasse de l'église : Il convient de réfléchir à la nécessité de l'aménagement des abords de l'église de Fumechon. En effet, celle-ci est située dans une impasse sans possibilité de stationnement sur l'espace public dans sa proche périphérie. Cette réflexion doit être accompagnée d'une concertation élargie avec les acteurs agricoles concernés. Un stationnement sur le domaine privé est aujourd'hui organisé en cas de nécessité.

Points supplémentaires :

* Réfléchir à l'aménagement possible de la voirie, des trottoirs et du stationnement avec l'urbanisation des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine.

* Porter attention à la problématique du stationnement.

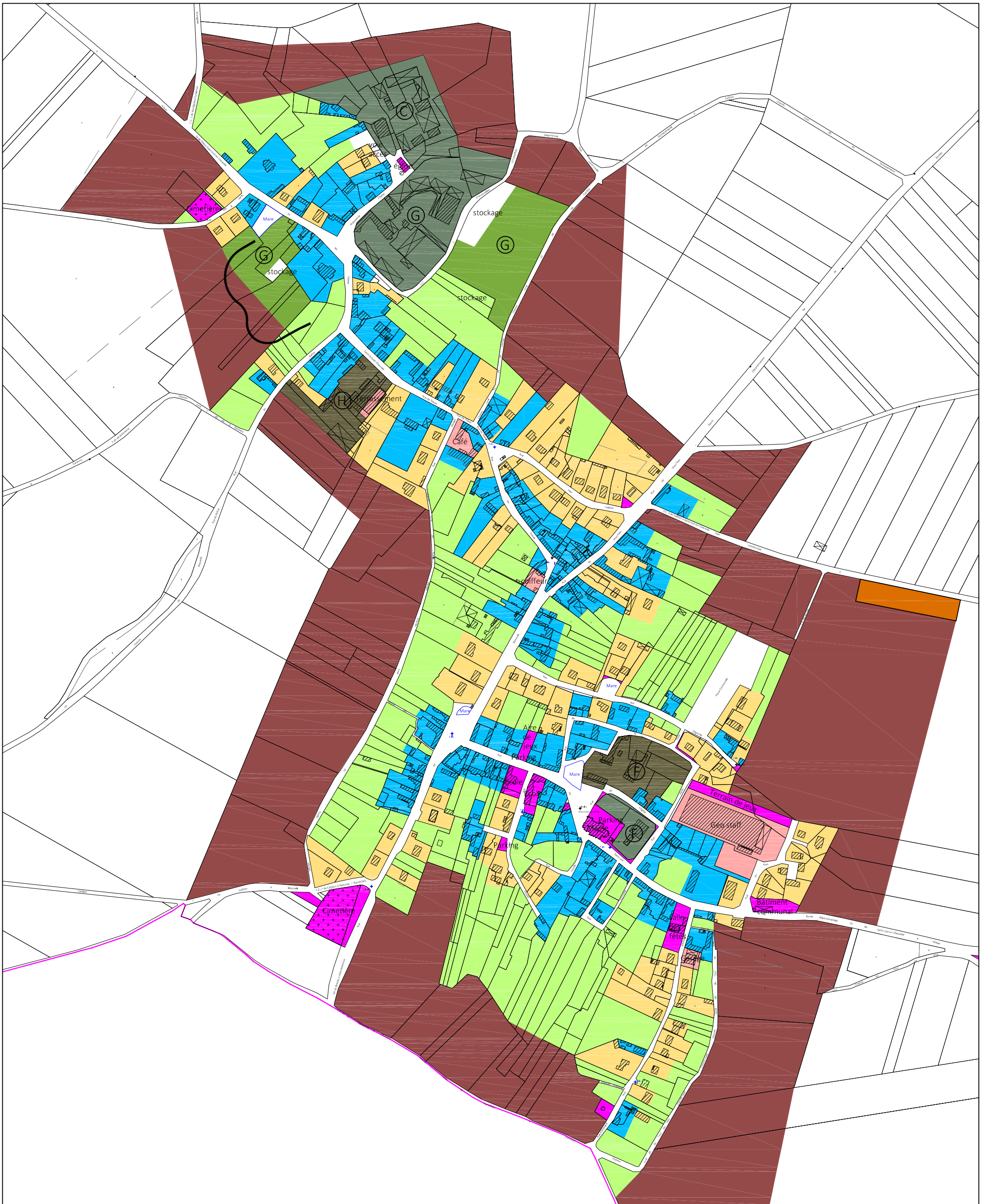
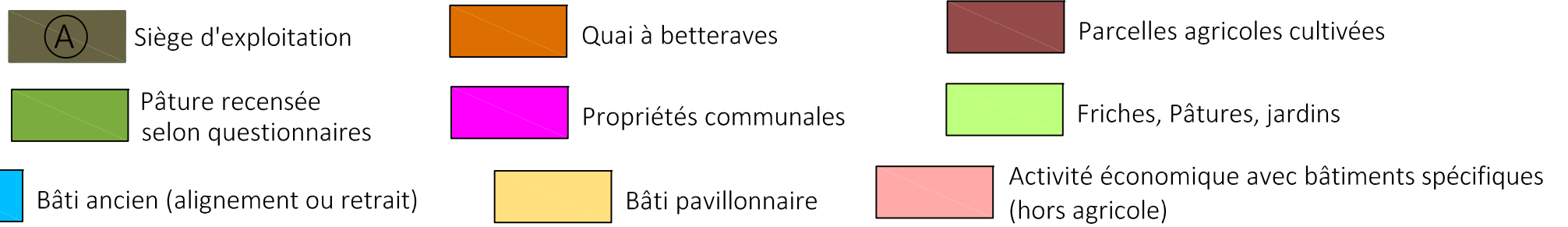
* Capacités de stationnement de véhicules motorisées limitées le long des voiries existantes (pas d'emplacement spécifique pour des véhicules hybrides ou électriques).

* Stationnement spécifique consacré aux vélos devant la mairie.

5.2 LES DIFFÉRENTS PAYSAGES URBAINS

Cf. cartographie des paysages urbains page suivante

Les paysages urbains



Cette cartographie représente l'ensemble des terrains bâtis (bâtis anciens à l'alignement/front bâti ou en retrait, bâtis pavillonnaires récents), des terrains communaux, des terrains accueillant une activité économique avec locaux ou bâtiments spécifiques (commerces, services, bureaux ou agricole) et des terrains non construits au sein du bourg bâti ou à sa périphérie immédiate (terres cultivées, pâtures, jardins...).

Elle correspond à un état des lieux.

L'analyse a été réalisée au sein de l'enveloppe urbaine et à sa proche périphérie. Toutes les parcelles du territoire ne sont donc pas classifiées. Globalement, les parcelles non coloriées correspondent à de la terre agricole cultivée.

Le périmètre bâti de la commune de Catillon-Fumechon présente la caractéristique d'être assez étalé.

5.2.1 LE BÂTI ANCIEN

Se référer au paragraphe architecture pour une description plus précise

Ces constructions sont soit à l'alignement soit en retrait et génèrent par endroit des fronts bâtis caractéristiques, formant ainsi un tissu dense. La plupart des espaces privés sont alors invisibles puisque situés derrière les constructions ou derrière de hauts murs de clôture.

Les bâtis anciens se rencontrent de façon étendue sur l'ensemble du bourg de Catillon-Fumechon, le long des voiries suivantes : impasse de l'église, rue de Thieux, rue de Beauvais, rue de Morvillers, rue de Saint-Just, rue de la place, rue de l'église et rue verte.

À Fumechon, les bâtis anciens sont principalement regroupés autour de la mare. L'église est insérée dans un important tissu agricole.

Les constructions implantées le long de la rue de Thieux font la transition entre Fumechon et Catillon. Leur implantation est très linéaire.

À Catillon, le noyau principal de constructions anciennes se situe également autour de la mare et à proximité de l'ancienne église.

Le tissu urbain présentait alors déjà la particularité d'être assez étalé. De ce fait, on ne retrouve pas sur le territoire les caractéristiques de cœur d'îlot très développé au sein du Plateau Picard. On trouve néanmoins la caractéristique de parcelles en lanière (très étroite et très longue) qui aboutissent sur les chemins de tour de village. Le long des tours de village, on rencontre un tissu urbain intermédiaire constitué de jardins, de friches ou de pâtures. Il constitue un espace tampon entre les constructions et l'espace agricole cultivé.

De façon globale, les bâtis anciens à l'alignement dominant les bâtis anciens en retrait. On rencontre sur certaines voies des fronts bâtis caractéristiques qu'il convient de préserver (cf. paragraphe architecture). Les murs constituent un élément particulier qui structurent l'espace à plusieurs échelles et notamment : interface village-campagne et interface îlot-espace public. Les murs de clôture offrent une ambiance très différente selon leur hauteur et leur degré de fermeture visuelle. Ils constituent un patrimoine commun précieux qu'il convient de sauvegarder.

5.2.2 LE BÂTI PAVILLONNAIRE RÉCENT

Se référer au paragraphe architecture pour une description plus précise

Il s'agit principalement des constructions individuelles de type pavillonnaire. L'aspect architectural est différent du style ancien : l'enduit lisse remplace globalement la pierre et les briques, les murs sont remplacés par des murets, des grillages, des barrières, des grilles ou des haies végétales. Les espaces privatifs sont majoritairement visibles, principalement grâce à l'implantation nouvelle des constructions en retrait des voies et des limites séparatives.

Le tissu urbain est plus lâche : ces constructions apparaissent sur des surfaces de terrains plus importantes que les constructions anciennes avec une assise de construction moins importante. L'emprise au sol est donc logiquement beaucoup plus faible que celle du bâti ancien.

On constate que le tissu pavillonnaire s'est inséré dans la trame du tissu plus ancien, par l'occupation de terrains jusque-là inexploités et entourés par le bâti, autrement dit des dents creuses. Dans certains cas, la trame pavillonnaire s'est formée en extension linéaire de voirie ou avec de nouveaux quartiers venant élargir le périmètre bâti de la commune.

Description sommaire :

- Extension rue des larris à proximité du cimetière
- Comblement de dents creuses rue de Thieux
- Densification du bâti impasse de l'église par l'implantation d'habitation à proximité de l'emprise du siège agricole
- Extension de l'enveloppe urbaine par l'urbanisation de la rue Jean Vaillant
- Comblement de dents creuses rue de Morvillers
- Extension linéaire au nord et au sud de la rue de Beauvais avec prolongation vers le cimetière le long d'un chemin rural devenu rue de Bély
- Extension de l'enveloppe urbaine par l'urbanisation de la rue des déportés
- Création d'un nouveau quartier en entrée de village avec la création du lotissement du parc
- Urbanisation linéaire le long de la rue d'Allongne

Les espaces restants peuvent être caractérisés de la façon suivante :

- Enceinte de corps de ferme encore en activité,
- Jardins de constructions existantes ou terrains en friches ou en pâtures donnant sur les chemins périphériques.

Quelques terrains sont encore disponibles au sein du tissu bâti (cf. analyse de la réceptivité du tissu urbain).

Actuellement, l'enveloppe urbaine manque de cohérence générale. Il convient de réfléchir à une meilleure définition de chaque entité en limitant les extensions linéaires et en améliorant la circulation au sein du bourg et les équipements publics.

5.3 LA TRAME PARCELLAIRE

	Bâti pavillonnaire récent	Bâti ancien
Surface parcellaire approximative moyenne en m ² (sans les exploitations agricoles et les maisons bourgeoises implantées sur une grosse propriété)	817 m ²	660 m ²
Emprise au sol moyenne (sans les bâtis agricoles et les maisons bourgeoises implantées sur une grosse propriété)	12%	25%
Surface moyenne des exploitations au sein du bourg (m ²)	12 882 m ² environ	

Suivant le bâti, les surfaces parcellaires évoluent. En globalité, les constructions pavillonnaires s'implantent sur des terrains d'une plus grande superficie par rapport aux constructions anciennes. L'emprise au sol des constructions est également différente. L'emprise au sol d'un bâtiment est la superficie du sol qu'occupe la base de ce bâtiment. La taille du bâti n'augmente pas en proportion avec la taille des parcelles : l'emprise au sol de la construction n'augmente donc pas en proportion de la taille du terrain → l'emprise au sol des bâtis récents est généralement plus faible que celui des bâtis anciens.

5.4 LA RÉCEPTIVITÉ DU TISSU URBAIN

Attention, la cartographie réalisée ne représente pas ce qui est souhaité sur le territoire communal mais correspond à un état des lieux de l'existant et à une projection de situations possibles.

Les éléments suivants sont cartographiés :

- Les terrains déjà bâtis,
- Les terrains utilisés par une activité économique hors agricole
- Les terrains utilisés pour l'activité agricole
- Les terrains communaux
- Les terrains constructibles immédiatement, desservis par les réseaux et par une voie carrossable = classe 1,
- Les terrains desservis partiellement par les équipements publics ou présentant une ou plusieurs contraintes et constituant des terrains potentiellement constructibles = classe 2,
- Les espaces de densification potentiels pour analyse

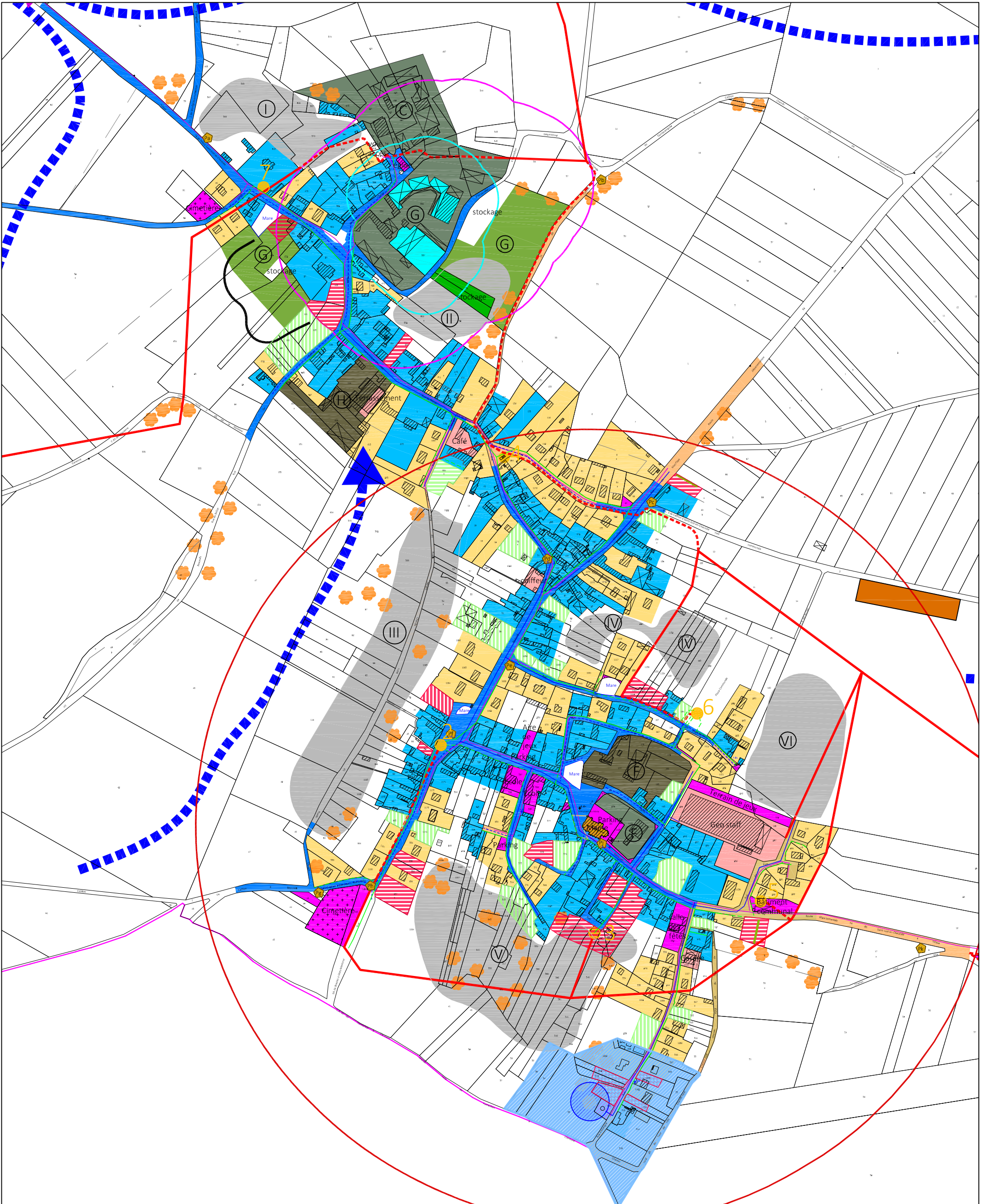
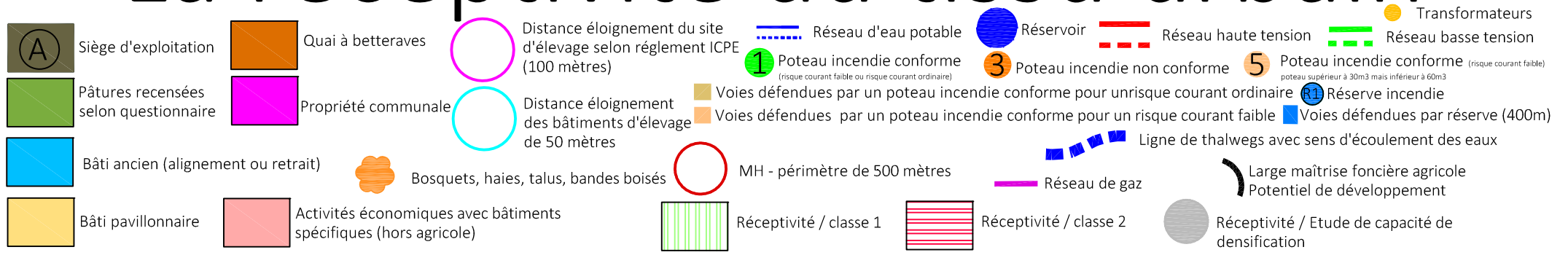
Tous les équipements publics recensés et toutes les données recueillies au fil du diagnostic apparaissent sur cette cartographie. Les terrains qui peuvent faire l'objet d'une urbanisation immédiate ne nécessitent pas de travaux et donc pas de coût pour la commune de Catillon-Fumechon. Les terrains partiellement desservis nécessitent des travaux pour leur urbanisation et donc nécessairement des coûts pour la commune de Catillon-Fumechon. → Il convient de s'intéresser aux modes de financement des équipements publics.

Des réflexions doivent donc être entreprises pour définir les priorités d'aménagement prenant en compte l'ensemble des contraintes recensées et les besoins communaux dans le respect des différentes politiques urbaines.

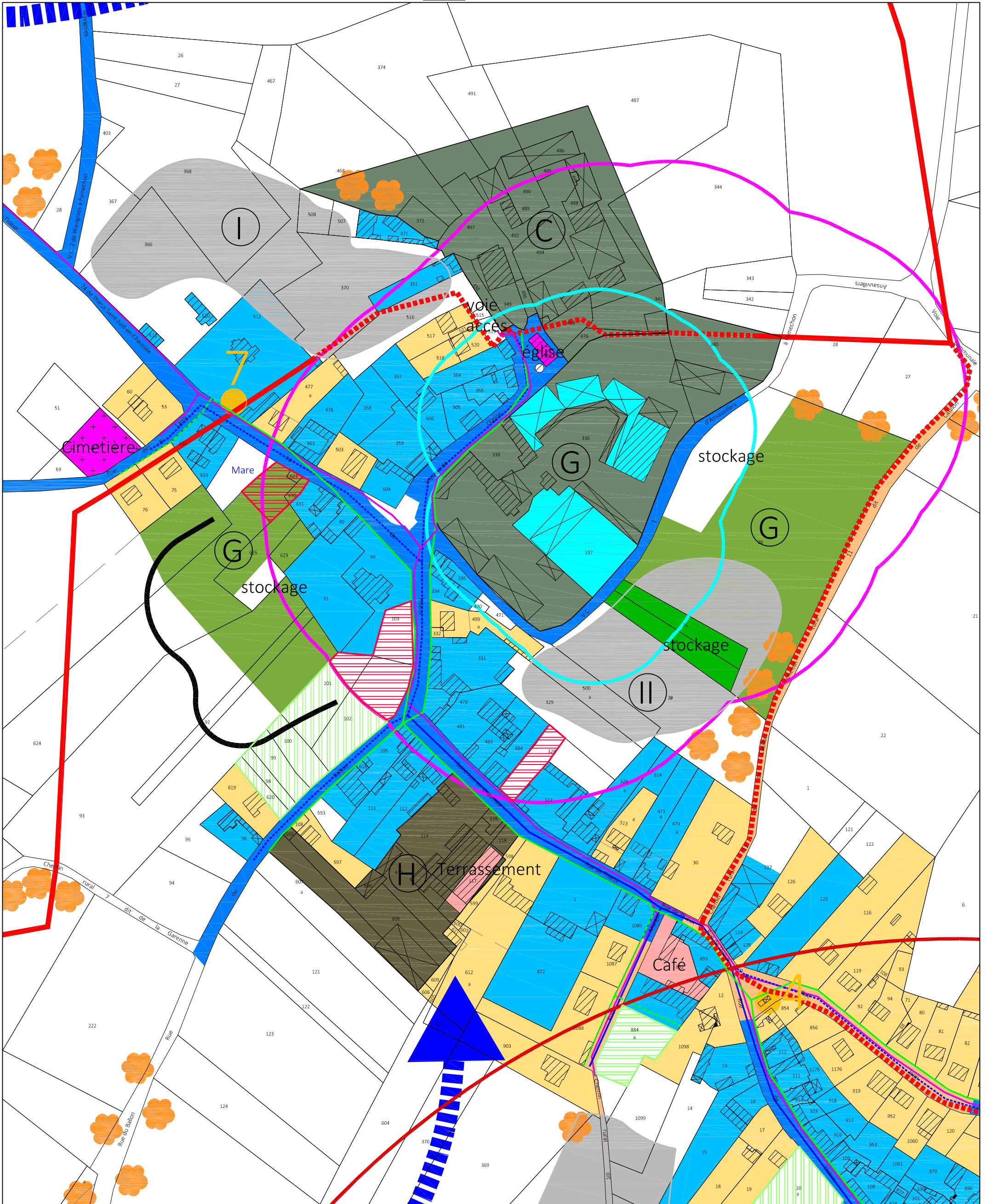
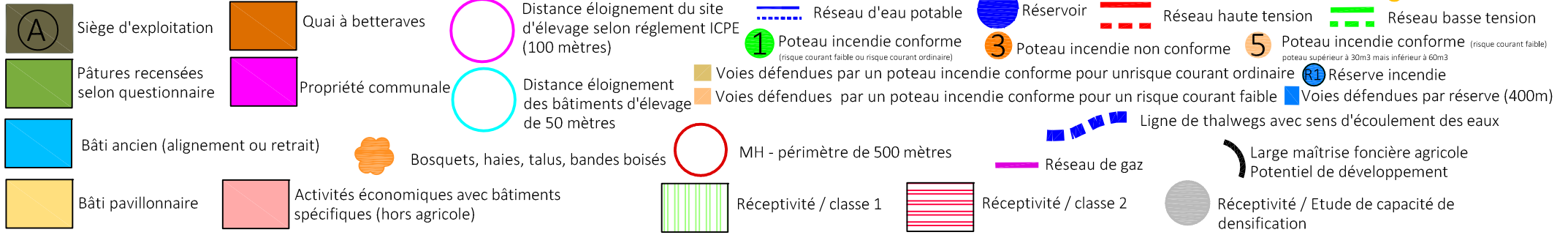
Cette cartographie va servir de base à la réflexion communale afin de définir les orientations du P.L.U.

Cf. cartographie de la réceptivité du tissu urbain page suivante

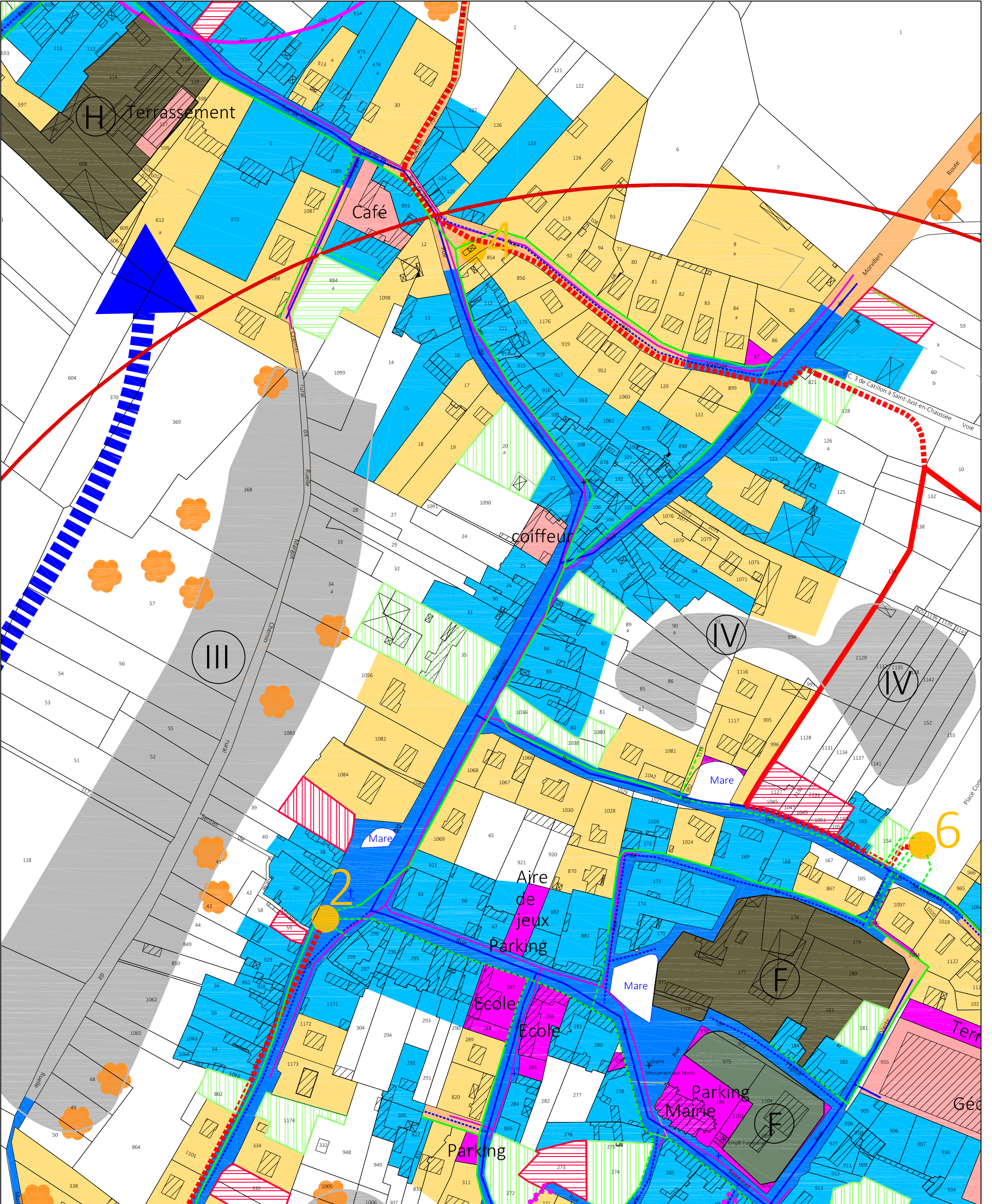
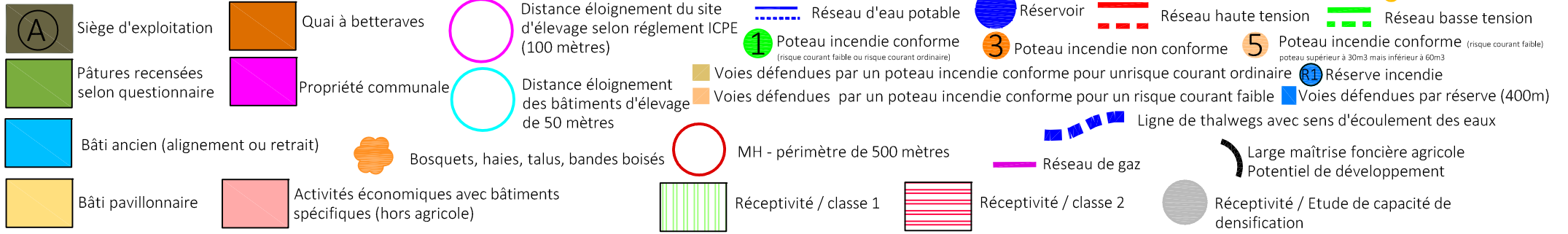
La réceptivité du tissu urbain



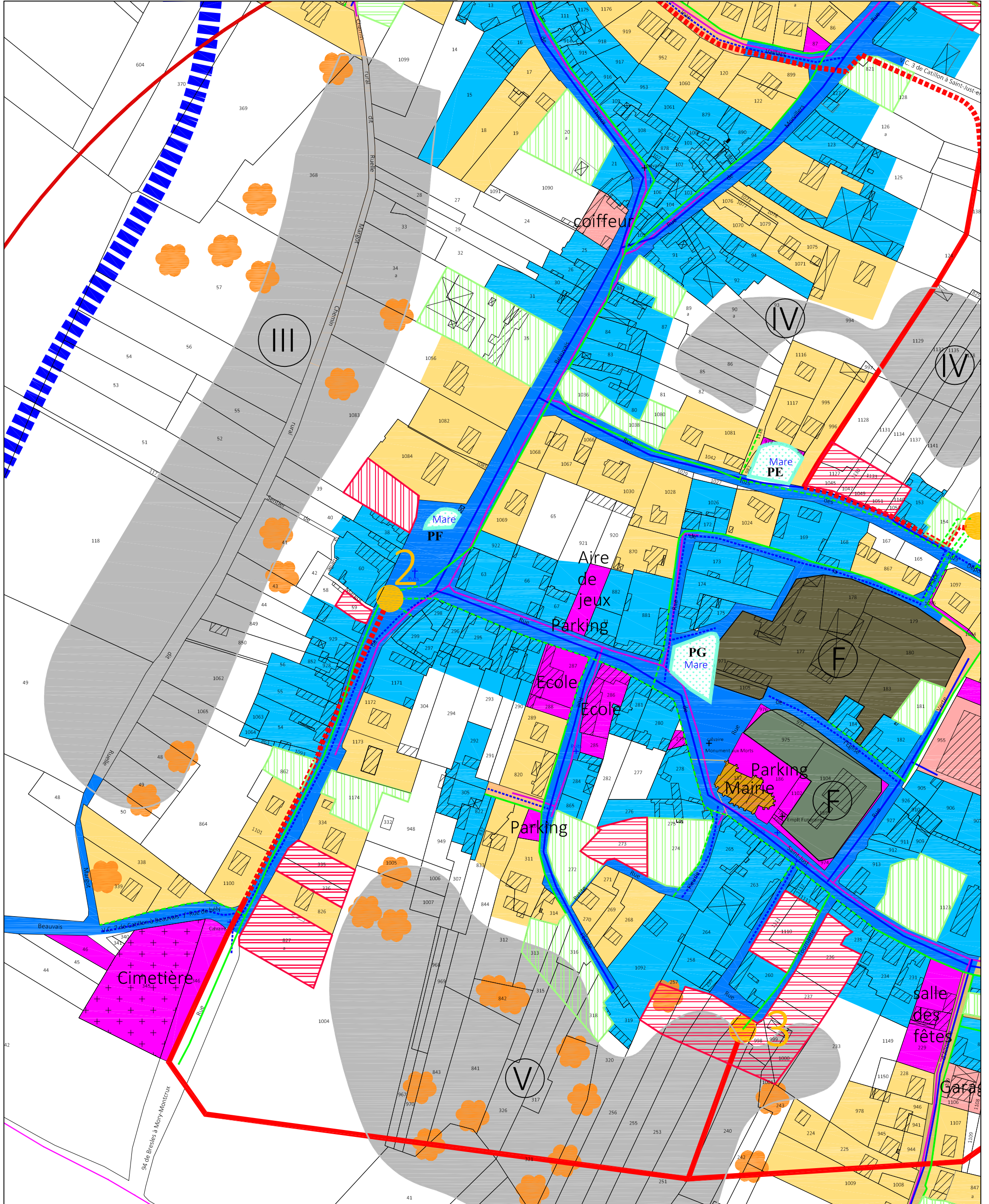
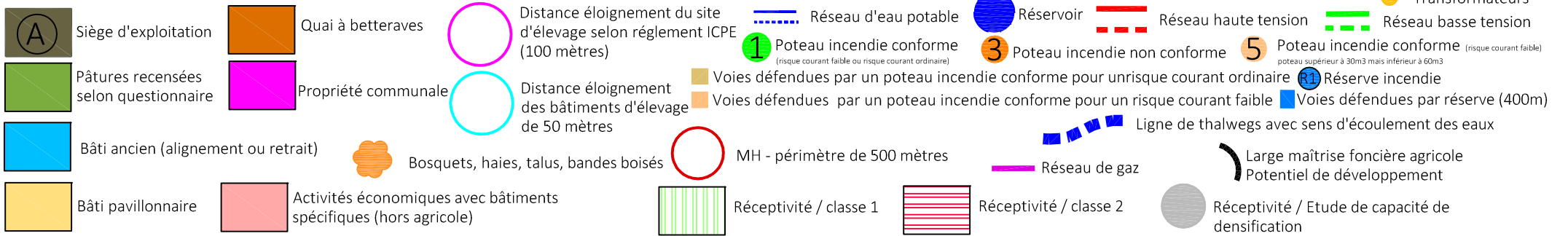
La réceptivité du tissu urbain (zoom 1)



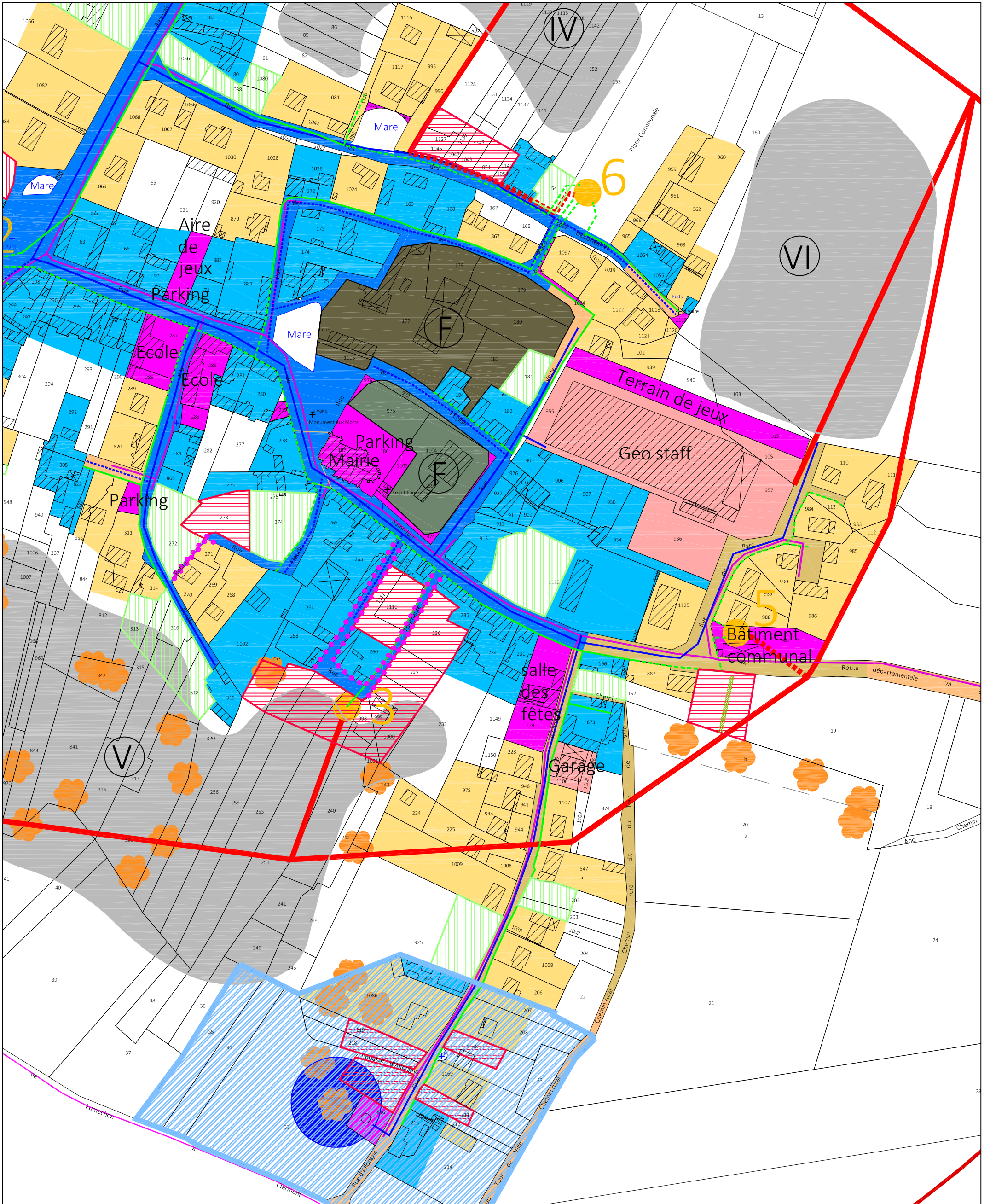
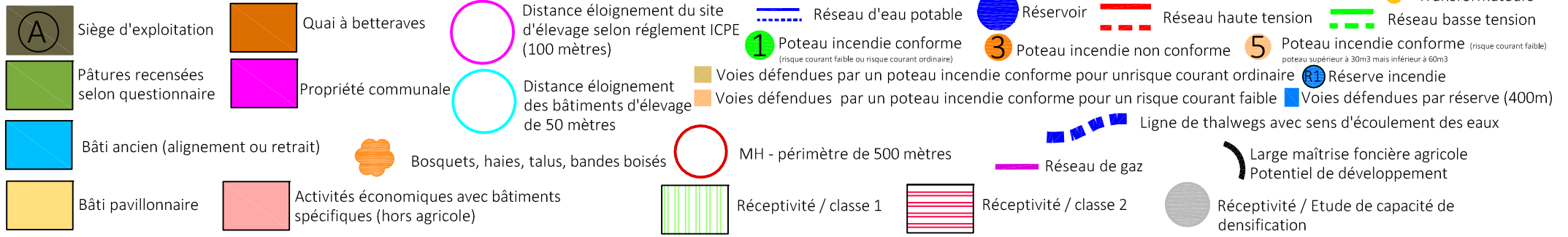
La réceptivité du tissu urbain (zoom 2)



La réceptivité du tissu urbain (zoom 3)



La réceptivité du tissu urbain (zoom 4)



5.4.1 ANALYSE GÉNÉRALE DES DENTS CREUSES, DES ESPACES DISPONIBLES ET DES ESPACES DE MUTATION ET DE DENSIFICATION POTENTIELS AU SEIN DU BOURG DE CATILLON FUMECHON

NOTA : Cette analyse exclue les terrains communaux.

Lorsque l'analyse porte sur des dents creuses, les lignes du tableau apparaissent en grisé. Certains terrains sont classifiés mais constituent des jardins de constructions existantes de faibles emprises ou des terrains nécessaires à des activités économiques recensées ou des terrains inclus dans des distances d'éloignement suivant les élevages recensés. Ils ne peuvent être localisés en dent creuse. En fonction de la nature du terrain et des règles de constructibilité définies, leur construction est peu probable. Il est également important de s'intéresser aux multiples espaces agricoles au sein de l'enveloppe urbaine. La définition des dents creuses s'est attachée à analyser les potentialités de mutation suivant la réalité du terrain mais leur nombre est évolutif.

Le plan de réceptivité urbain laisse apparaître des espaces de densification et de mutation potentiels. Par rue, l'analyse détaillée permet d'estimer leur mutabilité. Celle-ci est estimée sur une échelle de 1 à 5 (1 point par thématique soulevée dans le tableau d'analyse.). La note de 1 indique un espace faiblement mutable. La note de 5 indique un espace fortement mutable.

RUE DE THIEUX

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
B n°621 B n°630 B n°624p	<u>Classe 2</u>	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Ce terrain appartient à une emprise foncière agricole plus large avec potentiel de développement (espace pâturé le long de la route). - Terrain inclus dans le périmètre de l'élevage ICPE de l'exploitation G
B n°103 B n°102p B n°101p	<u>Classe 2</u>	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Jardin d'une construction existante (construction bourgeoise avec vaste propriété) - Terrain inclus dans le périmètre de l'élevage ICPE de l'exploitation G
A n°328p	<u>Classe 2</u>	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Terrain de faible emprise ne pouvant pas accueillir de nouvelles constructions indépendantes. - Terrain permettant un accès au cœur d'îlot situé plus au nord. - Terrain situé dans le périmètre de l'élevage ICPE de l'exploitation G
C n°20	<u>Classe 1</u> Env. 1 462 m ² 2 logements estimés	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Jardin d'une construction existante - Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique

Total : 1 dent creuse
Superficie approximative : 1 462 m²
Estimation du nombre potentiel de logements : 2

ESPACE DE MUTATION ET DE DENSIFICATION N°II

Type de propriétaire	Multiplés propriétés privées
Usage actuel	Espace pâturé, jardins de propriétés privées et mares sur domaine privé.
Environnement immédiat	Proximité de sièges d'exploitation agricole avec pratique de l'élevage notamment. Des espaces pâturés et des espaces de stockage nécessaires à l'exploitation G sont recensés.
Desserte viaire	Accessibilité limitée Passage privé depuis la rue de Thieux possible (attention aux constructions existantes en limite séparative de part et d'autre). La VC n°1 d'Ansauvillers à Fumechon et le CR n°11 dit de Catillon sont des chemins agricoles et/ou piétons non viabilisés.
Desserte par les réseaux et autres contraintes potentielles	La seule desserte par les réseaux possible est par la rue de Thieux via le jardin privé. Les chemins agricoles et/ou piétons ne présentent pas de réseaux d'eau potable ni de réseau d'électricité. Les terrains sont concernés par le périmètre RSD de l'élevage de l'exploitation G. Les terrains sont concernés par le périmètre installation classée de l'élevage de l'exploitation G. Problèmes de gestion d'eau pluviale avec réalisation de fossés et mares au sein des propriétés privées (terrain à sensibilité hydraulique). Terrains situés en aléa moyen coulée de boue au sein de l'atlas des risques naturels majeurs. Toute extension d'urbanisation sera donc soumise à étude hydraulique.

Mutabilité : 1 (suivant le type de propriétaire)

RUE DU BALLON

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
B n°101p B n°102p B n°100 B n°99 B n°98 B n°620	<u>Classe 1</u> Env. 3 600 m ² 4 logements estimés	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Jardin de constructions existantes

Total : 1 dent creuse
Superficie approximative : 3 600 m²
Estimation du nombre potentiel de logements : 4

IMPASSE DE L'ÉGLISE

ESPACE DE MUTATION ET DE DENSIFICATION N°1	
Type de propriétaire	Multiplés propriétés privées
Usage actuel	Espace pâturé et jardins de propriétés privées
Environnement immédiat	Proximité de sièges d'exploitation agricole avec pratique de l'élevage notamment.
Desserte viaire	<p>Accessibilité limitée</p> <p>L'impasse de l'église présente des aménagements déficients avec problématique de ramassage d'ordures ménagères et problématique de stationnement près de l'église en fonction des offices religieux.</p> <p>L'accessibilité aux nouveaux pavillons réalisés se fait par une voie privée faiblement aménagée (logements locatifs).</p> <p>L'accessibilité par la rue de Thieux (RD 74) sort du périmètre urbanisé actuel. Des questions de sécurité peuvent également être posées.</p>
Desserte par les réseaux et autres contraintes potentielles	<p>Les réseaux principaux arrivent au bout de l'impasse de l'église avant la voie privée.</p> <p>Eau potable : canalisation de 60</p> <p>Un réseau haute tension passe en souterrain sur une partie des terrains concernés.</p> <p>Rue de Thieux : Absence de réseaux électrique et d'eau potable</p> <p>Terrains situés en aléa moyen coulée de boue au sein de l'atlas des risques naturels majeurs. Toute extension d'urbanisation sera donc soumise à étude hydraulique.</p>
Mutabilité : 2 (suivant le type de propriétaire et l'usage actuel)	

RUE MARGOT

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
C n°884p	<u>Classe 1</u> Env. 1 200 m ² 2 logements estimés	<ul style="list-style-type: none"> - Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par l'eau potable et l'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> - Défense incendie conforme pour un risque courant faible - Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique
Total : 1 dent creuse Superficie approximative : 1 200 m² Estimation du nombre potentiel de logements : 2			

ESPACE DE MUTATION ET DE DENSIFICATION N°III	
Type de propriétaire	Multiplés propriétés privées
Usage actuel	Jardins de propriétés privées, espaces pâturés et espace agricole cultivée
Environnement immédiat	Ces terrains sont longés par les habitations de la rue de Beauvais à l'Est et l'espace de grande culture à l'Ouest. La ruelle Margot définit le périmètre urbanisé de la commune. Les espaces agricoles sont situés hors périmètre urbanisé.
Desserte viaire	<p>Accessibilité limitée</p> <p>La rue Margot est actuellement en impasse et présente une problématique de ramassage des ordures ménagères. Cette voirie est peu large et ne peut recevoir un trafic plus important. Ces possibilités d'élargissement sont inexistantes.</p> <p>La rue de Bély présente également une faible largeur. Elle ne peut donc recevoir un trafic plus important. Les possibilités d'élargissement sont également inexistantes.</p> <p>Les seuls accès envisageables sont par la rue de Beauvais. Néanmoins, ils sont limités. La réalisation d'un accès unique n'est pas envisageable suivant la profondeur des jardins entre les bâtis et la ruelle Margot. La réalisation d'équipements propres internes n'est pas envisageable.</p>
Desserte par les réseaux et autres contraintes potentielles	<p>La rue Margot présente une défense incendie conforme pour un risque courant faible.</p> <p>La ruelle Margot ne présente pas de défense incendie sauf ponctuellement.</p> <p>Seule la rue de Beauvais présente les réseaux nécessaires en capacité suffisante.</p> <p>Terrains situés en aléa fort coulée de boue au sein de l'atlas des risques naturels majeurs. Toute extension d'urbanisation sera donc soumise à étude hydraulique.</p>
Mutabilité : 2 (suivant le type de propriétaire et l'environnement immédiat)	

RUE DE MORVILLERS

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
C n°821 C n°128p	<u>Classe 1</u> Env. 745 m ² 1 logement estimé	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique
C n°60p	<u>Classe 2</u>	- Terrain desservi par le réseau d'eau potable	- Terrain desservi par une défense incendie pour un risque courant faible et non desservi par le réseau électrique (incertitude sur le réseau électrique)
<p>Total : 1 dent creuse</p> <p>Superficie approximative : 745 m²</p> <p>Estimation du nombre potentiel de logements : 1</p>			

RUE DE BEAUVAIS

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
C n°827	<u>Classe 2</u>	- Terrain desservi par tous les réseaux	- Présence d'un talus important le long de la rue de Beauvais. - Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique - Terrain situé en extérieur de l'enveloppe urbaine actuelle
C n°335 C n°336	<u>Classe 2</u> Env. 872 m ² 1 logement estimé	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Présence d'un talus important le long de la rue de Beauvais. - Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique
C n° 1174	<u>Classe 1</u> Env. 794 m ² 1 logement estimé	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique
C n°862p	<u>Classe 1</u> Env. 415 m ² 1 logement estimé	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique
A n°59	<u>Classe 2</u>	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Ce terrain vient d'être acquis par la municipalité. Il va être revendu au propriétaire du terrain adjacent pour réaliser un assainissement.
C n°1083p	<u>Classe 2</u>	- Intérieur périmètre bâti	- Terrain non directement desservi par tous les réseaux. La mare constitue un obstacle. - Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique
C n°35 C n°34p	<u>Classe 1</u> Env. 2 600 m ² 2 logements estimés	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Le terrain contient des bâtiments en ruine qu'il faudra éventuellement démolir. - Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique
C n°1036	Cf. analyse rue des déportés		
C n°89p	<u>Classe 1</u> Env. 581 m ² 1 logement estimé	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique
Total : 5 dents creuses Superficie approximative : 5 262 m² Estimation du nombre potentiel de logements : 6			

RUE DES DÉPORTÉS

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
C n°1036	<u>Classe 1</u> Env. 388 m ² 1 logement estimé	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique
C n°1038 C n°1080	<u>Classe 1</u> Env. 597 m ² 1 logement estimé	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique
C n°1127 C n°1128p C n°1130p C n°1133p C n°1137p C n°1140	<u>Classe 1</u> Env. 1 178 m ² 3 logements estimés	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique
C n°154	<u>Classe 1</u> Env. 356 m ² 1 logement estimé	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique
Total : 4 dents creuses Superficie approximative : 2 519 m² Estimation du nombre potentiel de logements : 6			

ESPACE DE MUTATION ET DE DENSIFICATION N°IV	
Type de propriétaire	Multiplés propriétés privées
Usage actuel	Jardins de propriétés privées et espaces pâturés
Environnement immédiat	Ces terrains constituent majoritairement des espaces périphériques entre les constructions de la rue de Beauvais et de la rue des déportés et le début de la plaine agricole cultivée (paysage de grande culture). À l'Est, ils sont longés par la place communale qui se prolonge jusqu'au paysage de grande culture.
Desserte viaire	Certaines dents creuses répertoriées dans la rue de Beauvais et dans la rue des déportés peuvent constituer des accès potentiels aux espaces de jardins situés à l'arrière.
Desserte par les réseaux et autres contraintes potentielles	La rue de Beauvais présente l'ensemble des réseaux au droit de l'accès potentiel aux espaces de jardin situés à l'arrière. La rue des déportés présente un déficit de desserte avec notamment l'absence de réseau d'eau potable sur une portion de voirie. Passage d'une ligne haute tension. Terrains situés en aléa moyen coulée de boue au sein de l'atlas des risques naturels majeurs.

Toute extension d'urbanisation sera donc soumise à étude hydraulique.

Mutabilité : 4 (suivant le type de propriétaire, l'usage, l'environnement immédiat et la desserte viaire)

RUE VERTE

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
C n°181	<u>Classe 1</u> Env. 473 m ² 1 logement estimé	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique
Total : 1 dent creuse Superficie approximative : 473 m² Estimation du nombre potentiel de logements : 1			

RUE DE L'ÉCOLE

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
C n°272	<u>Classe 1</u> Env. 956 m ² 1 logement estimé	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique
C n°313p C n°315p C n°316 C n°326p C n°317p C n°318p	<u>Classe 1</u> Env. 1 762 m ² 3 logements estimés	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique
Total : 2 dents creuses Superficie approximative : 2 718 m² Estimation du nombre potentiel de logements : 4			

RUE FLEURIE

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
C n°274 C n°275	<u>Classe 1</u> Env. 1 118 m ² 2 logements estimés	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique
C n°273	<u>Classe 2</u>	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par la défense incendie	- Pas de réseau électrique et d'eau potable au droit du terrain - Voie non carrossable et enherbée - Terrain inclus dans le périmètre de

			l'église classée monument historique
Total : 1 dent creuse			
Superficie approximative : 1 118 m²			
Estimation du nombre potentiel de logements : 2			

RUE TOURNANTE

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
C n°1110 C n°1111	<u>Classe 2</u>	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par la défense incendie	- Voirie peu large non carrossable sans aménagement et réseaux ponctuels (eau potable et électricité en alternance à l'est et à l'ouest) - Terrains inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique
C n°236 C n°237 C n°998 C n°999 C n°1000 C n°240p C n°251p C n°253p C n°255p C n°256p	<u>Classe 2</u>	- Intérieur périmètre bâti - Terrains desservis par la défense incendie et partiellement par le réseau électrique	- Pas de réseau d'eau potable au droit des terrains - Voie peu large, non carrossable, sans aménagement et enherbée - Terrains inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique

ESPACE DE MUTATION ET DE DENSIFICATION N°V	
Type de propriétaire	Multiplés propriétés privées
Usage actuel	Jardins de propriétés privées, friches et espaces pâturés
Environnement immédiat	Ces terrains constituent majoritairement des espaces périphériques entre les constructions de la rue de l'école, de la rue fleurie, de la rue tournante et de la rue d'Allongne et le début de la plaine agricole cultivée (paysage de grande culture). Ces terrains sont situés à proximité des équipements (école et mairie). Ces terrains font le lien entre plusieurs liaisons en impasse ou se terminant en liaison piétonne (rue de l'école, rue tournante et éventuellement rue d'Allongne).
Desserte viaire	Certaines dents creuses répertoriées dans la rue de l'école et dans la rue d'Allongne peuvent constituer des accès potentiels aux espaces de jardins situés à l'arrière. La rue tournante ne peut constituer qu'une liaison douce. La rue de l'école nécessite actuellement des réflexions sur la question du ramassage des ordures ménagères.
Desserte par les réseaux et autres contraintes	La rue de l'école et la rue d'Allongne présentent l'ensemble des réseaux au droit des accès potentiels aux espaces de jardin situés à l'arrière. Présence de lignes haute tension.

potentielles	<p>Les terrains sont situés dans les périmètres de protection définis autour du captage d'eau potable. Après consultation des différents services intéressés, il n'est pas possible de réaliser une zone d'extension à usage d'habitat dans cette partie du territoire.</p> <p>Terrains situés majoritairement en aléa fort coulée de boue au sein de l'atlas des risques naturels majeurs et sur une faible partie en aléa moyen. Toute extension d'urbanisation sera donc soumise à étude hydraulique.</p>
Mutabilité : 0 (suivant la contrainte du captage d'eau potable)	

RUE DE SAINT JUST

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
C n°1123p	<u>Classe 1</u> Env. 1 511 m ² 2 logements estimés	<ul style="list-style-type: none"> - Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique - Jardin d'une vaste propriété bourgeoise (qualité historique)
ZK °19p	<u>Classe 2</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Terrain desservi par la défense incendie et le réseau électrique - Urbanisation potentiellement associable au traitement de l'entrée de village. 	<ul style="list-style-type: none"> - Desserte par le réseau d'eau potable plus limitée au croisement avec la rue du parc. - Présence d'une ligne haute tension. - Terrain situé en extrémité de l'enveloppe urbaine actuelle et constitué de terre agricole cultivée. - Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique
<p>Total : 1 dent creuse Superficie approximative : 1 511 m² Estimation du nombre potentiel de logements : 2</p>			

RUE DU PARC

ESPACE DE MUTATION ET DE DENSIFICATION N°VI	
Type de propriétaire	Propriétés privées avec îlot foncier important
Usage actuel	Terre agricole cultivée
Environnement immédiat	<p>Ces terrains sont situés au bout de deux voies en impasse (la rue du parc et la rue des déportés).</p> <p>Ils sont également situés à proximité de l'activité Géostaff (source potentielle de nuisances pour les habitations situées à proximité).</p> <p>La propriété communale accueillant aujourd'hui un terrain de jeux constitue l'espace tampon entre l'activité économique, les constructions à usage d'habitation existantes et la plaine agricole cultivée.</p>

Desserte viaire	La rue des déportés et la rue du parc sont deux voies en impasse desservant ces propriétés.
Desserte par les réseaux et autres contraintes potentielles	<p>La rue du parc ne possède pas de réseau électrique jusqu'à son extrémité.</p> <p>La rue des déportés présente une défense incendie conforme pour un risque courant faible à son extrémité.</p> <p>Présence de lignes haute tension.</p> <p>Prise en compte nécessaire de la problématique ponctuelle de stationnement de camions dans la rue du parc liée à l'activité Géostaff.</p> <p>Terrains situés majoritairement en aléa moyen coulée de boue au sein de l'atlas des risques naturels majeurs. Toute extension d'urbanisation sera donc soumise à étude hydraulique.</p>
Mutabilité : 2 (suivant le type de propriétaire et la desserte viaire)	

RUE D'ALLONGNE

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
C n°197p	<u>Classe 1</u> Env. 347 m ² 1 logement estimé	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique
C n°202p C n°203p	<u>Classe 1</u> Env. 489 m ² 1 logement estimé	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique
C n°925p	<u>Classe 1</u> Env. 1 069 m ² 2 logements estimés	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux	- Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique
C n°1168	<u>Classe 2</u>	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi au droit du terrain par tous les réseaux	- Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique - Terrain inclus dans le périmètre rapproché du captage d'eau potable (règle d'inconstructibilité au sein de la DUP).
C n°218p C n°219p	<u>Classe 2</u>	- Intérieur périmètre bâti - Terrain desservi par tous les réseaux sauf la défense incendie	- Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique - Défense incendie conforme pour un risque courant faible - Terrain inclus dans le périmètre

			rapproché du captage d'eau potable (règle d'inconstructibilité au sein de la DUP).
C n°217	<u>Classe 2</u>	Intérieur périmètre bâti Terrain desservi par tous les réseaux sauf la défense incendie	Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique Défense incendie conforme pour un risque courant faible Terrain inclus dans le périmètre rapproché du captage d'eau potable (règle d'inconstructibilité au sein de la DUP).
C n°211	<u>Classe 2</u>	Intérieur périmètre bâti Terrain desservi par tous les réseaux sauf la défense incendie	Terrain inclus dans le périmètre de l'église classée monument historique Défense incendie conforme pour un risque courant faible Terrain inclus dans le périmètre rapproché du captage d'eau potable (règle d'inconstructibilité au sein de la DUP).
Total : 3 dents creuses Superficie approximative : 1 905 m² Estimation du nombre potentiel de logements : 4			

Tableau récapitulatif des disponibilités actuelles (dents creuses) sans application de rétention foncière

	Dents creuses (classe 1 et classe 2)	Estimation du nombre de logements
Rue de Thieux	1	2
Rue du Ballon	1	4
Rue Margot	1	2
Rue de Morvillers	1	1
Rue de Beauvais	5	6
Rue des Déportés	4	6
Rue Verte	1	1
Rue de l'École	2	4
Rue Fleurie	1	2
Rue de Saint Just	1	2
Rue d'Allongne	3	4
TOTAL	21 dents creuses	34 logements

En fonction de la réalité du terrain, ces chiffres seront cependant affinés pour la réalisation des prévisions de développement. Suivant les orientations communales, une nouvelle estimation de logements sera réalisée et détaillé en quatrième partie.

1^{er} calcul théorique de l'évolution communale en cas d'urbanisation des dents creuses sans rétention foncière à l'échelle 2035.

Population 1999 = 517 habitants

Population 2011 = 575 habitants

Population 2016 = 526 habitants

Nombre de résidences principales en 2016 = 215

Occupants/logement en 2016 = 2.45 (chiffre en diminution constante depuis 1999)

Évolution moyenne de la population communale entre 1999 et 2016 = +0.1%/an

Évolution moyenne de la population communale entre 1999 et 2011 = +0.89%/an

Évolution moyenne de la population communale entre 2011 et 2016 = -1.77%/an

Évolution moyenne de la population communale entre 1990 et 2016 = +0.52%/an

Calcul réalisé en prenant les 34 logements estimés en dents creuses :

Nombre de logements estimés en 2035 = 249 logements

En tenant compte d'un nombre d'occupants/logement en légère baisse par rapport à 2016 définit à 2.3 et en considérant que l'ensemble des dents creuses recensées soient urbanisées (aucune rétention foncière), la population communale atteindrait environ 604 habitants en 2035.

L'évolution moyenne de la population communale entre 2016 et 2035, par urbanisation des dents creuses sans rétention foncière, serait alors estimée à environ 0.73%/an soit un taux légèrement supérieur au taux moyen constaté entre 1990 et 2016.

6 L'ARCHITECTURE

6.1 L'ARCHITECTURE ANCIENNE À CATILLON FUMECHON

6.1.1 GÉNÉRALITÉS

La commune de Catillon-Fumechon appartient à la Communauté de Communes du Plateau Picard. Son architecture est une combinaison de plusieurs caractéristiques.

Dans la plaine agricole, on trouve des « village-tas » centrés sur l'église et entourés d'arbres jalonnant souvent un « chemin de ronde » ou « tour de ville ».

Le patrimoine architectural se caractérise par deux principaux matériaux de construction : la pierre et la brique. L'utilisation conjointe des deux matériaux est fréquente.

Le bâti est implanté en front de rue soit perpendiculairement à la voie, soit parallèlement. Les pignons dépassent souvent des toitures en formant des rampants en pierre ou brique dits « à couteau picard » pour protéger les matériaux du pignon. En milieu rural, on trouve fréquemment des granges sur rue marquées par un grand porche d'entrée en arc cintré en pierre ou en brique.

Dans certaines communes, il peut exister quelques constructions en pans de bois avec un remplissage de torchis et un soubassement de brique ou de pierre. D'autres constructions étaient enduites et peintes (chaux puis badigeon éventuellement de couleur).

Traditionnellement, les menuiseries étaient peintes (gamme de couleurs très larges et colorées) en harmonie avec les façades des constructions.

Tout projet d'aménagement doit être traité de manière à ne pas remettre en cause l'architecture traditionnelle.

Tout projet d'aménagement doit être traité de manière à ne pas remettre en cause l'architecture traditionnelle.

6.1.2 RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES RENCONTRÉES

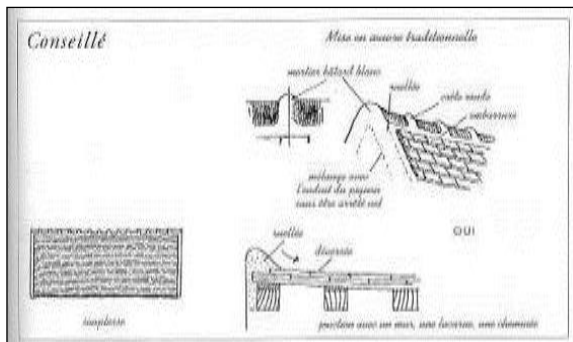
Le bâti ancien se rencontre sur l'ensemble du périmètre urbain de la commune et notamment sur les rues suivantes : impasse de l'église, rue de Thieux, rue de Beauvais, rue de Morvillers, rue de Saint-Just, rue de la place, rue de l'église et rue verte.

Dans certaines rues, le bâti pavillonnaire est venu combler les dents creuses existantes.

La majorité des constructions sont à l'alignement. Quelques constructions sont en retrait avec un mur de clôture permettant de maintenir un front bâti. On constate également la présence d'un patrimoine important avec de vastes propriétés bourgeoises.

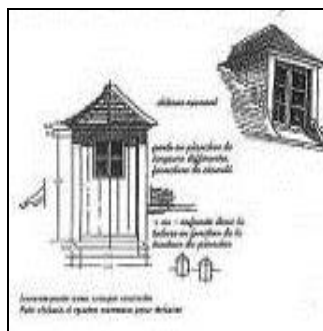
6.1.2.1 LES TOITURES

Dans les années 1800, la plupart des maisons rurales étaient recouvertes en chaume. La tuile plate a ensuite succédé au chaume. On pouvait également rencontrer de l'ardoise dans les teintes allant du violacé au gris-vert bleuté.

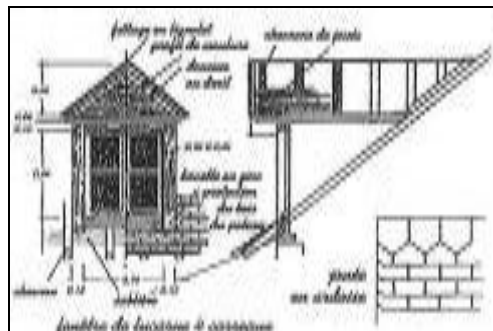


Le faîtage sert à désigner à la fois la pièce de charpente et la partie de couverture ainsi que les tuiles faîtières qui forment le sommet d'un comble.

Les lucarnes sont les ouvertures dans la toiture servant à l'éclairage, à l'aération ou à l'accès aux greniers ou aux combles. Deux types principaux : à la capucine (3 pans), en bâtière (2 pans).



Lucarne à la capucine



Lucarne en bâtière

<p>CATILLON FUMECHON</p> <p>Toitures</p>	<p>Toitures à 2 pans approximativement inclinés à 45° mais également un nombre important de toitures à 4 pans et plus (sur des constructions de type « bourgeoise »). La ligne de faîtage est majoritairement parallèle à l'axe de la rue (il existe plusieurs bâtiments perpendiculaires à l'axe de la rue).</p> <p>Les couvertures sont soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en tuiles mécaniques ou plates - en ardoises (naturelles ou artificielles) <p>Faîtage scellé avec des tuiles rondes pour les toits en tuiles ou en zinc pour les toits en ardoises.</p> <p>Présence de cheminées en briques rouges de forme rectangulaire.</p> <p>Les lucarnes sont limitées mais diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lucarne traditionnelle à la capucine - lucarne en bâtière (jacobine) majoritaire sur le territoire - lucarne dite œil de bœuf - lucarne à châssis de toit (velux)
--	---

Illustrations (toitures)



Rue de Beauvais

Toitures en ardoises à 2 pans
Cheminées en briques
Toiture sans lucarne et toiture avec lucarne en bâtière



Rue de Beauvais

Toiture en tuiles plates sans lucarne à 2 pans
Cheminée de briques



Rue de Morvillers

Toiture à 4 pans en ardoises
Châssis de toit



Rue de Saint Just

Pignon avec rampant de briques (couteau picard)
Lucarne à la capucine (3 pans)



Rue de Thieux

Ligne de faitage perpendiculaire à la voie
Toiture en tuiles mécaniques



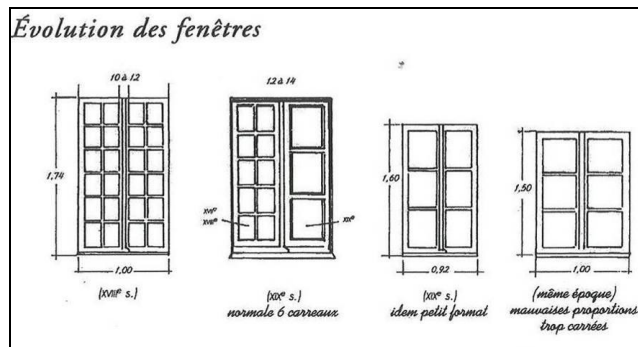
Rue de Beauvais

Ouverture de châssis de toit en toiture non axée
sur les baies des étages inférieurs

6.1.2.2 LES PERCEMENTS

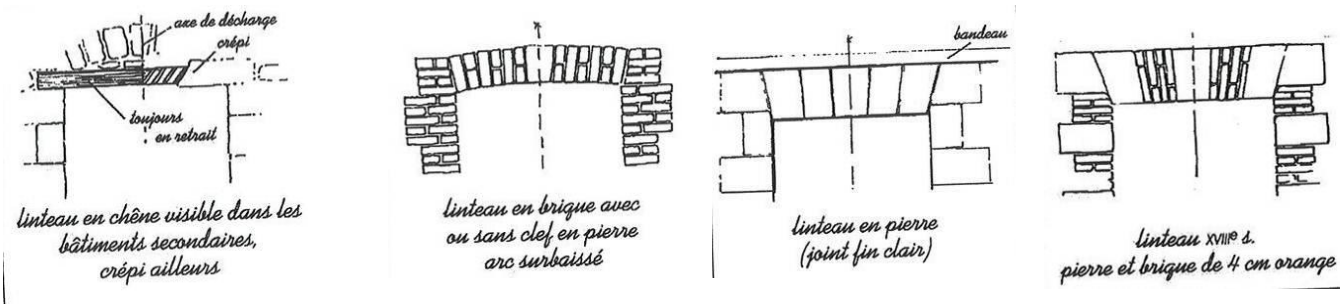
Les ouvertures ont une importance capitale dans l'organisation des façades. Dans les maisons à étage, les dimensions des ouvertures vont en décroissant au fur et à mesure que l'on monte.

L'économie de chauffage faisait que l'on avait des ouvertures de dimensions réduites pour éviter les déperditions.

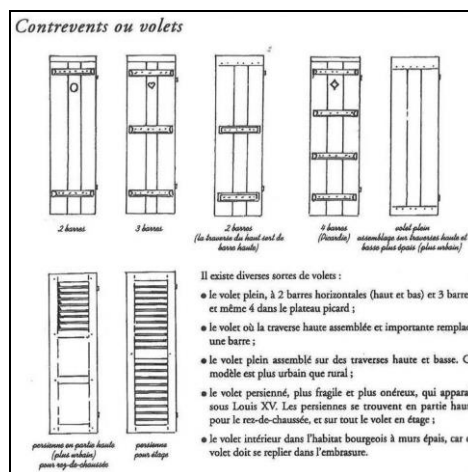


La porte d'entrée était souvent pleine.

Le linteau, c'est la pièce de bois, de pierre ou de brique placée au-dessus de l'ouverture d'une baie, pour supporter la maçonnerie.



Pour les volets, les persiennes se trouvent en partie haute pour le rez-de-chaussée et sur tout le volet en étage.



<p>CATILLON FUMECHON</p> <p>Percements</p>	<p>Les baies sont généralement rectangulaires, plus hautes que larges. Plusieurs constructions présentent des ouvertures ne respectant pas ces proportions.</p> <p>Les fenêtres sont à deux vantaux et les menuiseries classiques se caractérisent par une division en trois carreaux par ouvrant. Beaucoup de rénovation existante en 1 seul carreau par vantail. Autres divisions : 6-8 ou 10 carreaux par vantail. Quelques constructions présentent des impostes sur la hauteur.</p> <p>Caractéristique de la porte pleine ou non avec imposte vitrée. Certaines constructions présentent des verrières au-dessus de la porte d'entrée. Les linteaux sont souvent en briques avec éventuellement une clef en pierre. Sur certaines constructions, ils sont cintrés. La menuiserie est alors également cintrée.</p> <p>Quelques ouvertures ont parfois été condamnées.</p> <p>Les volets battants sont soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pleins et en bois avec des écharpes - pleins avec des barres (3 majoritaires) - persiennés en partie haute ou total <p>Aménagement ponctuel de volets roulants en PVC (coffre visible sur la façade).</p>
--	--

Illustrations (percements)



Impasse de l'église
 Fenêtre plus haute que large
 Division en 3 carreaux par ouvrant
 Coffre de volets roulants visibles sans maintien de volets
 Linteaux en briques avec clef en pierre légèrement cintrés



Impasse de l'église
 Fenêtre plus haute que large
 Pas de division en carreaux par ouvrant
 Volets en bois à 3 barres
 Linteaux en briques avec clef en pierre légèrement cintrés

 <p><i>Rue de Beauvais</i> Division en 3 carreaux par ouvrant Caractéristique de la porte pleine surmontée d'une imposte</p>	 <p><i>Rue de beauvais</i> Division en 3 carreaux par ouvrant Volets persiennés à l'étage</p>
 <p><i>Rue de Saint Just</i> Importantes ouvertures plus larges que hautes avec des divisions (10 carreaux par vantail)</p>	 <p><i>Rue de l'église</i> Fenêtres plus larges que hautes avec des volets bois en écharpe</p>

6.1.2.3 FAÇADES ET MODÉNATURE

Le colombage : Le colombage est constitué d'une ossature en pans de bois, le remplissage est réalisé en torchis recouvert d'un enduit de chaux grasse. Les bois sont apparents ou semi apparents sur un soubassement en brique.

La brique : La brique se décline en une grande diversité de teintes. Elle peut être rouge assez soutenu, avec quelques tonalités plus claires. La brique peut également être un élément de décoration des façades.

La pierre : On trouve diverses qualités de pierre : pierre de taille pour les appareillages, calcaires, moellons, craie...

Les pierres les plus volumineuses sont placées dans le bas des murs, puis elles diminuent progressivement en montant.

La pierre de taille sert à renforcer les angles. Généralement, le remplissage se fait ensuite en moellons.

Les façades composites : Dans l'Oise, on trouve des nervures de pierre de taille avec tapisserie en brique et, inversement, des nervures de brique avec tapisserie de moellons.

Matériaux utilisés pour les enduits : les chaux, les sables, les plâtres

Les escaliers extérieurs permettent d'avoir accès aux habitations surélevées. On distingue :

- le perron simple : quelques marches face à la porte d'entrée, ou marches d'un côté ou de l'autre de l'entrée.
 - le perron double : marche des deux côtés
 - le perron plus important : accès ouvert se développant sur les trois côtés avec main courante.
- Certains escaliers servaient d'accès au grenier.

Les modénatures sont des éléments d'ornementation intégrés à la façade : des harpes en pierre de taille dans des murs en briques, des corniches, des linteaux droits ou en arc, des encadrements en pierre...

Pour les encadrements de portes et fenêtres, les pierres sont placées dans le sens de la longueur et sont appelées « panneresses ». Celles placées transversalement sont des « boutisses ».

Les ancras ne sont pas de simples signatures décoratives, mais des tendeurs destinés à entraver l'écartement de deux murs opposés sous la charge de toiture.

Le pignon est la partie supérieure des murs latéraux d'une construction dont le sommet supporte l'extrémité du faîtage d'un toit à deux versants.

Pignon en pierre tendre protégée par un rampant de brique = le couteau picard

Les rampants des pignons peuvent être en pierre droits ou en gradins (les redents).

Les pignons non débordants sont limités par une ruellée large et souple au plâtre gros mélangé à l'enduit du pignon.

Les pignons ne recevant pas de pluie ont parfois des pans de bois visibles.

Pour protéger les pignons, divers matériaux pouvaient être utilisés : planches posées à clin, ardoises classiques ou découpées en éléments décoratifs, tuiles plates ou mécaniques. C'est la technique de l'essentage.

Les épis de faîtage sont des ornements placés au point le plus haut des pignons. Dans l'Oise, il y en a beaucoup en pierre.

<p>CATILLON FUMECHON</p> <p>Façades et Modénatures</p>	<p>La majorité des constructions sont soit en briques soit enduites. On trouve également d'autres types de matériaux : pierre et pans de bois. Dans certains cas, les matériaux sont bruts et n'ont pas été enduits (exemple : parpaings).</p> <p>Peu d'éléments de modénatures recensés : corniche en pierre ou brique, linteaux en brique ou pierre, encadrement en pierre ou en brique...</p> <p>Quelques façades se caractérisent par des portes charretières.</p> <p>Plusieurs façades présentent des aménagements ne correspondant pas à l'architecture typique avec notamment des ouvertures de portes de garage de volumétrie non adaptée et des ravalements de façade dans des matériaux non locaux ne s'intégrant pas à l'ensemble architectural.</p>
--	---

Illustrations (façades et modénatures)



Rue de Beauvais

Construction en briques avec chaînage d'angles en pierre
Faible modénature en pierre



Rue de la place

Essentage en bois sur pignon



Rue de Morvillers

Construction enduite
Porche carrée en bois



Rue de Saint Just

Construction enduite avec soubassement en briques
Construction en pierres



Rue de Saint Just

Construction en briques avec portes et porche en arc
Pans de bois



Rue de beauvais

Rebouchage d'anciennes ouvertures avec du parpaing au sein d'une construction en briques
Matériaux disparates

6.1.2.4 LA MAISON BOURGEOISE

Elle est généralement située en retrait par rapport à la route et est séparée de celle-ci par un mur de clôture. On peut remarquer ponctuellement, la présence de grilles et de portes en fer avec piliers en briques ou en pierres. Les murs peuvent également comporter des petites portes de jardin.

La maison bourgeoise présente généralement deux niveaux (voir trois).

Elle se caractérise par une richesse de son architecture dans les volumes et les modénatures.

Illustrations (maison bourgeoise)



Rue de Saint Just



Rue de Thieux

6.1.2.5 LA MAISON RURALE : LA MAISON EN LONGUEUR

Elle présente des formes plus allongées d'un seul niveau.

L'implantation en longueur permet l'orientation de la façade principale avec ses ouvertures au sud, alors qu'à l'arrière, au nord, les ouvertures sont inexistantes ou très limitées.

Illustrations (maison rurale)



Rue de Thieux



Rue de Saint Just

6.1.2.6 IMPLANTATION DU BÂTI

L'orientation des constructions est souvent fonction de la direction des rues qu'elles bordent.

Les constructions sont établies :

- soit parallèlement à la rue à l'alignement ou en retrait
- soit perpendiculairement à la rue

Lorsque le bâti est en retrait, le terrain est généralement clos par des murs de clôture.

Les murs de clôture, les annexes, les granges et les portes charretières sont bâtis en continuité avec le bâtiment principal.

Les constructions sont orientées en se protégeant des vents dominants (pignons), en cherchant la lumière naturelle et en privilégiant les vues. La façade est donc plutôt tournée vers le sud.

La hauteur des murs sur la hauteur totale du bâti (mur+toiture) est égale à 3m à 7m ou 6m à 11m pour les maisons à étage.

<p>CATILLON FUMECHON</p> <p>Implantation du bâti</p>	<p>Les constructions sont majoritairement établies parallèlement à la rue et à l'alignement.</p> <p>Les constructions en retrait de l'alignement sont plus rares.</p> <p>Quelques granges, bâtiments et habitations sont implantés perpendiculairement à la voie.</p> <p>Lorsque le bâti est en retrait, le terrain est généralement clos par des murs de clôture (briques ou pierre) ou des haies.</p> <p>Les murs de clôture, les annexes et les granges sont souvent bâtis en continuité avec le bâtiment principal.</p>
--	---

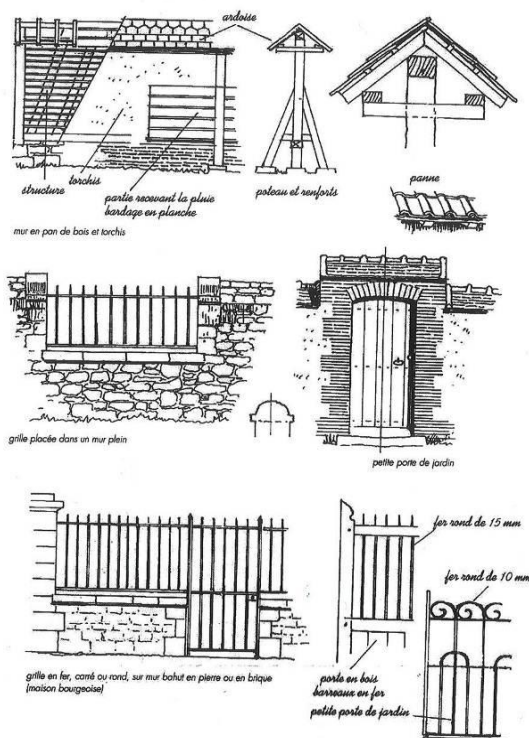
Illustrations (Implantation du bâti)

 <p><i>Rue de l'église</i></p> <p>Grange avec pignon sur rue Faîtage perpendiculaire à la voie Mur de clôture en briques</p>	 <p><i>Rue de Saint Just</i></p> <p>Construction à usage d'habitation à l'alignement Faîtage parallèle à la voie</p>
 <p><i>Rue de Beauvais</i></p> <p>Construction en retrait de l'alignement</p>	 <p><i>Rue de Saint Just</i></p> <p>Grange en alignement sur rue prolongé par un mur de clôture en briques avec grilles caractéristiques (construction en retrait)</p>

6.1.2.7 LES MURS DE CLÔTURE ET LES HAIES

On rencontre par endroit des murs qui jouent un rôle prépondérant pour la définition de la limite entre l'espace public et l'espace privé. Les matériaux utilisés sont les mêmes que ceux de la construction. Ils sont majoritairement composés de briques.

Murs de clôture



Les jardins peuvent être clos de haies champêtres. Les haies arbustives peuvent être composées d'essences variées comme la charmille, le noisetier, le groseillier à fleurs, le forsythia, le cornouiller sanguin, le chèvrefeuille, la glycine...

L'entrée des fermes, propriétés, habitations ouvrant sur la rue était toujours très soignée avec l'aménagement de porches et de portails. Elles pouvaient être de grandes proportions pour permettre le passage des charrettes (3 mètres de large par 4 mètres de haut). Une porte pleine fermait cette entrée. La porte piétonne était soit intégrée dans la grande porte, soit placée à côté dans le mur.

Sur le territoire communal, on retrouve peu d'exemple de cette architecture. L'espace bâti est très minéral avec peu de végétation.

Illustrations (Murs de clôtures et haies)



Rue du ballon

Exemple de mur en briques le long de l'espace public



Rue de Saint Just

Exemple de conservation d'un porche carrée après rénovation de construction

6.1.2.8 LES COULEURS

CATILLON FUMECHON Les couleurs	Les couleurs dominantes sont celles des matériaux utilisés : rouge, orange, ton pierre... Pour les menuiseries, les couleurs dominantes sont le blanc, le bleu et la couleur bois. Lorsque les constructions sont enduites, la couleur est généralement ton pierre.
---------------------------------------	--

Illustrations (couleurs)



Rue de l'église

Couleurs caractéristiques : toiture en tuiles plates couleur orangée, enduit ton pierre et menuiseries bleu



Rue de Saint Just

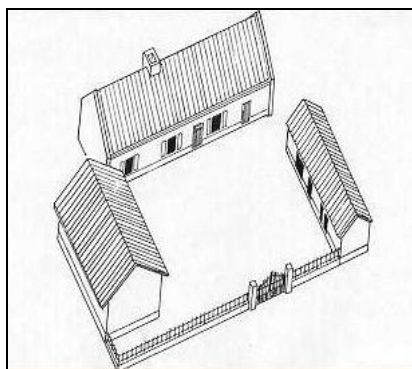
Enduit ton pierre et menuiserie dans les tons blancs

6.1.2.9 LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Généralités de la région

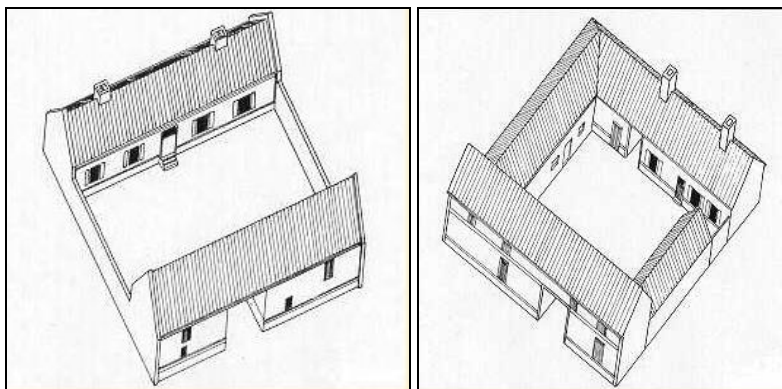
Le corps de ferme

Le parcellaire fréquemment rencontré est le regroupement des bâtiments autour du quadrilatère de la cour lié à l'exploitation agricole.



Ferme d'élevage ou herbagère : la cour s'ouvre et présente souvent un alignement de pignons sur rue. La cour ouverte sur la rue est généralement fermée par une clôture ou un muret.

Ferme céréalière : La grange est le bâtiment essentiel. Elles sont situées à l'alignement sur rue et une série d'ouvertures sont percées à différentes hauteurs de leurs façades. Une porte cochère ouvre sur un passage qui donne accès à la cour centrale, ceinturées ou non de bâtiments annexes édifiés selon les besoins. La maison d'habitation est généralement située au fond de la cour.



Illustrations (exploitation agricole avec bâtiments anciens pouvant illustrer la cour fermée ou ouverte)



Impasse de l'église

Exploitation G

Bâtiments en alignement ou avec pignon sur rue délimitant une cour carrée



Rue de la place

Exploitation F

Importants bâtiments en limite d'espace public délimitant un espace intérieur

Les exploitations agricoles présentent également des bâtiments en tôle nécessaires à leur activité. Ces bâtiments sont soit en front de rue soit en arrière des corps de ferme.

Illustrations (bâtiments agricoles contemporains)



Exploitation G



Rue de thieux
Exploitation H

6.2 L'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE À CATILLON FUMECHON

L'architecture nouvelle se compose principalement de façades recouvertes d'enduits lisses. Les toitures sont composées de tuiles. Quelques constructions sont parfois recouvertes en ardoises.

En plus de l'utilisation de matériaux différents, l'implantation des constructions n'est plus la même. Les constructions sont généralement situées en retrait de la voie et des limites séparatives. En cas de retrait, les clôtures sont assurées par des murets bas parfois associés à des haies diverses.

Comme évoqué précédemment, on constate que le tissu pavillonnaire s'est inséré dans la trame du tissu plus ancien, par l'occupation de terrains jusque-là inexploités et entourés par le bâti, autrement dit des dents creuses. Dans certains cas, la trame pavillonnaire s'est formée en extension linéaire de voirie ou avec de nouveaux quartiers venant élargir le périmètre bâti de la commune.

Description sommaire :

- Extension rue des larris à proximité du cimetière
- Comblement de dents creuses rue de Thieux
- Densification du bâti impasse de l'église par l'implantation d'habitation à proximité de l'emprise du siège agricole
- Extension de l'enveloppe urbaine par l'urbanisation de la rue Jean Vaillant
- Comblement de dents creuses rue de Morvillers
- Extension linéaire au nord et au sud de la rue de Beauvais avec prolongation vers le cimetière le long d'un chemin rural devenu rue de Bély
- Extension de l'enveloppe urbaine par l'urbanisation de la rue des déportés
- Création d'un nouveau quartier en entrée de village avec la création du lotissement du parc

Résumé des principales caractéristiques rencontrées

<p>Toitures</p>	<p>Toitures généralement à 2 pans approximativement inclinés à 45°. Quelques constructions à 4 pans ou diversifiés. La ligne de faîtage est majoritairement parallèle à l'axe de la rue.</p> <p>Présence de construction moderne à toit plat.</p> <p>Les couvertures sont majoritairement en tuiles mécaniques parfois en ardoises.</p> <p>Pour les ouvertures en toiture, on peut trouver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - châssis de toit (en majorité) - lucarne à la capucine - Lucarne en bâtière - Lucarne rampante - outeau
<p>Percements</p>	<p>Les baies sont rectangulaires, plus hautes que larges. Les fenêtres sont à deux vantaux et les menuiseries classiques se caractérisent majoritairement par un seul carreau par ouvrant (sans division). Quelques constructions présentent la division classique de 3 carreaux par ouvrant ou plus.</p> <p>Plusieurs constructions possèdent des portes fenêtres ou des baies vitrées.</p> <p>Lorsque les constructions présentent des volets battants, on retrouve majoritairement des volets pleins avec des écharpes. On peut également trouver des volets à 2 ou 3 barres. Certaines constructions présentent des volets roulants en PVC avec coffre visible avec ou sans maintien de volets bois.</p>
<p>Façades et Modénatures</p>	<p>La majorité des constructions sont enduites sans éléments de modénatures.</p> <p>Quelques constructions présentent un soubassement en brique ou chaînage en pierre.</p>
<p>Implantation du bâti</p>	<p>Les constructions sont majoritairement établies parallèlement à la rue et en retrait de l'alignement.</p>
<p>Volumétrie</p>	<p>Les volumes des bâtiments présentent des formes diversifiées avec ou sans étage (prédominance du R+C).</p> <p>Présence de constructions avec sous-sols.</p>
<p>Les murs de clôture et les haies</p>	<p>On peut trouver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - murets bas surmontés ou pas d'un barreaudage et généralement doublés d'une haie (thuya majoritaire) - mur de clôture - treillis doublé ou non d'une haie - sans clôture <p>Les matériaux utilisés pour les murets ou les murs ne sont pas systématiquement enduits et laissent parfois apparaître les matériaux bruts (parpaings, murs en plaques...)</p>
<p>Les couleurs</p>	<p>Les couleurs utilisés sont variées. On retrouve les tons de rouge, orange, ton pierre des constructions anciennes. Ces couleurs sont associées à des couleurs de fenêtres et de volets dans les tons couleur bois, bleu, vert et blanc.</p>

Illustrations (architecture contemporaine)



Rue du ballon
Construction contemporaine à toit plat
Coloris gris et rouge



Rue d'Allongne
Implantation en retrait de l'alignement et des limites séparatives
Toiture à 2 pans en tuiles mécaniques
Lucarne en batière
Pas de division par ouvrant
Coloris bleu et ton pierre
Volets en écharpe



Rue d'Allongne
Implantation en retrait de l'alignement et des limites séparatives
Toiture à 2 pans en tuiles mécaniques
Châssis de toit
Coloris ton pierre et blanc
Clôture : muret avec treillis



Rue de Beauvais
Implantation en retrait de l'alignement et des limites séparatives
Toiture à 2 pans en tuiles mécaniques
Soubassement et modénature en briques
Lucarne à la capucine
Clôture avec muret et barreaudage



Rue de la place
Construction couverte en ardoise avec une forme plus diversifiée
Coloris dans les tons pierre et blanc
Balcon
Volets roulants
Présence de baies vitrées



Rue de Thieux
Implantation en retrait de l'alignement et des limites séparatives
Lucarne rampante et outeau
Clôture avec muret et barreaudage



Rue Jean Vaillant

Implantations différenciées de constructions pavillonnaires
Toiture à 2 pans
Baies vitrées
Coloris dans les tons marron et pierre



Rue Jean Vaillant

Pavillon sans clôture
Présence d'un sous-sol
Toiture à 2 pans
Coloris ton pierre et blanc
Division en 3 carreaux par ouvrant
Volets roulants avec maintien de volets bois



Rue du parc

Clôture de pavillons constituée de haies de thuyas



Rue du parc

Pavillon à 4 pans en ardoise
Mur en parpaing non enduit
Treillis avec plantation de conifères

Recommandations

Les constructions pavillonnaires peuvent respecter l'identité de la région. Les matériaux contemporains peuvent s'intégrer aux façades, murs et toitures. Ces produits doivent être utilisés en harmonie de forme et de couleur avec les matériaux traditionnels tels que la pierre, la brique... Il convient de respecter une unité des matériaux. Les clôtures sont également un élément déterminant : elles doivent s'harmoniser avec le bâti existant. La plantation d'essences locales permet de finaliser l'ensemble pour une intégration optimum des constructions contemporaines au sein du bâti traditionnel.

Conseils :

- ne pas supprimer de bâtiments sur rue qui, d'une part, protègent la cour et, d'autre part, sont une des caractéristiques des villages picards,
- possibilité de rappel de briques ou de pierres pour les soubassements,
- garder les proportions des ouvertures plus hautes que larges avec des baies à deux vantaux avec trois carreaux ou plus par vantail (ne pas agrandir de baies existantes),
- ne pas ouvrir de lucarnes rampantes qui alourdissent le toit, préférer des lucarnes à la capucine par exemple,

- respecter les teintes environnantes pour les enduits, les volets et les portes.

La réglementation adoptée devra permettre le maintien de l'architecture ancienne mais aussi prendre en compte l'architecture moderne. La rénovation des constructions anciennes devra se faire dans le respect des matériaux, des formes et des couleurs locales. Une attention particulière aux nouvelles techniques bioclimatiques et aux éléments utilisant des énergies renouvelables sera apportée.

TROISIEME PARTIE : RESUME ET ANALYSE DES DONNEES DE BASE

Cette partie reprend de manière synthétique, sous forme de tableau, les données exposées lors de la première et de la deuxième partie.

Ce tableau va servir de base à la réflexion communale pour décider de l'aménagement envisagé sur la commune de CATILLON FUMECHON.

THEME ABORDE	ANALYSE
LES DOCUMENTS HIERARCHIQUEMENT SUPERIEURS	
LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	SDAGE du bassin de Seine-Normandie SAGE de la Brèche en émergence Orientations du SDAGE applicables à la commune de CATILLON FUMECHON : * Sécuriser l'alimentation en eau potable (question de la qualité de l'eau captée), * Ne pas induire de pollution sur les eaux de surface et les eaux souterraines (maîtriser les rejets), * Identifier et réduire tous les risques d'inondation, * Ne pas porter atteinte à la biodiversité des milieux.
LES PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION	Plan de gestion des risques d'inondation bassin Seine Normandie 4 grands objectifs : * Réduire la vulnérabilité des territoires * Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages * Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés * Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque
LE SCHEMA DES CARRIERES	Ensemble du bourg bâti zoné en jaune. Dans ce cas, en cas de création de carrière, une étude d'impact devra obligatoirement être réalisée. Le reste du territoire n'est pas zoné.
Les autres documents ne sont actuellement pas disponibles.	

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ÉTUDE STATISTIQUE

LA DÉMOGRAPHIE

- * Phase de forte croissance démographique entre 1982 et 2011
- * Baisse de la population communale entre 2011 et 2016
- * Moyenne d'évolution communale depuis les années 1990 : environ 0.56 %/an

Objectif du P.L.U. : Définir un rythme de croissance moyen en fixant un solde naturel et un solde migratoire tous deux positifs.

LA STRUCTURE DE LA POPULATION COMMUNALE

- * Vieillessement de la population communale sans renouvellement de celle-ci.
- Indice de jeunesse 2010 = 2
- Indice de jeunesse 2016 = 0.93

Objectif du P.L.U. : Équilibrer la structure par âge en favorisant un renouvellement de population afin de ralentir voire de stopper le phénomène de vieillissement de la population.

LA POPULATION ACTIVE, L'EMPLOI, LES MIGRATIONS ALTERNANTES ET LES MODES DE DÉPLACEMENT

- * Augmentation légère du nombre de retraités/préretraités

Objectif P.L.U. : Maintien du pourcentage d'actifs ayant un emploi.

- * Le nombre d'emplois est relativement important pour le territoire communal malgré une majorité d'habitants travaillant à l'extérieur du territoire communal.

Objectif du P.L.U. : Maintenir les emplois existants avec le maintien des différentes activités recensées

- * Mode principal de transport : voiture particulière.

	<p>* Volonté de traitement de la problématique du stationnement.</p>
L'HABITAT	<p>* Le territoire comprend une majorité de constructions individuelles d'une taille assez grande.</p> <p>* L'évolution de la population est liée à la construction de résidences principales au fil des années, à la transformation de résidences secondaires et logements vacants en résidences principales mais aussi au nombre d'occupants par logement et au solde naturel.</p> <p>* Il existe un potentiel d'évolution de la population au sein des résidences principales existantes.</p> <p>Objectif du PLU : Maintenir au minimum la proportion de locataires sur le territoire communal afin de stimuler le renouvellement générationnel et proposer une gamme de logements diversifiés (typologie et taille notamment).</p>
<p>LES ACTIVITÉS</p> <p>LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES / COMMERCE, SERVICES ET BUREAUX</p>	<p>Commerces, services et bureaux (diagnostic 2015)</p> <p>* 14 activités recensées</p> <p>* 7 questionnaires reçus dont 2 activités arrêtées ou déménagées</p> <p>* Nombre total de personnes travaillant dans les entreprises existantes sur le territoire communal : 12 (selon questionnaires de l'étude).</p> <p>NOTA : Le nombre d'emploi de l'activité la plus importante n'est pas connu.</p>
L'ACTIVITÉ AGRICOLE	<p>* PAC 2016 : 1 205.47 ha de terres agricoles soit 91.1% du territoire communal</p> <p>* 4 sièges d'exploitation sur le territoire communal</p> <p>* La totalité des questionnaires a été renvoyée.</p> <p>* Une activité d'élevage de 134 têtes de bovins allaitants (exploitation G). Installation classée</p>

	<p>(ICPE). Distance d'éloignement réciproque minimale : 50 mètres / Distance d'éloignement réciproque maximale : 100 mètres</p> <ul style="list-style-type: none"> * Bonne aptitude agronomique des sols sur l'ensemble du territoire * Niveau de maîtrise foncier agricole à prendre en compte à proximité de l'exploitation G (silos de stockage notamment).
<p>LES ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE</p> <p>LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Le système de collecte des déchets ne s'oppose pas au développement de la commune. * Les nouvelles voiries devront posséder le gabarit nécessaire pour permettre la circulation des camions poubelles. * Certaines rues existantes peuvent présenter des problèmes de ramassage des ordures ménagères (rue de l'école et rue Margot notamment).
<p>LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Voies de desserte principales : RD n°94 et 74. * La RD n°916 ne dessert pas directement le territoire. Elle traverse la commune d'Est en Ouest. C'est une route à grande circulation. Application des articles L111-6 et L111-7 du code de l'urbanisme (bande d'inconstructibilité de 75 mètres sauf exceptions). Secteur affecté par le bruit : 100 mètres de part et d'autre de la voie. La zone bâtie de Catillon-Fumechon n'est pas impactée. * Bonne desserte de tous les points cardinaux vers notamment les pôles commerciaux les plus proches. * Maillage dense de voies communales et de chemins ruraux permettant un déplacement aisé sur l'ensemble du territoire. * Il est à noter que 2 chemins sont actuellement cultivés et remplacés par un chemin situé sur des parcelles privées.
<p>LES SENTES PIÉTONNES</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Les chemins de tour de ville constituent des

	<p>itinéraires piétonniers autour de l'enveloppe urbaine.</p> <p>* D'autres liaisons piétonnes sont existantes au sein de l'entité urbaine (sentier de la ruelle Margot notamment).</p>
LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE	<p>* Circuit du Beauvaisis inscrit au Plan Départemental du tourisme équestre (itinéraire de l'ancienne chaussée Brunehaut en limite de territoire avec la commune de Quinquempoix)</p> <p>* Circuit de cyclotourisme sur le tracé de la RD n°74</p>
LES TRANSPORTS EN COMMUN	<p>* Ligne de bus 32 reliant Saint Just en Chaussée à Beauvais (accès aux gares ferroviaires)</p> <p>* Transport scolaire vers le collège de Saint Just en Chaussée</p> <p>* Transport scolaire vers toutes les écoles primaires du RPI de Catillon-Fumechon, Le Mesnil sur Bulles, Nourard le Franc et le Plessier sur Bulles</p> <p>* Dispositif REZO POUCE mis en place par la Communauté de Communes du Plateau Picard</p>
LES RÉSEAUX	Cf. plan des réseaux
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET RÉSEAU D'EAU POTABLE	<p>* Alimentation par un captage situé sur le territoire communal</p> <p>Des périmètres associés sont identifiés.</p> <p>Capacité d'alimentation suffisante pour subvenir aux besoins de la commune de Catillon Fumechon</p> <p>* Desserte par des canalisations de gabarits différents.</p> <p>* Au nord du territoire présence du périmètre de l'aire d'alimentation du captage grenelle de Saint-Just-en-Chaussée</p>
LA DÉFENSE INCENDIE	<p>* 11 poteaux incendie dont 3 non conformes</p> <p>* 8 poteaux incendie conformes pour un risque courant faible</p>

	<ul style="list-style-type: none"> * 3 poteaux incendie conformes pour un risque courant ordinaire * Défense incendie complétée par 3 réserves incendie * Certaines parties du territoire restent limitées à une défense incendie conforme pour un risque courant faible (constructions distantes de 8 mètres et surface construite inférieure à 250 m²) : une partie de la rue Margot, une partie de la rue de Thieux, une partie de la rue Jean Vaillant, une partie de la rue de Morvillers, l'extrémité de la rue des déportés, une partie de la rue verte et l'extrémité de la rue d'Allongne.
LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE	<ul style="list-style-type: none"> * Lignes moyenne Tension traversant le territoire. * 8 transformateurs desservent le bourg et 1 transformateur privé (pas de problème de capacité répertorié) * Pas de contraintes sur les lignes basse tension
LE RÉSEAU DE GAZ	Desserte partielle du territoire (<i>cf. plan</i>)
ASSAINISSEMENT EXISTANT ET ENVISAGÉ L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	<ul style="list-style-type: none"> * Pas de réseau d'assainissement des eaux usées / Assainissement autonome * Zonage d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire * Diagnostic individuel réalisé / compétence SPANC du Plateau Picard
LES EAUX PLUVIALES	<ul style="list-style-type: none"> * Pas de réseau collectif d'assainissement des eaux pluviales * Présence de fossés, de mares (<i>cf. plan de gestion des eaux pluviales et annexes sanitaires</i>)
LE RÉSEAU DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	* Installation du très haut débit réalisée en 2017-2018.

COUVERTURE COMMUNALE EN MATIÈRE DE TÉLÉPHONIE MOBILE	Intensité moyenne en 2G, 3G et 4G Couverture 4G par orange
LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE	<ul style="list-style-type: none"> * Pas de règlement local de publicité * Panneau d'affichage près de la mairie et possibilité de créer de nouveaux panneaux suivant respect de la surface demandée.
LES ÉQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE	
LES ESPACES COMMUNAUX	<ul style="list-style-type: none"> * Equipements principaux existants : parking et aire de jeux pour enfants à proximité de l'école, mairie, bâtiment communal, terrain de pétanque et salle polyvalente * Equipements programmés : parking à proximité du cimetière à Catillon et autre parking à proximité de l'école dans la rue de l'école * Place communale caractéristique à noter au bout de la rue des déportés
LES EFFECTIFS SCOLAIRES	<ul style="list-style-type: none"> * RPI avec les communes de Le Mesnil sur Bulles, Nourard le Franc et Le Plessier sur Bulles * Classes réparties dans les différentes communes * Légère augmentation des effectifs à partir de la rentrée 2016 <p>Objectif du P.L.U. : Maintenir les effectifs scolaires dans les années à venir.</p>
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE	
LES ÉLÉMENTS CLIMATIQUES ET PHYSIQUES	
LE CLIMAT, LES TEMPÉRATURES, LES PRÉCIPITATIONS ET LES VENTS	<ul style="list-style-type: none"> * La pluviosité relativement faible et étalée dans le temps a une influence sur la recharge de la nappe phréatique. * Les vents dominants peuvent être un facteur important pour l'orientation des bâtis.

<p>ANALYSE TOPOGRAPHIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Relief globalement peu marqué / Présence d'une importante ligne de crête * Trois vallées marquent le territoire * Bourg bâti situé entre 3 zones d'écoulement relativement peu importantes * Les thalwegs drainent les eaux de ruissellement
<p>LA GÉOLOGIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Territoire composé majoritairement de limon de plateau (qualité agronomique agricole)
<p>L'HYDROGÉOLOGIE ET L'HYDROGRAPHIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> * La commune est installée sur le bassin versant de la Brèche. * Nappe phréatique : nappe de la craie * La profondeur de la nappe phréatique est à environ 25 mètres à Fumechon et 50 mètres à Catillon (cf. courrier du BRGM en annexe) * Pas de cours d'eau permanent sur le territoire communal
<p>LES RISQUES ET NUISANCES</p> <p>L'ATLAS DES RISQUES NATURELS MAJEURS</p> <p>LE RISQUE COULÉE DE BOUE</p> <p>LE RISQUE REMONTÉE DE NAPPE</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Aléa « Coulée de boue » : Territoire communal concerné en majorité par l'aléa moyen. Il existe une poche d'aléa fort d'est en ouest au niveau du bourg bâti dans sa partie sud (Catillon) * Aléa « remontée de nappe » : aléa fort sur la partie nord et centre, risque moins important plus on s'approche de la limite sud du bourg de Catillon. Se reporter au courrier du BRGM pour une analyse plus précise du territoire communal. Préconisation : ne pas poursuivre l'urbanisation au nord de Fumechon en raison de la profondeur de la nappe de la craie.

<p>LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN</p> <p>L'INVENTAIRE DES CAVITÉS ET MOUVEMENTS DE TERRAIN ASSOCIÉS</p> <p>LE PHÉNOMÈNE DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES</p> <p>LE RISQUE INONDATION</p> <p>LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS</p> <p>LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Risque de mouvement de terrain lié aux cavités souterraines * 1 cavité souterraine répertoriée à l'extrémité sud du territoire en dehors du périmètre urbain * Aléa faible à moyen pour le retrait gonflement des argiles * Commune non concernée par l'Atlas des zones inondables de l'Oise * Le territoire n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels. * Le territoire n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
<p>LES PAYSAGES</p> <p>LA STRUCTURE PAYSAGÈRE ET LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS PAYSAGERS</p>	<p>Cf. cartographie réalisée</p>
<p>LES GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Entité 1 : paysage de grande culture Vaste plateau agricole avec des perspectives paysagères très amples Il est sillonné de vallons secs ponctués de faibles bandes boisées, haies ou arbres isolés. Présence de massifs boisés plus importants sur la périphérie ouest du territoire communal. * Entité 2 : ferme isolée de Morvillers * Entité 3 : Enveloppe urbaine de Catillon Fumechon entourée partiellement de chemins de tour de ville
<p>LE PAYSAGE DE GRANDE CULTURE</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Le paysage de grande culture se caractérise par des perspectives où diverses entités se détachent : bourgs, éoliennes, pylônes... * Vaste étendue cultivée et ouverte. * Grandes vues vers l'extérieur du territoire mais surtout sur le bourg de Catillon Fumechon

<p>L'ENVELOPPE URBAINE DE CATILLON</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Village de plateau * Perception importante dans le grand paysage * Réseau viaire intérieur très dense * Présence d'espaces de transition associés aux différents chemins périphériques / notion d'intégration paysagère des constructions au sein du bourg <p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Définir les limites de l'urbanisation du bourg de Catillon-Fumechon → Maintenir les espaces de transition permettant une meilleure intégration paysagère des constructions → Prendre en compte l'activité agricole ainsi que les différentes activités économiques recensées
<p>LES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Pas de ZNIEFF, pas de ZICO et pas de zone Natura 2000 sur le territoire communal. * Pas de corridors écologiques recensés sur le territoire communal. <p>Dans un rayon de 10 kms: espaces naturels sensibles, 21 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2, 2 Zones Natura 2000, 1 site inscrit et 25 corridors écologiques potentiels</p>
<p>LE PATRIMOINE URBAIN ET VERNACULAIRE / LE CADRE HISTORIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Catillon et Fumechon constituaient 2 communes distinctes → 2 églises et 2 cimetières * Ferme de Morvillers déjà présente sur les cartographies anciennes * La forme du bourg bâti était identique à celle d'aujourd'hui
<p>LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX</p>	<p>Présence de puits, calvaires, croix notamment</p>
<p>LA PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> * L'église Saint Nicolas (église de Catillon) est

	<p>classée au titre des monuments historiques. Application d'un périmètre de 500 mètres : accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation d'urbanisme.</p> <p>* Le bâtiment est aujourd'hui rénové et accueille la mairie de Catillon-Fumechon</p>
ÉVOLUTION HISTORIQUE DU VILLAGE	<p>Carte de l'évolution urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Identification de la ferme de Morvillers avec des bâtiments datés d'avant 1900 * Détail de l'enveloppe urbaine de Catillon Fumechon : <ul style="list-style-type: none"> - Constructions les plus anciennes dispersées le long de l'ensemble de l'enveloppe urbaine - Fumechon s'est progressivement développé au nord et à l'ouest avec des constructions datées de 1920-1945-1950. - Entre 1960 et 1970, on trouve les constructions de la rue Jean Vaillant. D'autres constructions se sont insérées au sein du tissu ancien. - Le tissu urbain s'est étoffé entre 1975 et 1985 entre Catillon et Fumechon et aux extrémités Est de Catillon en extension de l'urbanisation. <p>Le lotissement du parc correspond historiquement aux silos de stockage de l'ancienne conserverie.</p>
L'URBANISME	
<p>LA STRUCTURE URBAINE ET LES BÂTIS EXISTANTS</p> <p>LES ENTRÉES DE VILLAGE</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Toutes les voiries de desserte du territoire sont des départementales * Entrées de village majoritairement avec des vues amples et dégagées (village de plateau) * Différentes préconisations : <ul style="list-style-type: none"> - RD n°75 : conserver les éléments marquants de l'entrée de village et réfléchir à la délimitation de l'enveloppe urbaine - RD n°94 (Ansauvillers): maintenir la délimitation de l'enveloppe urbaine actuelle et

	<p>porter attention à la transition avec la plaine agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> - RD n°94 (Le Mesnil sur Bulles) : maintenir la délimitation de l'enveloppe urbaine actuelle avec les talus associés - RD n°74 : réfléchir à la délimitation de l'enveloppe urbaine - La ferme de Morvillers : les coloris des bâtiments permettent leur bonne intégration dans l'environnement
<p>LA CIRCULATION PIÉTONNE ET LES AMÉNAGEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Problématiques et questions soulevées : <ul style="list-style-type: none"> - Rue du parc : Problème de stationnement ponctuel de camions (activité Géo Staff) dans la rue - Rue de l'église : Problème de circulation : emprises possibles - Rue verte : Problème de circulation : emprises possibles - Rue de l'école : Problème de circulation : emprises possibles / Problème de ramassage des ordures ménagères - Rue Margot : Problème de ramassage des ordures ménagères - Impasse de l'église : Faible aménagement autour de l'église et stationnement sur terrain privé <p>La circulation piétonne peut être perturbée par des problèmes de stationnement</p> <ul style="list-style-type: none"> * Stationnement spécifique consacré aux vélos devant la mairie

<p>LA TRAME PARCELLAIRE</p>	<p>* La surface parcellaire du bâti ancien est inférieure à celle du bâti pavillonnaire. * L'emprise au sol du bâti ancien est supérieure à celle du bâti pavillonnaire.</p> <p>Les données seront reprises pour l'élaboration du règlement.</p>
<p>LA RÉCEPTIVITÉ DU TISSU URBAIN</p>	<p>Cf. Cartographie réalisée</p> <p>* Le développement de la commune de Catillon Fumechon doit se faire dans le respect du caractère communal et sans engendrer de coût financier trop important que la commune ne pourrait supporter.</p> <p>* Classification des terrains en fonction de tous les atouts et contraintes recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe 1 : terrains constructibles immédiatement ; - Classe 2 : terrains partiellement desservis ou présentant des contraintes ; - Terrains potentiels de mutation et/ou de densification avec étude de capacité réalisée <p>* Nécessité de définition de priorités d'aménagement / Maîtrise des espaces de mutation et /ou densification suivant les évolutions attendues</p> <p>* 21 dents creuses estimées au sein de l'enveloppe urbaine pour environ 34 logements</p> <p>* L'urbanisation exclusive des dents creuses sans rétention foncière induit un développement de la population communale estimé à 0.8%/an à l'échelle 2035.</p>
<p>L'ARCHITECTURE</p>	<p>Toutes ces caractéristiques seront reprises lors de l'élaboration du règlement.</p>

QUATRIEME PARTIE :

LE PLU ET SA MISE EN OEUVRE

Selon l'article R.151-2 du code de l'urbanisme, « *le rapport de présentation [...] comporte les justifications de :*

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport. »

1 PREAMBULE

Les réunions techniques réalisées avec la Commission d'Urbanisme en association avec la Direction Départementale des Territoires, la Chambre d'Agriculture et toutes les personnes associées ont permis d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et de définir un zonage en rapport avec les objectifs souhaités.

Un premier débat autour du PADD a été organisé devant le Conseil Municipal. Il s'est tenu le 7 septembre 2016 et a fait l'objet d'une délibération en date du même jour. Toutefois, suite à la saisie de l'Autorité Environnementale dans le cadre de la demande de cas par cas, il a été demandé à la commune de réaliser une évaluation environnementale. En effet, une zone d'extension était envisagée au sein du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable. De fait, la commune a décidé de définir une nouvelle zone d'extension en dehors du périmètre éloigné du captage d'eau potable. De nouvelles études ont été menées et le PADD a été mis à jour conformément à la nouvelle zone d'extension définie. Le 26 septembre 2017 un nouveau débat sur le PADD a eu lieu et a fait l'objet d'une délibération en date du même jour. Finalement, afin de corriger une erreur de statistiques un troisième débat sur le PADD a eu lieu le 24 septembre 2019 soit plus de deux mois avant l'arrêt du projet.

Dans le cadre d'une concertation élargie, tout au long de la procédure, plusieurs documents de concertation ont été distribués aux habitants de la commune.

Document n°1 : janvier 2015 – explication de la procédure et du contenu d'un PLU

Document n°2 : septembre/octobre 2016 – Invitation à la réunion publique du 28 octobre 2016

Une réunion publique s'est tenue dans la commune le 28 octobre 2016 à 19H00 afin de présenter le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux habitants. Suite à cette réunion, des panneaux explicatifs reprenant l'ensemble des informations ont été laissés en libre consultation aux heures d'ouverture de la mairie. Un registre était à disposition.

Document n°3 : novembre 2016 – Présentation des grandes lignes du diagnostic et des thèmes du PADD

Document n°4 : octobre 2017 – Informations suite au deuxième débat sur le PADD et notamment sur la mise à disposition en mairie du nouveau PADD ainsi que d'un registre destiné aux éventuelles remarques.

2 EXPLICATION DES CHOIX DU PADD, DE SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

2.1 LES OBJECTIFS DU PLU ET LES ORIENTATIONS DU PADD

Le bilan de l'analyse de l'état initial de la commune a mis en avant des atouts et des handicaps. Grâce à ce bilan, de grands objectifs peuvent être dégagés afin de définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) suivant les objectifs fixés par le Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Les objectifs du PADD se déclinent en plusieurs thèmes de la façon suivante :

2.1.1 THÈME 1 : LA PRISE EN COMPTE DU CARACTÈRE AGRICOLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Catillon-Fumechon est une commune essentiellement agricole. En 2016, la surface agricole utile atteint 91.1% du territoire communal. Le PLU doit protéger les ensembles fonciers dévolus à l'agriculture et empêcher la dispersion des constructions dans les grands espaces cultivés. Les perspectives d'évolution communales ont notamment été définies avec l'objectif de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les objectifs communaux n'induisent aucune consommation foncière pour extension de l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine, le comblement des dents creuses est privilégié, certaines dents creuses identifiées correspondent cependant à des terres agricoles déclarées à la PAC 2016.

Suivant le diagnostic réalisé, les différents enjeux suivants se sont dégagés :

- * Prise en compte des exploitations agricoles et de la maîtrise du foncier agricole à proximité des sièges identifiés
- * Permettre le développement de la ferme de Morvillers qui est un site agricole isolé au sein du territoire communal.

2.1.2 THÈME 2 : LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE SERVICES, BUREAUX ET COMMERCES

La commune de Catillon-Fumechon contient un certain nombre d'activités, suivant le diagnostic réalisé, plusieurs enjeux se sont dégagés :

- * Choix d'une réglementation permettant le maintien des activités existantes et des emplois existants mais également l'installation de nouvelles activités sans nuisances ni danger pour les habitations existantes.
- * Envisager des possibilités d'extensions des activités économiques existantes suivant le contexte de chacune.
- * Compte tenu de la proximité avec la ville de St Just en Chaussée, aucune zone de développement commercial n'est envisagée.

2.1.3 THÈME 3 : LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL

Suivant le diagnostic réalisé, les différents enjeux suivants se sont dégagés :

- * Conserver les éléments caractéristiques du paysage communal, les petits éléments de patrimoine (talus, haies, bandes boisées...) et protéger les massifs forestiers non soumis à la réglementation forestière.
- * Maintien des espaces périphériques autour de l'enveloppe urbaine / Rôle d'insertion paysagère et réservoir de biodiversité.

Les orientations communales ont donc été définies dans un souci de préservation de l'environnement et des paysages. Les principaux éléments du paysage ont été identifiés.

2.1.4 THÈME 4 : LES RISQUES NATURELS ASSOCIÉS AU TERRITOIRE COMMUNAL

L'Élaboration du PLU de Catillon-Fumechon a été l'occasion pour la commune de réaliser une étude hydraulique. Cette étude ayant notamment pour but de réduire les risques liés aux ruissellements.

Les orientations communales se sont attachées à transcrire les risques naturels existants et à programmer la réalisation et/ou l'entretien d'équipements, notamment de gestion hydraulique, ayant pour but de diminuer la vulnérabilité des zones exposées aux différents risques.

La gestion des eaux pluviales passe par plusieurs orientations complémentaires.

L'ensemble des éléments de gestion pluviale existants sont identifiés et protégés (fossés, saignées, trous d'infiltration, talus...).

Les risques identifiés au sein de l'atlas des risques naturels majeurs sont pris en compte dans l'ensemble des orientations communales.

La sensibilité moyenne à forte au risque coulée de boue a été prise en compte notamment à travers la réalisation de l'étude de gestion des eaux pluviales. L'ensemble des prescriptions préventives et curatives sont retranscrites au sein des orientations communales.

Les risques de remontée de nappe ont été étudiés plus en détails. Le BRGM a réalisé des campagnes piézométriques exceptionnelles. L'une en 2001 (période de très hautes eaux), l'autre en 2005 (période de basses eaux) sur la nappe de la craie. Des mesures ont également été réalisées par la Banque des Sous-Sols. Celles-ci confirment que la nappe se rencontre à une profondeur plus faible sur la partie Nord de la commune. Il est donc important pour la commune de ne pas poursuivre son urbanisation par le Nord (Fumechon).

La commune comprend un captage d'eau potable au sein de son enveloppe urbaine. Des prescriptions sont associées au sein de l'arrêté de Décision d'Utilité Publique. Le PLU prendra en compte cet arrêté de DUP.

2.1.5 THÈME 5 : LA CONSERVATION DES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE HISTORIQUE

Afin de conserver les éléments architecturaux les plus prégnants, la commune a défini un certain nombre d'éléments faisant l'objet d'une volonté de conservation conformément à l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Ainsi en plus de l'Église, plusieurs calvaires et des puits anciens sont protégés.

Par ailleurs, le bourg conserve un caractère rural et villageois relativement marqué. Les différentes caractéristiques du bâti ancien sont préservées par la mise en place de règles appropriées.

2.1.6 THÈME 6 : LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS, LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ

Sur le territoire communal, les itinéraires piétons constituent des sentiers de loisirs présentant un potentiel intérêt touristique. Ainsi, la commune a souhaité préserver l'ensemble des itinéraires de randonnée recensés (officiels et locaux).

La commune souhaite également porter attention à la sécurité liée aux départementales traversant le territoire communal avec d'éventuels aménagement permettant d'améliorer la sécurité et l'intégration paysagère.

2.1.7 THÈME 7 : DÉFINIR UNE POLITIQUE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT ADAPTÉE AU TERRITOIRE COMMUNAL

Les réflexions ont été menées dans un souci de développement équilibré n'induisant pas de charge financière trop importante pour la commune en prenant en compte toutes les contraintes recensées.

Les réflexions ont également intégré le phénomène de denserement des ménages ainsi que le vieillissement de la population qui est très marqué sur le territoire communal.

Les choix d'évolution sont limités à l'enveloppe urbaine naturelle. La priorité est donnée au comblement des dents creuses, à la possible mutation de bâtiments au sein de l'enveloppe urbaine et à un objectif de densification permettant de requalifier l'enveloppe urbaine.

Les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont clairs avec aucune consommation foncière à usage d'extension de l'urbanisation en dehors de l'enveloppe naturelle. La volonté de la commune est de conserver un taux de surfaces agricoles compris entre 90.5% et 91% de la superficie du territoire communal.

Les choix de développement d'un secteur à urbanisé se sont tournés vers l'espace existant rue des Déportés à proximité de la place communale. Cet espace correspond majoritairement à une friche.

2.1.8 THÈME 8 : LES AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Suivant les problématiques recensées, plusieurs aménagements doivent être programmés concernant la défense incendie.

Lors du diagnostic, des problèmes concernant le ramassage des ordures ménagères ont été recensés au niveau de la rue de l'École et de la rue Margot. Afin de sécuriser la collecte sélective des déchets il convient d'anticiper une éventuelle nouvelle interdiction de réaliser des marches arrière. La commune ne disposant pas d'emprise foncière au niveau des rues jugées problématiques il conviendra donc de mettre en place un ou plusieurs emplacements réservés.

De plus, l'analyse des dents-creuses a été couplée à une réflexion d'aménagement des voies de desserte. La réalisation de nouvelles habitations pouvant nécessiter de nouveaux équipements et de nouveaux aménagements des emprises publiques. Au niveau de certaines dents creuses seront donc

définis des emprises foncières notamment afin de permettre la réalisation de trottoirs, places de stationnement...

Suivant l'évolution des effectifs scolaires, la commune s'est attachée à envisager une extension des équipements scolaires existants.

2.2 LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT À L'HORIZON 2035

2.2.1 EXPLICATION DU « POINT MORT », EXEMPLE DE LA PÉRIODE 1999-2016

NB : *Le calcul du point mort est un outil théorique et prospectif. Il permet d'appréhender les évolutions possibles du parc de logements sur la base des évolutions passées.*

Le « point mort » permet de mesurer, à posteriori, la production de logements qui correspond à la stabilité démographique (en l'absence de croissance de la population et sans pertes).

En effet, un logement neuf ne permet pas uniquement la croissance de la population. Il contribue notamment de manière indirecte à couvrir des besoins dits « non démographiques » à savoir :

- Compenser la diminution de la taille moyenne des ménages. Il s'agit du phénomène de **deserrement** : si la taille moyenne des ménages ou le taux d'occupation des résidences principales diminue, il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants ;
- Remplacer les logements détruits ou ayant changés d'usage ce qui correspond au **renouvellement du parc de logements** ;
- Compenser **l'augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants**, indispensables à la nécessaire fluidité du marché.

Il est possible de calculer l'ensemble de ces points correspondants à des besoins spécifiques. C'est le cumul de ces besoins qui est appelé « point mort ». Les calculs suivants concernent la période 1999-2016 (soit 17 ans). Cette période est intéressante car la durée est similaire à celle des projections réalisées sur la période 2016-2035 (19 ans).

Le deserrement des ménages :

Afin d'évaluer la part de constructions neuves qui a permis de répondre au besoin de deserrement des ménages on calcule le nombre de résidences supplémentaires qu'il fallait en 2016 pour loger la même population qu'en une année donnée.

Nous avons vu dans le diagnostic qu'une forte variation de population a été constatée sur les périodes 1999 – 2011 (forte hausse) et 2011 – 2016 (forte baisse). Malgré tout, la population reste stable sur l'ensemble de la période 1999 – 2016 , il est donc intéressant de se concentrer sur cette période pour calculer quel a été l'impact du phénomène de deserrement des ménages.

(Population 1999 / Taux d'occupation 2016) – nombre de Résidences
Principales en 1999

Population 1999 : **517** (données INSEE)

Taux d'occupation 2016 : Population 2016 / Nombre de résidences principales 2016 = 526 / 215 ≈
2.45 (données INSEE)

Nombre de résidences principales 1999 : **174** (données INSEE)

$$(517 / 2.45) - 174 \approx 37$$

Environ 37 logements construits entre 1999 et 2016 ont donc été nécessaire pour répondre aux besoins liés à la décohabitation des ménages. C'est-à-dire qu'en 2016, pour loger la même population qu'en 1999, il fallait 37 logements de plus, soit 211 résidences principales.

Le renouvellement du parc :

Nouveaux logements construits – variation du parc de logements

Nombre de logements construits entre 1999 et 2016 (données sit@del et Cartélie (évolution de l'urbanisation dans l'Oise)) : **41**

Variation du parc = Parc de logement total 2016 – Parc de logement total 1999 (données INSEE) : **235**
– 195 = **40**

Le renouvellement du parc entre 1999 et 2015 est de 41 – 40 soit 1 logements.

La variation des Résidences Secondaires (RS) et des Logements Vacants (LV) :

(Nombre de RS + Nombre de LV en 2016) – (Nombre de RS + Nombre de LV
en 1999)

$$(6 + 14) - (14+7) = 20 - 21 = -1$$

LE « POINT-MORT » :

Renouvellement du parc + desserrement des ménages + variations RS/LV

$$1 + 37 - 1 = 37$$

Le point mort entre 1999 et 2016 est estimé à 37 logements. C'est-à-dire qu'environ 2.2 logements (entre 2 et 3 logement(s)/an) doit être créé chaque année pour maintenir le poids de la population.

Si ce constat était similaire sur la période 2016-2035 (19 ans) cela signifierait donc qu'il faudrait construire $2.2 \text{ (logements)} * 19 \text{ (années)} \approx 42$ logements pour éviter une perte de la population. Cependant la période d'étude comporte d'importantes variations de population (forte hausse jusqu'en 2011 puis forte baisse jusqu'en 2016) le chiffre calculé précédemment n'est peut-être pas très représentatif de ce qui sera constaté sur la période 2016-2035. On constate toutefois que seul le phénomène de desserrement des ménages a un impact sur le nombre de logements à créer (le renouvellement du parc et les variations RS/LV sont négligeables). Pour faciliter les estimations, seul le phénomène de desserrement des ménages sera pris en compte.

Il est indispensable de tenir compte du « Point-Mort » dans les prévisions de développement communal afin d'éviter à terme une baisse de la population. Il convient alors de définir une politique nouvelle permettant la création de nouveaux logements ayant deux objectifs principaux :

- **maintenir la population communale**
- **permettre son accroissement suivant des objectifs définis**

2.2.2 CALCUL ESTIMATIF DU « POINT MORT » POUR LA PÉRIODE 2016-2035

Afin de faciliter les estimations, seul le phénomène de desserrement des ménages est pris en compte dans le calcul estimatif du « point-mort » 2016-2035.

Le desserrement des ménages :

(Population 2016 / Taux d'occupation estimatif 2035) – nombre de Résidences Principales en 2016

Population 2016 : **526** (données INSEE)

Nombre de résidences principales 2016 : **215** (données INSEE)

Taux d'occupation estimatif 2035 : **2.3** (donnée estimative en considérant que le desserrement des ménages se poursuit de façon modérée)

$$(526 / 2.3) - 215 \approx 14$$

En 2035, en considérant que le desserrement des ménages se soit poursuivi, le « point-mort » est estimé à environ 14 logements.

2.2.3 L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET SES CONSÉQUENCES

Les prévisions démographiques du PLU de la commune de Catillon-Fumechon ont été définies à l'horizon 2035. Elles sont basées sur la population 2016 recensée par l'INSEE. L'estimation du nombre de logements nécessaires est réalisée conformément aux explications des paragraphes précédents avec deux points clés pris en compte à savoir :

- Permettre le maintien de la population communale
- Permettre son accroissement suivant des objectifs définis

Le diagnostic réalisé sur le territoire communal a permis de mettre en exergue les points principaux suivants :

- L'étude de la structure par âge de la population et l'évolution de l'indice de jeunesse témoignent d'un très fort vieillissement de la population
- Le phénomène de desserrement des ménages qui est plus prononcé sur les dernières années

L'objectif de la commune est double, premièrement la commune souhaite enclencher une nouvelle dynamique de renouvellement générationnel afin de freiner l'important vieillissement de la population. Pour se faire, les orientations communales définies prévoient un objectif d'évolution globale, à l'échelle 2035, à 0.75%/an. Ce chiffre correspond au taux d'évolution moyen constaté sur la Communauté de Communes du Plateau Picard entre 1990 et 2016. Ce taux est légèrement supérieur à celui constaté sur la même période à Catillon-Fumechon (0.52%) mais il est nécessaire de définir un taux d'évolution moyen plus important compte tenu de l'importance du phénomène de vieillissement de la population.

La population estimée à l'horizon 2035 est donc de 606 habitants (à partir de la population 2016 de 526) soit 80 habitants de plus. Comme expliqué dans la sous-partie précédente, en considérant que le phénomène de desserrement des ménages se poursuit de façon plus modérée (estimation à 2.3 hab/logement) on arrive à un nombre de **35 logements en plus par rapport au nombre de résidences principales en 2016**.

Comme expliqué dans la sous-partie précédente, il est également nécessaire de prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages et de l'intégrer aux réflexions communales. En effet, afin de maintenir la population à son niveau actuel, il sera nécessaire de créer de nouveaux logements. **Ce nombre a été estimé à 14 dans la sous-partie précédente**.

Ainsi, à l'horizon 2035, il sera nécessaire de créer **49 nouveaux logements** afin d'atteindre les objectifs fixés en terme de population.

L'ensemble de ces logements comprend la réalisation de nouvelles constructions et la création de nouveaux logements au sein du bâti existant.

2.3 LA TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS COMMUNALES

2.3.1 LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ZONES ET EXPLICATIONS

2.3.1.1 PARALLÈLE ENTRE LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ET LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Traduction du thème 1 : La prise en compte du caractère agricole du territoire communal

Classement des terres à usage agricole en zone A.

Au sein de la zone U, localisation au sein d'un secteur spécifique (secteur Uf) des sièges d'exploitations agricoles afin de permettre leur développement tout en autorisant une diversification de l'activité via notamment des changements de destination.

Au niveau de la ferme de Morvillers, les bâtiments intéressants sont repérés afin de permettre leur changement de destination.

Traduction du thème 2 : Le maintien et le développement des activités de services, bureaux et commerces

Classement des activités économiques principales avec bâtiments spécifiques en secteur Ue. Les activités de services, commerces et bureaux compatibles avec l'habitation sont également autorisés dans les secteurs U dédiés à l'habitat.

Définition d'une zone 1AUe pour le développement économique de la société Géo Staff qui n'a plus suffisamment d'espace sur sa parcelle actuelle.

Traduction du thème 3 : Les espaces naturels et forestiers au sein du territoire communal

Les espaces boisés identifiés et supérieurs à 4 ha dans leur ensemble général (en dehors du territoire communal compris) font l'objet d'un classement en zone N. Ils sont soumis à la réglementation forestière.

Les espaces boisés inférieurs à 4 ha situés au sein de la plaine agricole bénéficient d'un classement au titre des Espaces Boisés Classés pour garantir leur maintien.

Certain petits bosquets, haies ou talus boisés sont laissés en zone A avec une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ils font l'objet d'un document spécifique au sein du règlement.

Les espaces périphériques autour de l'enveloppe urbaine sont préservés via des bandes d'inconstructibilité. De plus, l'intégration paysagère est prise en compte dans les secteurs destinés à

accueillir de nouvelles constructions avec la mise en place d'une bande végétalisée imposée.

Traduction du thème 4 : Les risques naturels associés au territoire communal

Concernant la gestion des eaux pluviales du territoire, les prescriptions de l'étude hydraulique (se reporter en annexe du PLU) sont retranscrites au sein du règlement écrit et graphique. Le schéma de gestion des eaux pluviales sera intégré au document après enquête publique.

Les éléments de gestion hydraulique existants sont identifiés en maintien au titre de l'article L.151-24 du code de l'urbanisme. Ils font l'objet d'un document spécifique au sein du règlement.

En ce qui concerne la qualité des eaux souterraines, les terrains situés dans les périmètres immédiat et rapproché du captage d'eau potable sont classés en zones Npe et Ucpe. De plus les périmètres sont représentés au sein des Servitudes d'Utilité Publique. Les différents arrêtés de DUP sont joints en annexe du PLU et la réglementation associée doit être respectée.

L'ensemble du territoire bâti est concerné par un aléa faible/moyen pour le phénomène de retrait gonflement des argiles. Au sein du règlement il sera conseillé de réaliser une étude géotechnique avant toute construction.

Traduction du thème 5 : La conservation des éléments du patrimoine historique

Application de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme pour protéger les calvaires et puits anciens ainsi que l'Église de Catillon. Les mesures de protection sont définies au sein d'un document de protection en annexe du règlement.

Traduction du thème 6 : Les transports, les déplacements, la circulation et la sécurité

Afin de préserver de toute urbanisation et de toute viabilisation les chemins piétons et/ou agricoles localisés au sein des orientations d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ils sont identifiés au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme.

Traduction du thème 7 : Définir une politique de l'urbanisme et de l'habitat adaptée au territoire communal

Compte tenu des estimations de besoin en logements à l'horizon 2035, le comblement des dents creuses et la réhabilitation des bâtis n'est pas suffisante. Une petite zone 1AUh a été définie afin d'accueillir environ 10 logements. Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine naturelle et seule une partie est déclarée à la PAC mais il s'agit de terres gelées sans production.

Traduction du thème 8 : Les aménagements et équipements communaux

Classement en secteur Up des terrains communaux à usage d'équipement.

Définition de différents emplacements réservés suivant la volonté d'améliorer la circulation, le

stationnement et certaines entrées de village.

Amélioration de la collecte sélective des déchets avec un emplacement réservé destiné à la création d'une aire de retournement.

Définition d'un emplacement réservé pour l'extension des équipements scolaires.

Définition d'un emplacement réservé pour l'aménagement et l'agrandissement de la place communale.

Les thèmes 9 et 10 ne nécessitent pas de traduction au sein du règlement graphique. Les traductions sont réalisées au sein du règlement écrit.

2.3.1.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE.

Le PLU intègre les objectifs d'aménagement et prévoit à moyen terme la gestion de l'espace de la commune.

La traduction des orientations communales amène à la délimitation de 4 types de zones :

- Zones urbaines : secteurs Uc, Ucpe, Ue, Uh, Uf et Up
- Zones à urbaniser : secteurs 1AUh et 1AUe
- Zone agricole : A
- Zone naturelle et forestière : N et secteur Npe

Ces différentes zones sont reportées sur les documents graphiques présentant également :

- Les emplacements réservés
- Les limites de constructibilité et les terrains concernés par cette limite
- Les bandes végétalisées imposées
- Les éléments naturels à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Les éléments de gestion hydraulique à maintenir au titre de l'article L.151-24 du code de l'urbanisme
- Les prescriptions d'amélioration de la gestion hydraulique à maintenir au titre de l'article L.151-24 du code de l'urbanisme
- Les espaces boisés classés
- Les chemins identifiés à maintenir dans leurs caractéristiques rurales suivant l'article L.151-38 du code de l'urbanisme
- Les éléments bâtis du patrimoine historique à protéger suivant l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au sein de la zone agricole
- La trame interdisant la création de nouveaux accès sur certaines voies

2.3.1.3 LA ZONE URBAINE

Article R.151-18 du code de l'urbanisme : « Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à

implanter. »

La définition de la zone urbaine du PLU de Catillon-Fumechon a été réalisée en tenant compte des caractéristiques du bâti existant, de la présence des réseaux et de leurs capacités et de la voirie.

Six types de secteurs ont été définis pour répondre aux enjeux des différents tissus urbains :

- **Le secteur Uc**

Il correspond à un secteur mixte associant le tissu ancien et le tissu pavillonnaire. Il recouvre la très grande majorité de l'enveloppe urbaine.

- **Le secteur Ucpe**

Il correspond au secteur mixte concerné par les périmètres de protection du captage d'eau potable.

- **Le secteur Uh**

Il correspond à un secteur à vocation de protection patrimoniale

- **Le secteur Ue**

Il correspond aux différentes activités économiques au sein de l'enveloppe urbaine. Ce secteur permet d'envisager leur maintien voire leur développement.

- **Le secteur Uf**

Il correspond aux corps de ferme recensés au sein de l'enveloppe urbaine afin de permettre leur évolution.

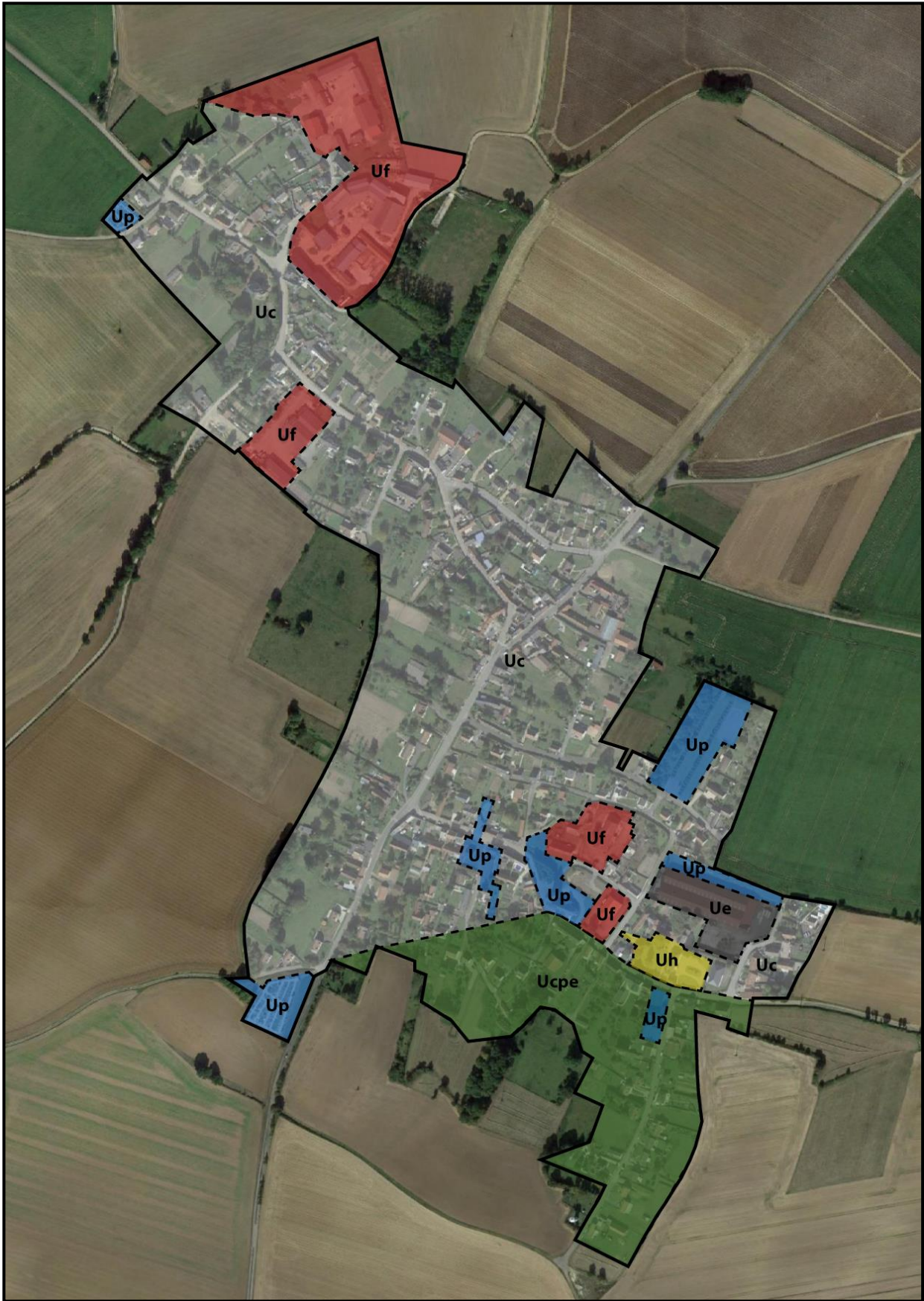
- **Le secteur Up**

Il correspond au secteur d'équipements d'intérêt collectif et de service public.

2.3.1.3.1 La délimitation de la zone U et de ses différents secteurs

La zone U couvre l'ensemble du bourg et les jardins en cœur d'îlot. Toutes les voies de desserte de constructions à usage d'habitation sont incluses dans cette zone découpée en secteurs suivant leur utilisation et leur caractère architectural.

Afin d'éviter les constructions en « drapeau », une bande d'inconstructibilité a été définie à une moyenne de 30 mètres de profondeur par rapport aux voies existantes (entre 30 et 45 mètres suivant l'implantation de bâtis et de l'utilisation des différentes entités foncières).



Au niveau de l'extrémité Sud-Est, la zone U s'arrête au niveau du chemin rural du tour de ville (afin de préserver ce dernier, il a été protégé au titre de l'article L151-38 du CU) à l'exception de la parcelle la plus au Sud qui n'est pas construite mais qui se situe dans le périmètre rapproché du captage d'eau potable. L'ensemble des parcelles de la zone U incluses dans le périmètre de protection du captage d'eau potable ont été classées dans le sous-secteur Ucpa afin de renvoyer à l'arrêté de DUP annexé au PLU. Pour les constructions déjà existantes situées au sein du périmètre de protection, les demandes d'autorisation d'urbanisme seront envoyées à l'ARS pour avis.



En remontant plus au Nord vers la rue du Parc, un morceau de parcelle agricole est intégré à la zone U le long de la Rue de St Just, sur cette parcelle a été mis en place un emplacement réservé afin d'aménager l'entrée de village. De plus une bande végétalisée est imposée afin de renforcer l'intégration paysagère. Cette partie de la zone U étant elle aussi concernée par le périmètre de protection du captage d'eau potable, elle est classée dans le sous-secteur Ucpé.



Au niveau de la rue du Parc, l'ensemble des habitations et leurs jardins ont été intégrés à la zone U. À l'extrémité de la rue du Parc, la zone U s'achève au niveau de la dernière construction existante.



En continuant à l'extrémité de la rue du Parc, la zone U intègre la parcelle communale située au nord de l'entreprise Géo Staff et débouchant sur la rue Verte. Cette parcelle est classée dans le sous-secteur Up relatif aux équipements publics. De plus au nord de cette parcelle a été définie une zone 1AUe pour le développement de l'activité Géo Staff. Cette zone sera présentée dans la partie dédiée aux zones à urbaniser.



La zone U intègre ensuite la place communale (elle aussi classée dans le secteur Up) ainsi que l'ensemble des habitations qui se situent le long de cette dernière.



Le long de la partie Ouest de cette Place communale, un emplacement réservé a été défini afin de permettre son agrandissement. De plus, au niveau de la rue des Déportés, une zone à urbaniser est définie. Elle sera présentée dans la sous-partie dédiée aux zones à urbaniser.

En remontant vers la rue de Morvillers, l'ensemble des habitations existantes et leurs jardins ont été intégrées à la zone U. Compte tenu de la présence des réseaux au droit du terrain, une petite partie d'une parcelle agricole (face à une construction existante) a été intégrée afin notamment de permettre la construction d'une habitation et de traiter l'entrée de village (emplacement réservé et bande végétalisée imposée).



Extrémité Nord de la rue de Morvillers



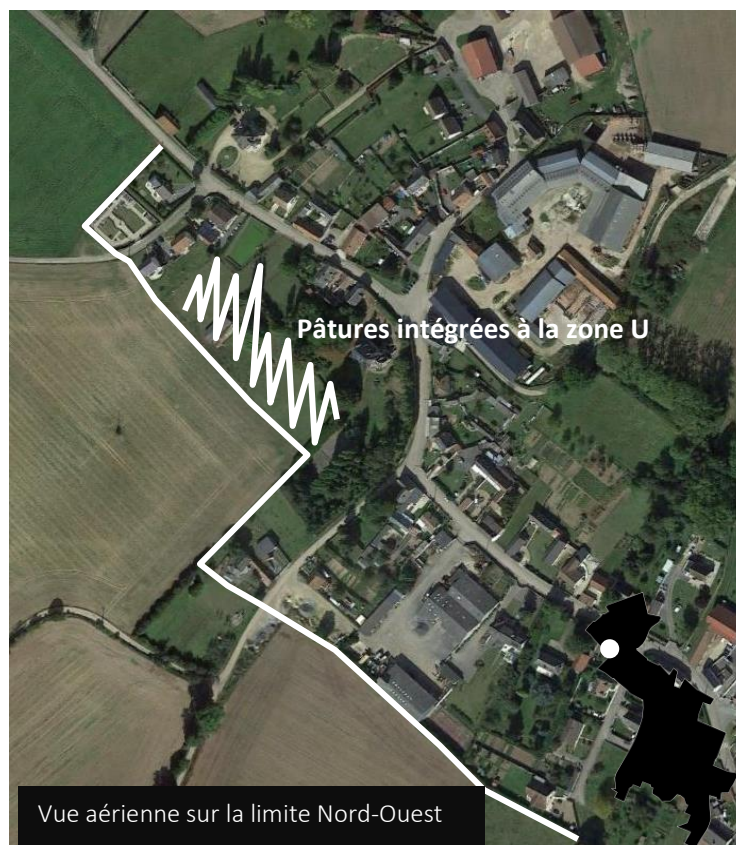
Parcelle intégrée à la zone U avec emplacement réservé

Au Nord de la commune, la zone U comprend l'ensemble des bâtiments de l'exploitation agricole. Ces bâtiments sont classés dans le sous-secteur spécifique Uf qui sera détaillé plus précisément dans la sous-partie dédiée.



Sur la partie Fumechon, compte tenu de la faible profondeur de la nappe de la craie, la limite de la zone U s'est faite suivant les constructions existantes, aucune parcelle en extension n'a été intégrée à la zone. Seules les dents creuses seront urbanisées, l'ensemble des cœur d'îlots et fonds de parcelles sont protégés via la mise en place d'une bande d'inconstructibilité.

Au niveau de la partie Nord-Ouest, des pâtures ont été intégrées à la zone U, elles sont toutes protégées par la mise en place de la bande d'inconstructibilité.



Une grande partie du secteur Ouest a été délimité suivant le chemin rural dit ruelle Margot, ce chemin est protégé afin d'interdire les nouveaux accès et doit être conservé dans sa configuration actuelle. De plus, il a été mis en place une bande d'inconstructibilité sur les fonds de parcelles donnant sur ce dernier (quelques pâtures notamment).



Enfin, la limite Sud de la zone U a été délimitée suivant les constructions existantes le long de la rue de l'École en plus d'intégrer quelques parcelles agricoles afin de réaliser la palette de retournement à l'extrémité de cette même rue.

Au niveau Sud de la rue Tournante, compte tenu du périmètre de protection du captage d'eau potable aucune parcelle n'a été ajoutée à la zone Urbaine. De plus, la rue Tournante n'est pas adaptée pour supporter davantage de circulation et l'imperméabilisation des sols en amont de la rue entrainerai un risque accru de ruissellement vers la rue de St Just.

2.3.1.3.2 La réceptivité de la zone U

Durant le diagnostic, une étude de la réceptivité du tissu urbain a été réalisée, le potentiel de logements alors estimés au sein de la zone U était de 34 logements. Toutefois la définition du règlement graphique et notamment la mise en place de secteurs spécifiques et d'emplacement réservés se fait parfois au détriment de certaines dents-creuses. Le tableau suivant résume donc les potentialités de logements estimés par rues suivant le règlement graphique mis en place. Il convient de noter que certains terrain en continuité de l'enveloppe bâti et desservis par tous les réseaux peuvent être intégrés au sein de la zone Urbaine ce qui explique les variations constatées entre l'étude initiale de la réceptivité du tissu urbain et celle mise à jours suite à la définition du règlement graphique.

Rues	Estimation du nombre de logements
Rue de Thieux	2
Rue du Ballon	6
Rue Margot	2
Rue de Morvillers	2
Rue de Beauvais	6
Rue des Déportés	4
Rue Verte	3
Rue de l'École	4
Rue Fleurie	2
Rue de Saint Just	1
Rue d'Allongne	3
	TOTAL : 35 logements

Au total, sans rétention foncière, le nombre potentiel de logements constructibles en dents-creuses et sur les terrains libres de constructions est de 35. Compte tenu de plusieurs successions très compliquées concernant plusieurs dents-creuses recensées la commune de Catillon-Fumechon a décidé d'appliquer un taux de rétention foncière de 15 %. Le nombre potentiel constructibles en dents-creuses et sur les terrains libres de constructions est donc d'environ 30 logements.

Il convient également d'estimer le nombre total de logements par changement de destination de constructions existantes. Après analyse générale (potentiel au sein des corps de ferme, évolution des logements vacants...) ce nombre de logements est estimé à 9.

En globalité, la réceptivité de la zone U est donc estimée à 39 logements

2.3.1.3.3 Le secteur Uc

Compte tenu des nombreuses rues dans lesquelles le bâti pavillonnaire s'est inséré dans le tissu ancien, le secteur Uc correspond à un secteur mixte associant le tissu ancien et le tissu pavillonnaire. Il recouvre la très grande majorité de l'enveloppe urbaine. On y observe :

- du bâti ancien implanté à l'alignement (soit perpendiculairement ou soit parallèlement à la voie) principalement au niveau des rues suivantes : impasse de l'Église, rue de Thieux, rue de Beauvais, rue de Morvillers, rue de Saint-Just, rue de la Place, rue de l'Église et rue Verte.
- du bâti récent généralement en retrait de l'alignement et des limites séparatives. On retrouve des constructions pavillonnaires sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine avec notamment : extension rue des larris à proximité du cimetière, comblement de dents-creuses rue de Thieux, densification du bâti impasse de l'Église, extension rue Jean Vaillant, comblement de dents-creuses rue de Morvillers, extension linéaire au nord et au sud de la rue de Beauvais, extension rue des Déportés, création du lotissement du parc, urbanisation linéaire le long de la rue d'Allongne.



Alignements de constructions anciennes rue de Beauvais



Construction récente rue de la Place



Construction récente rue du Ballon



2.3.1.3.3.1 La réglementation spécifique du secteur Uc au sein du règlement écrit

Au sein du rappel informatif, tous les risques éventuellement présents au sein de secteur Uc sont rappelés.

Il est précisé que dans ce secteur est délimité un sous-secteur « Ucpe » qui correspond au secteur concerné par le périmètre de protection du captage d'eau potable. Pour ce secteur, il convient de se référer à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 2 avril 1986.

Toutes les dispositions complémentaires au règlement écrit et apparaissant au sein du règlement graphique sont également listées.

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

Compte tenu des quelques activités recensées au sein du secteur les constructions à usages de commerces et d'activités de service sont autorisées à condition de ne pas générer de gêne pour l'habitat. Les constructions de bureaux et d'entrepôts sont également autorisées à construction de ne pas générer de gêne pour l'habitat.

Une partie du secteur Uc est concerné par les périmètres rapproché et éloigné de protection du captage d'eau potable. Pour les terrains concernés il est nécessaire de se référer à la DUP correspondante.

Accès et voirie.

Pour être constructible, un terrain doit avoir directement accès à une voie publique ou privée. Toutefois, le règlement interdit tout nouvel accès sur certains chemins identifiés au règlement graphique puisque ceux-ci ne sont pas entièrement équipés ou carrossés et ne peuvent servir à la desserte de nouvelles constructions :

- Rue Tournante
- Une portion de la Petite rue Fleurie

De plus des chemins périphériques sont identifiés au règlement graphique, ils doivent être préservés, la création d'accès sur ces derniers (sauf cas particuliers (nécessité d'accès à des activités économiques)) est interdite. Les chemins suivants sont concernés :

- Voie communale d'Ansauvillers à Fumechon
- Chemin rural dit de Catillon
- Chemin rural dit ruelle Margot
- Sentier de la ruelle Margot
- Chemin rural de Fumechon à Clermont
- Chemin rural dit du Tour de ville

Desserte par les réseaux.

Toute construction qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable. Les eaux usées doivent être dirigées vers un dispositif constituant une filière d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Les eaux pluviales doivent être traitées sur le terrain d'assiette de l'opération conformément à l'étude de zonage de l'assainissement des eaux pluviales.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques.

Compte tenu de l'hétérogénéité de la zone (habitat ancien majoritairement à l'alignement et habitat pavillonnaire en retrait de l'alignement) l'implantation des constructions peut se faire soit à l'alignement soit avec un retrait de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques. Afin d'encourager une homogénéité d'implantation il est demandé de prendre en compte les bâtis des parcelles voisines et l'implantation à l'alignement est préconisée dans les secteurs où l'implantation à l'alignement est effective tandis que l'implantation en retrait de l'alignement est préconisée dans les secteurs où l'implantation en retrait de l'alignement est effective. De plus, lorsqu'une clôture minérale est édifiée à l'alignement, permettant ainsi de conserver une continuité visuelle, la nouvelle construction peut être implantée avec un retrait d'au moins 5 mètres même si les constructions voisines sont implantées à l'alignement.

De plus afin de préserver les jardins et espaces de transitions, les constructions doivent respecter les limites de constructibilités apparentes sur les documents graphiques. Au-delà de ces limites, seules sont autorisées certaines occupations et utilisations du sol (bâtiments annexes, piscines...)

Implantation par rapport aux limites séparatives.

Afin de conserver une homogénéité dans l'implantation des constructions, il est obligatoire pour les constructions édifiées à l'alignement d'être implantées sur une limite séparative minimum. Lorsque la construction est édifiée sur une seule limite séparative, il est demandé une distance minimale de 3

mètres par rapport à la limite séparative opposée. Lorsque la construction est édifiée de limite à limite il est obligatoire de conserver un accès (type passage couvert) permettant d'accéder à l'arrière de la propriété.

Dans les autres cas, il est demandé soit une distance minimale de 3 mètres par rapport aux limites séparatives soit une implantation sur une limite séparative avec une distance minimale de 3 mètres par rapport à la limite séparative opposée.

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Il est demandé une distance d'au moins 6 mètres entre deux bâtiments non contigus sur une même propriété.

Emprise au sol.

L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas dépasser 30% de la surface totale du terrain. Cependant afin de ne pas bloquer de possible projet sur de très petites parcelles, pour toute construction, un dépassement est autorisé dans la limite de 30m². Pour les activités autorisées, cette emprise au sol est portée à 80%.

Hauteur maximale des constructions.

Compte tenu de la diversité de gabarits observé sur le territoire communal (pavillons surtout en R+C, grandes demeures en R+1+C...). La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation est de 7 mètres à l'égout du toit afin de permettre des constructions jusqu'au R+1+C.

Pour les constructions à usage d'activités autorisées, la hauteur maximale est de 12 mètres au faîtage (15 mètres au faîtage pour les constructions à usage d'activité agricole). En effet, ces types de constructions peuvent nécessiter des volumétries plus importantes.

Toutes ces hauteurs ne s'appliquent pas aux dépassements ponctuels dus à des exigences techniques ou fonctionnelles (cheminées, colonnes d'aération...).

Aspect extérieur.

Afin de préserver notamment les constructions anciennes, lors des travaux de restauration des façades, la mise en œuvre initiale des matériaux sera restituée à l'identique. Il est demandé une réfection des bâtiments harmonieuse pour éviter l'apparition de matériaux inadaptés ou d'éléments standards incompatibles avec l'architecture traditionnelle locale ou avec les matériaux anciens de construction et qui auraient pour finalité de dénaturer leur aspect typique.

Pour les nouvelles constructions, l'enduit blanc pur est interdit et le ton pierre recommandé.

Afin de ne pas entraver la construction de bâtiments à hautes performances énergétiques, il est précisé que dans le cas d'un projet mettant en œuvre des techniques relevant de la bioclimatique ou permettant d'atteindre de hautes performances énergétiques ou l'utilisation d'énergie renouvelable, les règles sur l'aspect des constructions peuvent être assouplies dans la mesure où il n'est pas possible de les respecter pour des raisons de mise en œuvre de ces techniques. Le demandeur ou

l'auteur du projet doit aussi justifier de la cohérence de la recherche architecturale par rapport au caractère général du site.

Pour ce qui est des clôtures, elles ne sont pas obligatoires mais pourront être soit végétales soit minérales.

Les clôtures minérales seront constituées :

- soit de murs pleins d'une hauteur maximum de 2 mètres.
- soit de murets bas doublés d'une haie végétale. Il est conseillé de réaliser une haie mélangée comprenant au moins 4 essences. Le muret bas peut être surmonté d'une grille métallique ou d'une palissade en PVC, en bois à clair voie ou en aluminium de simplicité d'aspect.

Les murs de clôture sur rue constitués de plaques pleines en ciment brut sont interdits.

Les murs de clôture doivent être traités en harmonie de matériaux et de coloris avec les façades des constructions.

Les murs et les murets anciens doivent être restaurés de façon harmonieuse. L'utilisation de matériaux destinés à être recouverts d'un enduit pourra être autorisée à condition de conserver l'aspect et de respecter les teintes environnantes. La démolition partielle est autorisée pour permettre la réalisation d'un accès (portail, porte etc.) à une construction.

Les clôtures végétales seront constituées d'essences locales. Il est conseillé de réaliser une haie mélangée comprenant au moins 4 essences. Les clôtures végétales sur rue ne devront pas dépasser une hauteur de 2 mètres. Elles pourront être doublées de treillis plastifiés.

Pour les constructions à usage d'activité autorisées des règles spécifiques sont mises en place afin de ne pas entraver leur développement notamment au niveau des matériaux de construction (bardage métallique, tôle ondulée...). Toutefois, pour assurer une certaine homogénéité, il est obligatoire de respecter les gammes de couleurs (RAL) imposées.

Stationnement.

Afin de ne pas aggraver les problèmes de circulation, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective. Suivant ce même objectif, les ensembles de garages avec accès directs multiples sur la voie publique sont interdits.

Il sera demandé la création au minimum de 2 places de stationnement (couvertes ou non) dans la propriété pour les constructions à usage d'habitation. De même, pour tout aménagement de logement au sein de bâtiments existants, il est également demandé la création de deux places de stationnement (couvertes ou non) dans la propriété par logement créé.

Pour les autres constructions autorisées, les places de stationnement demandées sont proportionnelles à la surface de plancher créée afin d'assurer une capacité de stationnement adaptée à l'opération.

Il est également rappelé de se reporter aux exigences du code de la construction et de l'habitation en vigueur notamment pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Espace libre et plantation.

Les espaces restés libres de toute construction sont à aménager et à planter. L'utilisation d'essences locales est obligatoire pour les végétaux visibles depuis l'espace public et vivement recommandée dans les autres cas.

Le règlement autorise l'implantation d'activités autorisées hors de la limite de constructibilité. Dans ce cas, il est demandé au minimum 2 arbres de haute tige et 1 massif d'arbustes de 5 à 10 unités par tranche de 100m² de plancher afin de maintenir l'aspect paysager des fonds de parcelles.

2.3.1.3.4 Le secteur Uh

Il s'agit d'un secteur à vocation de protection patrimoniale compte tenu de la présence d'une grande maison bourgeoise et de son parc que la commune souhaite préserver. Le secteur se situe le long de la rue de St-Just au niveau du croisement avec la rue d'Allongne.



2.3.1.3.4.1 La réglementation spécifique du secteur Uh au sein du règlement écrit

Au sein du rappel informatif, tous les risques éventuellement présents au sein de secteur Uh sont rappelés.

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

Compte tenu du caractère patrimonial du lieu, seules sont autorisées les extensions des

constructions existantes et les aménagements associés ainsi que les bâtiments annexes.

En cas de sinistre sont autorisées, la reconstruction à l'identique des constructions existantes, ou à défaut d'une surface de plancher et d'une emprise au sol ne dépassant pas celle des constructions existantes avant sinistre.

Hauteur maximale des constructions.

Compte tenu du gabarit de la construction existante, la hauteur maximale de toute construction est fixée à 12 mètres au faîtage. Cette hauteur ne s'applique pas aux dépassements ponctuels dus à des exigences techniques ou fonctionnelles (cheminées...)

Aspect extérieur.

Afin de préserver la qualité architecturale du secteur, il est demandé dans le cas d'extension la réalisation de toitures à 4 pans. Pour les annexes autorisées, il est autorisé une toiture à une seule pente si l'annexe est adossée au bâtiment principal ou à un mur de clôture ou pour les bâtiments d'une superficie inférieure à 15 m².

Toujours dans un but de préservation, il est obligatoire de maintenir la configuration du bâti existant. Les caractéristiques traditionnelles ainsi que les matériaux traditionnels sont à mettre en œuvre. La pierre et la brique seront conservées. Pour les travaux de restauration de façade, la mise en œuvre initiale des matériaux (pierre ou brique) sera restituée à l'identique. Il est demandé une réfection des bâtiments harmonieuse pour éviter l'apparition de matériaux inadaptés ou d'éléments standards incompatibles avec l'architecture traditionnelle locale ou avec les matériaux anciens de construction et qui auraient pour finalité de dénaturer leur aspect typique.

Les constructions seront réalisées en :

- brique rouge (parement autorisé) ;
- pierre de taille de calcaire dur ou moellon avec chaînage en brique rouge (parement autorisé) ;

Les joints des maçonneries en pierre de taille ou en moellon seront de même teinte que le matériau principal.

Concernant les clôtures, les murs et les murets anciens doivent être restaurés de façon harmonieuse. L'utilisation de matériaux destinés à être recouverts d'un enduit est interdite.

2.3.1.3.5 Le secteur Ue

Il s'agit d'un secteur comprenant d'activité économique. Il se situe entre la rue du Parc et la rue Verte et comporte l'activité Géo Staff.



2.3.1.3.5.1 La réglementation spécifique du secteur Ue au sein du règlement écrit

Au sein du rappel informatif, tous les risques éventuellement présents au sein de secteur Ue sont rappelés.

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

Les constructions destinées aux activités de secteur tertiaire (industrie, entrepôt et bureau) sont autorisées sans conditions particulières. Compte tenu de la portée économique du secteur, aucune construction à usage d'habitation n'est autorisée.

Emprise au sol.

Aucune emprise au sol maximale n'a été définie afin de permettre le développement de l'entreprise sur un secteur qui ne comporte que peu d'espaces vides.

Hauteur maximale des constructions.

La hauteur maximale des constructions est limitée à 12 mètres au faîtage.

Aspect extérieur.

Afin d'être cohérent avec la réglementation des activités en zone Uc, pour les toitures et les façades

il est obligatoire de respecter les teintes (RAL) indiquées dans le règlement écrit.

2.3.1.3.6 Le secteur Uf

Il correspond aux sièges d'exploitations agricoles au sein du bourg. La création de ce secteur spécifique doit permettre le maintien voire le développement des activités tout en permettant des changements de destination dans le cadre d'une diversification ou d'un changement d'activité. Au total, 4 secteurs Uf sont délimités : Impasse de l'Église, Rue de Thieux, Rue de l'Église



2.3.1.3.6.1 La réglementation spécifique du secteur Uf au sein du règlement écrit

Au sein du rappel informatif, tous les risques éventuellement présents au sein de secteur Uf sont rappelés.

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

Afin de permettre le développement de l'activité agricole, toutes les constructions à usage d'activités agricoles sont autorisées. De plus, dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole les constructions destinées aux commerces et activité de services sont autorisées sous condition de ne pas générer de gêne pour l'habitat. Il en est de même pour les constructions destinées aux activités de secteurs tertiaires. L'aménagement et l'extension des constructions existantes à usage de bureaux

ou d'activités est également possible dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole. De plus, l'aménagement et l'extension des constructions existantes à usage d'habitat est autorisé. La construction d'habitations est autorisée sous condition que cela soit rendu nécessaire par l'activité agricole existante.

Cette réglementation doit permettre le développement des activités agricoles mais également d'anticiper un éventuel déclin de ces mêmes activités en permettant la construction et l'aménagement de diverses autres activités et de logements.

Accès et voirie.

Afin de ne pas aggraver les risques liés à la circulation, dans le cas d'extension, de réfection, d'adaptation et d'aménagement des immeubles existants avant la mise en vigueur du Plan Local d'Urbanisme, la création de nouveaux accès sur toutes voies de desserte est interdite. Il est obligatoire d'utiliser les accès existants depuis une voie viabilisée et ouverte à la circulation publique.

Emprise au sol.

Dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole, l'emprise au sol maximale est fixée à 80% pour les constructions autorisées et destinées aux commerces, aux activités de services et aux activités de secteur tertiaire.

L'extension des constructions existantes à usage d'habitat autorisée est limitée à 5% de l'emprise au sol du bâtiment concerné. Compte tenu de l'emprise au sol importante des bâtiments au sein du secteur Uf, l'emprise au sol concernant l'extension des constructions existantes à usage d'habitat est volontairement basse afin de limiter de trop grandes extensions permettant l'aménagement de nombreux logements.

Hauteur maximale des constructions.

Compte tenu de la diversité des constructions et aménagements autorisés, la hauteur maximale autorisée dépend du type de construction/aménagement et est homogène avec ce qui est proposé en secteur Uc et en zone A à savoir :

- 15 m au faîtage pour les constructions à usage d'activité agricole ;
- 12 m au faîtage pour les constructions autorisées à usage de commerces, d'activité de services, d'activité de secteur tertiaire et d'équipement d'intérêt collectif et de services publiques ;
- 7 m à l'égout du toit pour les constructions autorisées à usage d'habitation.
- 5 m au faîtage pour les bâtiments annexes non accolés aux constructions principales et les abris de jardin.

Aspect extérieur.

Suivant le type de construction ou d'aménagement, une réglementation spécifique s'applique.

Les règles d'aspect s'appliquant au secteur Uf sont homogènes avec celles s'appliquant dans les autres secteurs.

Les constructions à usage d'activités autorisées devront notamment respecter les teintes (RAL) imposées par le règlement.

Pour les constructions à usage d'habitations autorisées et les extensions des constructions existantes autorisées dans le cadre d'un changement de destination à usage d'habitat, les règles qui s'appliquent sont les mêmes que pour les constructions à usage d'habitat au sein du secteur Uc.

Dans le cadre de l'aménagement de constructions existantes à usage d'activité ou d'habitat, il est obligatoire de maintenir la configuration du bâti existante. La pierre et la brique seront notamment conservées afin de ne pas dénaturer l'aspect typique de certaines constructions.

La réglementation pour les annexes autorisées est également la même que celle au sein du secteur Uc.

Stationnement.

Là encore, afin d'être cohérent avec la réglementation qui s'applique au sein du secteur Uc, les règles de création de places de stationnement sont les mêmes qu'en secteur Uc. Le stationnement pour les constructions à usage d'activité agricole n'est pas réglementé.

Le secteur Up comprend un certain nombre d'emplacements réservés destinés au développement des équipements suivants : École, place communale.

2.3.1.3.7 Le secteur Up

Il correspond aux équipements d'intérêt collectif et de services publics. Il regroupe l'Église, la Mairie et les espaces publics attenants, les deux cimetières, la salle polyvalente, l'aire de jeux, l'école, la place communale et le terrain communal avec terrain de pétanque.





2.3.1.3.7.1 La réglementation spécifique du secteur Up au sein du règlement écrit

Au sein du rappel informatif, tous les risques éventuellement présents au sein de secteur Up sont rappelés.

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

Seules les constructions ou implantations nécessaires aux services publics et les équipements d'intérêt général ainsi que les constructions et installations à usage de sports ou de loisirs.

Emprise au sol.

Afin de ne pas limiter le développement des équipements autorisés, l'emprise au sol n'est pas règlementée. (il en est de même pour les distances par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives.

Hauteur maximale des constructions.

La hauteur maximale des constructions est limitée à 12 mètres au faîtage afin de garder une homogénéité de volumétrie au sein de la zone urbaine.

2.3.1.3.8 La superficie de la zone U et des différents secteurs urbains définis

SECTEURS	SUPERFICIE APPROXIMATIVE	% DU TERRITOIRE COMMUNAL (SURFACE COMMUNALE DE 1 323 HA)
Uc	30.88 ha	2.33 %
Ucpe	6.12 ha	0.46 %
Uh	0.44 ha	0.03 %
Ue	0.86 ha	0.07 %
Uf	4.70 ha	0.36 %
Up	2,35 ha	0.18 %
TOTAL ZONE U	45.35 ha	3.43 %

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

2.3.1.4 LA ZONE À URBANISER

Article R.151-20 du code de l'urbanisme : « Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

2.3.1.4.1 La délimitation des différents secteurs 1AU



2.3.1.4.2 Le secteur 1AUh

La définition du secteur 1AUh correspond aux objectifs de développement démographique prévus à l'horizon 2035. Ce secteur est exclusivement réservé à de l'habitat individuel, des activités sont autorisées sous condition et notamment il est obligatoire qu'elles soient rattachées à l'habitation. Il s'agit d'une zone d'urbanisation à court terme.

Après analyse de la réceptivité du tissu urbain et des caractéristiques de l'enveloppe urbaine, ce secteur apparaît comme prioritaire en termes de densification de l'enveloppe urbaine. Il est situé à proximité des équipements publics et permettra de redonner une centralité à la place communale. Depuis que la commune a finalisé l'extension du réseau d'eau potable, ce secteur est desservi par l'ensemble des réseaux et en capacité suffisante.

Le secteur présente une surface d'environ 0.74 ha (surface graphique approximative) :

- environ 0.31 ha déclarés à la PAC 2016 (terrains en gel sans production selon le RPG 2017)
- environ 0.43 ha en friche

Il convient de se reporter aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce 4 du PLU) afin de prendre connaissance de l'étude réalisée sur ce secteur et du principe d'aménagement défini.



Vue sur le secteur 1AUh depuis la rue des Déportés

2.3.1.4.2.1 Les potentialités d'urbanisation au sein du secteur 1AUh

Suivant l'analyse du site et les prescriptions d'urbanisation réalisées (se reporter aux OAP), le nombre de logements réalisable au sein du secteur 1AUh est estimé à 10.

En cumulant cet estimatif avec la réceptivité globale de la zone urbaine (39 logements), on atteint un

potentiel de logements global estimé à 49 logements.

Le zonage réglementaire réalisé est donc conforme aux objectifs de développement démographique définis au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (évolution globale à 0.75%/an à l'échelle 2035).

2.3.1.4.2.2 La réglementation spécifique du secteur 1AUh au sein du règlement écrit

Au sein du rappel informatif, tous les risques éventuellement présents au sein du secteur 1AUh sont rappelés.

Suivant l'article R151-21 du code de l'urbanisme, dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction de plusieurs bâtiments, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet n'est pas apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le Plan Local d'Urbanisme. Dans l'ensemble du secteur, toutes les règles édictées sont donc applicables à chaque terrain issu d'une division ou non et non à l'assiette totale d'origine.

Le secteur 1AUh fait l'objet d'une OAP. Les aménagements et constructions devront respecter les prescriptions de la pièce « Orientations d'Aménagement et de Programmation » en plus des règles du règlement écrit.

Ce secteur destiné principalement à l'accueil de constructions à usage d'habitation, pourra être ouvert à l'urbanisation dans le cadre d'opération(s) respectant le plan d'aménagement global. L'aménagement pourra se faire au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes prévus par les OAP du secteur.

En complément de ces règles, l'ensemble des constructions concernées devront respecter les prescriptions établies par l'Architecte des Bâtiments de France.

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

Le secteur a vocation à accueillir de l'habitat. Toutefois, sont autorisées des activités respectant un certain nombre de condition dont le fait que l'activité soit intégrée à l'habitation.

Accès et voirie.

Il est obligatoire de respecter les accès imposés par les principes d'orientations d'aménagement dans la pièce intitulée OAP. Toute construction au sein de la zone devra prendre accès sur la trame viaire imposée.

Implantation par rapport aux limites séparatives.

Afin de faciliter l'aménagement des terrains, les constructions pourront s'implanter soit en retrait des limites séparatives (minimum 3 mètres) soit sur une limite séparative (en conservant alors une marge minimale de 3 mètres par rapport à la limite séparative opposée). Autoriser l'implantation sur une limite séparative devrait permettre la création de lots moins larges.

Emprise au sol des constructions.

Afin d'être homogène avec la zone U, l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas dépasser 30% de la surface totale du terrain.

Hauteur maximale des constructions.

S'agissant d'une zone d'extension, la hauteur maximale des constructions a été définie à 6 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère alors que cette dernière est de 7 mètres au sein de la zone U (afin de tenir compte du gabarit des constructions existantes).

Stationnement.

En plus des 2 places de stationnement minimum couvertes ou non par constructions à usage d'habitation il est conseillé, le long de la voie de desserte des constructions, d'aménager ponctuellement les clôtures et portails de telle sorte que si un véhicule doit stationner immédiatement avant de pénétrer dans sa propriété, il puisse le faire sans gêne pour la circulation (places de jour).

2.3.1.4.3 Le secteur 1AUe

Le secteur 1AUe a été défini en tenant compte de l'activité Géo Staff. En effet, l'entreprise a fait savoir à la Mairie ses projets de développement (et notamment la création d'un nouveau bâtiment au sein de l'unité foncière actuelle – surface très restreinte). Afin de permettre le bon développement de cette activité il a donc été nécessaire de mettre en place un secteur spécifique à proximité immédiate du lieu de l'activité.

Le secteur 1AUe représente une surface d'environ 0.5 ha et correspond dans son intégralité à de la terre cultivée (0.04% de la SAU 2016). S'il est vrai que la préservation des espaces agricoles et l'une des priorités de la commune, le développement économique ne peut en pâtir d'autant plus quand un besoin avéré est indiqué à la commune.

Il convient de se reporter aux OAP (pièce 4 du PLU) afin de prendre connaissance de l'étude réalisée sur ce secteur et du principe d'aménagement défini.



2.3.1.4.3.1 La réglementation spécifique du secteur 1AUe au sein du règlement écrit

Au sein du rappel informatif, tous les risques éventuellement présents au sein du secteur 1AUe sont rappelés.

Le secteur 1AUe fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Les aménagements et constructions devront respecter les prescriptions de la pièce « orientations d'aménagement et de programmation » et les règles du règlement écrit.

L'aménagement pourra se faire au fur et à mesure des différents projets et implantations envisagés.

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

Afin d'assurer le développement de l'entreprise Géo Staff, les constructions destinées aux activités de secteur tertiaire suivantes sont autorisées : industrie, entrepôt et bureau.

Catillon-Fumechon étant située à proximité de St-Just-en-Chaussée, les commerces et activités de services ne sont pas autorisés au sein du secteur 1AUe.

Hauteur maximale des constructions.

Tout comme pour le secteur Ue, la hauteur maximale des constructions à usage d'activité est limitée à 12 mètres au faîtage.

Aspect extérieur.

Afin d'être cohérent avec les règles s'appliquant au sein du secteur Ue, les règles concernant l'aspect extérieur des constructions à usage d'activités sont les mêmes.

Stationnement.

S'agissant d'un secteur d'extension, les règles concernant le stationnement sont plus contraignantes que pour la zone Ue déjà fortement urbanisée. Ainsi, il sera demandé au sein de la propriété :

- 1 place de stationnement minimum (couverte ou non) par tranche de 60 m² de surface de plancher pour les constructions à usage d'activités ou de commerces.
- 1 place de stationnement minimum (couverte ou non) par tranche de 40 m² de surface de plancher pour les constructions à usage de bureaux.

2.3.1.4.4 La superficie de la zone AU et des différents secteurs 1AU définis

SECTEURS	SUPERFICIE APPROXIMATIVE	% DU TERRITOIRE COMMUNAL (SURFACE COMMUNALE DE 1 323 HA)
Secteur 1AUh	0.74 ha	0.06 %
Secteur 1AUe	0.52 ha	0.04 %
TOTAL ZONE AU	1.26 ha	0.1 %

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

2.3.1.5 LA ZONE AGRICOLE

Article R151-22 du code de l'urbanisme : « Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Article R151-23 du code de l'urbanisme : « Peuvent être autorisées, en zone A :

1° les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L.151-11, L151-12 et L151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »

2.3.1.5.1 La délimitation de la zone agricole

La zone agricole s'étend sur une grande partie du territoire communal et correspond aux secteurs de

grandes cultures. Il convient de préciser que certaines terres agricoles situées au sein des périmètres de protection du captage d'eau potable sont classées en secteur Npe afin de s'assurer de la préservation du captage.

La zone agricole encadre largement l'enveloppe urbaine de Catillon-Fumechon, elle intègre la ferme de Morvillers. Sur le règlement graphique, des bâtiments sont indiqués comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

La zone agricole comprend également quelques petits bosquets, maintenus en zone A mais bénéficiant d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés.

La carte suivante, permet de donner une approche de la délimitation de la zone agricole.





Photographie illustrative de la plaine agricole



Photographie illustrative de la plaine agricole



Photographie illustratives de la ferme de Morvillers

2.3.1.5.2 La réglementation spécifique de la zone agricole au sein du règlement écrit

Au sein du rappel informatif, tous les risques éventuellement présents au sein de la zone A sont rappelés.

Toutes les dispositions complémentaires au règlement écrit et apparaissant au sein du règlement graphique sont également listées :

- Éléments bâtis du patrimoine historique à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments naturels à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Maintien des éléments de gestion hydrauliques (L151-24 du Code de l'Urbanisme)
- Maintien des chemins identifiés dans leurs caractéristiques rurales (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés

Tout élément graphique ou figuratif compris dans la partie écrite du règlement peut être opposé au titre de l'obligation de conformité définie par l'article L.152-1 du code de l'urbanisme.

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

La vocation de la zone étant agricole, tous types de constructions agricoles sont autorisées : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole agréées qu'elles relèvent des installations classées ou non.

De plus, les constructions, réhabilitations et extensions de bâtiments à usage d'habitation sont autorisées si elles sont liées et nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation agricole. De même, les constructions et aménagements de bâtiments existants sont autorisés dans le cadre de la diversification des activités agricoles (gîte rural, vente à la ferme...)

Enfin, afin de tenir compte des bâtiments de la ferme de Morvillers, il est prévu que ceux clairement identifiés au sein du règlement de zonage sont autorisés à être aménagés à usage d'habitat ou de commerces et activités de services (artisanat et commerce de détail, restauration, activités où s'effectue l'accueil d'une clientèle et hébergement hôtelier et touristique).

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques.

Le long des départementales, les constructions devront respecter les marges de recul minimales imposées par le règlement de la voirie départementale de l'Oise. Une consultation du Conseil départemental sera obligatoire.

Pour toutes les constructions, un recul minimum de 10 mètres est imposé le long des départementales et un recul minimum de 5 mètres le long des autres voies.

Emprise au sol.

Afin de ne pas entraver le développement des activités agricoles, l'emprise au sol des constructions ou installations à usage d'activités agricoles n'est pas réglementée. En revanche, la création d'extensions ou la construction d'annexe et de dépendances ne peut dépasser une emprise au sol maximale de 50m² sur chaque terrain.

Concernant les constructions et extension à usage d'habitations autorisées, la limite d'emprise au sol est fixée à 30% de la surface totale du terrain.

Hauteur maximale des constructions.

La hauteur maximale des constructions est différente suivant le type de construction. Pour les constructions à usage d'activités la hauteur maximale est fixée à 15 mètres au faitage. Pour les constructions à usage d'habitation la hauteur maximale est fixée à 7 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère. Dans le cas de constructions existantes et de constructions d'annexes autorisées, la hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal.

Aspect extérieur.

En ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions, des règles différenciées ont été édictées en fonction des différents cas suivants : cas des constructions à usage d'activité ; cas des constructions à usage d'habitation autorisées, cas particulier de l'aménagement et de l'extension de bâtiments existants et cas particulier de l'aménagement, la réhabilitation et l'extension de bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination ; cas des annexes autorisées.

Dans le cas de constructions à usage d'habitation autorisées, cas particulier de l'aménagement et de l'extension de bâtiments existants et cas particulier de l'aménagement, la réhabilitation et l'extension de bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination, les règles sur l'aspect du secteur Uc ont été reprises.

Pour les constructions à usage d'activités autorisées, les règles édictées imposent principalement des gammes de couleurs pour les toitures ou des toitures végétalisées. Pour le bardage vertical, les couleurs trop claires de blanc sont interdites.

2.3.1.5.3 La superficie de la zone A

ZONE	SUPERFICIE APPROXIMATIVE	% DU TERRITOIRE COMMUNAL (SURFACE COMMUNALE DE 1 323 HA)
A	1230.84 ha	93.03 %

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif.

À la PAC 2016, l'ensemble des îlots agricoles recensés présente une surface de 1 205.47 ha ce qui est proche de la surface donnée à titre indicatif. Il convient de préciser qu'au sein de la zone A, plusieurs boisements ont été classés en EBC (env. 7 ha), de plus, la ferme de Morvillers (env. 2 ha) est également incluse en zone A. Il y a donc environ 9 hectares indiqués dans la zone A qui ne sont pas cultivés, donc non déclarés à la PAC 2016. Cela réduit donc l'écart constaté entre le calcul approximatif graphique et les données PAC 2016.

Enfin, il convient de préciser que des terres agricoles déclarées à la PAC 2016 sont incluses en secteur Npe (env. 20 ha), donc non comptabilisées dans le décompte de la zone A.

2.3.1.6 LA ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE

Article R151-24 du code de l'urbanisme : « *Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

- 1° *Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- 2° *Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- 3° *Soit de leur caractère d'espaces naturels ;*
- 4° *Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;*
- 5° *Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »*

Article R151-25 du code de l'urbanisme : « *Peuvent être autorisées en zone N :*

- 1° *Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien du matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L525-1 du code rural et de la pêche maritime ;*
- 2° *Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L151-11, L151-12 et L151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. ».*

2.3.1.6.1 La délimitation de la zone naturelle et forestière

La délimitation de la zone N correspond à l'ensemble des éléments boisés du territoire communal. Les éléments boisés soumis à la réglementation forestière sont simplement classés en zone N sans protection supplémentaire

La zone N comprend un secteur particulier : secteur Npe. Il correspond aux terres agricoles concernées par les périmètres de protection de captage d'eau potable.

Le plan, page suivante, permet de donner une approche de la délimitation de la zone naturelle et forestière.



2.3.1.6.2 La réglementation spécifique de la zone naturelle et forestière et du secteur Npe au sein du règlement écrit

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

Sont autorisées, sous réserve que le caractère de la zone naturelle ne soit pas mis en cause et d'une bonne intégration paysagère des constructions ou installations : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien des milieux naturels, les abris pour animaux.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques.

Le long des départementales, les constructions devront respecter les marges de recul minimales

imposées par le règlement de la voirie départementale de l'Oise. Une consultation du Conseil départemental sera obligatoire.

Pour toutes les constructions, un recul minimum de 10 mètres est imposé le long des départementales et un recul minimum de 5 mètres le long des autres voies.

Emprise au sol.

Afin de préserver la qualité environnementale de la zone, l'emprise au sol de toute construction ou installation est limitée à 40 m².

Hauteur maximale des constructions.

La hauteur maximale est limitée à 3.50 mètres au faîtage afin de ne pas dénaturer le paysage. Cette hauteur ne s'applique pas aux dépassements ponctuels dus à des exigences techniques ou fonctionnelles.

Aspect extérieur.

Il conviendra de prendre en compte la grande sensibilité paysagère de cette zone. La nature des matériaux et le volume des bâtiments devront garantir l'insertion des constructions dans le paysage. La ou les teintes employées devront s'harmoniser avec le paysage environnant et rappeler la végétation ou la terre.

2.3.1.6.3 La superficie de la zone N

ZONE/SECTEUR	SUPERFICIE APPROXIMATIVE	% DU TERRITOIRE COMMUNAL (SURFACE COMMUNALE DE 1 323 HA)
Npe	24.10 ha	1.82 %
N	21.45 ha	1.62 %
TOTAL ZONE N	45.55 ha	3.44 %

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif.

2.3.1.7 LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES DES DIFFÉRENTS SECTEURS DES DIFFÉRENTES ZONES

ZONE	SUPERFICIE APPROXIMATIVE	% DU TERRITOIRE COMMUNAL (SURFACE COMMUNALE DE 1 323 HA)
Uc	30.88 ha	2.33 %
Ucpe	6.12 ha	0.46 %
Uh	0.44 ha	0.03 %
Ue	0.86 ha	0.07 %
Uf	4.70 ha	0.36 %
Up	2,35 ha	0.18 %
TOTAL ZONE U	45.35 ha	3.43 %
Secteur 1AUh	0.74 ha	0.06 %
Secteur 1AUe	0.52 ha	0.04 %
TOTAL ZONE AU	1.26 ha	0.1 %
TOTAL ZONE A	1230.84 ha	93.03 %
Npe	24.10 ha	1.82 %
N	21.45 ha	1.62 %
TOTAL ZONE N	45.55 ha	3.44 %
TOTAL	1 323 ha	100 %

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

2.3.1.8 LES ÉLÉMENTS PROTÉGÉS AU TITRE DES ARTICLES L.151-19, L.151-23, L.151-24 ET L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « *Le règlement peut identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.* »

Art L.151-23 du code de l'urbanisme : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas*

échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Art L.151-24 du code de l'urbanisme : « *Le règlement peut délimiter les zones mentionnées à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales. »*

Art L.2224-10 du code des collectivités territoriales (extrait) : « *3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. »*

Art L.151-38 du code de l'urbanisme : « *Le règlement peut préciser le tracé des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public. »*

Comme évoqué précédemment, la traduction des orientations communales amènent à identifier différents éléments afin de garantir leur conservation.

Plusieurs éléments bâtis du patrimoine historique sont identifiés sur le plan de découpage en zones et sont protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des éléments naturels à préserver sont identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Le maintien des éléments de gestion hydraulique et les prescriptions d'amélioration de gestion hydraulique sont identifiés au titre de l'article L.151-24 du Code de l'Urbanisme.

Le maintien des chemins identifiés dans leurs caractéristiques rurales résulte de l'application de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme.

Toute modification des éléments identifiés devra faire l'objet d'une déclaration préalable.

Les éléments bâtis concernés par la mise en œuvre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme tombent sous la réglementation du permis de démolir.

La pièce 5c du règlement « Éléments protégés au titre du Code de l'Urbanisme » localise précisément l'ensemble des éléments identifiés. Pour chaque élément, une fiche a été réalisée et mentionne le numéro de la protection, l'objet et les prescriptions particulières permettant le maintien de chaque élément.

2.3.1.9 LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Article L.151-41 du code de l'urbanisme : « *Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :*

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ; »

La pièce 5d du règlement « Emplacements réservés » localise plus précisément les emplacements listés ci-dessous. Chaque fiche réalisée mentionne la superficie approximative et le bénéficiaire de l'emplacement réservé.

NUMÉRO	OBJET
1	Aménagement de la rue du Ballon (création notamment de places de stationnement et/ou de trottoirs associés à des plantations basses)
2	Aménagement de la rue du Ballon (création notamment de places de stationnement)
3	Aménagement d'une placette de retournement à l'extrémité de la rue Margot
4	Aménagement d'une bande enherbée avec ou sans noue diguette
5	Aménagement de l'entrée de village rue de Morvillers (création notamment de trottoirs associés à des plantations basses)
6	Aménagement de la rue de Beauvais (création notamment de places de stationnement)
7	Aménagement et agrandissement de la Place Communale
8	Aménagement de la rue Verte (création notamment de places de stationnement et/ou de trottoirs associés à des plantations basses)
9	Aménagement de la rue Verte
10	Aménagement de la rue de l'Église et de la rue Verte (création notamment de places de stationnement et/ou de trottoirs associés à des plantations basses)
11	Extension des équipements scolaires
12	Aménagement de la rue de l'École (création de trottoirs)

13	Aménagement d'une placette de retournement à l'extrémité de la rue de l'école
14	Aménagement de la rue d'Allongne (création notamment de places de stationnement et/ou de trottoirs associés à des plantations basses)
15	Aménagement de l'entrée de village rue de Saint-Just-en-Chaussée (création notamment de trottoirs associés à des plantations basses)

CINQUIÈME PARTIE : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

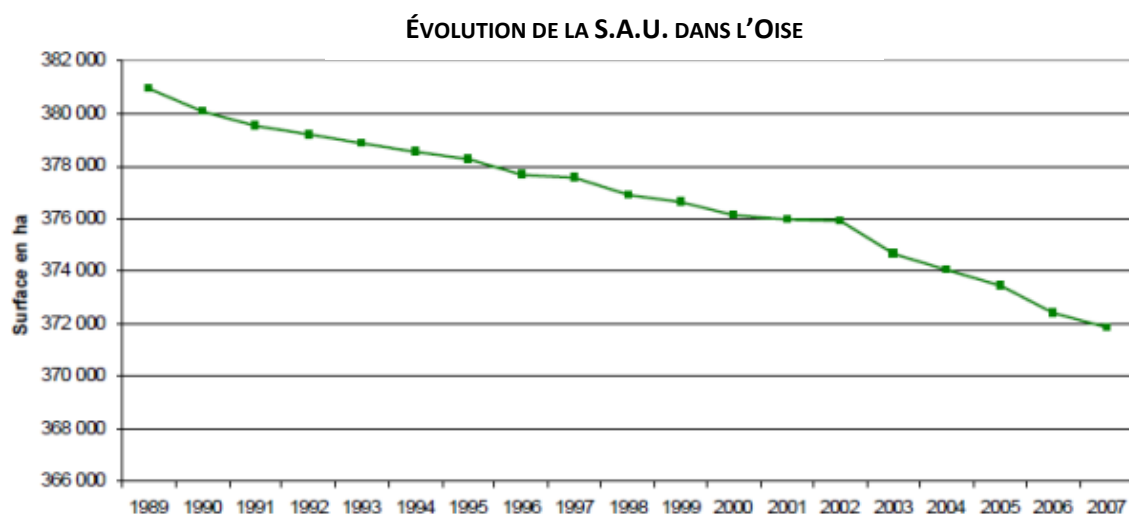
1 Analyse de la consommation de l'espace agricole

1.1 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE

Le PLU définit les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et d'une politique globale en matière d'habitat répondant aux besoins en logement en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale. Par ailleurs, il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

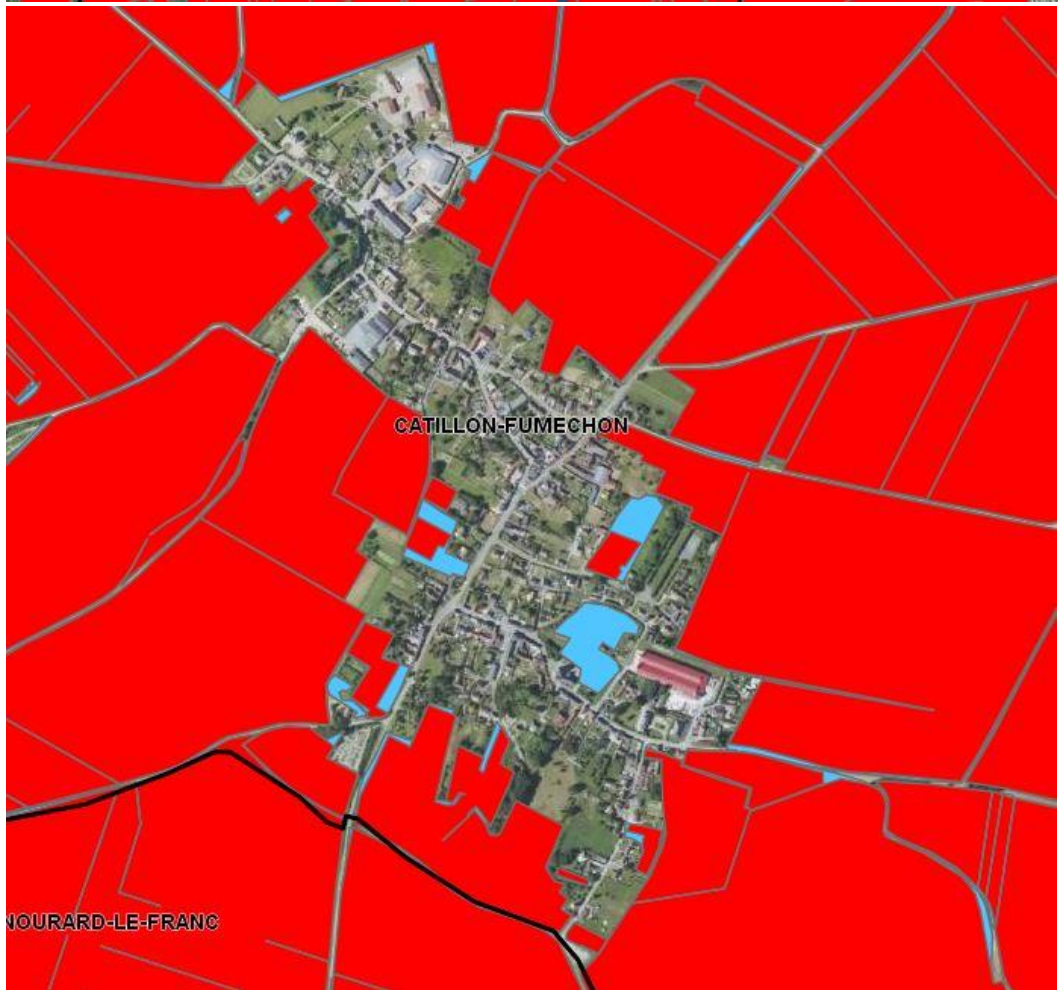
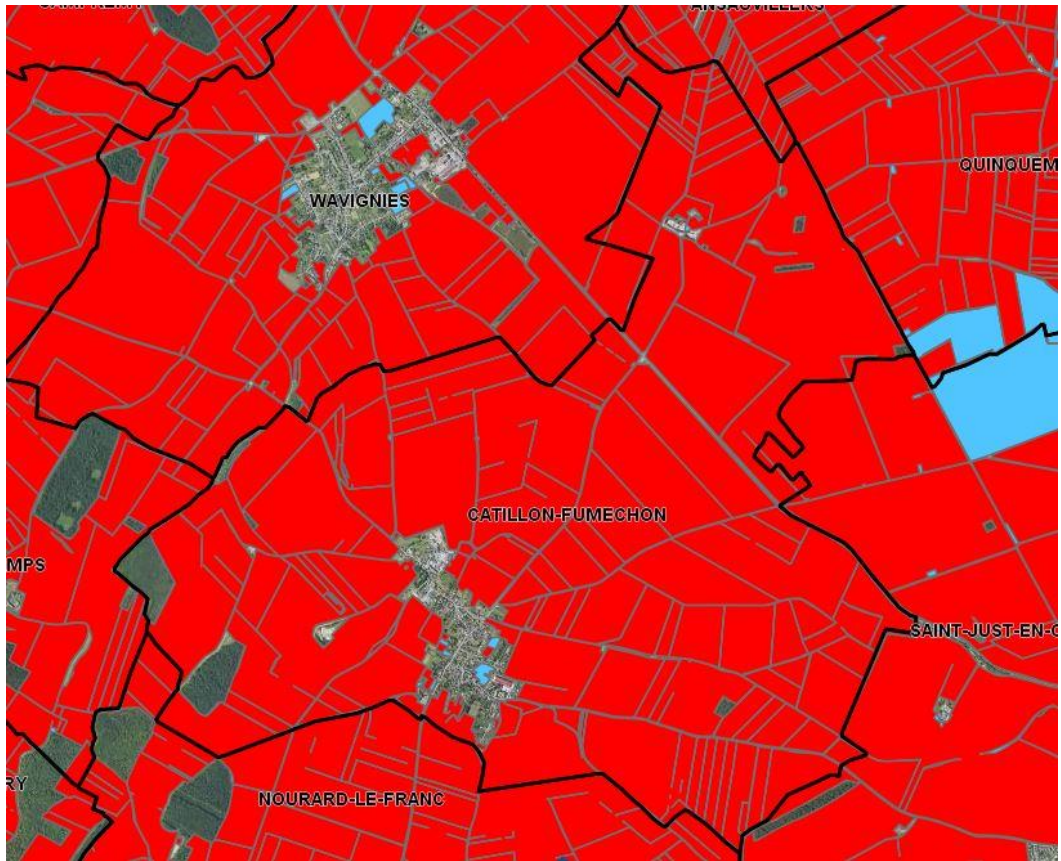
Face à la pression foncière et la demande croissante de terrains à bâtir, les espaces agricoles diminuent. Leur protection dans les documents d'urbanisme est un enjeu soulevé par l'État (Grenelle 2, mise en place des Commissions départementales de la consommation des espaces agricoles, etc.). Il est important de valoriser et de pérenniser cette activité en favorisant une gestion économe du territoire agricole.

En 20 ans, la surface agricole utile dans l'Oise a diminué d'environ 9.000 ha, soit 2.5% des terres agricoles.



Dans l'Oise, l'urbanisation récente (depuis 1950) s'est réalisée majoritairement au détriment de terres agricoles.

La DDT de l'Oise a synthétisé sur son site « Cartélie » plusieurs informations concernant l'évolution de l'espace agricole. La carte interactive concernant le territoire de Catillon-Fumechon est présentée en page suivante.



Les parcelles de couleur bleue permettent de repérer les espaces agricoles disparus depuis 2006 en termes de déclaration par rapport à l'année la plus récente affichée (2016).

Deux hypothèses peuvent alors être soulevées pour expliquer ces phénomènes :

- les îlots agricoles sont consommés par la pression urbaine. Cette hypothèse concerne en premier lieu les zones agricoles périurbaines voire au cœur de l'enveloppe urbaine.
- les îlots existent toujours mais ne sont plus déclarés. Des raisons propres au contexte agricole en sont l'origine.

Année	Superficie communale	Surface des îlots agricoles (données Cartélie)	Pourcentage d'îlots agricoles par rapport à la superficie totale du territoire communal (données Cartélie)
2006	1 323 ha	1 192.00 ha	90.1 %
2007	1 323 ha	1 201.00 ha	90.8 %
2008	1 323 ha	1 193.00 ha	90.2 %
2009	1 323 ha	1 193.00 ha	90.2 %
2010	1 323 ha	1 201.43 ha	90.8 %
2011	1 323 ha	1 201.40 ha	90.8 %
2012	1 323 ha	1 201.77 ha	90.8 %
2013	1 323 ha	1 203.00 ha	90.9 %
2014	1 323 ha	1 203.00 ha	90.9 %
2015	1 323 ha	1 205.29 ha	91.1 %
2016	1 323 ha	1 205.47 ha	91.1 %

D'après les cartographies, seuls quelques espaces agricoles apparaissent comme ayant disparu. En analysant plus finement les cartes, on constate qu'entre 2006 et 2016 seules quatre nouvelles constructions à usage d'habitat (le long de la rue de Beauvais) ont engendré la réduction d'espaces agricoles.





Globalement, le territoire a conservé ses caractéristiques de territoire rural avec une activité agricole très marquée.

1.2 ANALYSE DE L'IMPACT DES ORIENTATIONS COMMUNALES



L'objectif est de permettre le développement communal (à vocation d'habitat ou économique), de recentrer son habitat et ses équipements pour un meilleur cadre de vie suivant l'analyse de l'existant et en tenant compte de toutes les problématiques soulevées par le diagnostic.

En 2016, la surface des îlots agricoles recensés atteint 1 205.47 ha soit 91.1 % du territoire communal.

Les réflexions d'urbanisme à usage d'habitat sont essentiellement centrées à l'intérieur du bourg bâti et exclusivement au sein de l'enveloppe urbaine. Les orientations communales à usage d'habitat n'induisent pas de consommation d'espace en étalement urbain.

Certains espaces classés au sein de la zone U correspondent à de la terre agricole déclarée à la PAC 2016 (en jaune sur la carte page précédente). La plupart de ces terrains sont des pâtures. Il est important de préciser qu'elles ont été intégrées à la zone U pour un souci de cohérence de l'enveloppe urbaine. Les pâtures constituent majoritairement des espaces de transition avec la plaine agricole. De fait, une bande d'inconstructibilité a été mise en place afin de les préserver. Finalement seuls les espaces en lien direct avec une voirie seront réellement constructibles ce qui réduit fortement les espaces agricoles réellement consommés.

	Surface déclarée à la PAC 2016 consommée
Zone U constructible	0.49 ha
Zone U bande inconstructible	2.37 ha
Zone U totale	2.86 ha

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

Au total, la définition de la zone U entraîne une consommation d'environ 2.86 ha de terres agricoles déclarées à la PAC 2016 soit environ 0.24 % de la Surface Agricole Utile 2016.

Les réflexions communales à vocation d'habitat ont nécessité la création d'une petite zone 1AUh afin de permettre la construction d'une dizaine de logements. Au sein de ce secteur 1AUh, environ 0.24 ha de terres agricoles déclarées à la PAC 2016 seront consommées (en rouge sur la carte page précédente) soit 0.02 % de la SAU 2016. L'analyse du registre Parcellaire Graphique 2017 permet de voir qu'il s'agit actuellement de terres agricoles gelées.

Les réflexions communales à vocation de développement économique impliquent la mise en place d'une petite zone d'extension à proximité immédiate de l'activité intéressée (Géo Staff). Cette petite zone doit permettre de pérenniser l'activité existante et les emplois qui en découlent. Le secteur 1AUe défini induit une réduction d'environ 0.52 ha de terres agricoles déclarées à la PAC 2016 (en violet sur la carte page précédente) soit environ 0.04 % de la SAU 2016.

	Surface déclarée à la PAC 2016 consommée
Secteur 1AUh	0.24 ha
Secteur 1AUe	0.52 ha
Zone AU totale	0.76 ha

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

	Surface déclarée à la PAC 2016 consommée
Zone U constructible	0.49 ha
Zone U bande inconstructible	2.37 ha
Zone U totale	2.86 ha
Secteur 1AUh	0.24 ha
Secteur 1AUe	0.52 ha
Zone AU totale	0.76 ha
Consommation totale zone U + AU	3.62 ha

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

Au total, la consommation d'espaces agricoles déclarés à la PAC 2016 par la mise en place du projet d'aménagement de la commune est estimée à 3.62 ha soit environ 0.3 % de la SAU 2016.

L'objectif est de maintenir entre 90.5 % et 91 % de la superficie totale du territoire communal en terres agricoles.

2 Analyse de la consommation des espaces naturels et forestiers



Source : Application Cartélie – DDT OISE

Les espaces forestiers (en vert) identifiés sur la carte mise en ligne sur le site internet de la DDT de l’Oise sont en adéquation avec ceux identifiés au sein du diagnostic réalisé. Les deux plus grands au Sud-Ouest du territoire communal sont classés en zone N. Les plus petits, diffus au sein de la plaine agricole bénéficient d’un classement en Espace Boisé Classé afin de s’assurer de leur maintien (environ 7 ha d’EBC).

En conclusion, les orientations communales n’induisent aucune consommation d’espaces forestiers.

Le territoire communal est très essentiellement agricole en dehors de l’enveloppe urbaine. La définition de deux zones N, d’Espaces Boisés Classés et de protection des petits éléments paysagers au titre du code de l’urbanisme permet de protéger l’ensemble des poches de biodiversité et les différentes continuités écologiques existantes. De plus, comme indiqué dans l’analyse de la consommation des espaces agricoles, les pâtures intégrées à la zone U ont été protégées via la mise en place d’une bande d’inconstructibilité (autorisation d’urbanisme limitée suivant le règlement défini).

En conclusion, les orientations communales n’induisent aucune consommation d’espaces naturels.

SIXIÈME PARTIE : LA COMPATIBILITÉ DES ORIENTATIONS AVEC LES DOCUMENTS DE HIÉRARCHIE SUPÉRIEURE

Article L.131-5 du code de l'urbanisme : « *Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L.229-26 du code de l'environnement.* »

Article L.131-7 du code de l'urbanisme : « *En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.*

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans. »

Le présent plan local d'urbanisme doit donc être compatible avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 du code de l'urbanisme et prendre en compte les documents énumérés à l'article L.131-2 du code de l'urbanisme:

Article L.131-1 du code de l'urbanisme : «...

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1

;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du

même article L. 566-7 ;

... »

Article L.131-2 du code de l'urbanisme : « 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.»

Le PLU de la commune de Catillon-Fumechon doit être compatible avec l'ensemble des documents cités ci-après.

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands actuellement en vigueur.

Nota : le SAGE de la Brèche est actuellement en cours d'élaboration.

- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin.

Le PLU de la commune de Catillon-Fumechon doit prendre en compte le Schéma Régional des Carrières.

LE SRADDET de la Région Hauts de France n'est pas encore approuvé.

1 Compatibilité avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

ORIENTATIONS DU SDAGE	COMPATIBILITÉ ET TRADUCTION DANS LE PLU
<i>POLLUTIONS DES MILIEUX AQUATIQUES</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les rejets par temps de pluie - Gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques. 	<p>La commune de Catillon-Fumechon a fait réaliser un plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales. L'étude réalisée n'a fait ressortir quasiment aucun problème de gestion des eaux pluviales et l'ensemble des éléments de gestion hydraulique existants sont suffisants pour garantir la bonne gestion des eaux de ruissellement. Seul un secteur à enjeux a été identifié et un aménagement a été proposé. La commune a validé cette proposition et un emplacement réservé a spécifiquement été mis en place. Ces éléments de gestion hydraulique permettent de limiter le ruissellement et donc de limiter le transfert des polluants au sein des différents bassins versants et donc vers les principaux cours d'eau.</p> <p>Les espaces naturels, boisés et les espaces agricoles bénéficient d'un classement approprié. Plusieurs éléments naturels identifiés sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Cette protection est mise en place pour des motifs d'ordre écologique notamment. Plusieurs éléments permettant de ralentir ou de gérer les eaux de ruissellement sont protégés au titre de l'article L.151-24 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Aucun rejet n'est permis vers le domaine public. L'ensemble des eaux doivent être gérées à la parcelle.</p>
<i>INONDATIONS</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et réduire tous les risques d'inondation 	<p>L'étude hydraulique réalisée a permis de déterminer les dysfonctionnements sur le territoire communal. Aucun dysfonctionnement majeur n'a été constaté et seul un aménagement a été proposé.</p> <p>Les choix d'urbanisation tiennent compte des risques sur le territoire, notamment le risque de remontée de nappe. Ainsi, au Nord du bourg (Fumechon) aucune zone d'extension n'a été définie.</p> <p>Plusieurs éléments permettant de ralentir ou de gérer les</p>

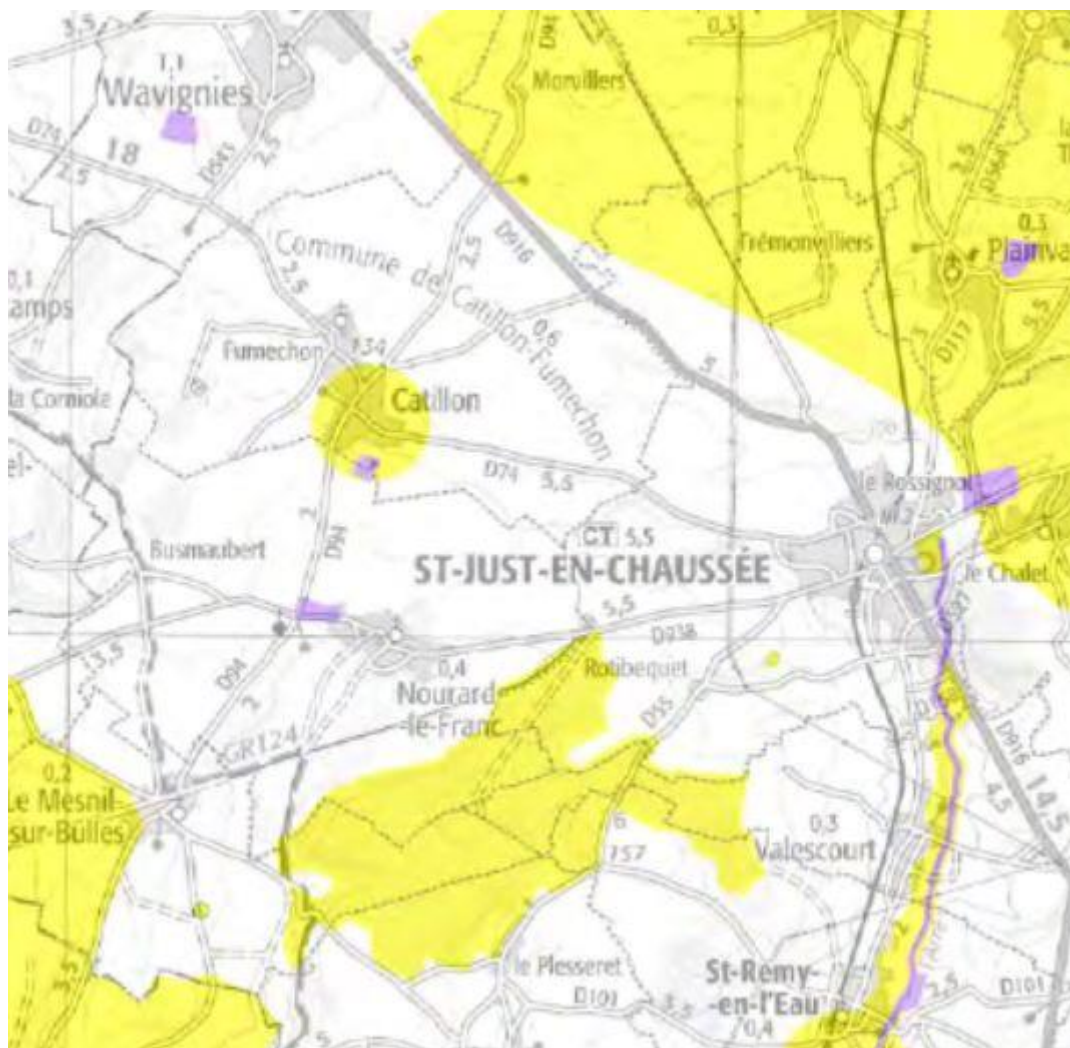
	<p>eaux de ruissellement sont protégés au titre de l'article L.151-24 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Les espaces naturels, boisés et les espaces agricoles bénéficient d'un classement approprié. Plusieurs éléments naturels permettant de ralentir ou de gérer les eaux de ruissellement sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Cette protection est mise en place pour des motifs d'ordre écologique mais il existe également une finalité dans la gestion pluviale du territoire.</p>
<i>FUNCTIONNALITÉ, CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Protéger et restaure la fonctionnalité des milieux aquatiques - Maintenir, protéger et préserver la fonctionnalité des zones humides 	<p>Le territoire n'est traversé par aucun cours d'eau. Aucune zone humide n'est recensée sur le territoire.</p>
<i>PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les captages d'eau destinée à la consommation humaine / question de la qualité de l'eau captée. 	<p>Le territoire communal possède un captage d'eau destinée à la consommation humaine. Ce captage a été pleinement pris en considération lors de l'élaboration du PLU. Différents secteurs ont été créés au sein du règlement graphique afin de s'assurer que la réglementation de la DUP du 2 avril 1986 soit respectée. Au sein de la zone urbaine un secteur Ucpa a été créé, le règlement écrit du secteur renvoi à la DUP. Au sein de la zone agricole un secteur Npe a été créé, le règlement écrit du secteur renvoi également à la DUP.</p> <p>L'arrêté ainsi que la DUP du 2 avril 1986 est annexée au plu. Les périmètres de protection sont repris au sein des servitudes d'utilité publique.</p> <p>L'assainissement sur la commune est autonome, chaque ouvrage créé devra respecter la réglementation en vigueur.</p>

2 Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d’Inondation

ORIENTATIONS DU PGRI	COMPATIBILITÉ ET TRADUCTION DANS LE PLU
<p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> * RÉDUIRE LES VULNÉRABILITÉS DES TERRITOIRES * AGIR SUR L’ALÉA POUR RÉDUIRE LE COÛT DES DOMMAGES * RACCOURCIR FORTEMENT LE DÉLAI DE RETOUR À LA NORMALE DES TERRITOIRES SINISTRÉS * MOBILISER TOUS LES ACTEURS POUR CONSOLIDER LES GOUVERNANCES ADAPTÉES À LA CULTURE DU RISQUE 	
<p>- Réduire la vulnérabilité des territoires</p>	<p>Les choix d’urbanisation tiennent compte des risques sur le territoire, notamment le risque de remontée de nappe. Plusieurs éléments permettant de ralentir ou de gérer les eaux de ruissellement sont protégés au titre de l’article L.151-24 du Code de l’Urbanisme.</p> <p>L’étude hydraulique a relevé un dysfonctionnement important sur le territoire communal. Un aménagement spécifique sera créé. Pour cela la commune a mis en place un emplacement réservé au sein de son PLU.</p> <p>L’ensemble des eaux doivent être gérées à la parcelle.</p> <p>La commune n’est pas située dans un Territoire à Risque important d’Inondation (TRI).</p>
<p>- Agir sur l’aléa pour réduire le coût des dommages</p>	<p>L’étude hydraulique des ruissellements sur le territoire de Catillon-Fumechon a permis de mettre en avant les dysfonctionnements du territoire. L’ensemble des éléments de gestion hydraulique ont été recensés et un certain nombre de prescriptions ont été proposées.</p> <p>Plusieurs éléments permettant de ralentir ou de gérer les eaux de ruissellement sont protégés au titre de l’article L.151-24 du Code de l’Urbanisme.</p> <p>Globalement, l’étude hydraulique conclue que la gestion hydraulique sur le territoire communal est bonne et que peu de dysfonctionnements ont été recensés. Comme indiqué plus haut, le seul dysfonctionnement important a été pris en compte avec la mise en place d’un emplacement réservé.</p>
<p>- Raccourcir fortement le délai de retour à la normal des territoires sinistrés</p>	

<p>- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque</p>	<p>Le rapport de présentation reprend l'ensemble des arrêtés de catastrophes naturelles ayant eu lieu sur le territoire.</p> <p>Il indique les aménagements existants pour limiter les risques.</p> <p>Le rapport de présentation reprend l'ensemble des cartographies des risques (coulées de boues, remontée de nappe...).</p> <p>Même si le territoire de la commune n'est que peu concerné par les risques de catastrophes naturelles, cela permet malgré tout de porter à la connaissance du public et d'engager un certain développement de la culture du risque.</p>
---	---

3 La prise en compte du schéma régional des carrières



Concernant le bourg de Catillon-Fumechon, la partie Nord n'est pas zonée tandis que la partie Sud est zonée en jaune. Sur l'ensemble du territoire on constate que c'est la partie Nord qui est zonée en jaune tandis que le reste du bourg n'est pas zoné. L'implantation de carrières est donc possible. Au sein de la zone jaune, en cas de création de carrière, une étude d'impact devra obligatoirement être réalisée.

|

|

SEPTIÈME PARTIE : LES EFFETS ET INCIDENCES ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET SON IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R.151-1 du Code de l'Urbanisme « *le rapport de présentation... expose les effets et incidences attendus de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.* »

1 Les effets et incidences attendus sur l'environnement

1.1 LES EFFETS ET INCIDENCES ATTENDUS SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITÉ, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

1.1.1 LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La commune de Catillon-Fumechon n'est concernée par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 ou 2. Elle n'est également concernée par aucune zone Natura 2000 et aucune Zone Importante de Conservation des Oiseaux (ZICO).

1.1.2 LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DANS UN RAYON DE 10 KM DU TERRITOIRE COMMUNAL

Dans un rayon de 10 km, la commune de Catillon-Fumechon est concernée par deux zones Natura 2000 :

- Massif de Hez-Froidmont et Mont César
- Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)

21 ZNIEFF de type 1 :

- Anciennes carrières de phosphates d'Hardivillers
- Bois de la frête à Fitz-James
- Bois de Trois-Etots et de Pronleroy
- Bois du Quesnoy à Tartigny
- Bois et Larris de Saint Eusoye et de la Barentaine
- Bois et lisières calcicoles de la butte de Calmont
- Butte du Quesnoy
- Cours de la noye et marais associés
- Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques
- Larris de Ferrières et de Crèvecoeur le petit
- Larris de la vallée du Cardonnois
- Larris de la vallée St marc à Montcru

1.1.2.1 LES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000 DANS UN RAYON DE 10 KILOMÈTRES AUTOUR DE LA COMMUNE DE CATILLON-FUMECHON

Les deux zones Natura 2000 sont situées à plusieurs kilomètres de la commune de Catillon-Fumechon.

À travers le plan de zonage du PLU, il convient de considérer les éléments suivants :

- les zones agricoles sont classées en zone A ;
- les zones naturelles sont classées en zone N ;
- au sein de la plaine agricole, les bosquets bénéficient du classement Espace Boisé Classé ;
- au sein de l'ensemble du territoire les petits éléments du paysage sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- au sein de la zone Urbaine les espaces de transition (fonds de jardin, pâtures etc.) sont concernés par une bande d'inconstructibilité ;
- la zone 1AUh a été définie au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée ;
- la zone 1AUe a été définie sur une partie d'une parcelle agricole à proximité immédiate de l'activité Géo Staff.

L'ensemble de ces éléments permet de dire que le PLU de la commune de Catillon-Fumechon n'est pas susceptible de porter atteinte aux différents sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 10 kilomètres. En effet, la majorité des éléments du paysage susceptible d'accueillir la faune ont été protégés.

1.1.3 LES INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE NATUREL DE CATILLON-FUMECHON

Le territoire de Catillon-Fumechon présente une identité rurale préservée. Le territoire communal est composé de trois entités paysagères :

- Le paysage de grande culture : c'est un vaste plateau agricole avec des perspectives paysagères très amples. Il est sillonné de vallons secs ponctués de faibles bandes boisées qui constituent la sous-entité du vallon sec avec bosquets, haies ou arbres isolés. Les massifs boisés sont plus importants sur la partie Ouest du territoire.
- La ferme isolée de Morvillers : au Nord du territoire communal se trouve la ferme de Morvillers au sein du plateau agricole.
- L'enveloppe urbaine de Catillon-Fumechon : au Sud et à l'Ouest de l'enveloppe urbaine on retrouve un certain nombre de chemins de tour de ville.

Le paysage de grande culture constitue la très grande majorité du territoire communal.

La commune souhaite valoriser ses différents paysages et son patrimoine urbain identitaire.

L'ensemble du règlement (pièces écrites, pièces graphiques et éléments protégés au titre du code de l'urbanisme) participent au maintien des caractéristiques fortes du territoire (se reporter à la pièce du présent PLU).

La commune souhaite également conseiller l'utilisation d'essences végétales locales afin de constituer une meilleure liaison entre les différentes interfaces existantes : interface bâti / plaine agricole ou espaces de polyculture en périphérie du bourg bâti et interface domaine privé / domaine public.

La commune entend valoriser ses atouts naturels et patrimoniaux et cherche plus particulièrement à renforcer l'image des éléments du paysage. Le végétal est un élément riche de sens participant à la qualité du cadre de vie et porteur d'identité.

Suivant le diagnostic réalisé, les différents enjeux suivants se sont dégagés :

- Conservation des éléments caractéristiques du paysage communal, des petits éléments du patrimoine ;
- Protection des massifs forestiers non soumis à la réglementation forestière ;
- Maintien des espaces périphériques autour de l'enveloppe urbaine / rôle d'insertion paysagère et réservoir de biodiversité

Les orientations communales ont donc été définies dans un souci de préservation de l'environnement et des paysages. Les grandes entités boisées ont toutes été protégées (soit avec un classement en zone naturelle soit avec un classement Espace Boisé Classé). Les petits éléments du paysage ont majoritairement été protégés au titre de l'article L.151-24 du Code de l'Urbanisme. Enfin, les fonds de parcelles (jardins, pâtures...) ont été protégés via la mise en place d'une bande d'inconstructibilité.

Les OAP des deux zones d'extension imposent la mise en place de bande végétalisées entre la zone AU et la zone agricole afin d'améliorer la qualité paysagère globale. De plus, certaines entrées du bourg sont également concernées par la mise en place de haies afin de renforcer, là encore, la qualité paysagère.

Enfin, la zone d'extension 1AUh a été définie au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée, cela permettra de renforcer la cohérence de l'enveloppe urbaine au sein du grand paysage.

Globalement, l'impact du PLU sur le patrimoine naturel de Catillon-Fumechon est positif.

1.2 LES INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Le territoire communal est alimenté en eau potable par un captage situé sur son territoire. Des périmètres associés à ce captage sont identifiés sur la commune (périmètre de protection rapproché et périmètre de protection éloigné) (DUP du 02/04/1986).

L'eau potable est acheminée via des canalisations de différents diamètres (60, 63, 100, 110 ou 150). En décembre 2013, sur 245 branchements existants, 2 branchements en plomb ont été relevés.

La capacité du captage est de 22 m³/h. Le débit maximum d'exploitation prévu par la DUP est de 20

m³/h soit 480 m³/jour. La consommation journalière moyenne d'un habitant est de 0.15 m³/j. La population projetée à l'horizon 2035 est de 606 habitants.

La consommation projetée à l'horizon 2035 est donc $0.15 \times 606 = 90.9$ m³/j

Le développement de la commune est donc largement en adéquation avec la capacité du captage d'eau potable. Aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

En ce qui concerne la qualité des eaux souterraines, les terrains situés dans les périmètres immédiat et rapproché du captage d'eau potable sont soit classés en secteur Uepe soit en secteur Npe. L'arrêté de DUP est joint en annexe du PLU et la réglementation associée doit être respectée.

Il convient également de préciser qu'un schéma de zonage de l'assainissement des eaux pluviales a été réalisé en parallèle de l'élaboration du PLU. Le but de ce document étant d'améliorer la gestion des eaux pluviales au sein du bourg bâti.

La création de nouvelles habitations à court et long terme entraînera une augmentation de l'imperméabilisation des sols du territoire communal pouvant modifier les conditions d'écoulement et d'alimentation de la nappe et avoir des incidences sur la qualité des eaux souterraines.

Néanmoins, la réalisation de l'étude hydraulique liée au ruissellement a défini un plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales et l'ensemble du bourg est classé en zone de compensation de l'imperméabilisation (gestion des eaux pluviales à la parcelle). Il est ainsi demandé de compenser toute augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations de sols (création ou extension de bâtis ou d'infrastructure existants), par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou autres techniques alternatives à la parcelle. Ces mesures partagent donc le même objectif prioritaire de non aggravation, voire d'amélioration de la situation actuelle, et offrent une réponse équivalente à une limitation de l'imperméabilisation, en terme de contrôle des débits et des ruissellements générés par de nouvelles constructions et infrastructures.

Le développement de Catillon-Fumechon, tel que prévu dans le PLU, n'induit aucune nuisance sur la qualité des eaux souterraines. De plus, en considérant que toutes les constructions ont l'obligation de traiter les eaux pluviales à la parcelle, les orientations communales n'engendrent aucune augmentation des débits rejetés dans le milieu naturel.

La protection des éléments du paysage et des espaces de transition en périphérie du bourg bâti permet également de conserver l'ensemble du couvert végétal existant. Ces éléments jouent un rôle indéniable dans la limitation du ruissellement, de l'érosion et des inondations.

1.3 LES INCIDENCES SUR LES RISQUES

Sur l'ensemble du territoire communal, les côtes NGF oscillent entre 125 et 175 mètres. Les côtes les plus basses marquent les fonds de vallées. Les côtes les plus hautes se trouvent sur la limite sud du territoire communal. Divers thalwegs et micro-thalwegs traversent le territoire communal.

Le bourg bâti est coincé entre trois zones d'écoulement, relativement peu importantes, allant vers le Nord, l'Est et l'Ouest. Les autres zones d'écoulement suivent la direction des vallées ou encore des

bois. Ces éléments du paysage constituent autant de thalwegs qui permettent de drainer les eaux de ruissellement vers un thalweg principal.

Une étude spécifique du ruissellement des eaux pluviales a été réalisée par le bureau Artémia en complément des études du PLU.

Les orientations communales se sont attachées à transcrire les risques naturels existants et à programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour but de réduire la vulnérabilité des zones exposées. Un emplacement réservé a été mis en place afin de permettre la mise en place d'une bande enherbée avec ou sans noue. L'ensemble des éléments de gestion hydraulique déjà existants ont été protégés au titre de l'article L.151.24 du Code de l'Urbanisme. De plus certains éléments du paysage ont été protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme. Ces éléments paysagers constituent des freins naturels à l'écoulement des eaux de surface.

Les risques identifiés au sein de l'atlas des risques naturels majeurs sont pris en compte dans l'ensemble des orientations communales. Les risques de remontées de nappe ont été étudiés plus en détails. Les conclusions du BRGM étant que la commune est moins exposée que ce qui est indiqué au sein de l'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise. Toutefois, les préconisations du BRGM sont respectées et l'urbanisation du bourg par le Nord ne sera pas permise. Le risque de retrait/gonflement des argiles est pris en compte avec la préconisation de réaliser une étude géotechnique avant tout projet de construction (indication au sein du règlement écrit). De plus, le feuillet de l'Oise sur ce phénomène est annexé au règlement.

Le PLU de Catillon-Fumechon, suivant les prescriptions d'aménagement réalisées, n'induit aucune incidence sur les risques existants et tend même à améliorer leur connaissance et leur prise en compte.

1.4 LES INCIDENCES SUR LA CIRCULATION

Un diagnostic précis du maillage routier et piéton a été réalisé. Un certain nombre de dysfonctionnements sont ressortis de cette étude.

Des emplacements réservés ont été mis en place afin de créer de nouvelles places de stationnement mais aussi afin de permettre la création d'une palette de retournement destinée à simplifier le passage des véhicules de ramassage des ordures ménagères. De plus, le règlement écrit impose la création de places de stationnement au sein de la propriété.

Le règlement graphique protège un certain nombre de chemin piétons et/ou agricoles au titre de l'article L.151-38 du code de l'Urbanisme.

L'augmentation du nombre de constructions engendrera une augmentation de la circulation routière. Néanmoins, l'application des prescriptions d'amélioration de toutes les dessertes et celles liées à l'aménagement de nouveaux équipements induira une amélioration générale au sein des entités bâties.

Les orientations communales visent donc à améliorer l'ensemble de la circulation au sein du bourg.

Elles n'induisent aucune incidence négative.

2 Les effets et incidences attendus sur la qualité de l'air, les nuisances sonores et la gestion des déchets

2.1 LES INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Le lien entre le réchauffement climatique observé ces dernières années et les activités humaines est aujourd'hui reconnu. Le gaz carbonique issu de la combustion des énergies fossiles est responsable à lui seul de 60% des émissions de gaz à effet de serre.

Les aménagements communaux contribuent à l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air avec :

- un développement de l'urbanisation concentré au sein d'une enveloppe urbaine réfléchi qui limite les déplacements et l'usage de la voiture individuelle au sein du bourg.

La commune de Catillon-Fumechon a également choisi de promouvoir l'efficacité énergétique des bâtiments au sein de son règlement. Tout type de projet permettant de mettre en œuvre des techniques relevant de la bioclimatique ou permettant d'atteindre de hautes performances énergétiques ou l'utilisation d'énergie renouvelable est autorisé. Une optimisation de l'orientation bioclimatique des bâtiments sera recherchée. Cette politique devrait pouvoir permettre de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

2.2 LES INCIDENCES SUR LES NUISANCES SONORES

L'accroissement de population peut potentiellement engendrer un surcroît de circulation et donc de nuisances sonores.

Afin d'en limiter les effets, le projet prévoit la mise en œuvre d'actions qui concourront à limiter les nuisances sonores à travers les déplacements et la place de la voiture au sein du bourg.

Au sein de la zone d'extension à usage d'habitat une sente piétonne reliant la place communale est prévue. Cela devrait permettre de limiter l'usage de la voiture pour les déplacements au sein du bourg.

La limitation des effets du bruit passe en outre par la réduction de son émission et de l'exposition des personnes. Les orientations communales, par les réflexions d'aménagement à certaines entrées de village notamment doivent permettre d'aménager et de sécuriser les déplacements. Les aménagements envisagés permettront de réduire la vitesse et donc de limiter les nuisances sonores dues à la circulation.

2.3 LES INCIDENCES SUR LA GESTION DES DÉCHETS

La Communauté de Communes du Plateau Picard adhère au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO), établissement public de coopération intercommunale, créé en 2016.

La collecte des ordures ménagères a lieu toute l'année. Les bacs de collecte sont fournis gratuitement par la communauté de commune. Leur volume est en fonction de la composition du foyer. Les déchets ménagers sont collectés une fois par semaine sur l'ensemble du territoire (sauf Saint Just en Chaussée 2 fois).

La collecte des déchets verts est assurée une fois par semaine d'avril à novembre. À cet effet des sacs en plastique sont fournis (3 sacs maximum par foyer et par semaine). L'apport en déchetterie est également possible.

Il existe 4 déchetteries sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Picard : Bulles, La Neuville Roy, Maignelay-Montigny et Saint-Just-en-Chaussée. L'accès est gratuit pour les particuliers habitant la communauté de communes.

Le choix de développement affiché entraîne une augmentation de la production des déchets. Néanmoins, les politiques engagées œuvrent pour une valorisation des déchets et de la collecte sélective afin de réduire les tonnages collectés. La mise en place d'un emplacement réservé afin de créer une palette de retournement pour les camions de collecte des ordures ménagères devrait également permettre une amélioration de la gestion des déchets.

Les nouvelles orientations d'aménagement ne nécessitent aucune disposition particulière.

3 Les effets et incidences sur le milieu agricole

L'agriculture demeure la composante principale de l'activité économique sur le territoire communal. Au sein de la cinquième partie du présent rapport de présentation, une analyse globale de la consommation agricole a été réalisée.

L'analyse de l'activité agricole a été prise en compte dans les choix d'urbanisme au sein du territoire communal.

En 2016, la surface des îlots agricoles recensés atteint 1 205.47 ha soit 91.1% du territoire communal.

Néanmoins, l'objectif est également de permettre le développement communal (à vocation d'habitat ou économique), de recentrer son habitat et ses équipements pour un meilleur cadre de vie suivant l'analyse de l'existant et en tenant compte de toutes les problématiques soulevées par le diagnostic.

Les réflexions d'urbanisme à usage d'habitats sont centrées à l'intérieur du bourg bâti et au sein de l'enveloppe urbaine. Comme indiqué en 5^{ème} partie, les orientations communales à usage d'habitats induisent une légère consommation d'espaces agricoles. Toutefois, une partie de cette consommation est liée à la valorisation des dents-creuses afin de limiter au maximum l'extension sur

les terres agricoles, ce classement en zone Urbaine résulte de leur appartenance à l'enveloppe urbaine. De plus, le petit secteur d'extension n'est qu'en partie concerné par de la terre agricole, en friche. Globalement les réflexions communales à usage d'habitats limitent au maximum la surconsommation agricole. Aucune zone en extension de l'enveloppe urbaine actuelle n'est prévue.

Les orientations communales à vocation de développement économique sont situées dans le prolongement de l'activité existante Géo Staff et doivent permettre de pérenniser les emplois existants. La possibilité d'extension économique de l'entreprise Géo Staff est indispensable au maintien du tissu économique existant.

La superficie de la zone 1AUe est d'environ 0.52 ha et son dimensionnement correspond au strict minimum nécessaire au développement de l'activité Géo Staff.

Le règlement graphique du PLU a tenu compte de l'existence des sièges d'exploitation en activité.

La définition du secteur Uf correspond aux emprises des constructions agricoles localisées en cœur ou en limite de bourg bâti.

Une réglementation spécifique est donc mise en place afin d'autoriser notamment toutes les constructions et installations à usage d'activité agricoles sous réserve de respecter toute la réglementation en vigueur.

4 Les effets et incidences sur les équipements publics

Le réseau électrique

8 transformateurs permettent de desservir le bourg (2 250 kVA), on dénombre également 1 transformateur privé.

1 seul transformateur est au maximum de sa capacité. Cependant, il n'est pas localisé sur un secteur qui comporte de nombreuses dents-creuses et n'est pas concerné par la zone d'extension à usage d'habitat. De plus, il est possible d'augmenter sa puissance sous condition d'étude du réseau.

L'alimentation en eau potable

Comme indiqué précédemment, les orientations communales ne remettent pas en cause l'alimentation en eau potable du bourg. La capacité du captage est largement suffisante pour accueillir de nouvelles habitations. La définition de la zone d'extension rue des Déportés s'est accompagnée d'une extension du réseau d'eau potable permettant de desservir la future zone.

La défense incendie

La plupart des constructions sont défendues par un poteau ou une réserve incendie. Certaines parties du territoire présentent toutefois une défense incendie limitée au risque courant faible (les constructions doivent alors être distantes de 8 mètres et la surface construite inférieure à 250 m²). Depuis la réalisation du diagnostic, une parcelle a été acquise par la commune rue de Morvillers afin de mettre en place une nouvelle réserve incendie afin de renforcer la protection incendie.

Les eaux usées

La commune est actuellement en assainissement non collectif. Les nouveaux ouvrages créés devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Les eaux pluviales

Un zonage de l'assainissement des eaux pluviales a été réalisé.

Les équipements d'infrastructures

Les équipements principaux existants : Mairie, école, salle des fêtes, château d'eau, cimetière...

L'apport de nouveaux habitants ne devrait pas saturer les différents équipements. Au contraire, cela devrait renforcer leur usage.

Les différentes analyses des réseaux ont été prises en compte dans la définition des orientations communales.

De plus, les orientations communales prévoient l'agrandissement de la place communale afin de valoriser cette dernière. La définition d'une zone d'extension à usage d'habitat à proximité immédiate de la place devrait également renforcer sa centralité. L'OAP de la zone 1AUh prévoit la création d'un cheminement piéton permettant de rejoindre ladite place.

Ponctuellement il est prévu la création de nouvelles places de stationnement avec ou sans plantations basses. Cette réflexion permettra de réduire les conflits d'usage entre la circulation et le stationnement.

Un emplacement réservé a été mis en place afin de prévoir l'extension des équipements scolaires.

Les orientations communales visent donc à améliorer l'ensemble des équipements publics au sein du bourg. Elles n'induisent aucune incidence négative.

5 Les effets et incidences sur le cadre de vie

Le développement de l'urbanisation et l'accroissement de la population peuvent avoir une incidence sur le cadre de vie des habitants de Catillon-Fumechon. Néanmoins, les orientations communales et les choix d'urbanisme ont été faits dans un souci de préservation et d'amélioration du cadre de vie.

Toutes les orientations communales suivantes participent au maintien et à l'amélioration du cadre de vie :

- Conservation des éléments naturels et paysagers importants
- Plantation de nouveaux éléments paysagers
- Maintien de toutes les liaisons de déplacement existantes autour du bourg (chemin de tous de ville...)
- Valorisation du patrimoine
- Aménagement de voiries et de places de stationnement
- Aménagement d'une palette de retournement
- Agrandissement de la place communale
- Extension des équipements scolaires
- Protection d'éléments architecturaux appartenant au patrimoine de la commune

Les orientations communales visent donc à améliorer le cadre de vie communal

Huitième partie : Les indicateurs / Évaluation des résultats de l'application du plan

Conformément à l'article R.151-4 du code de l'urbanisme, « *Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 ...* ».

Suivant l'application de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Les grilles d'évaluation suivantes permettent une application plus aisée de cette obligation d'analyse des résultats. Cette analyse sera réalisée au minimum tous les 9 ans.

Cf. pages suivantes

1 Évaluation des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La grille suivante permet une évaluation globale de l'ensemble des objectifs du PADD. Elle ne se limite pas aux besoins en logements et aux équipements correspondants. Elle permet d'apprécier l'application du P.L.U. dans son intégralité et dans ses différentes dimensions.

Thèmes du PADD	Critères d'évaluation/ Périodicité de l'évaluation : tous les 9 ans		
① La prise en compte du caractère agricole du territoire communal	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien des surfaces agricoles du territoire communal (entre 90.5 et 91% du territoire communal)		
	Maîtrise de l'urbanisation au nord de l'enveloppe urbaine		
② Le maintien et le développement des activités de services, bureaux et commerces	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Aucun aménagement de zones commerciales		
	Evolution du nombre d'activités économiques au sein de l'enveloppe urbaine Objectif de maintien voire de développement		
	Evolution du nombre d'emplois au sein des activités existantes Objectif de maintien voire de développement		
	Réalisation de la zone de développement économique		
③ Les espaces naturels et forestiers au sein du territoire communal	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Conservation des éléments boisés identifiés		
	Conservation des petits éléments du patrimoine identifiés		
	Conservation des espaces de transition autour de l'enveloppe urbaine (jardins / friches / pâtures)		
④ Les risques naturels associés au territoire communal	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien des éléments de gestion pluviale identifiés (fossés et mares)		
	Recours aux techniques alternatives de gestion pluviale dans le cas de réalisation de nouveaux équipements		
	Prise en compte des périmètres de protection autour du captage d'eau potable		

	Gestion pluviale à la parcelle pour toute nouvelle construction		
	Maîtrise de l'urbanisation au nord de l'enveloppe urbaine		
5	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
La conservation des éléments du patrimoine historique	Conservation des éléments du patrimoine identifiés		
	Préservation des caractéristiques du bâti ancien		
6	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
Les transports, les déplacements, la circulation et la sécurité	Préservation des itinéraires de randonnée recensés		
	Préservation des chemins et sentes communales identifiés		
	Aménagement de l'entrée de village rue de Saint-Just en Chaussée (RD n°74)		
	Aménagement de l'entrée de village rue de Morvillers (RD n°94)		
7	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
Définir une politique de l'urbanisme et de l'habitat adaptée au territoire communal	Respect de l'enveloppe urbaine définie		
	Aucune construction à usage d'habitat réalisée au-delà de l'enveloppe urbaine en dehors de celle qui pourrait être nécessaire pour l'activité agricole		
	Respect du rythme de croissance maximum défini à 0.75%/an		
	Maîtrise de l'urbanisation au nord de l'enveloppe urbaine		
	Avancement de l'objectif de densification rue des déportés		
8			
Les aménagements et équipements communaux	Réalisation des travaux de défense incendie au nord-est de l'enveloppe urbaine		
	Amélioration de la collecte sélective des déchets rue de l'école		
	Amélioration de la collecte sélective des déchets rue Margot		
	Amélioration de la circulation piétonne au sein du bourg (réalisation des prescriptions devant les dents creuses identifiées)		
	Amélioration du stationnement au sein du bourg (réalisation des prescriptions devant les dents creuses identifiées)		

	Réalisation d'une extension des équipements scolaires en fonction de l'évolution des effectifs		
9 Les réseaux d'énergie et la réalisation de constructions économes en ressources énergétiques	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Amélioration énergétique des bâtiments (estimation du nombre de logements basse consommation par rapport aux nombres de logements existants)		
10 Le développement des communications numériques	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Raccordement au réseau très haut débit (estimation du nombre de foyer raccordé par rapport au stade 0 de l'installation)		

2 Évaluation de l'ensemble de l'application des orientations communales au regard des indicateurs chiffrés établis lors du diagnostic territorial

(périodicité minimum de 9 ans / optimisation du suivi par une périodicité de 3 ans)			
Indicateurs de cadrage	Thème	Élément de référence (chiffres INSEE 2016)	Élément comparatif à un instant t (t=évaluation du PLU)
Indicateurs de l'évolution et de la structure de la population communale	Population	526	
	Taux de variation annuel moyen	-1.8 %/an	
	Indice de jeunesse	0.93	
Indicateurs de l'évolution de l'habitat	Résidences principales	215	
	Total des logements	235	
	Nombre de logements à créer à l'échelle 2035	environ 49	
	Nombre de logements potentiels au sein de la zone U	39 (avec un taux de rétention foncière de 15 %)	
	Typologie de l'habitat	Essentiellement des maisons individuelles	

	%tage de propriétaires	84.8 %	
	%tage de locataires	13.5 %	
	Emprise au sol moyenne (bâti ancien)	25 %	
	Emprise au sol moyenne (bâti récent)	12 %	
Indicateurs de l'évolution de l'activité économique et de l'emploi	Nombre d'activités économiques recensées (hors agricole)	13 (selon questionnaire)	
	Nombre de postes salariés au sein des entreprises recensées	39 (selon le chiffre INSEE 2016)	
	Nombre de sièges d'exploitations agricoles	4	
	Pratique de l'élevage	1 (1 activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement)	
	%tage de chômeurs au sein de la population active	5.6 %	
Indicateurs sur les transports utilisés	Actifs occupés qui travaillent et habitent à Catillon-Fumechon	8.6 %	
	Actifs occupés qui travaillent dans une autre commune	91.4 %	
	Ménages possédant au moins une voiture	92.8 %	
	Transport en commun	Transports scolaires Transport en commun (ligne de bus St-Just-en-Chaussée <-> Beauvais)	

		Possibilité de covoiturage	
Indicateurs sur la préservation de la biodiversité	Zone naturelle	3.44 % du territoire communal	